
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Deuxième séance – Mardi 6 juin 2017, à 20 h 30

Présidence de M. Jean-Charles Lathion, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, *M. Guillaume Barazzone*, conseiller administratif, *M^{mes} Sandrine Burger* et *Maria Casares*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, maire, *M^{me} Esther Alder* et *M. Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 24 mai 2017, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 6 juin et mercredi 7 juin 2017, à 17 h et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. L'élection d'un ou d'une représentant-e du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'expression associative – qui figure à notre ordre du jour – est renvoyée à nos séances plénières des 26 et 27 juin 2017, afin d'attendre que les groupes politiques se soient déterminés quant aux candidats à présenter.

Je vous informe également, Mesdames et Messieurs, que les questions orales seront traitées demain à 17 h.

4. Allocution du président élu.

Le président. Monsieur le maire, Madame la vice-présidente du Conseil administratif, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers administratifs, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les citoyennes et citoyens de Genève qui suivez nos débats, je ne saurais commencer mon discours sans remercier mon groupe, qui m'a proposé aux suffrages de ce Conseil municipal, pour sa confiance.

Puis mes remerciements vont à mon prédécesseur Rémy Burri, qui retrouve aujourd'hui les bancs du Parti libéral-radical. J'aurai beaucoup appris avec toi, cher Rémy. Tu m'as enseigné la posture présidentielle: rester calme, ne pas

s'exciter, ne pas céder aux pressions, s'appuyer sur le bureau du Conseil municipal pour régler les problèmes, qu'ils soient d'ordre politique, technique ou comportemental – ce qui est toujours plus difficile et délicat, tant la légèreté de l'être humain domine dans ses moments d'égarement, durant et après les séances plénières...

On dit volontiers que Genève est la capitale du Valais... En ma qualité de Valaisan, je suis donc particulièrement reconnaissant que le Conseil municipal de la Ville de Genève m'ait élu comme son représentant.

Chers collègues, au-delà du tournus présidentiel, vous avez exprimé par vos votes que cette idée ne vous déplaisait pas et que vous aimez les Valaisans. Rien d'étonnant, car il existe entre le Genevois et le Valaisan une certaine connivence: l'esprit frondeur, le franc-parler, l'ouverture à l'autre et le sens de l'accueil que l'on retrouve dans nos gènes respectifs...

Genève est aussi cette capitale qui abrite près d'une trentaine d'organisations internationales et plus de 250 organisations non gouvernementales (ONG). Le siège européen des Nations unies, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) font partie de ces organisations internationales. L'Office des Nations unies (ONU) est le centre de diplomatie le plus actif au monde, et il a été le théâtre de nombreuses négociations historiques.

Enfin, on appelle Genève la «Rome protestante» où, au-delà de la religion et de son histoire, dominent les notions de culture, d'éducation, de refuge et d'accueil. «Genève ville de paix», ne l'oublions jamais dans le contexte mouvementé et inquiétant d'une époque où les conflits se font de plus en plus pressants.

Celles et ceux qui me connaissent mieux savent que je suis né de père valaisan, de mère italienne, que j'ai épousé une Valaisanne née de père suisse et de mère espagnole en Algérie – donc Française – et que ma fille Caroline est d'origine salvadorienne. C'est vous dire pourquoi je me sens particulièrement à l'aise dans cette capitale valaisanne, capitale du monde, siège des organisations internationales et Rome protestante, mais Rome quand même, si l'on considère toutes les communautés latines représentées dans notre cité.

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, l'année qui nous attend sera une année de travail: plus de 200 points à l'ordre du jour, un retard accumulé depuis des lustres, des sujets qui deviennent obsolètes, sur lesquels on arrive encore à s'exciter de façon stérile, et qui nécessitent des efforts de chacun et chacune pour que le passé puisse rejoindre l'actualité des véritables préoccupations des citoyennes et citoyens de cette ville, et non refléter la vanité de nos interventions.

Le bureau du Conseil municipal – M. Rémy Burri vous l’a dit tout à l’heure – vous soumet aujourd’hui des projets de délibération qui devraient permettre d’améliorer le fonctionnement de nos séances. J’espère que vous leur ferez bon accueil en les renvoyant directement à la commission du règlement, afin que nous puissions examiner les moyens de tendre à plus d’efficacité.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, «I have a dream»! (*Applaudissements.*) Je rêve que nos séances se déroulent non seulement dans le respect des uns et des autres, mais aussi dans celui de nos institutions et des lieux dans lesquels nous siégeons. Je sais que cet esprit vous anime tous et toutes, mais force est de constater que l’actualité, la fatigue, l’excitation ou – admettons-le – la flamme intérieure mal maîtrisée peuvent conduire à certains errements indignes des attentes des citoyennes et citoyens qui nous ont élus.

Pour en rester au niveau de la commune, je rêve à des débats où la confrontation stérile entre la gauche et la droite laisse place à la réelle volonté des uns et des autres de trouver des solutions communes. C’est, la plupart du temps, le cas dans les différentes commissions parlementaires; ça l’est moins dans le cadre de l’exercice budgétaire, où le mur entre le Conseil administratif à majorité de gauche et le parlement municipal à majorité de droite reste infranchissable, alors que le vote du budget demeure l’acte premier du Conseil municipal.

Sachons aller les uns vers les autres en respectant les valeurs des uns et des autres, tel est mon souhait pour cette année de législature. Un discours bien démocrate-chrétien, me direz-vous... Eh oui! Je ne saurais renier mes valeurs centristes...

Je terminerai cette allocution en remerciant toute l’équipe du bureau du Conseil municipal et son secrétariat, piloté par l’excellente Marie-Christine Cabussat, qui nous ont permis d’accomplir notre mission durant toute cette année et qui vont continuer à le faire, à présent que la composition du bureau a changé, avec la même patience et la même objectivité face à toutes les tendances représentées dans ce parlement. Merci à notre administration municipale pour toute l’aide qu’elle nous apporte, afin que nous puissions accomplir notre mission d’élus et d’élues.

Enfin, merci à mon épouse Eva qui, pour la première fois, me soutient depuis la tribune du public et qui le fait depuis quarante-cinq ans à mes côtés. (*Applaudissements.*) Elle nous rappelle à tous et à toutes que la politique est aussi une affaire de sacrifices consentis par nos conjoints et nos familles, qui acceptent nos longues absences et y parent en restant les piliers solides sur lesquels nous pouvons toujours nous appuyer.

Merci à vous tous et toutes! Vive Genève! (*Applaudissements.*)

Des voix. Bravo!

Proposition: poste de police municipale au 25, rue du Stand

5. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu la pétition P-370, «Pour une rade chaleureuse, diversifiée et libre!», qui sera renvoyée directement à la commission des pétitions.

6. Proposition du Conseil administratif du 10 mai 2017 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1 210 200 francs, soit:

- 1 176 100 francs destinés à l'aménagement d'un poste de police municipale au rez-de-chaussée du bâtiment administratif de la rue du Stand 25, parcelle N° 3186, feuille N° 4, section de Plainpalais;
- 34 100 francs destinés au mobilier d'exploitation du poste de police municipale au rez-de-chaussée du bâtiment administratif de la rue du Stand 25, parcelle N° 3186, feuille N° 4, section de Plainpalais (PR-1232).

Introduction

La présente proposition de crédit est liée à la future échéance du bail des locaux actuellement occupés par les agents de la police municipale Jonction à la rue du Tir 3, qui devront quitter leurs locaux d'ici le 31 août 2018. Ce dernier délai donne suite à un arrêt de la Cour de justice de la chambre des baux et loyers daté du 10 février 2014. Leur futur emménagement est prévu dans l'immeuble de la rue du Stand 25 avec une réaffectation complète du rez-de-chaussée.

Ces locaux, destinés à accueillir les agents de police municipale, ont été occupés par le café-restaurant Rehma jusqu'au 1^{er} novembre 2014 et par le Service de l'urbanisme pour l'exposition de la maquette de la Ville de Genève jusqu'au 31 mai 2016. Ils sont actuellement libres de toute occupation.

Exposé des motifs

Pour matérialiser la volonté du maire, M. Guillaume Barazzone, d'avoir une police municipale de proximité, huit postes de quartier sont disséminés en ville de Genève, de manière à être proche de la population.

Ces postes sont répartis de manière à permettre aux habitants de Genève de disposer d'un poste près de chez eux.

Le poste à proximité de la Jonction se trouve à la rue du Tir 3. Le bail de ces locaux a été résilié au 31 août 2013 et le Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP) a obtenu une unique prolongation au 31 août 2018.

Afin de maintenir une présence de la police municipale dans ce quartier, il est impératif qu'au 1^{er} septembre 2018 un nouveau poste soit ouvert à proximité de cette adresse.

La libération des locaux du rez-de-chaussée de l'immeuble administratif sis à la rue du Stand 25 est une opportunité idéale pour ce transfert de poste de quelques dizaines de mètres seulement. Ce poste correspondra aux besoins d'une police municipale moderne et proche de la population.

Description de l'ouvrage

Le bâtiment administratif de la rue du Stand 25 se compose de sept niveaux de bureaux, sur un sous-sol partiel. Il est exclusivement occupé par les services de l'administration municipale.

La structure se compose d'un radier, de piliers et de dalles en béton. Les façades rideau métalliques sont rattachées aux têtes de dalles.

De plain-pied avec le domaine public et d'une grande visibilité pour la population, les nouveaux locaux seront aménagés dans un grand espace d'environ 15 × 21 m, cumulant une surface totale de 320 m² avec une hauteur de plafond de 3,05 m.

L'apport de lumière se fera principalement par la façade vitrée sur toute la longueur de la rue du Stand. Pour les espaces intérieurs, des puits de lumière existants compléteront l'apport en lumière naturelle.

Le poste de police municipale comprendra une entrée réservée au public ainsi qu'une entrée séparée et non communicante pour les agents.

Cet espace permet d'intégrer des bureaux, des vestiaires, une cafétéria modulable en salle de réunion, quelques locaux techniques et un grand espace central de 103 m² en bureaux paysagers équipés en postes informatiques, offrant ainsi un espace de travail adéquat pour les agents.

Programme et descriptif des travaux

Travaux projetés

Aménagement du rez-de-chaussée:

- création d'une entrée principale et d'une réception pour le public;
- création d'une entrée de service;

Proposition: poste de police municipale au 25, rue du Stand

- aménagement d'un espace agents, de trois bureaux et d'une salle d'audition;
- construction d'une cellule de détention;
- aménagement d'une salle d'appel et de cafétéria;
- création d'un espace de rangement;
- construction de vestiaires femmes et hommes avec douches;
- construction de groupes WC femmes et hommes;
- aménagement d'un local nettoyage et séchoir.

Suite aux travaux pour l'aménagement du poste, certains travaux devront également être entrepris dans l'espace d'entrée de la partie administrative de la rue du Stand 25:

- transformation de l'ancienne loge d'accueil en espace d'information;
- modification du groupe sanitaire pour le public avec WC séparés pour hommes, femmes et personnes handicapées.

Surfaces, volumes

Surfaces et volumes des locaux (SIA 416)	surface nette (SN) m ²	volume net (VN) m ³
Entrée immeuble administratif, rue du Stand 25	49,60	181,04
SAS d'entrée	8,20	29,93
Hall d'entrée et information au public	28,50	104,03
Dégagement	5,20	18,98
WC femmes et personnes handicapées	4,50	16,43
WC hommes	3,20	11,68
Poste de police municipale	321,90	932,21
Entrée – espace public	15,00	54,75
Réception	10,00	36,50
Bureau chef de piquet (PIC)	10,00	36,50
Bureau remplaçant chef de poste	10,50	38,33
Bureau chef de poste	19,00	69,35
Dégagement entrée de service	9,00	32,85
Violon	9,50	34,68
Audition	10,50	38,33
Salle d'appel et cafétéria	41,20	150,38
Espace agents	103,00	375,95
Dégagement	2,00	7,30
WC hommes	6,50	23,73
WC femmes	6,20	22,63

Proposition: poste de police municipale au 25, rue du Stand

Dégagement	3,00	10,95
Séchoir et local nettoyage	7,50	27,38
Local électrique	10,00	36,50
Vestiaire femmes	11,00	40,15
Douches femmes	11,00	40,15
Vestiaire hommes	17,00	62,05
Douches hommes	10,00	36,50
Total	371,50	1 113,25

Valeurs statistiques

CFC2	=	1 001 900 francs
CFC59	=	140 000 francs
Total HT	=	1 141 900 francs
TVA	=	91 352 francs
Total TTC	=	1 233 252 francs

(CFC 2 + 59 HT) / Surface de plancher, selon norme SIA 416.

La surface nette est de 371 m².

Le coût global par mètre carré est de 3078 TTC francs le mètre carré.

(CFC 2 + 59 HT) / Volume, selon norme SIA 416.

Le volume restauré est de 1113 m³, ce qui situe le prix de cette transformation à 1026 francs TTC le mètre cube.

A titre comparatif avec le dernier projet d'aménagement de locaux pour la police municipale à la rue Rothschild 27, on constate que le coût du CFC 2 + 59 HT au mètre carré est un peu plus important pour le poste de la rue du Stand 25, la différence s'expliquant par le fait qu'il sera équipé d'une cellule de détention et que nous devons reprendre l'ensemble des installations techniques qui alimentent le poste actuel à la rue du Tir (ventilation et rafraîchissement) et remettre ce dernier en l'état d'origine (démontage des cloisonnements créés).

Comparatif volumes

- Stand 25 = 1 141 900 HT / 1113 m³ = 1026 francs/m³
- Rothschild 27 = 942 275 HT / 1204 m³ = 783 francs/m³

Comparatif surfaces

- Stand 25 = 1 141 900 HT / 371 m² = 3078 francs/m²
- Rothschild 27 = 942 275 HT / 347 m² = 2715 francs/m²

Proposition: poste de police municipale au 25, rue du Stand

Et si l'on compare, à titre d'information, le coût total de la construction TTC englobant le CFC 1 à 6 et la TVA:

- Stand 25 = 1 358 200 TTC / 371 m² = 3660 francs/m² TTC
- Rothschild 27 = 3 780 216 TTC / 1088 m² = 3474 francs/m² TTC

Adéquation à l'Agenda 21

Cette transformation respectera les critères d'éco-construction concernant l'origine et la nature des matériaux, ainsi que le tri des déchets de chantier. Elle prendra totalement en compte la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction, publiée par l'Etat de Genève.

Elle suivra les recommandations publiées par l'association Ecobau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Description des installations techniques

Chauffage

Adaptation des réseaux de radiateurs aux nouveaux locaux.

Ventilation aération

Nouvelle installation de ventilation, récupération de chaleur à haute performance qui permettra de réduire les consommations d'énergie et d'assurer le confort des utilisateurs.

Rafrâichissement

Des ventiloconvecteurs raccordés à la production de froid du bâtiment seront installés.

Electricité

Les appareils et installations seront conçus de façon à limiter la consommation d'électricité dans le sens de la recommandation SIA 380/4 et du standard Minergie.

Il est prévu de réduire les consommations au moyen de détecteurs de présence selon le principe ECO21 et à l'usage systématique de selfs électroniques de classe A2.

Proposition: poste de police municipale au 25, rue du Stand

Les équipements électriques, luminaires et appareils électroménagers seront choisis en fonction des performances requises en classe AAA+.

Installations sanitaires

Les installations sanitaires seront conçues afin de minimiser les coûts d'exploitation tant du point de vue des frais d'entretien que des consommations.

Estimation des coûts

Crédit I – Aménagements

CFC	Libellé		
1	Travaux préparatoires		53 000
11	Déblaiement, préparation du terrain		45 000
112	Démolitions	20 000	
113	Démontages	10 000	
119	Travaux de désamiantage	15 000	
13	Installations de chantier en commun		8 000
130	Installation de chantier en commun	1 000	
131	Clôtures	2 000	
138	Gestion des déchets	5 000	
2	Bâtiment		1 001 900
21	Gros œuvre 1		30 000
211	Travaux de l'entreprise de maçonnerie	30 000	
23	Installations électriques		346 900
230	Installations électriques	346 900	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)		220 000
243	Distribution de chaleur	45 000	
244	Installations de ventilation	175 000	
25	Installations sanitaires		75 000
250	Installations sanitaires	50 000	
258	Agencement de cuisine	25 000	
27	Aménagements intérieurs 1		140 000
271	Plâtrerie	15 000	
272.1	Ouvrages métalliques courants	25 000	
273	Menuiserie	30 000	
274	Vitrages intérieurs spéciaux	30 000	
275	Systèmes de verrouillage	10 000	

Proposition: poste de police municipale au 25, rue du Stand

277	Cloisons en éléments		30 000		
28	Aménagements intérieurs 2				190 000
281.0	Revêtements de sols		50 000		
281.9	Plinthes		5 000		
282.4	Faïence		20 000		
283.2	Plafond en panneau de plâtre		20 000		
285.1	Peinture intérieure		80 000		
287	Nettoyage du bâtiment		5 000		
289	Signalétique		10 000		
5	Frais secondaires et comptes d'attente				202 700
51	Autorisations, taxes				10 000
511	Autorisations, gabarits, taxes		10 000		
58	Comptes d'attente provisions et réserves				52 700
583	Réserves pour imprévus (5% de CFC 1 + 2)		52 700		
59	Comptes d'attente pour honoraires				140 000
591	Architecte (soumissions)		10 000		
592	Ingénieur civil		5 000		
593	Ingénieur électricien		80 000		
594	Ingénieur en CV et conditionnement d'air		35 000		
595	Ingénieur en installations sanitaires		5 000		
596.4	Acousticien		5 000		
	Coût de la construction HT				1 257 600
	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8%				100 600
	Coût de la construction TTC				1 358 200
6	Frais administratifs et financiers				67 900
61	Prestations du personnel en faveur des investissements				
	1 358 200 × 5%				67 900
	Coût total de la construction TTC				1 426 100
	A déduire				
	Crédit d'étude voté le 27 avril 2016 (PR-1122/3)				250 000
	Total du crédit demandé				1 176 100

Crédit II – Mobilier

Qt	Descriptif	Détails	Modèle	Prix unitaire	Prix total
8	Tables de conférence	160 × 80	TWC-160	448	3 584
6	Tables de travail	120 × 80	FGM – TM-120-80	605	3 630
18	Chaises de conférence	noir	GO91050	254	4 572
6	Corps de bureau	gris/ hêtre	FGM-TWC 964R	820	4 920
20	Lampes sur pied Level			400	8 000

Proposition: poste de police municipale au 25, rue du Stand

1	Table salle audition	100 × 80		260	260
1	Banc salle audition	100 × 40		655	655
4	Tableaux blancs magnétiques	200 × 100	Berec	363	1 452
5	Tableaux blancs magnétiques	180 × 120	Berec	393	1 965
3	Tableaux blancs magnétiques	100 × 100	Berec	194	582
2	Bancs pour vestiaires H & F		avec patères	610	1 220
1	Présentoir à prospectus			136	136
2	Chaises d'attente	noir	GO-91060	299	598
	Prix mobilier et accessoires HT				31 574
	+ TVA 8% sur 31 574 francs				2 526
	Total TTC				34 100

Le reste du mobilier est récupéré dans le poste actuel.

Référence au 12^e plan financier d'investissement 2017-2028

L'aménagement d'un poste de police municipale au rez-de-chaussée du bâtiment administratif de la rue du Stand 25 est mentionné, en qualité de projet actif, sous le N° 072.007.04 du 12^e plan financier d'investissements PFI 2017-2028, page 53, pour un montant à chiffrer.

Fixation des loyers après travaux

Compte tenu de la finalité de ce projet, les locaux rénovés seront attribués au patrimoine administratif en tant qu'instrument d'une politique publique.

Budget de fonctionnement

La dépense nouvelle, une fois l'investissement mis en exploitation, n'implique ni charges ni revenus budgétaires complémentaires.

Proposition: poste de police municipale au 25, rue du Stand

Charges financières annuelles

Délibération I

La charge financière annuelle sur 1 176 100 francs, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 129 200 francs.

Délibération II

La charge financière annuelle sur 34 100 francs, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement sur huit ans, se montera à 4600 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du devis général du mois de janvier 2017, lequel a subi une variation à la hausse suite à la rentrée des estimatifs du Service de l'énergie.

Autorisation de construire

Ce projet de rénovation fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° DD 109176-1 enregistrée au Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie le 6 juillet 2016 et délivrée le 18 octobre 2016.

Délai de réalisation

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer trois mois après le vote du Conseil municipal et dureront six mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est le 31 juillet 2018.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire du crédit I est la Direction du patrimoine bâti et le bénéficiaire est le Service de la sécurité et de l'espace publics.

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit II est le Service de la sécurité et de l'espace publics.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement
Objet: rue du Stand 25 – aménagement d'un poste de police municipale
A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Travaux préparatoires	53 000	4%
Honoraires	140 000	9%
Gros œuvre	30 000	2%
Electricité, chauffage, ventilation, sanitaires et rafraîchissement	641 900	43%
Aménagements intérieurs 1 et 2	330 000	22%
Mobilier	31 574	2%
Frais secondaires et comptes d'attente	62 700	4%
Frais financiers (TVA, prestations personnel, intérêts, FMAC)	171 026	13%
Coût total du projet TTC	1 460 200	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT
Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit
Service bénéficiaire concerné: Service de la sécurité et de l'espace publics
CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	133 800	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	133 800	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement **133 800**
C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2017	60 000		60 000
2018	1 150 200		1 150 200
Totaux	1 210 200	0	1 210 200

Proposition: poste de police municipale au 25, rue du Stand

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après :

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 176 100 francs, destiné à l'aménagement d'un poste de police municipale au rez-de-chaussée du bâtiment administratif de la rue du Stand 25, parcelle N° 3186, feuille N° 4, section de Plainpalais

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 176 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 27 avril 2016 de 250 000 francs (PR-1122/3, N° PFI072.007.01), soit un total de 1 426 100 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 34 100 francs destiné au mobilier d'exploitation du poste de police municipale

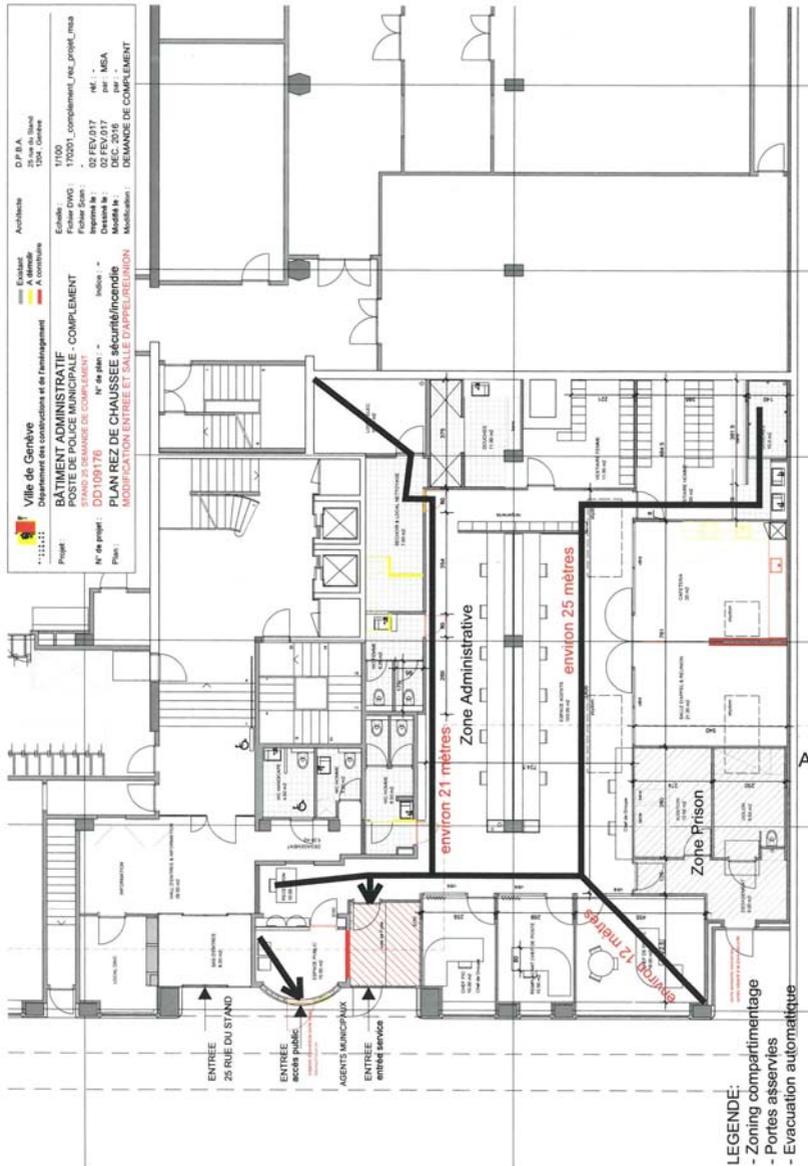
Proposition: poste de police municipale au 25, rue du Stand

au rez-de-chaussée du bâtiment administratif de la rue du Stand 25, parcelle N° 3186, feuille N° 4, section de Plainpalais.

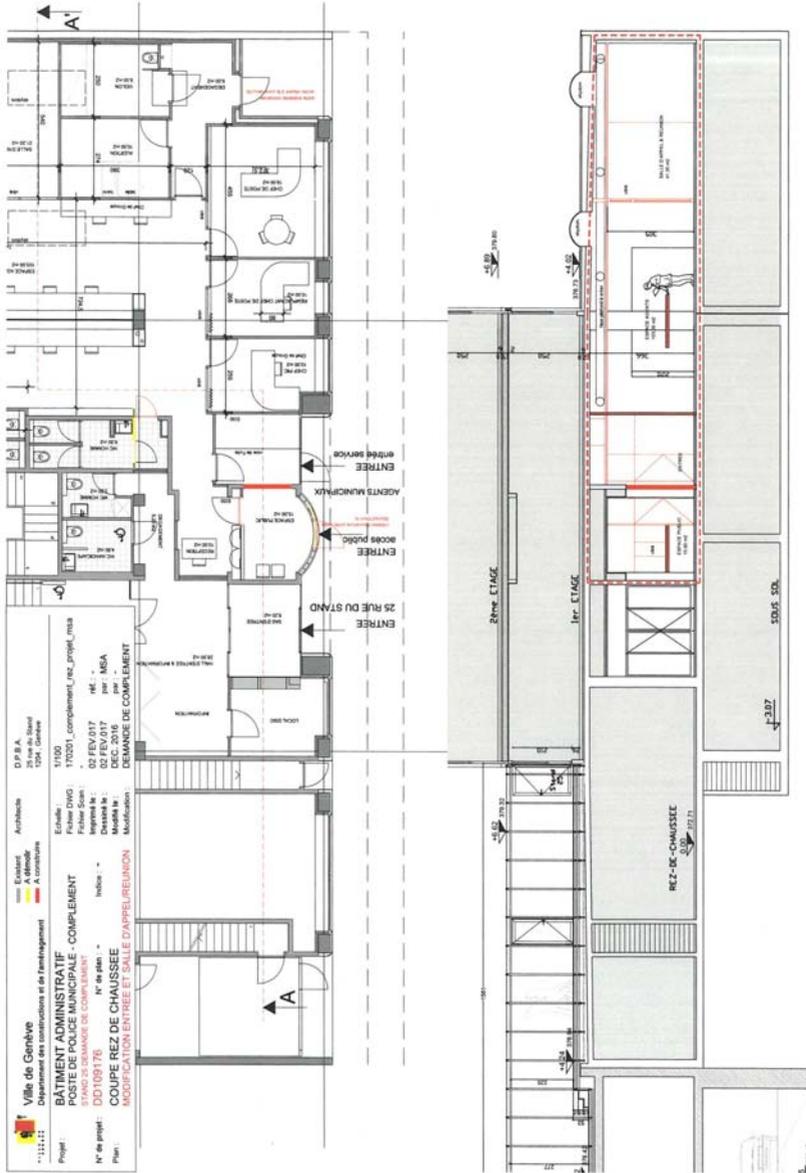
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 34 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2025.

Annexe: plans (version en couleurs à consulter sur internet)



Proposition: poste de police municipale au 25, rue du Stand



Proposition: terrains de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères

Le président. En séance du bureau et des chefs de groupe, il a été décidé de renvoyer directement cette proposition à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est accepté à l'unanimité (67 oui).

7. Proposition du Conseil administratif du 10 mai 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 900 000 francs, destiné à l'étude pour la création d'une halle couverte permanente pour trois terrains de tennis et la rénovation de trois autres terrains extérieurs du centre sportif du Bois-des-Frères, situé au chemin de l'Écu 35, 1219 Châtelaine, sur la parcelle N° 3711, feuille 46 du cadastre de la commune de Vernier (PR-1233).

Introduction

Dans ce secteur de la commune de Vernier, en pleine mutation, se trouve un ensemble d'installations sportives fortement plébiscitées et facilement accessibles par les transports publics et par l'autoroute voisine. Le site du centre sportif du Bois-des-Frères comporte une salle omnisports, un stade d'athlétisme, six courts de tennis extérieurs, une salle de gymnastique et le stade des Libellules avec ses deux terrains.

Suite au concours d'architecture organisé en 2015, le plan localisé de quartier (PLQ 29819) qui en est ce jour à l'avant-projet, prévoit entre autres de compléter l'offre sportive en créant un centre régional de tennis de table et des salles de squash. L'installation de la Maison des associations sportives dans les futures surfaces de bureaux créera des synergies dans ce contexte sportif. La création d'une auberge de jeunesse permettra notamment aux sportifs en stage, en compétition ou en résidence temporaire, de trouver un hébergement.

Ce secteur est voué à devenir un pôle sportif reprenant les activités de gymnastique, un important «pôle raquettes» avec le Centre de la relève de tennis de table, le squash, le tennis et le badminton. En sus des activités déjà présentes de sports collectifs comme le football, le basket et le tchoukball, et celles en accès libre d'athlétisme et de beach-volley.

Le projet de délibération qui vous est proposé ce jour concerne l'étude de refonte de l'ensemble des terrains de tennis existants du centre sportif du Bois-des-Frères, en y incluant trois terrains couverts par une halle permanente, pour permettre le jeu en toute saison.

Proposition: terrains de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères

Genève, au vu de la pratique de ce sport par la population, manque de courts couverts et c'est pour cette raison que la couverture de ces terrains est demandée.

Par ailleurs, cela permettra de libérer une des salles du pavillon du Bout-du-Monde, qui est aujourd'hui occupée par le tennis durant la mauvaise saison.

Le projet permettra d'augmenter l'accessibilité de ce sport pour tous les publics, et ceci hors clubs, tout en favorisant une organisation de la relève jusqu'à l'élite. Il permettra d'offrir aux utilisateurs des surfaces de jeu parfaitement adaptées aux entraînements et aux matchs de tennis, aussi bien en extérieur qu'en intérieur.

Contexte et historique de l'opération

Les terrains de tennis ont été créés en même temps que le centre sportif du Bois-des-Frères, sans assainir le sol qui est pollué.

Composition d'origine:

- Huit courts + un mur tape-balles recto-verso.
- Crédit global du centre sportif voté le 30 mai 1984.
- Inauguration du centre sportif le 11 mars 1987.
- Réception définitive des terrains de tennis le 15 juillet 1988.

Exposé des motifs*Assainissement du périmètre*

Une première étude de stabilisation en place pour la réfection des terrains a été effectuée. Elle montre que la portance actuelle du sol est mauvaise et devra faire l'objet d'un renforcement.

Elle met également en évidence une pollution du sol au niveau des sondages effectués.

Selon l'ordonnance fédérale sur la limitation et les déchets (OLED), les premiers essais sont chargés en métaux lourds et hydrocarbures. Des analyses complémentaires devront être faites et un tri en décharge spécifique de type B devra être appliqué.

Ces travaux ne sont pas chiffrables à l'heure actuelle du projet et ne sont donc pas inclus au montant des travaux.

Dans le cadre de l'étude, une analyse plus précise du terrain va être effectuée pour permettre le chiffrage.

Projet sportif*Etat des lieux des courts de tennis en Ville de Genève*

Actuellement 42 courts de tennis extérieurs sont accessibles sur la commune de Genève.

<i>Courts extérieurs sur la commune de Genève</i>	<i>Nombre de courts</i>	<i>Accès</i>
Drizia*	12	Club
Parc des Eaux-Vives	20	Club
Cité universitaire	4	Université et libre
CEC Emilie-Gourd	2	Ecole
Collège Rousseau	4	Ecole, habitants du quartier
Total	42	

* A noter que six courts sont couverts par des bulles en saison hivernale au Drizia

Dix-sept courts au sein des centres sportifs sont gérés par la Ville de Genève.

<i>Courts extérieurs hors commune de Genève</i>	<i>Nombre de courts</i>	<i>Accès</i>
Centre sportif du Bois-des-Frères (Vernier)	6	Club et accès libre
Centre sportif de Vessy (Veyrier)	11	Club et accès libre

Quatre courts couverts sont accessibles dans les centres sportifs.

<i>Courts couverts en gestion Service des sports</i>	<i>Nombre de courts</i>	<i>Accès</i>
Centre sportif du Bout-du-Monde	3	Club et accès libre
Centre sportif de la Queue-d'Arve	1	Club et accès libre

Manque de courts couverts à Genève

L'Association Régionale Genève Tennis (ARGT) compte actuellement 15 200 membres actifs. Le tennis est le huitième sport le plus pratiqué sur le canton de Genève, avec près de 9% de la population (contre 5,2% au niveau national).

Proposition: terrains de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères

L'ARGT est l'association faitière qui a pour objectif principal la promotion du tennis au sein de tous les milieux sociaux et dans toutes les catégories d'âge de la population. Elle est elle-même chapeauté par Swiss Tennis.

Trente-cinq clubs du canton de Genève sont affiliés à l'ARGT, dont quatre situés sur la commune de Genève (TC Maccabi, TC Genève Champel, TC Genève Eaux-Vives et TC Drizia-Miremont).

Malgré tout, la pratique du tennis est non structurée pour 58% de l'activité, et c'est le sport de raquette le plus pratiqué en Suisse et à Genève (16% de la population genevoise utilise les courts de tennis plusieurs fois par an), d'autant plus que 6% de la population sportive genevoise aimerait le pratiquer davantage.

Le dynamisme de l'ARGT, lié à l'attractivité de cette pratique sportive sur le canton, augmente la demande en équipements couverts, permettant la pratique du tennis durant toute l'année.

Un inventaire de Swiss Tennis révèle que 197 courts de tennis sont accessibles sur le canton de Genève, dont seulement 38 courts couverts (salles multi-sports et bulles hivernales incluses).

Nous pouvons considérer, en tenant compte des six courts extérieurs des Evaux, que la Ville de Genève compte neuf installations de tennis, soit 69 courts dont 35 sont accessibles pour une pratique libre.

A titre de comparaison avec certaines villes et la moyenne suisse, le canton est sous-doté en équipements de tennis:

	<i>Centres</i>	<i>Nombre de membres (clubs de tennis)</i>	<i>Nombre de courts couverts</i>	<i>Nombre de licenciés par court couvert</i>	
Genève	15 200	197	77	38	400
Berne	8 412	193	44	29	290
Zürich	20 365	532	39	86	237
Suisse	163 636	3611	45	603	271

Besoins exprimés par l'Association Régionale Genève Tennis (ARGT)

Des équipements de qualité et couverts pour ses cadres

Les cadres genevois sont sélectionnés parmi les juniors du canton, une fois par année. En devenant cadres, ceux-ci bénéficient de nombreuses prestations complémentaires à celles offertes par leur club, notamment une carte d'invitation permettant d'inviter un autre cadre dans son club, la participation à trois stages annuels et la possibilité d'un entraînement hebdomadaire de trois heures.

Proposition: terrains de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères

A ce jour, les activités de l'ARGT pour ses cadres se déroulent entre le Pavillon du Bout-du-Monde et le Centre sportif de Vessy, et sur des terrains en France voisine. L'ARGT est donc dépendante et tributaire principalement des installations mises à disposition par la Ville de Genève. En fonction des disponibilités à ce jour, l'offre ne répond pas à la demande. De plus, l'ARGT est limitée de ce fait dans son concept de relève vu le manque de terrains couverts, en cas de mauvais temps et en hiver.

A noter pourtant que cette politique est dynamique, puisque deux Genevois de 19 ans issus de ces cadres font partie depuis 2016 du top 10 des joueurs suisses.

Un pôle raquette pour regrouper ses activités

La diversité des lieux d'entraînement génère des problèmes organisationnels qui engendrent également des coûts logistiques importants (transports, lieux de stockage de matériel) et des difficultés de communication.

Le manque de flexibilité dans les horaires attribués sur les différents sites péjore également l'organisation de compétitions.

Pour la pérennisation de ses activités, l'ARGT désire organiser tous ses entraînements sur un seul et unique site dans le but de consolider et augmenter son offre, mais aussi dans le but d'améliorer la qualité de ses prestations. Afin d'augmenter l'offre, tant sur le plan des compétitions que dans le sport pour tous, la couverture de terrains de tennis supplémentaires est indispensable.

Une installation également au bénéfice du sport libre

La mise à disposition des terrains à l'ARGT se fera par l'intermédiaire d'une autorisation annuelle pour les entraînements réguliers, et d'une autorisation spécifique pour les compétitions et stages.

La construction d'une halle dédiée au tennis permettra une offre de 10 500 heures annuelles de courts de tennis couverts.

Actuellement l'ARGT utilise à raison de plus de 4500 heures de courts les équipements couverts du Bout-du-Monde pour ses entraînements réguliers. La mise à disposition de 1250 heures supplémentaires correspond au potentiel de développement de ses activités.

Les heures disponibles restantes seront mises à disposition du tout public par un système de location et d'abonnements. La construction d'une halle dédiée au tennis permettra d'augmenter la mise à disposition publique à 4750 heures, alors qu'elle n'est actuellement que de 2750 heures au Bout-du-Monde, soit une augmentation de l'offre de 2000 heures.

Proposition: terrains de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères

Plan directeur et rocade

Dans le cadre du plan directeur des équipements sportifs 2017-2030, la Ville de Genève se dote d'un concept directeur qui définit les objectifs en termes de politique d'équipements sportifs sur son territoire.

Ses objectifs découlent également de l'objectif de l'axe 4 du plan directeur des sports 2016-2020 qui demande des «installations de qualité, polyvalentes et accueillantes» et tient compte des enjeux cités, à savoir:

- mettre à niveau les centres sportifs existants en regard des nouvelles pratiques sportives,
- optimiser la disponibilité et la convivialité des équipements sportifs existants à l'intention des publics, des associations et des clubs,
- proposer de nouveaux centres sportifs polyvalents garantissant un usage maximal des locaux ainsi que des installations réversibles permettant de répondre aux évolutions des pratiques sportives,
- collaborer au développement des infrastructures destinées à l'agglomération du Grand Genève aux côtés du Canton et des Communes.

Parmi les premiers projets conçus, en termes de chronologie, la restructuration de la salle de la Queue-d'Arve en salle multisports de 3500 places fixes et la démolition/reconstruction des Pavillons du Bout-du-Monde seront les premières opérations à mener.

De ce fait des «rocades» seront nécessaires pour déplacer les activités sportives dans d'autres lieux de pratiques que ceux actuels, afin de ne pas péjorer l'offre sportive.

Dans ce cas, le déplacement du tennis au Bois-des-Frères permet de pouvoir affecter le handball de la Queue-d'Arve au Bout-du-Monde, conditions nécessaires pour la réalisation du projet de la Queue-d'Arve.

Obligations légales et/ou de sécurité*Mesures de sécurité OPAM*

Un premier sondage a été effectué auprès de l'ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) et du Service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA).

La partie de la parcelle 3711 qui pourrait recevoir la halle couverte se trouve à cheval entre le rayon de sécurité et le rayon de létalité, définis sur la carte de prévention des risques majeurs dans les secteurs des dépôts pétroliers de Vernier.

Proposition: terrains de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères

Le SERMA, section risques majeurs, consulté le 17 avril 2015, se prononce favorablement à l'implantation d'une halle pour trois courts de tennis.

Il préconise néanmoins une construction en dur pour apporter plus de sécurité aux utilisateurs de la halle.

Description de l'ouvrage

Le présent crédit devra permettre de mener l'ensemble des études nécessaires à la mise en place de ce projet en tenant compte des éléments suivants.

Pollution des sols: les premiers sondages effectués mettent en évidence une pollution du sol liée à la présence de métaux lourds et d'hydrocarbures.

Une campagne de recherche étendue devra permettre de mieux cerner les enjeux techniques et financiers de ces travaux.

Mesures de sécurité OPAM: la partie de la parcelle N° 3711 prévue pour recevoir la halle couverte se trouve à cheval entre le rayon de sécurité et le rayon de légalité, définis sur la carte de prévention des risques majeurs dans les secteurs des dépôts pétroliers de Vernier. L'étude du projet permettra de figer les demandes relatives à la sécurité des usagers.

Programme et descriptif des travaux

Le projet devra prendre en compte les critères de durabilité, d'entretien et d'économie d'énergie dès ses premières ébauches, afin d'obtenir le meilleur équilibre entre les exigences du site (pollution et stabilité), du programme et des demandes du Service des sports.

Programme du projet

Démolition des six terrains actuels (géométrie incompatible avec le futur projet):

- dépollution des terrains (à chiffrer suite aux résultats de l'étude);
- création de trois terrains extérieurs en terre battue artificielle;
- réalisation d'une surface dure libre pour le montage de gradins;
- refonte des aménagements extérieurs liés aux terrains;
- rénovation des canalisations extérieures.

Proposition: terrains de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères

Création d'une halle couverte comprenant:

- trois terrains de tennis en résine acrylique ou synthétique;
- les installations techniques CVSE nécessaires à l'exploitation toutes saisons;
- des WC hommes/femmes/handicapés;
- des locaux techniques;
- un local entretien/stockage.

Surfaces, volumes

La parcelle concernée fait environ 9000 m².

Les terrains extérieurs avec la zone de gradins sont estimés à 980 m².

La halle couverte est estimée à 24 200 m³.

Adéquation à l'Agenda 21

Du fait des recommandations OPAM liées à la proximité des installations de stockage de carburants du Bois-des-Frères, la halle devra être réalisée en dur et donc respecter les critères de haute performance énergétique.

Estimation des coûts

Le coût total de l'opération est à ce jour estimé à environ 9,8 millions de francs TTC (y compris les frais financiers Ville de Genève).

Des négociations sont actuellement en cours concernant la couverture de courts de tennis avec l'Association Régionale Genève Tennis, pour un apport de 1 million de francs par une entité privée, destiné à financer en particulier les équipements et aménagements intérieurs de la future halle.

Le coût total de la demande de crédit d'étude est, selon le tableau ci-dessous, de 900 000 francs, toutes taxes comprises.

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	Fr.
1	Travaux préparatoires	200 000
10	Relevé, sondages géotechniques	200 000
5	Frais secondaires et comptes d'attente	633 300
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents	25 000

Proposition: terrains de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères

59	Comptes d'attente pour honoraires	608 300
591	Architecte	447 200
592	Ingénieur civil	50 000
593	Ingénieur électricien	31 000
594	Ingénieur en CV et conditionnement d'air	35 000
595	Ingénieur en installations sanitaires	7 500
596	Géomètre	4 000
596.1	Géologue, géotechnicien	20 000
596.4	Acousticien	3 000
596.9	Ingénieur désamiantage	6 600
597	Ingénieur en sécurité	4 000
I.	Coût total du crédit d'étude (HT)	833 300
	+ TVA 8%, arrondi	<u>66 700</u>
II.	Total du crédit d'étude (TTC)	<u>900 000</u>

Référence au 12^e plan financier d'investissement 2017-2028 (p. 52)

Cet objet est inscrit, en qualité de projet actif, sous le N° 050.044.11 du 12^e plan financier d'investissement PFI 2017/2028, pour un montant à chiffrer.

Budget de fonctionnement

Cette halle de tennis sera ouverte au public à l'année pour la pratique libre, à raison d'environ la moitié du temps, l'autre moitié étant affectée à l'ARGT. La gestion des réservations correspondantes pourra être effectuée par le personnel actuel du centre sportif du Bois-des-Frères. En revanche, le nettoyage et l'entretien courant de la nouvelle infrastructure nécessitera un poste de travail supplémentaire. Toutefois, cette charge sera partiellement compensée par les recettes de location et d'abonnements de cette nouvelle infrastructure.

Les incidences chiffrées sur le budget de fonctionnement pourront être précisées au moment de vous présenter le crédit de réalisation.

Charges financières annuelles

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, l'étude sera amortie en une annuité.

Proposition: terrains de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères

Autorisation de construire

Au terme des études, le projet fera l'objet d'une requête en autorisation de construire auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer trois mois après le vote du Conseil municipal et dureront entre douze et dix-huit mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est au minimum de quinze mois après la date du vote du crédit. Pour des raisons techniques, les travaux des terrains extérieurs devront obligatoirement être réalisés durant la belle saison.

Délai de réalisation

La finalisation de l'étude est prévue douze mois après le vote de la présente demande de crédit.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire du crédit d'étude est la Direction du patrimoine bâti.

Le bénéficiaire est le Service des sports.

Proposition: terrains de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en CHF)

Objet: Terrains de tennis du centre sportif du Bois-des-Frères
Etude concernant la transformation de six terrains de tennis en trois terrains extérieurs y compris zone de gradins et création d'une halle couverte permanente pour trois terrains de tennis.

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Travaux préparatoires	216 000	24%
Honoraires	657 000	73%
Autres: Frais secondaires	27 000	3%
Coût total du projet TTC	900 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service des sports

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)		
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	0	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement **0**

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2017	0		0
2018	550 000		550 000
2019	350 000		350 000
Totaux	900 000	0	900 000

Proposition: terrains de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 900 000 francs, destiné à l'étude pour la création d'une halle couverte permanente pour trois terrains de tennis et la rénovation de trois autres terrains extérieurs du centre sportif du Bois-des-Frères, situé au chemin de l'Ecu 35, 1219 Châtelaine, sur la parcelle N° 3711, feuille 46 du cadastre de la commune de Vernier.

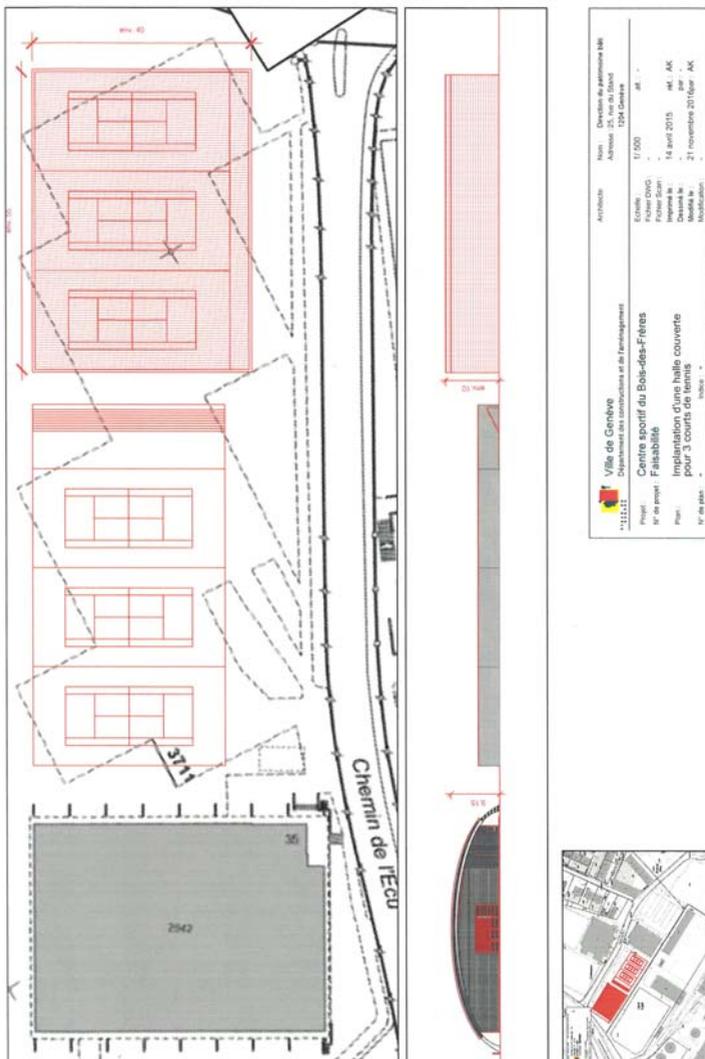
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 900 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Annexe: plan de situation

Proposition: terrains de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères



Le président. En séance du bureau et des chefs de groupe, il a été décidé de renvoyer directement cette proposition à la commission des sports.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des sports est accepté à l'unanimité (70 oui).

Proposition: aménagements divers au stade du Bois-de-la-Bâtie,
au stade des Libellules et au centre sportif de Vessy

8. Proposition du Conseil administratif du 10 mai 2017 en vue de l'ouverture de six crédits pour un montant total de 6 123 100 francs, soit:

Projets de délibérations du stade du Bois-de-la-Bâtie:

- Délibération I: 1 507 000 francs destinés à la pose d'un revêtement en gazon synthétique sur le terrain de football A, au stade du Bois-de-la-Bâtie sis 4, chemin du Bois-de-la-Bâtie, parcelle N° 1521, feuille N° 92 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais;
- Délibération II: 129 600 francs destinés à la mise en place d'un éclairage homologué sur le terrain de football A, au stade du Bois-de-la-Bâtie sis 4, chemin du Bois-de-la-Bâtie, parcelle N° 1521, feuille N° 92 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais;

Projets de délibérations du stade des Libellules:

- Délibération III: 1 853 000 francs destinés à la pose d'un revêtement en gazon synthétique sur le terrain de football A existant, au stade des Libellules sis 24, chemin de l'Ecu, parcelle N° 3710, feuille N° 21 du cadastre de la commune de Vernier;
- Délibération IV: 433 500 francs destinés à l'agrandissement du terrain A (mise aux normes dimensionnelles) permettant le déroulement de compétitions, au stade des Libellules sis 24, chemin de l'Ecu, parcelle N° 3710, feuille N° 21 du cadastre de la commune de Vernier, à savoir la pose d'un revêtement complémentaire en gazon synthétique, l'adaptation du talus et le remplacement des éclairages;

Projets de délibérations du centre sportif de Vessy:

- Délibération V: 1 995 000 francs destinés à la transformation d'un terrain de rugby et de football américain en gazon naturel par un gazon synthétique au centre sportif de Vessy sis 31, route de Vessy, parcelle N° 6177, feuilles N° 1 et 3, commune de Veyrier;
- Délibération VI: 205 000 francs destinés à l'agrandissement de la surface du terrain de rugby et de football américain permettant la création d'une zone d'entraînement au centre sportif de Vessy sis 31, route de Vessy, parcelle N° 6177, feuilles N° 1 et 3, commune de Veyrier (PR-1234).

Proposition: aménagements divers au stade du Bois-de-la-Bâtie,
au stade des Libellules et au centre sportif de Vessy

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Les présentes délibérations ont pour but de remettre à niveau trois parties d'infrastructures sportives existantes. Elles font partie des installations de la Ville de Genève n'ayant pas été rénovées depuis leur création.

Projets de délibérations du stade du Bois-de-la-Bâtie

Introduction

Le terrain A du stade du Bois-de-la-Bâtie est actuellement en herbe.

Le projet de délibération propose de le transformer en un terrain synthétique de troisième génération. Il permettra au centre sportif d'augmenter le nombre d'heures d'utilisation de ses surfaces pour y accueillir les entraînements.

Le terrain concerné a été inauguré en 1949. Il fait partie des installations de la Ville de Genève n'ayant pas été rénovées depuis leur création.

Le projet répond à la volonté de la Ville de Genève de poursuivre sa politique d'entretien des terrains sportifs. Il est lié à une demande toujours plus importante des associations, des organisations et des écoles.

Ces travaux sont nécessaires pour répondre aux exigences footballistiques actuelles. Ils permettront d'offrir aux utilisateurs des surfaces de jeu parfaitement adaptées aux entraînements et aux matchs de football.

Contexte et historique de l'opération

Le 14 juin 1949, un crédit de 54 000 francs était voté pour l'aménagement d'un terrain de football sur les hauteurs du Bois-de-la-Bâtie.

Le 30 juin 1994, l'association sportive du Bois-de-la-Bâtie adressait au Conseil municipal une pétition visant à pallier l'insuffisance des terrains à disposition par l'aplanissement du terrain C. A ce sujet, il est à noter que le problème du terrain C avait été discuté au Conseil municipal en 1982 et 1988, suite à une motion de la commission des sports et de la sécurité de l'époque.

La commission des pétitions avait accepté à l'unanimité cet aménagement, mais en séance plénière le refus avait été voté par 35 voix contre 32 et 8 abstentions le 12 septembre 1995.

En mars 2006, l'occupation du stade étant toujours plus importante, une alternative visant à la refonte du terrain B a été proposée. Le 16 octobre 2006, un crédit de 2 248 000 francs était finalement voté pour la rénovation des éclairages et la pose d'un terrain synthétique sur le terrain de football B.

Proposition: aménagements divers au stade du Bois-de-la-Bâtie,
au stade des Libellules et au centre sportif de Vessy

Exposé des motifs

Le domaine sportif du Bois-de-la-Bâtie se décompose actuellement en trois surfaces de jeu:

- terrain A: terrain de football en gazon naturel, 90 m × 60 m, sans éclairage artificiel, clôturé,
- terrain B: terrain de football en gazon synthétique, 90 m × 50 m, éclairé et clôturé,
- terrain C: terrain de football en gazon naturel non officiel en dehors du périmètre clôturé du stade (terrain en pente, zone impropre à la pratique sportive).

Les conditions atmosphériques, souvent défavorables, réduisent la pratique sur le terrain A qui devient très vite inutilisable.

Il est donc nécessaire de munir ce terrain d'un gazon synthétique et d'un éclairage pour avoir plus de flexibilité et répondre à la demande.

L'époque où une dizaine d'équipes se partageait le stade du Bois-de-la-Bâtie est révolue. Aujourd'hui, ce sont 21 équipes, qui correspondent à près de 450 joueurs, qui doivent partager le terrain synthétique pour leurs entraînements. Le terrain B, du fait de son revêtement synthétique, est privilégié par les utilisateurs et se retrouve saturé.

Chaque année, ce sont plus de 240 matchs de football qui se disputent sur le terrain A en gazon naturel, et sur le terrain B en gazon synthétique (organisation: Association genevoise de football corporatif (AGFC)).

A cela, il faut rajouter:

- vingt matchs organisés par l'AGFC,
- quarante-deux matchs de vingt minutes se déroulant durant cinq mercredis, ceci dans le cadre du tournoi scolaire de football,
- trente-quatre journées sont pour les activités scolaires du Département de l'instruction publique (journées sportives, options sportives des Cycles d'orientation et CEC Nicolas Bouvier),
- six journées pour les tournois de football organisés par les clubs résidents,
- neuf journées pour les camps de football du CSI.

Aujourd'hui pour ce stade, il faut:

- pallier la surexploitation du terrain en gazon synthétique,
- installer un éclairage artificiel pour augmenter les heures d'utilisation du terrain et désengorger le terrain B,

Proposition: aménagements divers au stade du Bois-de-la-Bâtie,
au stade des Libellules et au centre sportif de Vessy

- couvrir les besoins en entraînement ou match en hiver par une remise aux normes et des marquages permettant l'entraînement de deux groupes au lieu d'un.

Croissance et évolution des gazons synthétiques

Le 10 novembre 2004, l'UEFA donnait, d'entente avec la FIFA, sa bénédiction officielle pour les terrains synthétiques. A ce stade, il est à relever que nombre de grands clubs rencontrent des problèmes récurrents avec leurs pelouses naturelles. Ainsi, pour autant que ces terrains synthétiques satisfassent aux exigences conjointes de la FIFA et de l'UEFA, les matchs officiels, dont la Ligue des champions, pourront s'y dérouler. En outre, le synthétique conduira à des solutions pour des stades trop fermés qui conduisent à l'asphyxie des semences naturelles. Ainsi, l'UEFA apporte un soutien actif au développement du synthétique.

Depuis le milieu de l'année 2006, l'ASF assimile les revêtements synthétiques aux terrains en gazon naturel et accorde l'autorisation d'y disputer des matchs officiels, pour autant qu'ils disposent d'un certificat de la FIFA ou d'un rapport de test certifiant la conformité à la norme EN 15330.

Obligations légales et/ou de sécurité

Un éclairage suffisant est une condition importante pour la pratique du sport.

L'installation d'un éclairage sur le terrain A du stade du Bois-de-la-Bâtie permettra de mettre le terrain aux normes de l'Association suisse de football (ASF). (Terrain de jeu norme ligue amateur 120 lux.)

Choix des matériaux

Le choix du type de gazon synthétique n'est pas encore défini à ce jour. Il est préconisé un gazon synthétique de type écologique avec un remplissage composé d'éléments biodégradables. Ce type de revêtement a été posé au stade de Frontenex en 2011, au centre sportif de Vessy en 2013, au stade de Champel en 2014 et au stade de Varembe et Varembe/Trembley en 2015-2016.

Le choix sera fait lors de l'analyse technique des variantes proposées par les entreprises en rapport avec le coût de celles-ci et les utilisations des terrains.

Le marquage du terrain sera effectué dans le matériau lui-même par changement de teinte de celui-ci.

L'ensemble offrira un confort de jeu idéal (souplesse) et garantira, outre une trajectoire parfaite de la balle, une sécurité optimale.

Proposition: aménagements divers au stade du Bois-de-la-Bâtie,
au stade des Libellules et au centre sportif de Vessy

Programme et descriptif des travaux

Installation et travaux préparatoires

Installation de chantier, signalisation, clôture provisoire, repérages, sondages.

Terrassement et mouvements de terre

Décapage de la croûte herbacée et de la terre végétale, terrassement, nivelage, compactage du fond de forme.

Canalisations et conduites

Fouilles en tranchée, drainage, chemise filtrante, pipes de rinçage, raccordement sur canalisations existantes et raccordement au réseau électrique existant.

Superstructure

Grave de compensation et grave de réglage filtrante. Nivelage, réglage et compactage.

Gazon synthétique

Couche de souplesse coulée sur place (si nécessaire) et gazon synthétique avec remplissage en thermoplastique (TP) ou en matériau écologique (GEO), y compris marquage des zones de jeu.

Clôtures

Nouvelle clôture pare-balls d'une hauteur de 6 m côté terrain B.

Arrosage

Création d'un réseau d'arrosage.

Equipements

Séparation zone spectateurs (cf. art. 11 du Règlement sur les terrains de jeu de l'ASF). Installation d'une barrière de séparation, hauteur minimum 110 cm.

Installation de buts seniors et juniors mobiles, de bancs protégés (longueur minimum 6 m pour 12 personnes) pour les joueurs et de poteaux de corner.

Sonorisation (cf. art. 6.3 du Règlement sur les terrains de 1^{re} ligue ASF).

Proposition: aménagements divers au stade du Bois-de-la-Bâtie,
au stade des Libellules et au centre sportif de Vessy

Panneau d'affichage des scores (cf. art. 6.4 du Règlement sur les terrains de 1^{re} ligue ASF).

Adéquation à l'Agenda 21

Réinfiltration de l'eau de pluie

Lors de la réfection du terrain, le revêtement prévu non étanche permettra aux eaux de surface de s'infiltrer naturellement dans le terrain. En cas de fortes pluies, les drainages absorberont le surplus.

Choix des matériaux de construction

La sous-couche de souplesse permet d'améliorer et de garantir une évacuation des eaux de surface.

Les matériaux de remplissage «naturels» composés de matériaux organiques d'origine végétale ont l'avantage de pouvoir être recyclés totalement en fin de vie pour l'agriculture. Ce matériau a toutefois une durée de vie plus courte.

Les terrains en gazon synthétique évitent la contamination des nappes phréatiques car l'utilisation d'engrais, de pesticides et d'herbicides sélectifs n'est plus nécessaire.

Production de déchets en fin de vie

Actuellement, les matériaux prévus sont recyclables en fin de vie.

Entretien et nettoyage

Les surfaces prévues ne nécessitent pas de produits de nettoyage. Outre le balayage régulier des feuilles, un entretien régulier, par l'adjonction de matériaux de remplissage permettant le surfaçage de la zone de jeu, est recommandé.

Estimation des coûts du crédit I

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Fr.</i>
4	Aménagements extérieurs	1 234 800
40	Mise en forme du terrain	199 000
	401.0 Installation de chantier	23 000
	401.1 Terrassement	176 000

Proposition: aménagements divers au stade du Bois-de-la-Bâtie,
au stade des Libellules et au centre sportif de Vessy

41	Constructions		161 500
	411.3	Fouilles	14 500
	411.4	Canalisations à l'extérieur du bâtiment	73 400
	411.6	Maçonnerie, bordures	53 100
	419	Démolition	20 500
42	Jardins		753 300
	422	Clôtures, pare-ballons et mains courantes	64 800
	423	Équipements, engins	50 500
	424	Places de jeu et de sport Grave de compensation, stabilisation, couches de réglage, nivelage Gazon synthétique, marquage et certification	178 000 460 000
44	Installations		98 000
	445	Installations sanitaires, arrosage, y compris pompe de relevage	98 000
46	Voies de circulation		23 000
	461	Enrobé	23 000
5	Frais secondaires et comptes d'attente		94 140
	58	Comptes d'attente provisions et réserves	61 740
	583	Réserves pour imprévus	61 740
	59	Comptes d'attente pour honoraires	32 400
	592	Ingénieur civil	7 400
	596	Géomètre	6 500
	596.1	Ingénieur géotechnicien: essais de portance	18 500
I.	Coût total de la construction (HT)		1 329 000
Calculs des frais financiers			
	+ TVA 8%, arrondi		<u>106 300</u>
II.	Coût total de l'investissement (TTC)		<u>1 435 300</u>
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% × 1 435 300 francs) arrondi		<u>71 800</u>
III.	Coût total de l'opération (TTC)		<u>1 507 100</u>
IV.	Total du crédit demandé I (TTC)		1 507 000

Proposition: aménagements divers au stade du Bois-de-la-Bâtie,
au stade des Libellules et au centre sportif de Vessy

Estimation des coûts du crédit II

Il est utile de munir le terrain A d'un éclairage pour avoir plus de flexibilité et répondre à la demande.

Aujourd'hui, ce sont 21 équipes, qui correspondent à près de 450 joueurs, qui doivent partager le terrain synthétique pour leurs entraînements. Le terrain B, du fait de son revêtement synthétique, est privilégié par les utilisateurs et se retrouve saturé.

Chaque année, ce sont plus de 240 matchs de football qui se disputent sur le terrain A en gazon naturel, et sur le terrain B en gazon synthétique (organisation ACGF).

Afin que le terrain soit homologué, il convient obligatoirement de se conformer à la directive pour la construction des terrains de jeu de 2014 de l'Association suisse de football, qui indique que tout nouveau terrain de jeu, construit ou rénové, doit comprendre un éclairage minimal de 120 lux pour les ligues amateurs.

Programme et descriptif des travaux

Eclairage

Création de mâts avec ligne d'alimentation, tableau électrique et projecteurs répondant aux normes selon exigences.

<i>CFC Libellé</i>		Fr.
4 Aménagements extérieurs		
44 Installations		105 000
443 Installations électriques, éclairage	105 000	
5 Frais secondaires et comptes d'attente		
59 Comptes d'attente pour honoraires		9 300
593 Ingénieur électricien: éclairagiste	9 300	
I. Coût total de la construction (HT)		114 300
Calculs des frais financiers		
+ TVA 8%, arrondi		9 100
II. Coût total de l'investissement (TTC)		123 400

Proposition: aménagements divers au stade du Bois-de-la-Bâtie,
au stade des Libellules et au centre sportif de Vessy

+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% × 123 400 francs) arrondi	6 200
III. Coût total de l'opération (TTC)	<u>129 600</u>
IV. Total du crédit demandé II (TTC)	129 600

Projets de délibérations du stade des Libellules

Introduction

Le terrain A du stade des Libellules est actuellement en herbe sur fondation en sable, système CellSystem.

Le projet de délibération qui vous est proposé ce jour est de le transformer en un terrain synthétique de troisième génération. Il permettra au centre sportif d'augmenter le nombre d'heures d'utilisation de ses surfaces pour y accueillir les entraînements.

Le terrain concerné a été inauguré en 1977. Il fait partie des installations de la Ville de Genève n'ayant pas été rénovées depuis leur création.

Le projet répond à la volonté de la Ville de Genève de poursuivre sa politique d'entretien des terrains sportifs. Il est lié à une demande toujours plus importante des associations, des organisations et des écoles.

Ces travaux sont nécessaires pour rénover le terrain et répondre aux exigences footballistiques actuelles, notamment les directives de l'ASF pour la construction de terrains de football, qui imposent des aires de jeu de dimensions de 100 m × 64 m, pour être homologués dès la saison 2019/2020.

Cet agrandissement de terrain, soit de 100 m × 60 m à 100 m × 64 m, permettra d'offrir aux utilisateurs des surfaces de jeu parfaitement adaptées aux entraînements et aux matchs de football de compétition.

Contexte et historique de l'opération

La parcelle reprenant le stade des Libellules a une superficie totale de 19 730 m². Elle se divise en deux surfaces de jeu et un bâtiment principal.

Le bâtiment principal comprend huit vestiaires de 15 places avec trois douches chacun, un vestiaire «arbitres» de trois places avec une douche et un lavabo, une infirmerie, une buvette comptoir en façade, des WC hommes et femmes et un local gardien.

Proposition: aménagements divers au stade du Bois-de-la-Bâtie,
au stade des Libellules et au centre sportif de Vessy

Inventaire des terrains:

- un terrain de football gazon naturel (A) 100 × 60 m avec éclairage,
- un terrain de football gazon naturel (B) 90 × 54 m avec éclairage.

Le stade a été inauguré le 2 septembre 1977.

Le système d'éclairage a été partiellement rénové en 2010.

Exposé des motifs

L'Association sportive du Bois-des-Frères et des Libellules regroupe quatre clubs, ce qui représente près de 700 sportifs, entraîneurs compris.

A cause des conditions atmosphériques souvent défavorables et du nombre de joueurs important, un seul terrain synthétique pour ces deux stades (Bois-des-Frères et Libellules) n'est plus suffisant.

Aujourd'hui, la pratique du football a beaucoup évolué. Les entraînements et les matchs se pratiquent également dans le sens de la largeur du terrain pour certaines catégories de juniors. Ceci permet de doubler le nombre d'entraînements. Ce n'est donc plus deux équipes qui s'affrontent en simultané sur une même surface, mais quatre équipes, soit environ 72 joueurs et leur staff.

Aujourd'hui pour ce stade, il faut:

- pallier la surexploitation du terrain en gazon synthétique,
- mettre aux normes globales le terrain A des Libellules pour y organiser des matchs de 1^{re} ligue,
- couvrir les besoins en entraînements ou matchs en hiver par une remise aux normes et des marquages permettant l'entraînement de deux groupes au lieu d'un.

Croissance et évolution des gazons synthétiques

Se référer à la délibération du stade du Bois-de-la-Bâtie.

Obligations légales et/ou de sécurité

Un éclairage suffisant est une condition importante pour la pratique du sport.

Du fait du changement de dimension du terrain, ce dernier doit être déplacé ou refait à neuf. Le terrain existant comporte quatre mâts de 28 m qui nécessitent un grand nombre de projecteurs et sont source de pollution lumineuse pour les

Proposition: aménagements divers au stade du Bois-de-la-Bâtie,
au stade des Libellules et au centre sportif de Vessy

immeubles locatifs voisins. Le remplacement est donc privilégié car il diminuera la consommation d'électricité et minimisera la pollution lumineuse.

La mise à jour de l'éclairage sur le terrain A du stade des Libellules permettra également de mettre le terrain aux normes de l'ASF. (Terrain de jeu norme 2^e ligue, soit 120 lux.)

Choix des matériaux

Se référer à la délibération du stade du Bois-de-la-Bâtie.

Programme et descriptif des travaux

Installation et travaux préparatoires

Installation de chantier, signalisation, clôture provisoire, repérages, sondages.

Démolition des anciens mâts en béton.

Terrassement et mouvements de terre

Décapage de la croûte herbacée et de la terre végétale, terrassement, nivelage, compactage du fond de forme.

Canalisations et conduites

Fouilles en tranchée, drainage, chemise filtrante, pipes de rinçage, raccordement sur canalisations existantes et raccordement au réseau électrique existant.

Superstructure

Grave de compensation et grave de réglage filtrante. Nivelage, réglage et compactage.

Gazon synthétique

Couche de souplesse coulée sur place (si nécessaire) et gazon synthétique avec remplissage en matériau écologique, y compris marquage des zones de jeu.

Clôtures

Réfection de l'entier des grillages rouillés côté SIG et accès. Nouveau pare-ballons d'une hauteur de 6 m.

Proposition: aménagements divers au stade du Bois-de-la-Bâtie,
au stade des Libellules et au centre sportif de Vessy

Arrosage

Création d'un réseau d'arrosage.

Equipements

Séparation zone spectateurs (cf. art. 11 du Règlement sur les terrains de jeu de l'ASF). Installation d'une barrière de séparation, hauteur minimum 110 cm.

Installation de buts seniors et juniors mobiles, de bancs protégés (longueur minimum 6 m pour 12 personnes) pour les joueurs et de poteaux de corner.

Sonorisation (cf. art. 6.3 du Règlement sur les terrains de 1^{re} ligue ASF).

Panneau d'affichage des scores (cf. art. 6.4 du Règlement sur les terrains de 1^{re} ligue ASF).

Adéquation à l'Agenda 21

Se référer à la délibération du stade du Bois-de-la-Bâtie.

Estimation des coûts du crédit III

<i>CFC Libellé</i>	Fr.
4 Aménagements extérieurs	1 506 700
40 Mise en forme du terrain	233 000
401.0 Installation de chantier	23 000
401.1 Terrassement	210 000
41 Constructions	135 100
411.3 Fouilles	14 500
411.4 Canalisations à l'extérieur du bâtiment	65 500
411.6 Maçonnerie, bordure, aménagement en limite de propriété côté talus	22 000
419 Démolition: mats, clôtures, socles, enrobé	33 100
42 Jardins	977 600
422 Clôtures, pare-balls et mains courantes	155 600
423 Equipements, engins	50 500

Proposition: aménagements divers au stade du Bois-de-la-Bâtie,
au stade des Libellules et au centre sportif de Vessy

424	Places de jeu et de sport		
	Grave de compensation, stabilisation, couches de réglage, nivelage	265 000	
	Gazon synthétique, marquage et certification	506 500	
44	Installations		97 000
445	Installations sanitaires, arrosage, y compris réservoir et pompe de surpression	97 000	
46	Voies de circulation		64 000
461	Enrobé	64 000	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		127 400
58	Comptes d'attente provisions et réserves		95 000
583	Réserves pour imprévus	95 000	
59	Comptes d'attente pour honoraires		32 400
592	Ingénieur civil	7 400	
596	Géomètre	6 500	
596.1	Ingénieur géotechnicien: essai de portance	18 500	
I.	Coût total de la construction (HT)		1 634 100
Calculs des frais financiers			
	+ TVA 8%, arrondi		130 700
II.	Coût total de l'investissement (TTC)		1 764 800
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% × 1 764 800 francs), arrondi		88 200
III.	Coût total de l'opération (TTC)		1 853 000
IV.	Total du crédit demandé III (TTC)		1 853 000

Estimation des coûts du crédit IV

Il est convenu que dans le cadre du plan directeur des équipements sportifs, toute rénovation d'équipement doit faire l'objet d'une mise aux normes actuelles, ou par anticipation afin de ne pas péjorer l'offre sportive.

Ces travaux sont nécessaires pour rénover le terrain et répondre aux exigences footballistiques actuelles, notamment les directives de l'ASF pour la construction de terrains de football, qui imposent des aires de jeu de dimensions de 100 m × 64 m, pour qu'ils soient homologués dès la saison 2019/2020.

Proposition: aménagements divers au stade du Bois-de-la-Bâtie,
au stade des Libellules et au centre sportif de Vessy

Cet agrandissement de terrain, soit de 100 m × 60 m à 100 m × 64 m, permettra d'offrir aux utilisateurs des surfaces de jeu parfaitement adaptées aux entraînements et aux matchs de football de compétition.

La mise à jour de l'éclairage sur le terrain A du stade des Libellules permettra également de mettre le terrain aux normes de l'ASF. (Terrain de jeu norme 2^e ligue, soit 120 lux.)

Programme et descriptif des travaux

Terrassement et mouvements de terre

Décapage de la croûte herbacée et de la terre végétale, terrassement, nivelage, compactage du fond de forme. Complément à la demande de crédit III.

Canalisations et conduites

Fouilles en tranchée, drainage, chemise filtrante, pipes de rinçage, raccordement sur canalisations existantes et raccordement au réseau électrique existant. Complément à la demande de crédit III.

Superstructure

Grave de compensation et grave de réglage filtrante. Nivelage, réglage et compactage.

Complément à la demande de crédit III.

Gazon synthétique

Couche de souplesse coulée sur place (si nécessaire) et gazon synthétique avec remplissage en matériau écologique, y compris marquage des zones de jeu.

Complément à la demande de crédit III.

Clôture

Complément à la demande de crédit III. Nouvelle clôture côté habitation d'une hauteur de 2 m.

Eclairage

Création de nouveaux mâts avec ligne d'alimentation, tableau électrique et projecteurs. Mises aux normes selon exigences.

Proposition: aménagements divers au stade du Bois-de-la-Bâtie,
au stade des Libellules et au centre sportif de Vessy

<i>CFC Libellé</i>	Fr.
4 Aménagements extérieurs	373 000
41 Constructions	238 000
411.6 Maçonnerie, bordure, aménagement en limite de propriété côté talus	218 000
419 Démolition: mâts, clôtures, socles, enrobé	20 000
42 Jardins	20 000
422 Clôtures, pare-ballons et mains courantes	20 000
44 Installations	115 000
443 Installations électriques, éclairage	115 000
5 Frais secondaires et comptes d'attente	9 300
59 Comptes d'attente pour honoraires	9 300
593 Ingénieur électricien: éclairagiste	9 300
I. Coût total de la construction (HT)	382 300
Calculs des frais financiers	
+ TVA 8%, arrondi	30 600
II. Coût total de l'investissement (TTC)	412 900
+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% × 412 900 francs) arrondi	20 600
III. Coût total de l'opération (TTC)	433 500
IV. Total du crédit demandé IV (TTC)	433 500

Projets de délibérations du centre sportif de Vessy

Introduction

Ce projet propose la cinquième étape de travaux concernant la transformation d'un terrain de rugby et de football américain en gazon naturel par un gazon synthétique au centre sportif de Vessy.

Ces travaux sont nécessaires pour transformer des terrains en synthétique, en lien avec les exigences techniques d'exploitation actuelles. Ils permettront d'offrir aux utilisateurs des surfaces de jeu parfaitement adaptées aux entraînements et aux matchs de rugby et de football américain.

Proposition: aménagements divers au stade du Bois-de-la-Bâtie,
au stade des Libellules et au centre sportif de Vessy

Contexte et historique de l'opération

Le centre sportif de Vessy a été inauguré en mai 1981.

Il est équipé actuellement de quatre terrains de football en gazon naturel, de deux terrains de football en synthétique, d'un terrain de rugby et de football américain en gazon naturel, d'un terrain de base-ball de compétition situé sur la zone détente, de quatre terrains de beach-volley et d'une zone de détente en gazon naturel pouvant accueillir notamment les entraînements de football, de frisbee, de l'école de rugby, des journées sportives scolaires et de base-ball.

Le centre sportif comprend également dix courts de tennis publics et un parcours de cross-country balisé ainsi que plusieurs parcours permettant la pratique de la course à pied, non balisés.

Réponses aux demandes du Conseil municipal

La motion M-1106 du 20 novembre 2013 «Réalisons un nouveau terrain synthétique homologué à Vessy pour le rugby et le football américain, rénovons également le terrain actuel» a été renvoyée à la commission des sports par le Conseil municipal le 18 mars 2015.

Exposé des motifs

Le terrain du stade de rugby de Vessy est surutilisé par des centaines de joueuses et de joueurs chaque semaine.

Le terrain actuel, malgré les efforts du Service des sports, est en très mauvais état et représente un danger de blessures important. Il est régulièrement fermé pour impraticabilité, ce qui péjore régulièrement l'offre en entraînement et les compétitions pour les clubs pratiquants.

Dans la réflexion sur le futur des centres sportifs du Bout-du-Monde et de Vessy, il convient de réfléchir à une optimisation des installations pour que le plus grand nombre de sportives et sportifs puissent en profiter.

Les clubs doivent pouvoir jouer et s'entraîner par tous les temps; or, le terrain actuel ne permet pas une pratique annuelle, notamment en hiver.

Le passage d'un terrain naturel en synthétique augmente considérablement ses possibilités d'utilisation hebdomadaire (de 18 heures à 30 heures selon les normes OFSPO).

Actuellement, la dimension du terrain de rugby et de football américain est de 65/135 m.

Proposition: aménagements divers au stade du Bois-de-la-Bâtie,
au stade des Libellules et au centre sportif de Vessy

Le terrain dispose d'un arrosage automatique et est éclairé par six mâts.

Sur ce terrain, les usagers ne sont pas seulement les clubs et les associations de rugby et de football américain, mais également les clubs de frisbee, de tchoukball et de base-ball. Les journées sportives utilisent aussi ce terrain.

Annuellement, le taux d'occupation du terrain représente environ 3967 heures.

Cet équipement ne répond plus aux exigences des règlements actuels de l'Association suisse de rugby et de l'International Rugby Board (IRB).

Pour toutes ces raisons, le Service des sports recommande la pose d'un revêtement en gazon synthétique répondant au règlement 22 de l'IRB. La proposition de ce jour vise à créer une pelouse synthétique et une mise en conformité aux directives de l'IRB, lesquelles exigent:

Terrain:

- un minimum de 68 m × 95 m pour les catégories A et B,
- distances de sécurité latérales: dans la mesure du possible environ 5 m (minimum 3,50 m),
- distances de sécurité derrière les buts (en-but): entre 10 et 22 m.

Description de l'ouvrage

Le choix du gazon synthétique n'est pas encore défini à ce jour. Le type préconisé est un gazon synthétique écologique avec un remplissage composé d'éléments biodégradables. Le choix sera réalisé lors de l'analyse technique des variantes proposées par les entreprises en rapport avec le coût de celles-ci et les utilisations des terrains.

Le marquage du terrain sera effectué dans le matériau lui-même par changement de teinte de celui-ci. Il y aura deux marquages avec la priorité au marquage du football américain.

L'ensemble offrira un confort de jeu idéal (souplesse) et garantira, outre une trajectoire parfaite de la balle, une sécurité optimale.

Caractéristiques et descriptif des travaux

Les travaux prévus sont les suivants.

Installation et travaux préparatoires

Installation de chantier, signalisation, clôture provisoire, repérages, sondages.

Proposition: aménagements divers au stade du Bois-de-la-Bâtie,
au stade des Libellules et au centre sportif de Vessy

Terrassement et mouvements de terre

Décapage de la croûte herbacée et de la terre végétale, terrassement, nivelage, compactage du fond de forme.

Murs béton armé

Semelles autour du terrain à créer afin de délimiter la surface de gazon naturel et le gazon synthétique.

Canalisations et conduites

Fouilles en tranchée, drainage, chemise filtrante, pipes de rinçage et raccordement sur canalisation existante.

Superstructure

Sur toute la surface: nivelage, réglage et compactage, grave de compensation 40/60, couche de réglage 10/20, grave de réglage filtrante.

Gazon synthétique

Gazon synthétique type ECO avec couche de souplesse, y compris marquage des zones de jeu.

Arrosage

Les arrosages actuels seront modifiés afin de les adapter à la nouvelle configuration du terrain projeté.

Electricité

Contrôle des mâts.

Adéquation à l'Agenda 21

Se référer à la délibération du stade du Bois-de-la-Bâtie.

Proposition: aménagements divers au stade du Bois-de-la-Bâtie,
au stade des Libellules et au centre sportif de Vessy

Estimation des coûts du crédit V

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Fr.</i>
4	Aménagements extérieurs	1 683 300
40	Mise en forme du terrain	370 000
	401 Terrassement	
	401.0 Installation de chantier	25 000
	401.1 Terrassements	345 000
41	Constructions	164 000
	411 Travaux de l'entreprise de maçonnerie	
	411.4 Canalisations à l'extérieur du bâtiment	100 000
	411.6 Maçonnerie	50 000
	419 Démolition	14 000
42	Jardins	1 091 300
	422 Clôtures: mains courantes	40 000
	423 Equipements, engins	35 000
	424 Places de jeu et de sport	
	Grave de compensation, stabilisation, couches de réglages, nivelage	330 000
	Gazon synthétique, marquage et certification	686 300
44	Installations	40 000
	443 Installations électriques	20 000
	445 Installations sanitaires	20 000
46	Petites surfaces de circulation	18 000
	460 Petites surfaces de circulation	18 000
5	Frais secondaires et comptes d'attente	76 000
	51 Autorisations, taxes	10 000
	511 Autorisations, gabarits, taxes	10 000
	52 Echantillons, maquettes, reproductions, documents	1 000
	524 Reproduction de documents, tirages, héliographies	1 000
	58 Comptes d'attente provisions et réserves	50 000
	583 Réserves pour imprévus	50 000
	59 Comptes d'attente pour honoraires	15 000
	592 Ingénieur civil	12 000
	596 Géomètre	3 000
I.	Coût total de la construction (HT)	1 759 300

Proposition: aménagements divers au stade du Bois-de-la-Bâtie,
au stade des Libellules et au centre sportif de Vessy

Calculs des frais financiers

+ TVA 8% arrondi	140 700
II. Coût total de l'investissement (TTC)	1 900 000
+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% × 1 900 000 francs), arrondi	95 000
III. Coût total de l'opération (TTC)	1 995 000
IV. Total du crédit demandé III (TTC)	1 995 000

Estimation des coûts du crédit VI

Le terrain du stade de rugby de Vessy est surutilisé par des centaines de joueuses et de joueurs chaque semaine.

Actuellement, les associations utilisent la zone d'en-but de 22 m en guise de terrain d'entraînement supplémentaire.

Il est nécessaire d'inclure cette partie de terrain (côté nappe phréatique) dans le cadre du passage en synthétique afin de ne pas péjorer l'offre.

Les associations utilisent plusieurs zones d'entraînement sur le terrain, incluant cette zone de 22 m. L'équipement des joueurs est différent suivant la nature du sol (gazon ou synthétique); ils ne pourront donc plus profiter de toute la zone dédiée au rugby ou foot US, avec le risque d'usure précoce du synthétique due au passage trop fréquent du terrain engazonné au terrain synthétique (apport de terre, cailloux, usage de crampons non conformes,...).

Côté nappe phréatique, au lieu des 10 m d'en-but, le Service des sports demande 22 m = surface supplémentaire de 960 m².

Côté chemin, on peut laisser 10 m d'en-but.

<i>CFC Libellé</i>		Fr.
4	Aménagements extérieurs	180 700
40	Constructions	27 700
401	Terrassement	27 700
41	Constructions	15 000
411	Travaux de l'entreprise de maçonnerie	
411.4	Canalisations à l'extérieur du bâtiment	15 000
42	Jardins	138 000
424	Places de jeu et de sport	

Proposition: aménagements divers au stade du Bois-de-la-Bâtie,
au stade des Libellules et au centre sportif de Vessy

Grave de compensation, stabilisation, couches de réglages, nivelage	50 000
Gazon synthétique, marquage et certification	88 000
I. Coût total de la construction (HT)	180 700
Calculs des frais financiers	
+ TVA 8%, arrondi	14 500
II. Coût total de l'investissement (TTC)	195 200
+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% × 195 200 francs) arrondi	9 800
III. Coût total de l'opération (TTC)	205 000
IV. Total du crédit demandé III (TTC)	205 000

Régime foncier

Le centre sportif de Vessy est situé à la route de Vessy 31, sur les parcelles N^{os} 6177 et 4604, propriété de la Ville de Genève, feuilles N^{os} 1 et 3, du cadastre de la commune de Veyrier, dont la surface totale est de 279 801 m².

Le terrain de rugby se trouve sur la parcelle N° 6177.

Points communs aux trois délibérations

Validité des coûts

Les prix indiqués dans les chapitres «Estimation des coûts» sont ceux du mois de septembre 2016 et ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques

Délibération du stade du Bois-de-la-Bâtie: la surface du terrain A est de 6765 m² + 165 m² de circulation, ce qui situe le coût de cette transformation à 185 francs le mètre carré.

Délibération du stade des Libellules: la surface du terrain A est de 6862 m² + 1020 m² de circulation, ce qui situe le coût de cette transformation à 195 francs le mètre carré.

Délibération du centre sportif de Vessy: la surface du terrain de rugby et du football américain est de 8260 m² + 1080 m² de circulation, ce qui situe le coût de la transformation du gazon synthétique à 190 francs le mètre carré.

Proposition: aménagements divers au stade du Bois-de-la-Bâtie,
au stade des Libellules et au centre sportif de Vessy

Autorisation de construire et délai de réalisation

Chaque projet fera l'objet d'une requête en autorisation de construire par procédure accélérée après du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer trois mois après le vote du Conseil municipal et dureront moins de six mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est au minimum de huit mois après la date du vote du crédit. Pour des raisons techniques, les travaux devront obligatoirement être réalisés durant la belle saison.

Référence au 12^e plan financier d'investissement 2017-2028

Délibération I: le terrain A du stade du Bois-de-la-Bâtie est prévu en qualité d'objet actif dans le 12^e plan financier d'investissements sous le N° 050.060.10, page 52, pour un montant de 1 500 000 francs.

Délibération II: ces travaux complémentaires ne sont pas prévus dans la planification financière du plan financier d'investissement.

Délibération III: le terrain A du stade des Libellules est aussi prévu en qualité de projet actif sous le N° 050.044.06, page 52, pour un montant de 1 800 000 francs.

Délibération IV: ces travaux complémentaires ne sont pas prévus dans la planification financière du plan financier d'investissement.

Délibération V: le terrain du centre sportif de Vessy est prévu en qualité de projet actif sous le N° 050.047.12, page 52, pour un montant de 1 800 000 francs.

Délibération VI: ces travaux complémentaires ne sont pas prévus dans la planification financière du plan financier d'investissement.

Charges financières annuelles

Délibération du stade du Bois-de-la-Bâtie

Demande de crédit I:

charge financière annuelle sur 1 507 000 francs

comprenant les intérêts au taux de 1,75%

et l'amortissement au moyen de 10 annuités

165 600 francs

Demande de crédit II:

charge financière annuelle sur 129 600 francs

comprenant les intérêts au taux de 1,75%

et l'amortissement au moyen de 10 annuités

14 300 francs

Proposition: aménagements divers au stade du Bois-de-la-Bâtie,
au stade des Libellules et au centre sportif de Vessy

Délibération du stade des Libellules

Demande de crédit III:
charge financière annuelle sur 1 853 000 francs
comprenant les intérêts au taux de 1,75%
et l'amortissement au moyen de 10 annuités 203 600 francs

Demande de crédit IV:
charge financière annuelle sur 433 500 francs
comprenant les intérêts au taux de 1,75%
et l'amortissement au moyen de 10 annuités 47 700 francs

Délibération du centre sportif de Vessy

Demande de crédit V:
charge financière annuelle sur 1 995 000 francs
comprenant les intérêts au taux de 1,75%
et l'amortissement au moyen de 10 annuités 219 200 francs

Demande de crédit VI:
charge financière annuelle sur 205 000 francs
comprenant les intérêts au taux de 1,75%
et l'amortissement au moyen de 10 annuités 22 500 francs

Budget de fonctionnement

S'agissant de réhabilitations, ces travaux ne provoqueront pas de modification des charges d'exploitation actuelles.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire de ces six crédits de constructions est la Direction du patrimoine bâti. Le service bénéficiaire de ces crédits est le Service des sports.

Proposition: aménagements divers au stade du Bois-de-la-Bâtie,
au stade des Libellules et au centre sportif de Vessy

Délibérations du stade du Bois-de-la-Bâtie, terrain de football A: transformation d'un terrain de football naturel en gazon synthétique

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en CHF)

Objet: Centre sportif du Bois-de-la-Bâtie – Terrain de football A
Transformation d'un terrain de football naturel en gazon synthétique
Projet de délibération du stade du Bois-de-la-Bâtie

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Crédit I	Crédit II	TOTAL	%
Terrain	199 000		199 000	12
Honoraires	32 400	9 300	41 700	3
Gros œuvre	161 500		161 500	10
Second œuvre	753 300		753 300	46
Installations, équipements fixes	121 000	105 000	226 000	14
Frais financiers (TVA, prestations personnel)	239 800	15 300	255 100	16
Coût total du projet TTC	1 507 000	129 600	1 636 600	100

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service des sports

CHARGES

			Postes en ETP
30 - Charges de personnel			
31 - Dépenses générales			
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	165 600	14 300	
36 - Subventions accordées			
Total des nouvelles charges induites	165 600	14 300	

REVENUS

40 - Impôts		
42 - Revenu des biens		
43 - Revenus divers		
45 - Dédommagements de collectivités publiques		
46 - Subventions et allocations		
Total des nouveaux revenus induits	0	0
Impact net sur le résultat budget de fonctionnement	-165 600	-14 300

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
	Délibérations I et II		
Année de vote du crédit par le CM: 2017	40 000	0	40 000
2018	1 596 600	0	1 596 600
Totaux	1 636 600	0	1 636 600

Proposition: aménagements divers au stade du Bois-de-la-Bâtie,
au stade des Libellules et au centre sportif de Vessy

Délibérations du stade des Libellules, terrain de football A: transformation d'un terrain de football naturel en gazon synthétique

Objet: Stade des Libellules - Terrain de football A
Transformation d'un terrain de football naturel en gazon synthétique
Projet de délibération du stade du Bois-de-la-Bâtie

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Crédit III	Crédit IV	TOTAL	%
Terrain	233 000		233 000	10
Honoraires	32 400	9 300	41 700	2
Gros œuvre	135 100	238 000	373 100	16
Second œuvre	977 600	20 000	997 600	44
Installations, équipements fixes	161 000	115 000	276 000	12
Frais financiers (TVA, prestations personnel)	313 900	51 200	365 100	16
Coût total du projet TTC	1 853 000	433 500	2 286 500	100

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service des sports

CHARGES

			Postes en ETP
30 - Charges de personnel			
31 - Dépenses générales			
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	203 600	47 700	
36 - Subventions accordées			
Total des nouvelles charges induites	203 600	47 700	

REVENUS

40 - Impôts		
42 - Revenu des biens		
43 - Revenus divers		
45 - Dédommagements de collectivités publiques		
46 - Subventions et allocations		
Total des nouveaux revenus induits	0	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement

-203 600 -47 700

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2017	40 000	0	40 000
2018	2 246 600	0	2 246 600
Totaux	2 286 600	0	2 286 600

Proposition: aménagements divers au stade du Bois-de-la-Bâtie,
au stade des Libellules et au centre sportif de Vessy

Délibérations du centre sportif de Vessy: transformation d'un terrain de rugby et de football américain naturel en un gazon synthétique

Objet: Centre sportif de Vessy
Transformation d'un terrain de rugby et de football américain naturel en un gazon synthétique
Projet de délibération du stade du Bois-de-la-Bâtie

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Crédit V	Crédit VI	TOTAL	%
Terrain	370 000	27 700	397 700	19
Honoraires	15 000		15 000	1
Gros œuvre	164 000	15 000	179 000	8
Second œuvre	1 109 300	138 000	1 247 300	56
Installations, équipements fixes	40 000		40 000	2
Frais financiers (TVA, prestations personnel)	235 700	24 300	260 000	12
Autres: frais secondaires	61 000		61 000	3
Coût total du projet TTC	1 995 000	205 000	2 200 000	100

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service des sports

CHARGES

			Postes en ETP
30 - Charges de personnel			
31 - Dépenses générales			
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	219 200	22 500	
36 - Subventions accordées			
Total des nouvelles charges induites	219 200	22 500	

REVENUS

40 - Impôts		
42 - Revenu des biens		
43 - Revenus divers		
45 - Dédommagements de collectivités publiques		
46 - Subventions et allocations		
Total des nouveaux revenus induits	0	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement

-219 200 -22 500

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
	Délibérations III et IV		
Année de vote du crédit par le CM: 2017	50 000	0	50 000
2018	2 150 000	0	2 150 000
Totaux	2 200 000	0	2 200 000

Proposition: aménagements divers au stade du Bois-de-la-Bâtie,
au stade des Libellules et au centre sportif de Vessy

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 507 000 francs, destinés à la pose d'un revêtement en gazon synthétique sur le terrain de football A, au stade du Bois-de-la-Bâtie sis 4, chemin du Bois-de-la-Bâtie, parcelle N° 1521, feuille N° 92 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 507 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 129 600 francs, destiné à la mise en place d'un éclairage homologué sur le terrain de football A, au stade du Bois-de-la-Bâtie sis 4, chemin du Bois-de-la-Bâtie, parcelle N° 1521, feuille N° 92 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais.

Proposition: aménagements divers au stade du Bois-de-la-Bâtie,
au stade des Libellules et au centre sportif de Vessy

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 129 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 853 000 francs, à la pose d'un revêtement en gazon synthétique sur le terrain de football A existant du stade des Libellules sis 24, chemin de l'Ecu, parcelle N° 3710, feuille N° 21 du cadastre de la commune de Vernier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 853 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle propriété de la Ville de Genève N° 3710 de la commune de Vernier, en vue de la réalisation du projet de construction.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Proposition: aménagements divers au stade du Bois-de-la-Bâtie,
au stade des Libellules et au centre sportif de Vessy

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 433 500 francs, destiné à l'agrandissement du terrain A (mise aux normes dimensionnelles) permettant le déroulement de compétitions, au stade des Libellules sis 24, chemin de l'Ecu, parcelle N° 3710, feuille N° 21 du cadastre de la commune de Vernier, à savoir la pose d'un revêtement complémentaire en gazon synthétique, l'adaptation du talus et le remplacement des éclairages;

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 433 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle propriété de la Ville de Genève N° 3710 de la commune de Vernier, en vue de la réalisation du projet de construction.

PROJET DE DÉLIBÉRATION V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 995 000 francs, destiné à la transformation d'un terrain de rugby et de football américain en gazon naturel par un gazon synthétique au centre sportif de Vessy sis 31, route de Vessy, parcelle N° 6177, feuilles N°s 1 et 3, commune de Veyrier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 995 000 francs.

Proposition: aménagements divers au stade du Bois-de-la-Bâtie,
au stade des Libellules et au centre sportif de Vessy

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 205 000 francs, destiné à l'agrandissement de la surface du terrain de rugby et de football américain permettant la création d'une zone d'entraînement, au centre sportif de Vessy sis 31, route de Vessy, parcelle N° 6177, feuilles N^{os} 1 et 3, commune de Veyrier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 205 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

Le président. En séance du bureau et des chefs de groupe, il a été décidé de renvoyer directement cette proposition à la commission des sports.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des sports est accepté à l'unanimité (68 oui).

**9. Proposition du Conseil administratif du 10 mai 2017 en vue de:
Délibération I (subvention d'investissement):**

- **l'ouverture d'un crédit de 260 000 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée à CEVA à titre de participation au projet de la voie verte CEVA dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics de la voie verte entre le barreau Frank-Thomas et la limite avec la commune de Cologny, chemin des Amoureux;**

Délibération II (opération foncière):

- **l'inscription d'une servitude d'usage public et de passage à pied des parcelles N^{os} 2432 et 1713 de Genève, section Eaux-Vives (PR-1235).**

Introduction

La nouvelle liaison ferroviaire Genève – Genève-Eaux-Vives – Annemasse empruntera en tranchée couverte le tracé dit SNCF anciennement exploité en surface. Elle libère ainsi, au-dessus de la tranchée couverte, une bande de terrain dénommée communément la voie verte CEVA, qui relie la gare de Genève-Eaux-Vives à la gare d'Annemasse via la rivière Foron, traversant les communes de Genève, Cologny, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Thônex, Ambilly, Gaillard et Annemasse. La voie verte CEVA est un tronçon de la voie verte d'agglomération.

Le projet est développé par le CEVA, en collaboration avec les communes concernées. Une convention portant le N° 90042058 a été signée en date du 13 février 2017 entre les CFF et les différentes communes en lien avec le tracé de la voie verte CEVA. Elle implique le financement par le CEVA des travaux de génie civil du tracé ainsi que la prise en charge du mobilier urbain, de l'éclairage public et de l'entretien par chacune des communes, pour les mètres linéaires de la voie située sur leur territoire respectif.

La présente proposition constitue donc la contribution de la Ville de Genève, calculée au prorata des mètres linéaires situés sur notre commune, ainsi que l'inscription de servitudes d'usage public et de passage à pied en faveur de la Ville de Genève.

Exposé des motifs

La voie verte d'agglomération (VVA) est un itinéraire de mobilité active, partiellement existant, qui garantit, sur ses 22 km environ, l'unité, la lisibilité, la continuité et la sécurité de ses usagers. Elle s'étend de Saint-Genis-Pouilly à Annemasse à travers 15 communes. Elle constituera, à terme, un espace public majeur qui articulera entre elles les échelles de l'agglomération, de la Ville et des quartiers.

S'agissant de la voie verte CEVA, soit le tronçon gare des Eaux-Vives – Annemasse, elle se fixe plusieurs objectifs:

- constituer un itinéraire de transit de qualité pour la mobilité douce comprenant un chemin destiné au trafic piétonnier, une piste cyclable et un espace végétalisé;
- former un couloir écologique pour la faune, la flore et les cours d'eau;
- favoriser un accès direct aux gares CFF du Léman Express;
- valoriser les relations transversales jusqu'alors coupées par l'actuelle voie ferrée et relier le nord et le sud des communes traversées.

Ce tronçon s'étend sur 5,1 km dont 450 m sur la commune de Genève. Il traverse ensuite les communes de Coligny, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Thônex puis Ambilly, Gaillard et Annemasse sur le territoire haut-savoyard. Il se connecte au réseau de voies vertes développé par l'agglomération d'Annemasse.

La voie verte CEVA étant construite sur un ouvrage ferroviaire (tranchée couverte du Léman Express) propriété des CFF, cette configuration implique des contraintes particulières dans la mise en œuvre et la gestion de ce nouvel espace, appelé à accueillir les piétons, vélos et autres moyens de déplacement autorisés sur les pistes cyclables. Ainsi, à l'issue de la réalisation de la voie verte, les CFF octroieront, à titre gratuit, une servitude d'usage public en faveur de chacune des communes précitées, qui assumeront la maintenance, y compris la consommation électrique de l'éclairage et le nettoyage des espaces de mobilité et les surfaces latérales plantées.

Les conditions de répartition des investissements et entretiens à prévoir ont été définies dans la convention N°90042058 du 13 février 2017 qui résulte des négociations intervenues entre les CFF et les communes de Genève, Chêne-Bougeries, Coligny, Chêne-Bourg et Thônex sur la répartition des tâches et les responsabilités de maintenance.

Les engagements en matière d'investissement ont été pris sous réserve de l'approbation des différents Conseils municipaux concernés. A ce jour, toutes les communes sauf la Ville de Genève se sont prononcées sur ce point et ont voté les crédits correspondant aux engagements conventionnels.

Description du projet

Le tronçon qui concerne la Ville de Genève se situe sur la parcelle N° 2432 de Genève, section Eaux-Vives, propriété du Canton et future propriété des CFF, entre le barreau Frank-Thomas (à savoir la portion du chemin du même nom qui se situe entre la route de Frontenex et l'angle formé par ledit chemin avec l'avenue de la gare des Eaux-Vives) et la limite avec la commune de Coligny au niveau du chemin des Amoureux. Il mesure 450 m de long pour 15 m de large et est constitué de deux secteurs distincts.

Le premier borde le barreau Frank-Thomas et entoure la maison du garde-barrière qui est érigée sur la parcelle N° 2432 de Genève, section Eaux-Vives, propriété du Canton et future propriété des CFF. Il est constitué des deux voies piétons et vélos, d'une placette et d'une rampe d'accès à la gare des Eaux-Vives. La placette, entre la voie verte et l'esplanade de la gare des Eaux-Vives, est conçue pour inviter au repos sous le couvert des 11 arbres tiges. Elle est équipée de quatre tables de pique-nique et d'une fontaine à eau potable. Son sol est en gravier stabilisé.

Le deuxième secteur longe la courbe du chemin Frank-Thomas. Il est composé d'un chemin piétonnier de 3 m de largeur et d'une voie cycliste de 2,5 m séparés par une berme centrale de 1 m de large. Le chemin piétonnier est en gravier stabilisé lié, une matière agréable et solide. La voie cyclable est en bitume, très confortable et permettant de garantir la viabilité hivernale. La bande centrale est en ballast ferroviaire ensemencé de plantes sauvages.

La charge de compensation des arbres abattus, imposée aux CFF par l'Office fédéral des transports dans sa décision d'approbation des plans du 5 mai 2008 (pour la construction de la nouvelle ligne ferroviaire Genève – Genève-Eaux-Vives – Annemasse), est une occasion de végétaliser les deux rives de la voie verte. Ces plantations de compensations écologiques prennent des formes variées, alignements d'arbres tiges, afforestation, plantations d'arbustes et de vivaces, prairies fleuries, zone de végétation rudérale. Il en résulte une ambiance de parc très favorable à la promenade.

La voie verte d'agglomération bénéficie d'un concept d'éclairage public spécifique, destiné à fournir une réponse adéquate et à l'identifier sur tout son parcours. S'agissant du tronçon voie verte CEVA, la séparation des flux piétons et vélos est accompagnée d'une diffusion de la lumière selon les besoins différents des deux fonctions, à partir du même mât. La distance entre les mâts est de 28 m. Les sources lumineuses sont des LEDs à lumière blanc chaud, avec système d'abaissement de la puissance à 50% du flux en régime veille.

Pour ne pas perturber la biodiversité et en prévision de la faible utilisation au creux de la nuit, l'abaissement de puissance des luminaires est ici complété par

une mesure de quasi-extinction des luminaires (flux réduit à 20%) et d'un système de rallumage temporaire par détection intelligente de présence. Ainsi les cyclistes ou promeneurs nocturnes tardifs ne rallumeront que quelques instants une partie du tronçon de voie verte qu'ils utilisent.

Adéquation à l'Agenda 21

Tous les luminaires sont équipés des sources lumineuses les plus performantes à ce jour, tant au niveau de leur efficacité énergétique que du point de vue de leur indice de rendu des couleurs et de leur durée de vie. La diffusion vers le ciel est limitée au minimum.

Seuls les matériaux recyclables sont retenus. Les luminaires sont certifiés par les normes environnementales en vigueur pour leur recyclage complet en fin de vie.

Au cours du démontage des éléments d'éclairage vétustes, tous les composants sont triés et recyclés selon les normes en vigueur, en apportant un soin particulier aux éléments sensibles tels que les selfs ferromagnétiques et les lampes.

Estimation des coûts

Délibération I – Subvention d'investissement à titre de participation aux travaux d'aménagement des espaces publics de la voie verte entre le barreau Frank-Thomas et la limite avec la commune de Cologne, chemin des Amoureux

Travaux de génie civil

Installation de chantier	11 128
Constructions de réseaux enterrés	48 910
Aménagements extérieurs	51 548
Canalisations et évacuation des eaux	8 904
Câbles, conducteurs et rails de distribution	346
Eclairage des voies de circulation	111 793
Coût total des travaux	<u>232 629</u>

Honoraires

Mandataire phases 52-53	8 142
Coût total des honoraires	8 142
Coût total HT de l'aménagement	240 771
Calcul des frais financiers TVA 8% (arrondi)	19 300
Coût total de la délibération I (TTC) (arrondi)	<u>260 000</u>

Opération foncière

La voie verte CEVA étant construite sur un ouvrage ferroviaire, les CFF doivent rester propriétaires du terrain de cette voie, raison pour laquelle les communes, du fait des investissements consentis et des engagements pris pour que cette voie verte soit parfaitement gérée et entretenue, ont exigé la constitution de servitudes à titre gratuit.

Une servitude d'usage public et une servitude de passage à pied seront inscrites au profit de la Ville de Genève, à charge des parcelles N° 2432 et N° 1713 de Genève, section Eaux-Vives, propriété du Canton de Genève et future propriété des CFF.

La délibération II prévoit l'inscription de la servitude d'usage public et de passage à pied.

Servitude d'usage public

La servitude d'usage public (assiette de la servitude d'usage public sur les plans) a pour but de permettre aux communes d'utiliser et d'aménager l'assiette conformément à des fins d'intérêt public (éclairage, bancs publics, corbeilles à papier, etc.). Cette servitude est également destinée au passage des piétons et vélos et autres moyens de déplacement autorisés sur les pistes cyclables, conformément à la loi sur la circulation routière ainsi que des services d'intervention et d'entretien. L'organisation de manifestations stationnaires sur la voie verte sera soumise à autorisation de la commune et des CFF du fait de l'ouvrage ferroviaire en sous-sol. Les usages commerciaux sur la voie verte seront en principe exclus.

La servitude proposée dans la présente proposition prévoit que la Ville de Genève procédera aux investissements présentés à la délibération I. Elle prévoit également que la Ville de Genève assurera l'entretien et la maintenance de la surface grevée pour un montant estimé à environ 179 000 francs par an.

Servitude de passage à pied

Les zones dessinées (assiette de la servitude de passage à pied sur le plan) sur les plans précités forment une aire de compensations écologiques liée à la construction de la voie ferrée entre Genève Cornavin et Annemasse, non accessible au public, dans la mesure où elle fait partie de l'ouvrage ferroviaire.

Les servitudes de passage à pied constituées ont pour but de permettre à la commune d'accéder à la zone grevée afin d'y effectuer des travaux de nettoyage. Il s'agit du ramassage et de l'évacuation des déchets épars provenant de la voie de mobilité douce voisine et qui auraient abouti dans la zone grevée.

Ce droit de passage est exclusivement destiné au personnel de la commune (en particulier les services d'entretien et d'ordre public) ainsi qu'à ses éventuels prestataires de services, pour garantir un bon état de nettoyage des espaces en herbe plantés d'arbres au titre de compensations écologiques. L'entretien des arbres et des parties herbacées, hors nettoyage, ainsi que la rénovation et la transformation, est à charge des CFF sur la base d'un cahier des charges très précis. Il est à relever que ces espaces ne devraient pas être clôturés lors de leur mise en service.

Il est rappelé que l'incidence budgétaire découlant de l'entretien des aménagements précités, à savoir notamment le nettoyage et le déneigement, la maintenance du système d'écoulement des eaux de surface et le nettoyage des surfaces de compensations écologiques, s'élèvera approximativement à 179 000 francs annuels.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement ont débuté le 16 janvier 2017 et devront être terminés dans la première quinzaine de décembre 2017. La voie verte sera ouverte aux piétons et cyclistes sur la totalité de son parcours en décembre 2017.

Référence au 12^e plan financier d'investissement (PFI) 2017-2028 (p. 57)

La délibération I figure au 12^e PFI, en qualité de projet actif, sous le numéro 102.570.16 pour un montant de 420 000 francs.

La délibération II ne concerne pas le 12^e PFI.

Budget de fonctionnement

L'entretien et le nettoyage des aménagements prévus dans la délibération I seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et vont augmenter les dépenses générales 31 comme suit:

- 35 500 francs par année pour le Service du génie civil, destinés à l'entretien de la piste cyclable, de la voie piétonne, des drains d'eaux pluviales;
- 140 000 francs par année pour le Service Voirie – Ville propre, destinés au nettoyage de la piste cyclable, de la voie piétonne, à la collecte des déchets et à la viabilité hivernale;
- 3500 francs par année pour le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, destinés à l'entretien des luminaires.

Ces montants seront donc à provisionner sur les budgets ordinaires de chaque service concerné de la Ville de Genève.

Charges financières annuelles

La charge financière de l'investissement prévu à la délibération I, comprenant les intérêts du taux 1,75% et les amortissements au moyen de 5 annuités, se montera à 54 760 francs arrondis.

Pour la délibération II, il s'agit d'opérations de technique foncière qui n'entraînent aucune charge financière.

Validité des coûts

L'estimation des coûts est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel. Les coûts sont en valeur 2017.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

L'aménagement de la voie verte fait l'objet d'une procédure fédérale d'approbation des plans, entrée en force le 5 mai 2008.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit de participation financière aux travaux détaillé dans la délibération I est le Service du génie civil.

Les aspects fonciers de la délibération II sont gérés par l'Unité opérations foncières du département des constructions et de l'aménagement.

SÉANCE DU 6 JUIN 2017 (soir)
Proposition: espaces publics de la voie verte CEVA

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement
et planification des dépenses d'investissement (en francs)**

Objet: Subvention d'investissement octroyée au CEVA à titre de participation aux travaux d'aménagement de la voie verte

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS		
	Montant	%
Honoraires	8 142	3
Travaux de génie civil	232 629	89
Frais financiers (TVA)	19 300	7
Coût total du projet TTC	260 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT	
Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit	
Délibération I - Services bénéficiaires concernés: GCI, VVP, SAM	
CHARGES	
30 - Charges de personnel	0
31 - Dépenses générales	179 000
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	54 760
36 - Subventions accordées	
Total des nouvelles charges induites	233 760
REVENUS	
40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-233 760

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM:			
2017	0		0
2018	260 000		260 000
Totaux	260 000	0	260 000

Proposition: espaces publics de la voie verte CEVA

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

(Subvention d'investissement à titre de participation aux travaux d'aménagement des espaces publics de la voie verte entre le barreau Frank-Thomas et la limite avec la commune de Cologny, chemin des Amoureux),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu la convention N° 90042058 signée en date du 13 février 2017 entre les CFF et la Ville de Genève ainsi que les communes de Cologny, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 260 000 francs, destiné à une subvention d'investissement octroyée à CEVA à titre de participation financière de la Ville de Genève au projet de la voie verte CEVA dans la cadre des travaux d'aménagement des espaces publics de la voie verte entre le barreau Frank-Thomas et la limite avec la commune de Cologny, chemin des Amoureux.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 260 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2022.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

(Opération foncière – Inscription d’une servitude d’usage public et de passage à pied des parcelles n°2432 et 1713 de Genève, section Eaux-Vives)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettres k) et m), de la loi sur l’administration des communes, du 13 avril 1984;

vu la convention N° 90042058 signée en date du 13 février 2017 entre les CFF et la Ville de Genève ainsi que les communes de Coligny, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex;

vu les plans de servitudes N°1 et N°2 (Annexes 2 et 3) établis par M. J.-F. Rolle, ingénieur-géomètre officiel en date du 22 novembre 2016;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude d’usage public à charge de la parcelle N° 2432 de Genève, section Eaux-Vives, propriété du Canton et future propriété des CFF, au profit de la Ville de Genève.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude de passage à pied à charge de la parcelle N° 2432 et N° 1713 de Genève, section Eaux-Vives, propriété du Canton de Genève et future propriété des CFF, au profit de la Ville de Genève.

Art. 3. – Le Conseil municipal est chargé de signer les actes authentiques relatifs à ces opérations.

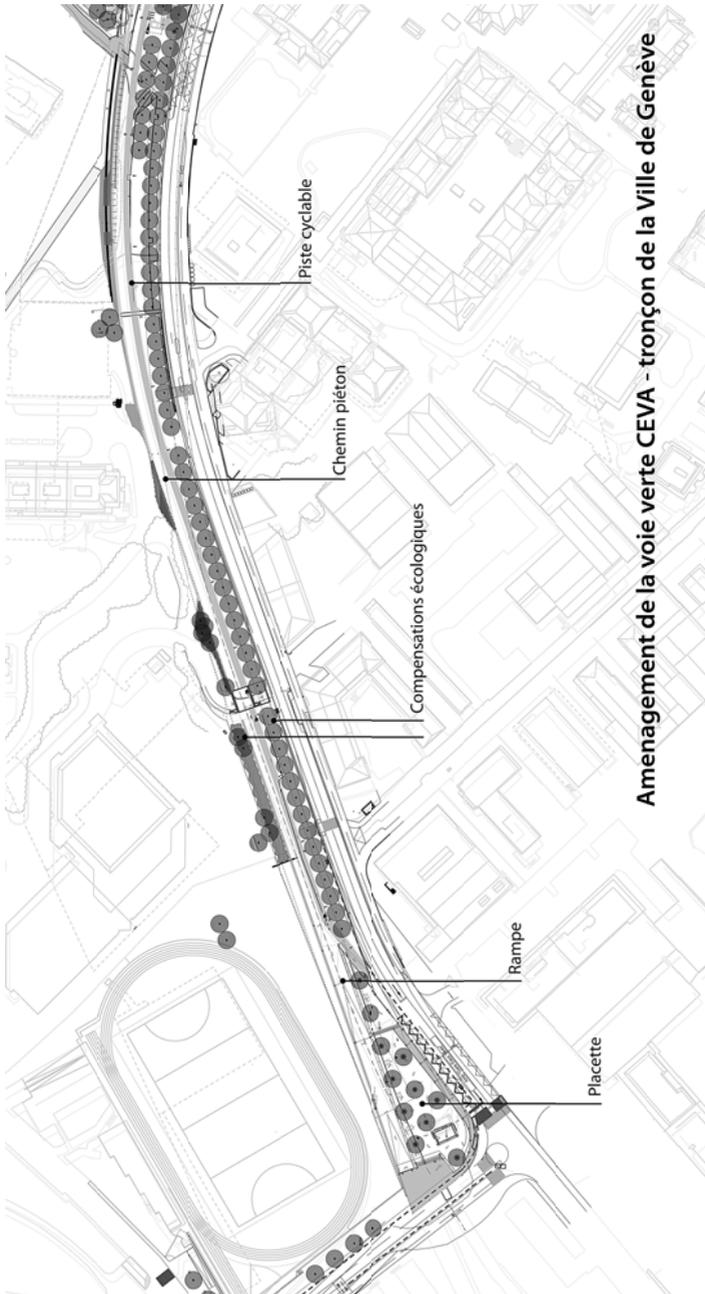
Art. 4. – Les servitudes prévues à l’article premier sont constituées à titre gratuit.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge des parcelles N° 2432 et N° 1713 de Genève, section Eaux-Vives, propriété du Canton de Genève et future propriété des CFF.

Proposition: espaces publics de la voie verte CEVA

Annexes:

- Annexe N° 1 – Aménagement de la voie verte CEVA – tronçon de la Ville de Genève
- Annexe N° 2 – Convention N° 90042058 signée en date du 13 février 2017
- Annexe N° 3 – Plan de servitudes voie verte CEVA
- Annexe N° 4 – Projet d’acte de constitution de servitude (Annexe 7 à la convention voie verte N° 90042058)



SÉANCE DU 6 JUIN 2017 (soir)
Proposition: espaces publics de la voie verte CEVA

99

Convention n° : 90042058

Tronçon : Genève-Eaux-Vives – Chêne-Bourg - Frontière
Communes : Genève, Cologny, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex
Ligne n°/km: 152 / 70.710 – 74.400

Convention

entre

les Chemins de fer fédéraux suisses CFF

société anonyme de droit spécial ayant son siège à Berne,

Infrastructure
Horaire et design du réseau, Contrats
Avenue de la Gare 45
1003 Lausanne

(ci-après : les CFF)

et

la Ville de Genève

représentée par Madame Sandrine Salerno, Conseillère administrative et Monsieur Rémy Pagan, Conseiller administratif,

Mairie de Genève
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
1204 Genève

la Commune de Cologny

représentée par Madame Catherine Pahnke, Maire et Monsieur Bernard Girardet, Conseiller administratif,

Mairie de Cologny
Route de la Capite 24
1223 Cologny

la Commune de Chêne-Bougeries

représentée par Madame Marion Garcia-Bedetti, Maire et Monsieur Jean-Michel Karr, Conseiller administratif,

Mairie de Chêne-Bougeries
Route de Chêne 136
1224 Chêne-Bougeries

THONEX
150106 GRE v1.2 / RWT 25.11.2016 07:56
Cologny
Ry sas
CHÊNE-BOUGERIES
CHÊNE-BOURG
CW. PDE FdeC
fal

la Commune de Chêne-Bourg

représentée par Madame Christiane Nicollin, Maire, Madame Beatriz de Candolle, Conseillère administrative et Monsieur Pierre Debarge, Conseiller administratif

Mairie de Chêne-Bourg
Avenue Petit-Senn 46
1225 Chêne-Bourg

la Commune de Thônex

représentée par Monsieur Pascal Uehlinger, Maire, Monsieur Philippe Decrey, Conseiller administratif et Monsieur Kilcher Marc, Conseiller administratif,

Mairie de Thônex
Ch. du Bois-des-Arts 58
1226 Thônex

(ci-après les Communes)

(les CFF et toutes les Communes sont également désignés ensemble «les Parties»)

relative à la réalisation, la gestion et l'entretien d'un axe de mobilité douce, appelé «voie verte», ainsi qu'à la réalisation de compensations écologiques sur la tranchée couverte de la ligne ferroviaire Genève – Genève-Eaux-Vives – Annemasse

SÉANCE DU 6 JUIN 2017 (soir)
Proposition: espaces publics de la voie verte CEVA

101

Convention n° 90042058

 SBB CFF FFS

Préambule

La nouvelle liaison ferroviaire Genève – Genève-Eaux-Vives – Annemasse empruntera en tranchée couverte le tracé dit SNCF, anciennement exploité en surface, libérant ainsi, au-dessus de la tranchée couverte, une bande de terrain dénommée communément « voie verte » (ci-après voie verte), qui relie la gare de Genève-Eaux-Vives et la rivière Foron située sur la commune de Thônex.

Cette voie verte traverse le territoire de la Ville de Genève et des Communes de Cologny, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex.

Elle se voit dotée de vocations multiples :

- constituer un axe de mobilité douce comprenant un chemin destiné au trafic piétonnier et un chemin destiné au trafic cycliste et aux moyens de déplacement autorisés sur les pistes cyclables conformément à la législation sur la circulation routière et en particulier l'ordonnance sur la circulation routière (OCR) ainsi qu'un espace végétalisé ;
- former un couloir écologique comprenant la faune, la flore et les cours d'eau ;
- favoriser un accès direct aux gares CFF du LEMAN Express ;
- valoriser des relations transversales jusqu'alors coupées par l'actuelle voie ferrée, et relier le nord et le sud des communes traversées.

Dans le cadre de la construction de la nouvelle ligne ferroviaire Genève – Genève-Eaux-Vives - Annemasse, l'Office fédéral des transports a imposé aux CFF, par le biais d'une charge dans la décision d'approbation des plans du 5 mai 2008, la création et l'entretien de compensations écologiques sur la tranchée couverte.

Les CFF, le canton de Genève et les Communes ont mené des négociations afin de définir la répartition des tâches et responsabilités ainsi que leurs engagements respectifs afin d'assurer une bonne et cohérente gestion de ce nouvel espace, appelé à accueillir les piétons, vélos et autres moyens de déplacement autorisés sur les pistes cyclables, conformément à la législation sur la circulation routière et en particulier l'ordonnance sur la circulation routière (ci-après OCR), avec un souci de favoriser la faune et la flore sur l'entier de son tracé.

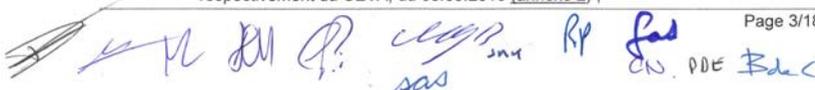
Les Parties sont dès lors convenues de ce qui suit :

1. Éléments constitutifs de la convention

La convention se compose des documents suivants :

- la convention elle-même ;
- les plans de situation n° EXE-08A-PN-MSV1-101A, 104A et 105A du 06.05.2016 et n° EXE-08A-PN-MSV1-102B, 103B du 20.07.2016, avec les limites communales et le parcellaire de l'entier de la voie verte ([annexe 1](#)) ;
- le récapitulatif des coûts du projet de la voie verte à la charge des communes, respectivement du CEVA, du 06.09.2016 ([annexe 2](#)) ;

Page 3/18



SÉANCE DU 6 JUIN 2017 (soir)
Proposition: espaces publics de la voie verte CEVA

- la décision d'approbation des plans (ci-après DAP) du 5 mai 2008 (Voie verte, page 108 à 110 et page 361 en particulier) ([annexe 3](#)) ;
- la procédure d'approbation des plans (PAP), projet partie 27 et 37, voie verte du 26 février 2006 ([annexe 3bis](#)) ;
- le projet de cahier des charges pour l'entretien des compensations écologiques du 07.10.2016 ([annexe 4](#)) ;
- le projet du consortium MSV-H représenté par le bureau MSV-architectes urbanistes Sàrl (ci-après msv) du 22.04.2016, 12.05.2016, 02.08.2016 et 02.09.2016 ([annexe 5](#)) ;
- le récapitulatif des compétences en matière de maintenance, de rénovation et d'ordre public du 16.09.2016 ([annexe 6](#)) ;
- le projet de contrat de servitudes d'usage public pour la voie verte et de passage dans l'aire de compensations écologiques du 22.11.2016 ([annexe 7](#)) ;
- les projets de plans de servitudes d'usage public pour la voie verte et de passage dans l'aire de compensations écologiques du 22.11.2016 ([annexe 8](#)) ;
- le CD avec le détail des soumissions ([annexe 9](#)).

En cas de contradiction entre les documents précités, leur ordre de priorité correspond à celui de leur énumération.

2. Objet de la convention

2.1. Les parcelles, les constructions, le mobilier et les équipements concernés par la présente convention sont représentés sur les plans de situation n° PR-08A-PN-MSV-1-101A, 102B, 103B, 104A et 105A ([annexe 1](#)).

2.2. La présente convention a pour but de définir :

- le régime des parcelles (servitudes), des constructions ainsi que du mobilier urbain, de l'éclairage et des autres équipements (ci-après installations) réalisés sur la voie verte ;
- les modèles de contrat pour la constitution de servitudes d'usage public sur la voie verte en faveur des Communes ;
- les modèles de contrat pour la constitution de servitudes de passage dans l'aire de compensations écologiques en faveur des Communes ;
- la prise en charge et la répartition des coûts d'investissement et de leurs coûts subséquents inhérents aux constructions et installations situées sur la voie verte ;
- la répartition des tâches et les engagements des Parties pour l'utilisation, l'exploitation et la gestion des constructions et des installations situées sur la voie verte ;
- la prise en charge des tâches et des prestations ainsi que des coûts y afférents ou en résultant ;
- les étapes de validation du projet par les Communes ;
- la responsabilité des Parties signataires de la présente convention.

3. Définitions

Afin que les Parties disposent de la même compréhension de la présente convention, elles approuvent les définitions suivantes :

- **voie verte** : voie définie dans la procédure d'approbation des plans (ci-après PAP), comprenant un axe de mobilité douce pour les piétons, vélos et autres modes de déplacement autorisés sur les pistes cyclables, un espace pour la détente et la promenade et un espace végétalisé ;
- **entretien courant** : actions comprenant 1. la tonte de la pelouse, le désherbage, la taille courante, l'élagage de restructuration, l'arrosage (entretien paysager courant) ; 2. les réparations légères et ponctuelles des sols (ragréage, recharge de matériau) ; 3. la remise en fonction des candélabres en cas de panne ; 4. le remplacement systématique des sources lumineuses, le contrôle électrique et mécanique des installations, selon la durée de vie de la source, la surveillance de l'état des mâts d'éclairage public ; 5. le lattage et la peinture des bancs ;
- **nettoiemnt** : actions comprenant le balayage des surfaces en matériaux liés, le vidage des corbeilles à déchets, le ramassage des déchets épars ; le balayage et le ramassage des feuilles mortes, le lessivage des surfaces étanches, le nettoiemnt des mâts d'éclairage et de leurs luminaires ;
- **déneigement** : enlèvement de la neige sur les chemins ;
- **maintenance** : action constituée de l'entretien courant, du nettoiemnt et du déneigement ;
- **rénovation** : travaux destinés à réparer ou à ramener à l'état d'origine ;
- **transformation** : travaux destinés à remplacer, à améliorer ou à moderniser un bien, une construction, un ouvrage ou autres ;
- **suppression** : remise à l'état initial, en enlevant ce qui a été réalisé pour la voie verte (mobiliier urbain, plantations, aménagements etc.) ;
- **coûts de consommation** : coûts liés à la consommation de l'eau des fontaines et de l'électricité pour le mobiliier urbain et les candélabres d'éclairage public ;
- **émergence** : construction hors-sol permettant d'accéder aux installations ferroviaires, y compris les escaliers jusqu'à et y compris la porte d'accès, propriété des CFF ;
- **mobiliier urbain** : tout élément mobiliier installé, y compris fondations et signalétique, pouvant être détaché ou déboulonné du sol pour être placé ailleurs sans être endommagé ;
- **ouvrage ferroviaire** : construction située en sous-sol, y compris son étanchéité et la protection de cette étanchéité ;
- **infrastructure du sol** : partie souterraine comprise entre la protection de l'étanchéité des ouvrages souterrains et la surface du sol, comprenant les drainages, les évacuations de l'eau de surface ainsi que l'alimentation électrique du mobiliier urbain et l'éclairage public, y compris le revêtement de surface (herbe, enrobé bitumineux, gravier stabilisé ou autres) ;

en leur communiquant les impacts financiers et techniques de ceux-ci pour qu'elles puissent se prononcer dans un délai leur permettant, cas échéant, d'obtenir un dépassement de crédit d'engagement, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application.

- 4.4. La Direction de projet CEVA doit se charger d'obtenir toute autorisation de construction fédérale, cantonale ou communale requise, faute de quoi le projet ne peut être modifié.

5. Étendue du projet

- 5.1. La Direction de projet CEVA réalise aux frais du projet CEVA l'entier de la voie verte allant de la gare de Genève-Eaux-Vives (~km CFF 70.710), située en Ville de Genève, à la route de Foron (~km CFF 74.400), située sur le territoire de la commune de Thônex, selon l'annexe 1 de la présente convention (excepté de l'av. Bel-Air ~km CFF 72.850 – au chemin de la Gravière ~km CFF 73.320, construction réalisée dans le cadre du projet d'espace public de l'interface CEVA de Chêne-Bourg), sur la base du projet approuvé par les Parties, énoncé à l'article 4 de la présente, soit :

- un chemin en gravier stabilisé destiné au trafic piétonnier (ci-après chemin piétonnier) ;
- un chemin en enrobé bitumineux et drainé, destiné au trafic cycliste et aux moyens de déplacement autorisés sur les pistes cyclables, conformément à la législation sur la circulation routière et en particulier l'ordonnance sur la circulation routière (OCR), (ci-après chemin cyclable) ;
- une passerelle sur la Seymaz passant au-dessus de la voie CFF ;
- des compensations écologiques comprenant diverses plantations d'arbres, d'arbustes et de végétations herbacées ainsi que des espaces végétalisés de toute nature participant à la qualité de la biodiversité sur l'entier de l'assiette de la voie verte.

- 5.2. La Direction de projet CEVA réalise pour le compte des Communes et à leurs frais, sur la base du projet approuvé par les Parties énoncé à l'article 4 de la présente :

- l'équipement en mobilier urbain de la voie verte (bancs, banquettes, tables-bancs, poubelles, éclairages, système de parcage des vélos, bornes, signalétique etc.) (ci-après mobilier urbain).

- 5.3. La voie verte comprend également des émergences et des constructions nécessaires à l'accès aux gares et sorties de secours ainsi qu'à l'exploitation du trafic ferroviaire, tels qu'autorisés par la DAP. Celles-ci sont réalisées par la Direction de projet CEVA, à la charge du projet CEVA.

6. Périmètre de la convention

Selon le projet énoncé à l'article 4 et décrit à l'article 5, accepté par les Parties, la présente convention porte sur l'entier de l'assiette de surface de la voie verte, sur toute sa longueur, telle que figurée sur les plans de situation figurant à l'annexe 1, ce qui comprend en particulier le chemin piétonnier, le chemin cyclable, les compensations écologiques, les parties adjacentes (par exemple petites places), y compris les bandes centrales dans les périmètres où elles sont prévues.

SÉANCE DU 6 JUIN 2017 (soir)
Proposition: espaces publics de la voie verte CEVA

7. Propriété foncière et servitudes

- 7.1. La voie verte est située au-dessus des voies ferroviaires du LEMAN Express réalisées en tranchée couverte, sur des parcelles propriété des CFF. Afin de garantir la pérennité de la voie verte, les CFF acceptent d'octroyer à chacune des Communes, pour le périmètre de la voie verte traversant leur territoire, une servitude d'usage public sur le chemin piétonnier, le chemin cyclable et les parties adjacentes identifiées sur les plans de situation et de servitude (annexe 8).
- 7.2. La servitude ne garantira que le droit d'usage public. Toutes les questions relatives à la réalisation, la gestion, l'investissement et l'entretien de la voie verte sont exclusivement traités dans la présente convention.
- 7.3. Les CFF s'engagent à constituer une servitude d'usage public pour la voie verte par commune (sur la base de l'annexe 7) sur le tracé mentionné au ch. 7.1 et prennent à leur charge les frais liés à la constitution de ces servitudes. Pour certaines communes, plusieurs servitudes seront nécessaires selon les conditions locales.
- 7.4. Les CFF s'engagent à constituer une servitude de passage dans l'aire de compensations écologiques (sur la base de l'annexe 7) sur le tracé mentionné au ch. 7.1 et prennent à leur charge les frais liés à la constitution de ces servitudes. Pour certaines communes, plusieurs servitudes seront nécessaires selon les conditions locales.
- 7.5. Les Communes s'engagent à déposer les projets de délibération nécessaires auprès de leur Conseil municipal pour l'acceptation de ces servitudes parallèlement au dépôt des demandes de crédit pour le financement des équipements en mobilier urbain, explicité à l'art. 24 de la présente convention.

8. Régime de propriété

- 8.1. Dès la réception des travaux, les Communes deviennent propriétaires, sur leurs territoires respectifs :
- de l'équipement en mobilier urbain de la voie verte (bancs, banquettes, tables-bancs, poubelles, éclairages, système de parcage des vélos, bornes, signalétique etc.).
- 8.2. Les CFF sont propriétaires :
- du chemin piétonnier ;
 - du chemin cyclable ;
 - de la bande centrale et des parties adjacentes ;
 - de la passerelle sur la Seymaz ;
 - des compensations écologiques comprenant diverses plantations d'arbres, d'arbustes et de végétations herbacées, et des espaces végétalisés de toute nature participant à la qualité de la biodiversité sur l'entier de l'assiette de la voie verte.

9. Maîtrise d'ouvrage

- 9.1. La maîtrise d'ouvrage pour les objets cités aux art. 5.1, 5.2 et 5.3 incombe à la Direction de projet CEVA.
- 9.2. La Direction de projet CEVA doit prévoir dans tous les contrats conclus avec les entreprises concernées, d'une part, que les garanties pour le mobilier urbain doivent être établies au nom de chacune des communes pour le mobilier installé sur son territoire, dont chacune devient propriétaire, après la réalisation des travaux, et, d'autre part, que les garanties pour tout le reste des constructions et aménagements, y compris les compensations écologiques, doit être établi au nom des CFF, propriétaires des parcelles concernées.
- 9.3. La Direction de projet CEVA doit mettre à la disposition des CFF et des Communes l'entier de la documentation produite ou en possession du bureau msv, y compris les plans actualisés, relatif aux travaux réalisés (correspondant au dossier révisé de l'ouvrage conforme à l'exécution, selon la norme SIA 102), ainsi que les procès-verbaux de réception des travaux et les copies des garanties dans les trois mois suivant l'achèvement des travaux.

10. Etapes et objets de validation

- 10.1. Pour la réalisation de la voie verte, la Direction de projet CEVA doit soumettre pour validation :

10.1.1. aux Parties à la présente convention :

- le devis général détaillé, avec le choix des matériaux retenus pour la réalisation du chemin piétonnier et du chemin cyclable, étant précisé que les prix unitaires doivent être garantis quelles que soient les quantités commandées ;
- les modifications et ajouts importants apportés au projet, tel que défini à l'article 4 de la présente convention ;
- tout dépassement de plus de 10% du devis général détaillé ;
- la réception définitive des travaux.

Les décisions des Parties à la convention sont prises par consensus dans toute la mesure du possible. Si celui-ci n'est pas obtenu, les Parties admettent de trancher à la majorité pour autant que la décision soit acceptée par les CFF et la majorité des Communes.

10.1.2. aux Communes :

- les modèles des différents équipements de mobilier urbain retenus pour la voie verte, avec des variantes de matière et de couleur possibles, au choix des Communes ;
- le modèle de signalétique de la voie verte, s'il en est prévu un commun à toute la voie verte, ainsi que les emplacements ;
- les propositions d'adjudication pour l'équipement de mobilier urbain ;

SÉANCE DU 6 JUIN 2017 (soir)

Proposition: espaces publics de la voie verte CEVA

Convention n° 90042058

 SBB CFF FFS

- tout dépassement de plus de 10 % des coûts des équipements de mobilier urbain à charge des Communes par rapport aux coûts prévus dans le devis général.

Les décisions des Communes signataires de la convention sont prises par consensus dans toute la mesure du possible. Si celui-ci n'est pas obtenu, les Communes admettent de trancher à la majorité.

Demeurent réservées les dispositions de l'article 24 prévoyant les compétences du Conseil municipal pour l'ouverture des crédits.

- 10.2 Pour la prise de décision et afin que le chantier ne soit pas retardé, la Direction de projet CEVA fixe des délais. Si l'une des Parties ne s'exprime pas dans le délai fixé d'au minimum un mois, elle est réputée avoir approuvé l'objet qui lui a été soumis.

11. Séances de concertation

- 11.1. La Direction de projet CEVA et/ou les CFF s'engagent, pendant et après la réalisation du CEVA, à convier les Communes à une séance de concertation dans les cas suivants :

- étapes de validation ;
- problème important rencontré lors de la réalisation du projet CEVA et durant toute la durée d'exploitation de l'ouvrage ferroviaire et de la voie verte
- difficultés dans la gestion de la voie verte.

- 11.2. En outre, à la fin de la première année d'exploitation, la Partie la plus diligente convie les autres à une séance de concertation à Genève afin d'examiner le fonctionnement de la voie verte et d'assurer une parfaite coordination entre les CFF et les Communes.

- 11.3. Les Parties sont valablement conviées par courrier adressé à l'exécutif de chacune des Communes et, pour les CFF, à CFF Infrastructure, Installations et technologie à Lausanne.

12. Répartition des coûts d'investissements

- 12.1. Les coûts d'investissements sont ceux figurant dans le devis général, détaillé par Commune, qui fait partie intégrante de la présente convention (annexe 2). Ils sont répartis de la manière suivante entre les Parties :

Projet de la voie verte	Pris en charge par
Chemin piétonnier	CEVA
Compensations écologiques	CEVA
Bande centrale	CEVA
Chemin cyclable	CEVA
Passerelle sur la Seymaz	CEVA
Équipement en mobilier urbain (bancs, banquettes, tables-bancs, points d'eau, fontaines : fouille, amenée d'eau et matériel, poubelles, éclairage : fouille, réseau électrique et matériel, système de parkings des vélos, potelets, signalétique)	Communes, chacune pour son territoire

[Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'sas', 'CW', 'POE', 'Banc', and 'G']

- 12.2. Les Communes sont actuellement en négociation avec le canton de Genève afin qu'il prenne en charge une partie des coûts de l'équipement en mobilier urbain. Si les Communes, qui considèrent que le canton doit participer à ces coûts obtiennent du canton une telle participation, l'accord du canton sera transmis par écrit à la Direction de projet CEVA et les Communes assumeront la part de financement prévue à leur charge dans la présente convention sous déduction de la part prise en charge par le canton.
- 12.3. La signalisation routière à mettre en place sur la voie verte, en particulier pour assurer les liaisons avec les autres voies de circulation, est à la charge du canton de Genève ou des Communes, selon la législation cantonale.
- 12.4. Les coûts liés à la réalisation des traversées routières sur la voie verte pour assurer la liaison des axes de circulation routière sont à la charge du projet CEVA. Pour leur nettoyage, leur entretien courant, leur rénovation, leur transformation et leur signalétique, les articles de la présente convention s'appliquent.
- 12.5. L'étanchéité des constructions des CFF et la protection de cette étanchéité est à la charge des CFF.
- 12.6. Chaque Commune verse l'entier du montant de sa participation aux investissements après la réception définitive des travaux sur la base du décompte final validé par la Direction de projet CEVA, dans les 60 jours à compter de la réception de ce décompte. La Direction de projet CEVA peut solliciter le versement d'acomptes auprès de chaque Commune si le matériel doit être payé en partie à la commande.

13. Répartition des coûts de maintenance et de consommation

- 13.1. Les Communes prennent en charge à leurs frais, chacune pour leur territoire, soit avec leurs services, soit en faisant appel à des entreprises, le nettoyage, le déneigement et l'entretien courant, comme elles le font sur leur domaine public, des éléments suivants :
 - le chemin piétonnier, y compris la bande centrale et les parties adjacentes;
 - le chemin cyclable, y compris les drainages ;
 - le mobilier urbain ;La voie verte supporte le passage occasionnel d'un véhicule d'entretien dont le poids n'excède pas 16 tonnes.
- 13.2. Les Communes de Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries prennent en charge à leur frais, chacune pour la moitié, soit avec leurs services, soit en faisant appel à des entreprises, en se concertant, uniquement le nettoyage de la passerelle de la Seymaz, constituée d'un lattage en bois espacé. La passerelle supporte le passage occasionnel d'un véhicule d'entretien dont le poids n'excède pas 3.5 tonnes. Par contre, elle n'est pas déneigée pour éviter tout risque lié à la voie ferroviaire qui passe en dessous et l'entretien courant est à la charge de CFF du fait du type de construction et de son passage sur la voie ferroviaire.

SÉANCE DU 6 JUIN 2017 (soir)
Proposition: espaces publics de la voie verte CEVA

- 13.3. Les Communes prennent en charge, chacune pour leur territoire, le coût de l'électricité de l'éclairage public et de l'eau des points d'eau et fontaines installés sur la voie verte.
- 13.4. Les Communes prennent en charge à leurs frais, soit avec leurs services, soit en faisant appel à des entreprises ou aux autres communes, le nettoyage, parallèlement au nettoyage des éléments définis sous ch. 13.1, de la surface vouée aux compensations écologiques.
- 13.5. Les CFF prennent en charge à leurs frais, soit en faisant appel à des entreprises, soit en mandatant chaque Commune pour son territoire, l'entretien paysager courant pour la surface vouée aux compensations écologiques selon les tâches, interdictions et contraintes environnementales figurant dans le projet de cahier des charges pour l'entretien des compensations écologiques du 07.10.2016 (annexe 4), puis dans le cahier des charges définitif lorsqu'il aura été approuvé.
- 13.6. L'adaptation des tâches, des interdictions, des contraintes environnementales et des milieux prévus dans le cahier des charges est réservée, en fonction de l'évolution de la législation et des intérêts en présence, et, le cas échéant, devra faire l'objet d'un accord des Parties. Les Parties s'engagent à examiner si une telle adaptation se justifierait après l'expiration de la 25ème année d'application du cahier des charges.
- 13.7. Si des dommages sont causés aux chemins et au mobilier urbain à la suite d'actes de tiers (notamment actes de vandalisme ou actions des services communaux ou d'entreprises qu'elles ont mandatés), les Communes en supportent les frais, charge à elles de se retourner autant que faire se peut contre les responsables des dommages.
- 13.8. Un récapitulatif des compétences en matière de maintenance (annexe 6) fait partie intégrante de la présente convention. Il comprend également le récapitulatif des compétences pour la rénovation et la transformation énoncées à l'article 14.

14. Rénovation, transformation

- 14.1. Les coûts de rénovation et de transformation des compensations écologiques, y compris pour les surfaces herbacées, sont à la charge des CFF. Les arbres et arbustes malades ou morts, ainsi que les surfaces herbacées de toute autre nature, doivent être remplacés et/ou renouvelés par les CFF dans les meilleurs délais, en fonction du cycle des saisons, pour éviter la contamination en cas de maladie et une perte de continuité des compensations écologiques.
- 14.2. Les coûts de remplacement et de transformation du mobilier urbain sont à la charge de chacune des Communes pour son territoire.
- 14.3. Les coûts de rénovation de la couche d'usure des chemins cités au point 13.1 sont pris en charge par chaque Commune pour son territoire. Les coûts de rénovation des chemins cités au point 13.1 au-delà de la couche d'usure sont à la charge des CFF. Si des dommages à la couche d'usure des chemins sont dus à l'exploitation de l'ouvrage ferroviaire des CFF, la rénovation incombe à ces derniers ; s'ils ne sont pas réparés malgré une mise en demeure, les Communes peuvent effectuer les travaux et les facturer aux CFF, qui s'engagent à les payer.
- 14.4. Tous les coûts de rénovation et de transformation de l'ouvrage ferroviaire et de la passerelle sur la Seymaz sont à la charge des CFF, y compris la remise en état des chemins et du mobilier urbain s'ils sont endommagés du fait de travaux exécutés sur l'ouvrage ferroviaire.

- 14.5. Les CFF autorisent d'ores et déjà les Communes à remplacer, respectivement à ajouter du mobilier urbain sur l'assiette de la servitude d'usage public, chacune sur leur territoire, pour autant qu'il corresponde aux modèles définis dans le projet mis à l'enquête ou qui reste dans l'esprit initial du projet, s'il n'est plus disponible. Toutefois, la Commune concernée doit informer les CFF et les autres Communes avant d'entreprendre les travaux et veiller à ne causer aucun dommage aux CFF et à leur ouvrage ferroviaire.
- 14.6. En cas de rénovation complète ou de transformation majeure de la voie verte, les Parties s'engagent à négocier une nouvelle convention avant d'entreprendre cette rénovation. La Partie la plus diligente doit initier la négociation.

15. Etat d'entretien

- 15.1. Les Communes s'engagent à tout mettre en œuvre pour veiller au bon état d'entretien des chemins et du mobilier urbain de la voie verte, comme elles le font sur leur domaine public.
- 15.2. Les CFF s'engagent à tout mettre en œuvre pour veiller au bon état de leurs émergences et constructions et de leurs compensations écologiques sur la voie verte, et en particulier à l'élimination des tags et graffitis.

16. Restriction d'utilisation

- 16.1. Les CFF peuvent en tout temps utiliser la voie verte pour procéder à l'entretien courant, à la rénovation et au contrôle de leurs ouvrages et procéder à la fermeture momentanée et partielle de la voie verte au trafic public afin d'exécuter les travaux, en ayant informé préalablement les Communes concernées, sauf urgence majeure, afin de permettre la mise en place des mesures nécessaires. Ces interventions ne feront pas l'objet d'indemnités aux Communes de la part des CFF.
- 16.2. Les Parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour ne pas entraver l'usage de la voie verte et à se coordonner dans toute la mesure du possible pour limiter les travaux sur cette voie.

17. Ordre et usage public

- 17.1. L'ordre public (missions de police judiciaire et administrative) est assuré par la gendarmerie cantonale et par les polices municipales selon la répartition des tâches et compétences prévue par la législation en vigueur, comme énoncé dans le tableau récapitulatif de compétences (annexe 6) sur l'assiette de servitude d'usage public pour la voie verte et sur l'assiette de servitude de passage dans l'aire de compensations écologiques.
- 17.2. Sur l'assiette de la servitude d'usage public pour la voie verte définie selon les plans (annexes 8), les Communes gèrent l'espace public en appliquant la loi sur le domaine public (L 1 05) par analogie pour régir l'usage commun, ainsi que son utilisation et son occupation excédant l'usage commun, qui sont subordonnés à une permission de la commune dont le territoire est concerné.

[Handwritten signatures and notes in blue ink]
fcl sur Rp sas cv POE Bdc

SÉANCE DU 6 JUIN 2017 (soir)
Proposition: espaces publics de la voie verte CEVA

18. Dommages à la propriété par des tiers, actes de vandalisme

Il incombe aux Communes, à leurs frais, de dénoncer les faits et/ou de porter plainte en cas de dommages constatés sur la voie verte, y compris pour les compensations écologiques, sauf s'ils sont occasionnés aux émergences et constructions des CFF. Les Communes doivent dénoncer les faits en leur nom ainsi qu'au nom et pour le compte des CFF en qualité de mandataire, voire porter plainte auprès des autorités compétentes.

19. Responsabilité

- 19.1. La responsabilité des Parties est régie par la loi et, notamment, par les dispositions relatives à la responsabilité du propriétaire d'ouvrage (art. 58 CO).
- 19.2. En cas de prétention d'un tiers envers l'une des Parties, la partie responsable dans les rapports internes indemnise intégralement celui-ci.
- 19.3. Chacune des Parties s'engage à assister l'autre dans sa défense contre des prétentions de tiers, notamment en fournissant des moyens de preuve dont elle dispose.
- 19.4. Chacune des Parties doit être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile pour elle et ses collaborateurs.
- 19.5. Les Parties limitent leur responsabilité mutuelle à la faute intentionnelle et à la négligence grave.
- 19.6. La présente convention ne génère aucune responsabilité solidaire entre les Parties.

20. Obligation d'approbation pour les conduites de services

Avant la pose ou la modification des conduites de câbles électriques, de gaz, d'amenée d'eau, d'évacuation des eaux usées etc. qui traversent ou passent sur le domaine CFF, des plans particuliers doivent être remis aux CFF pour approbation. Les conduites doivent être conformes à la norme SN 671 260. Les CFF s'engagent à traiter les demandes dans un délai de 30 jours, voire 60 jours en cas de demande de travaux complexes.

21. Procédés de réclame

Les Parties s'engagent à n'installer aucun procédé de réclame et à n'accepter aucun procédé de réclame sur le périmètre de la voie verte, y compris sur l'extérieur des émergences et constructions.

22. Déplacement et modification des équipements de mobilier urbain

Les CFF sont en droit d'exiger le déplacement ou la suppression d'équipements de mobilier urbain situés sur la voie verte, à leurs frais, mais uniquement après avoir recherché une solution concertée avec la Commune concernée, lorsque ces équipements :

- entravent la construction, la modification ou l'entretien courant des émergences et constructions permettant l'exploitation ferroviaire ;
- entravent l'exploitation ferroviaire ;
- entravent des transformations nécessaires à l'exploitation ferroviaire.

23. Suppression et démantèlement de la voie verte

23.1. Les CFF ne peuvent en aucun cas exiger la suppression et le démantèlement de tout ou partie de la voie verte sans l'accord unanime des Communes, si cela porte sur la totalité, ou sans l'accord de la Commune concernée pour son territoire si la portée est partielle, sauf si cela est rendu nécessaire par la suppression de l'exploitation ferroviaire et si cela est prévu dans le plan directeur cantonal ou dans des plans d'aménagement soumis à l'approbation du canton. Dans ce cas, l'entier des coûts liés à la suppression et au démantèlement est à la charge des CFF, à l'exception de l'enlèvement des équipements de mobilier urbain qui est pris en charge par les Communes.

23.2. Chaque Commune, sur délibération du Conseil municipal peut renoncer aux servitudes d'usage public et de passage constituées à son profit et en demander la radiation. Toutefois, chaque Conseil administratif s'engage avant de présenter un projet de délibération relatif à une telle radiation à examiner préalablement les incidences avec les autres Communes. La radiation ne peut intervenir que moyennant un préavis d'un an pour la fin d'une année. Dans ce cas, la Commune qui décide de la radiation s'engage à enlever le mobilier urbain installé sur son territoire sur l'assiette des servitudes, à ses frais.

24. Condition résolutoire

24.1. Il est rappelé que conformément à la loi sur l'administration des communes, toute dépense d'investissement (montant supérieur à CHF 100'000.- pour un même objet) est de la compétence exclusive du Conseil municipal. Par conséquent, la présente convention est soumise à la condition que le Conseil municipal approuve les délibérations nécessaires à la concrétisation de la présente convention.

24.2. Les Conseils administratifs de chaque Commune s'engagent, avant le 31.03.2017, à présenter et à défendre un projet de délibération relatif à l'ouverture d'un crédit d'investissement pour financer les équipements de mobilier urbain et à la constitution des servitudes énoncées dans la présente convention. Les montants prévus dans ces délibérations ne pourront être versés que lorsqu'elles seront exécutoires, ce que la Direction de projet CEVA accepte d'ores et déjà, sans qu'aucun intérêt ne soit dû pour la Commune.

SÉANCE DU 6 JUIN 2017 (soir)
Proposition: espaces publics de la voie verte CEVA

Convention n° 90042058

 SBB CFF FFS

- 24.3. Si les Conseils municipaux ou l'un d'eux devaient refuser ces projets de délibération ou qu'un référendum devait aboutir contre ceux-ci ou l'un de ceux-ci, la présente convention devient caduque mais uniquement pour la Commune concernée. Cette dernière et les CFF s'engagent à mener de nouvelles négociations pour revoir leurs engagements prévus dans la présente convention afin de ne pas mettre en péril ou retarder le chantier de la voie verte. Cette convention reste valable pour les autres Parties.
- 24.4. Pour le surplus, les Parties reconnaissent d'ores et déjà qu'elles n'ont droit à aucune indemnité quel que soit le dommage résultant du fait de la décision de refus du Conseil municipal ou du référendum ayant abouti.
- 25. Modifications de la convention**
- Toute modification apportée à la présente convention requiert la forme écrite et la signature de toutes les Parties contractantes.
- 26. Transfert**
- La présente convention peut être transférée à un nouvel ayant droit uniquement si ce transfert est approuvé par toutes les Parties et fait l'objet de la conclusion entre les Parties d'un acte de transfert.
- 27. Entrée en vigueur et fin de la convention**
- 27.1. La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par toutes les Parties et elle est conclue pour une durée indéterminée. Elle ne peut être résiliée qu'en cas d'accord unanime des Parties, si l'un des cas prévus au ch. 24 de la présente convention se produit ou si les conditions d'application des articles 734 ou 736 du code civil suisse sont remplies.
- 27.2. En cas de résiliation de la convention selon un accord unanime des Parties ou si les conditions des articles 734 ou 736 CCS sont remplies, les Communes procèdent au démontage du mobilier urbain qui leur appartient à leurs frais pour autant que les CFF l'exigent. Les CFF ne peuvent exiger la suppression des chemins ni des compensations écologiques. Les Communes sont tenues de remettre les lieux en leur état originel (état avant l'installation du mobilier urbain et les équipements complémentaires réalisés par les Communes); tout autre arrangement reste réservé. Dans le cas où la résiliation est fondée sur le ch. 24 de la présente convention, les obligations des Parties sont définies par cette disposition.
- 28. Litiges**
- En cas de litiges, les tribunaux civils de la République et Canton de Genève sont compétents; dans les cas prévus par l'art. 40 al. 1 let. b de la loi fédérale sur les chemins de fer, l'Office fédéral des transports est compétent.

SÉANCE DU 6 JUN 2017 (soir)
Proposition: espaces publics de la voie verte CEVA

115

Convention n° 90042058

 SBB CFF FFS

29. **Disposition finale**

La présente convention est établie en six exemplaires. Chaque partie en reçoit un exemplaire signé.

Pour les CFF :

Berne et Lausanne, le ... **13.FEV.2017**

(date d'entrée en vigueur de la convention)



Lorenzo Sabato
Chef Génie civil et environnement a. i.



Marcel Panchaud
Chef Contrats Région Ouest

Pour les Communes :

Ville de Genève
Genève, le ... **13.FEV.2017**



Sandrine Salerno
Conseillère administrative



Rémy Pagani
Conseiller administratif

Commune de Coligny
Coligny, le ... **9 décembre 2016**



Catherine Pahnke
Maire



Bernard Girardet
Conseiller administratif

Commune de Chêne-Bougeries
Chêne-Bougeries, le ... **7 décembre 2016**



Marion Garcia-Bedetti
Maire

Jean-Michel Karr
Conseiller administratif



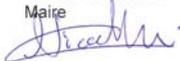
SÉANCE DU 6 JUIN 2017 (soir)
 Proposition: espaces publics de la voie verte CEVA

Convention n° 90042058

 SBB CFF FFS

Commune de Chêne-Bourg
 Chêne-Bourg, le... 13.FEV. 2017

Christiane Nicollin
 Maire



Commune de Thônex
 Thônex, le... 13.FEV. 2017



Pascal Uehlinger
 Maire



Beatriz de Candolle
 Conseillère administrative



Monsieur Philippe Decrey
 Conseiller administratif



Pierre Debarge
 Conseiller administratif

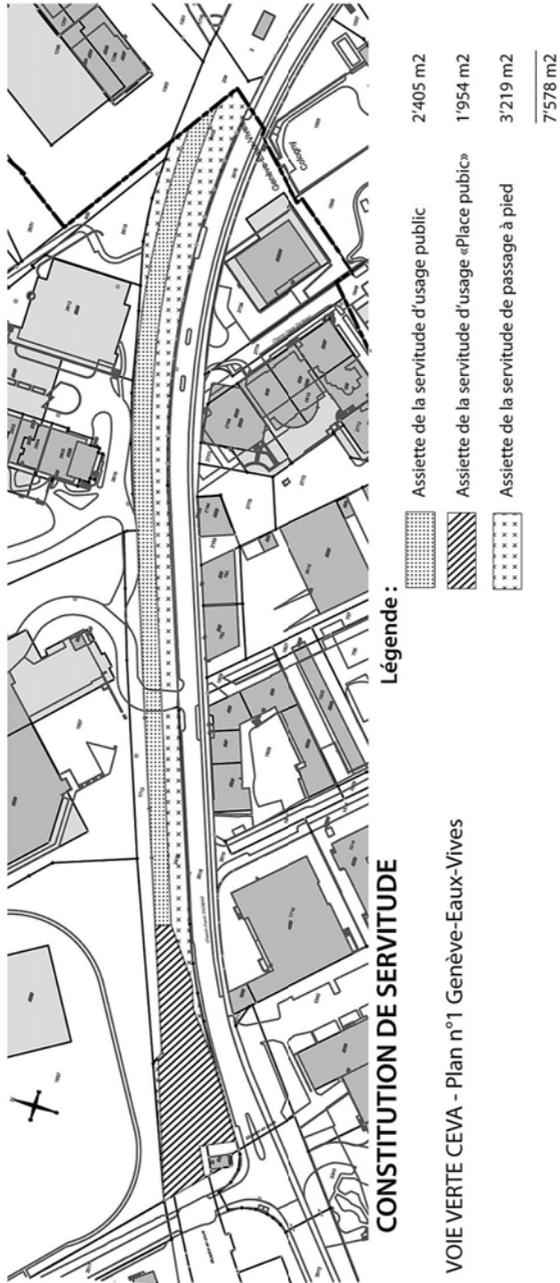


Monsieur Kilcher Marc
 Conseiller administratif

Annexes :

- 1) les plans de situation n° EXE-08A-PN-MSV1-101A, 104A et 105A du 06.05.2016 et n° EXE-08A-PN-MSV1-102B, 103B du 20.07.2016, avec les limites communales et le parcellaire de l'entier de la voie verte, seront remplacés par les plans conformes aux travaux exécutés
- 2) le récapitulatif des coûts du projet de la voie verte à la charge des communes, respectivement du CEVA, du 06.09.2016
- 3) la décision d'approbation des plans (ci-après DAP) du 5 mai 2008 (Voie verte, page 108 à 110 et page 361 en particulier) (déjà en main des Parties)
- 3bis) la procédure d'approbation des plans (PAP), projet partie 27 et 37, voie verte du 26 février 2006 (déjà en main des Parties)
- 4) le projet de cahier des charges pour l'entretien de compensation écologique du 07.10.2016, sera remplacé par le cahier des charges définitif une fois celui-ci approuvé
- 5) le projet du consortium MSV-H du 22.04.2016, 12.05.2016, 02.08.2016 et 02.09.2016, sera remplacé par les plans conformes aux travaux exécutés
- 6) le récapitulatif des compétences en matière de maintenance, de rénovation et d'ordre public du 16.09.2016
- 7) le projet de contrat de servitudes d'usage public pour la voie verte et de passage dans l'aire de compensations écologiques du 22.11.2016
- 8) les projets de plans de servitudes d'usage public pour la voie verte et de passage dans l'aire de compensations écologiques du 22.11.2016
- 9) le CD avec le détail des soumissions

Proposition: espaces publics de la voie verte CEVA



Annexe 7 à la convention n° 90042058

 SBB CFF FFS

PROJET référence 18 22 novembre 2016

CONTRAT DE SERVITUDE

entre

les Chemins de fer fédéraux suisses CFF,
 société anonyme de droit public, ayant leur siège à 3000 Berne
 représentés par les divisions, Immobilier et Infrastructure
 Av. de la Gare 43, 1001 Lausanne

(ci-après les CFF)

et

la Commune de XXX
 représentée par xxx et xxx

(ci-après la bénéficiaire)
 (aussi dénommés ensemble les parties)

concernant

**la constitution d'une servitude d'usage public
 pour la "voie verte" et d'une servitude de passage dans
 l'aire de compensations écologiques.**

COLOGNY

 THONEX

RP
 CHEVE-BOUGERIES





PROJET référence 18

1 Préambule

La nouvelle liaison ferroviaire CEVA (Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse), prévoit que le tracé de la voie entre la gare des Eaux-Vives et la frontière nationale à Thônex soit enterré. L'usage de la surface au niveau du terrain naturel peut donc faire l'objet d'un concept de mobilité douce intitulé "voie verte". Dans la décision d'approbation des plans du 5 mai 2008, l'Office fédéral des transports indique précisément quelles sont les mesures à entreprendre concernant les aménagements à réaliser sur cette voie verte. Le présent contrat a pour but de régler les modalités d'accès avec les communes riveraines.

2 Servitudes

2.1 Voie verte

2.1.1 Nature

Usage public.

2.1.2 Titularités

	Commune	Numéro	Propriétaire
Fonds servants	XXX	XXX	Chemins de fer fédéraux suisses, CFF
		XXX	
		XXX	
Bénéficiaire	Commune de XXX		

2.1.3 Exercice de la servitude

2.1.3.1 Assiette

L'usage s'exerce, au niveau du terrain après aménagement, conformément au tracé figuré en jaune et en jaune hachuré sur le plan de servitude **no au 1 200 établi par le bureau de** Ce plan (annexe 1), signé par les parties, fait partie intégrante du présent contrat.

2.1.3.2 But

La servitude d'usage public constituée par le présent contrat a pour but de permettre à la bénéficiaire, d'utiliser et d'aménager l'assiette conformément à des fins d'intérêt public (éclairage, bancs publics, corbeilles à papier, etc.). Cette servitude est également destinée au passage des piétons et vélos et autres moyens de déplacement autorisés sur les pistes cyclables conformément à la Loi sur la circulation routière ainsi que des services d'intervention et d'entretien. L'organisation de manifestations stationnaires est soumise à autorisation des parties. Les usages commerciaux sont exclus sauf accord préalable entre les parties.

2.1.3.3 Répartition financière

Les parties conviennent de régler la répartition des frais de construction, d'entretien et de renouvellement relatifs à cette servitude de manière séparée dans une convention signée entre les communes riveraines de la voie verte et les CFF le XXX. Cette convention ne fait pas partie du présent contrat et n'y est donc pas annexée. Les parties la conserveront dans leurs propres archives afin de pouvoir, d'un commun accord, y apporter des modifications si nécessaire.

2

SÉANCE DU 6 JUIN 2017 (soir)
Proposition: espaces publics de la voie verte CEVA

PROJET référence 18

2.1.3.4 *Respect charge maximale*

La bénéficiaire prend note que l'assiette de la servitude se trouve sur une dalle faisant partie intégrante de l'ouvrage ferroviaire se trouvant en sous-sol. Une coupe type de l'ouvrage no PN-27-PAP-3158 au 1:50 fait l'objet de l'annexe 2.

La dalle peut supporter le passage occasionnel d'un véhicule d'entretien dont le poids n'excède pas 16 tonnes. Elle ne peut en aucun cas résister aux contraintes dynamiques découlant de la circulation régulière de tels véhicules.

Le calcul de résistance de la dalle correspond à la catégorie G de la norme SIA 261/2003.

2.1.3.5 *Sécurité*

Les feux sont strictement interdits.

2.1.3.6 *Durée*

La servitude est constituée pour une durée indéterminée.

2.1.3.7 *Indemnité*

La servitude est accordée à titre gratuit.

2.1.3.8 *Cessibilité*

La servitude est incessible sauf à une autre commune en cas de modification des limites communales.

2.2 Compensations écologiques

2.2.1 Nature

Servitude personnelle de passage à pied.

2.2.2 Titularités

	Commune	Numéro	Propriétaire
Fonds servants	XXX	XXX	Chemins de fer fédéraux suisses, CFF
		XXX	
		XXX	

Bénéficiaire	Commune de XXX
--------------	----------------

2.2.3 Exercice de la servitude

2.2.3.1 *Assiette*

Le passage s'exerce, au niveau du terrain après aménagement, conformément au tracé figuré en vert sur le plan de servitude no. [] au 1:200, établi par le bureau [] Ce plan (annexe 1), signé par les parties, fait partie intégrante du présent contrat.

2.2.3.2 *But*

La zone grevée est une aire de compensations écologiques liée à la construction de la voie ferrée entre Genève Cornavin et Annemasse non accessible au public.

La servitude de passage à pied constituée par le présent contrat a pour but de permettre à la bénéficiaire d'accéder à la zone grevée afin d'y effectuer des travaux de nettoyage. Il s'agit du ramassage et de l'évacuation des déchets épars

PROJET référence 18

provenant de la voie de mobilité douce voisine et qui auraient abouti dans la zone grevée.

Ce droit de passage est exclusivement destiné au personnel de la bénéficiaire (en particulier les services d'entretien et d'ordre public) ainsi qu'à ses éventuels prestataires de services.

2.2.3.3 *Durée*

La servitude est constituée pour une durée indéterminée.

2.2.3.4 *Indemnité*

La servitude est accordée à titre gratuit.

2.2.3.5 *Cessibilité*

La servitude est incessible sauf à une autre commune en cas de modification des limites communales.

2.2.3.6 *Répartition financière*

Les parties conviennent de régler la répartition des frais de construction, d'entretien et de renouvellement relatifs à cette servitude de manière séparée dans une convention signée entre les communes riveraines de la voie verte et les CFF le XXX. Cette convention ne fait pas partie du présent contrat et n'y est donc pas annexée. Les parties la conserveront dans leurs propres archives afin de pouvoir, d'un commun accord, y apporter des modifications si nécessaire.

2.3 Réquisition pour le Registre foncier

Conjointement, les parties requièrent du Registre foncier l'inscription des servitudes constituées par le présent contrat. Tous pouvoirs et procuration sont donnés aux CFF pour faire inscrire la servitude.

3 Frais

Tous les frais relatifs à la constitution de la présente servitude sont à la charge des CFF.

4 Compétence de la commune

Les représentants de la commune de XXX ont tous pouvoirs aux fins des présentes ainsi qu'il résulte d'une délibération du Conseil municipal du XXX deux mille seize, approuvée par une décision du Département présidentiel du XXX deux mille seize, dont des ampliations demeureront ci-annexées et dont il sera justifié au Registre Foncier (Annexe 3)

5 For

Le for est à Genève. Seul le droit suisse est applicable.

Un exemplaire du présent contrat va à chacune des parties. Un troisième sera remis au Registre foncier comme pièce justificative en vue de l'inscription de la servitude.

Ainsi fait à Lausanne et à XXX, en 3 exemplaires, le XXX.

The bottom of the page features several handwritten signatures and initials in blue ink. From left to right, there is a signature that appears to be 'A', followed by 'Jeu CP.', 'clap', 'Re', 'pao', and a signature that looks like 'chap'. A small number '4' is written at the far right end of this line.

SÉANCE DU 6 JUIN 2017 (soir)
Proposition: espaces publics de la voie verte CEVA

PROJET référence 18

Pour les CFF

Pour la commune

Annexes

- 1 Plan de l'assiette des servitudes d'usage public et de passage.
- 2 Coupe type de la tranchée couverte PN-27-PAP-3158
- 3 Délibération du Conseil municipal

 5

Le président. En séance du bureau et des chefs de groupe, il a été décidé de renvoyer directement cette proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité (63 oui).

Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l'Opéra des Nations

10. Proposition du Conseil administratif du 10 mai 2017 en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant total brut de 9 769 850 francs et net de 5 858 150 francs, soit:

Délibérations I et II: deux crédits complémentaires (travaux)

- 5 232 150 francs, complémentaires au crédit de 58 679 900 francs voté le 20 mai 2014 (PR-1063/1), destinés à la réalisation des travaux imprévus dans le cadre du projet de rénovation partielle et de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre, situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité, ainsi qu'à l'augmentation des frais induits liés à la poursuite des activités du Grand Théâtre hors les murs durant la durée de fermeture du Grand Théâtre;
- 3 911 700 francs brut, complémentaires au crédit de 58 679 900 francs voté le 20 mai 2014 (PR-1063/1), financés intégralement par une fondation privée genevoise et l'octroi d'une subvention fédérale, soit 0 franc net, destinés à la réalisation de travaux complémentaires de restauration des foyers patrimoniaux ainsi que des éléments en pierre de taille et sculptures, dans le cadre du projet de rénovation partielle et de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre, situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité.

Délibérations III et IV: deux subventions d'investissements octroyées à la Fondation du Grand Théâtre

- 248 000 francs destinés à une subvention d'investissement octroyée à la Fondation du Grand Théâtre, pour participer aux travaux d'aménagement de l'Opéra des Nations;
- 378 000 francs destinés à une subvention d'investissement octroyée à la Fondation du Grand Théâtre, pour financer l'acquisition d'un système d'interphonie pour la scène de la place de Neuve (PR-1236).

Introduction

Le chantier de rénovation du Grand Théâtre de Genève a commencé le 1^{er} février 2016. Les deux premières demandes de crédits sont destinées à couvrir les coûts des imprévus apparus lors de la première année de réalisation du chantier, les coûts complémentaires pour les frais induits, ainsi qu'à financer

Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l'Opéra des Nations

les travaux complémentaires sur les éléments en pierre de taille des façades, les sculptures ainsi que dans les foyers patrimoniaux.

De plus, deux demandes de subventions d'investissement octroyées à la Fondation du Grand Théâtre font également partie de la présente demande de crédits.

Contexte et historique de l'opération

Au mois de mai 2014, le Conseil municipal vote un crédit de réalisation de 58 679 900 francs, destiné à la rénovation partielle et à la création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre, ainsi qu'à la poursuite des activités du Grand Théâtre hors les murs durant sa fermeture.

Lors du débat au Conseil municipal, un amendement a été accepté supprimant la ligne «Réserves pour imprévus» pour un montant de 4 286 191 francs HT, hors frais financiers.

Projet de délibération I

Réalisation des divers et imprévus et augmentation des frais induits

A. Réalisation des divers et imprévus

Exposé des motifs

Le bâtiment du Grand Théâtre, tel que nous le connaissons aujourd'hui, fut inauguré en décembre 1962, après sa reconstruction suite à l'incendie qui le ravagea en 1951. Pendant les soixante années d'exploitation après sa réouverture, il n'a été possible de procéder qu'à la mise en conformité des installations scéniques, à l'exclusion de tout autre travail d'envergure.

La demande de crédit initiale intégrait, dans son estimation des coûts, un poste de réserve pour imprévus de 4 286 191 francs HT, représentant le 10% du coût total des travaux.

Cette réserve pour imprévus se justifiait par les inconnues pouvant apparaître en cours d'un chantier de rénovation d'un bâtiment ancien, présentant des parties historiques d'importance et une complexité d'ensemble peu courante.

A ce jour, de multiples imprévus, ne pouvant être identifiés lors de l'élaboration du devis général, se sont déclarés lors de l'avancement du chantier, principalement durant la phase de démolition et de démontage qui est maintenant pratiquement achevée.

Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l'Opéra des Nations*Gros travaux imprévus*

La toiture du bâtiment, lors des démontages, a révélé de nombreuses complications, telles qu'isolation dégradée, pare-vapeur percé par la pose des faux-plafonds et système constructif défaillant. L'isolation et le pare-vapeur existants, qu'il était prévu de laisser en place, ont donc été déposés et évacués. La toiture ainsi mise à nu, a montré un système constructif désolidarisé de manière à mettre en péril la stabilité même de la charpente. Des travaux importants de consolidation ont dû être entrepris.

Au niveau électrique, une partie des installations ne devait pas être touchée, or il s'est avéré qu'elles n'étaient pas conformes aux réglementations en vigueur. Une grande partie des installations devant rester en place devront néanmoins être reprises. Des câblages de scène doivent également être retirés pour répondre aux besoins de passage du projet.

Les demandes de compléments d'installations électriques pour répondre aux besoins des utilisateurs ont été intégrées dans le contrat de l'installateur électricité.

Le tableau incendie a été déplacé provisoirement près de la sortie de chantier du bâtiment, pour la durée du chantier et pour des raisons de rapidité d'intervention en cas d'incendie.

Lors des démontages, les conduites verticales de distribution de chaleur sont apparues très détériorées et non isolées. Ces conduites sont donc entièrement remplacées et isolées dans des doublages de façades. Dans la logique de cette modification, le choix d'une harmonisation de la distribution de chaleur par basse température a été démontré.

Divers travaux imprévus

Plusieurs éléments de mobilier, dont l'utilité n'était plus d'actualité, n'ont pas été évacués par les utilisateurs. L'entreprise en charge des travaux de démolition a été mandatée pour sortir ces éléments du bâtiment et les évacuer.

Lors des creusages, côté boulevard du Théâtre, est apparu un massif en béton au pied du saut-de-loup qu'il a fallu scier et évacuer. Sur ce même massif, le cuvelage existant a dû être dégagé pour y raccorder le nouveau. Ce cuvelage s'est avéré être amianté.

Les infiltrations régulières d'eau au niveau du sous-sol -4 ont requis une analyse par passage de caméra des canalisations existantes entre les éléments de saut-de-loup côté Diday et la fosse de pompage au sous-sol. Le rapport d'analyse montre des canalisations déboîtées et en mauvais état. La solution de chemisage est proposée par les ingénieurs en installations sanitaires.

Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l'Opéra des Nations

L'abaissement du niveau du sous-sol côté Diday, pour les contraintes liées à la plateforme élévatrice et l'adaptation du projet, ont induit des compléments de pieux pour répondre aux problèmes liés au niveau de la nappe phréatique et des différentes infiltrations apparues sur ce côté du bâtiment.

Le projet initial ne prévoyait aucune modification du tracé de la fibre optique. Or, dès le début de la coordination avec les Services industriels, le déplacement de la fibre s'est avéré nécessaire.

Lors des travaux de fondations dans les zones hors bâtiment existant, l'entreprise en charge des travaux de pierre de taille n'était pas connue. Les escaliers en pierre ont dû être déposés et évacués dans un lieu sûr à des fins de récupération, pour continuer les travaux de creusage.

Pour des raisons de coordination technique, l'escalier principal nord-ouest de la partie administration doit être modifié pour adapter le niveau du palier intermédiaire trop bas.

Lors des travaux au-dessus des foyers, pour des raisons statiques, il a fallu créer un renforcement de plancher pouvant supporter le poids des monoblocs. Lors de ces travaux, les fixations de cette structure de nouveau plancher devaient être prises dans les murs de façade. A la place de murs en moellons, il y avait des doublages en briques qui ont dû être renforcés par des empochements en béton armé.

L'ingénieur en acoustique a demandé une couche d'isolation sous la nouvelle structure et le plancher existant, pour garantir la non-transmission de bruits des monoblocs au niveau des foyers.

L'adjudication des travaux de restauration s'est basée sur une phase d'échantillons. Un pont provisoire a dû être expressément monté pour exécuter ces échantillons.

L'évolution du projet lors de la coordination des différents travaux d'installations techniques a demandé une modification du tracé de la passerelle existante, pour garantir le passage des utilisateurs et des techniciens, et par conséquence directe une modification des travaux de construction métallique. La verrière prévue a requis des compléments statiques de structure métallique.

Dans le souci de respect du bâtiment existant, les passages de câbles de paratonnerre, visibles en façade, ont été évités à chaque fois que cela a été possible. Ces passages sont prévus à l'intérieur du bâtiment, dans les doublages de façade. Ce type d'installation s'avère être plus complexe et onéreux.

La nouvelle configuration du projet côté Diday a requis l'adaptation de l'installation azote. Les vannes en place ont été modifiées pour la durée du chantier afin d'éviter les accidents et les fuites potentielles.

Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l'Opéra des Nations

Les travaux en cours ont nécessité un démontage partiel et l'adaptation de l'installation d'air comprimé.

Les besoins des utilisateurs ont nécessité la création d'une cabine de captation et d'un local radio. Le projet et les installations techniques ont dû être adaptés à cette nouvelle demande. Un local pour les projecteurs et une installation pour leur transport est en cours d'étude.

Les normes en vigueur sur la protection incendie induisent l'installation de rideaux coupe-feu sur les zones vestiaires.

En collaboration avec le Centre ornithologique de réadaptation, des nichoirs provisoires ont été posés sur les échafaudages de la tour de scène pour accueillir les martinets revenant sur leur ancien site de nidification. Par la suite, des nichoirs définitifs seront intégrés sous le berceau de la tour de scène, créant ainsi un important site de reproduction des martinets à Genève.

Obligations légales et/ou de sécurité

Les obligations légales de sécurité sont les mêmes que celles énoncées dans la proposition PR-1063.

Descriptif des travaux

Le programme des travaux est identique à celui énoncé dans la proposition PR-1063; la présente délibération prend en compte tous les imprévus connus à ce jour. S'y ajoutent des travaux complémentaires sur les installations techniques, liés à l'exploitation du Grand Théâtre, soit:

- la création d'une cabine de captation dans les combles;
- l'extension du système de gestion d'éclairage (Paradigm) aux zones publiques;
- la prise en charge des installations liées à l'informatique et à la téléphonie.

Adéquation à l'Agenda 21

Les critères Agenda 21 sont identiques à ceux énoncés dans la proposition PR-1063.

B. Augmentation des frais induits

Exposé des motifs

La Ville de Genève a intégré dans le crédit de construction relatif à la rénovation du Grand Théâtre (PR-1063) un montant de 1 609 800 francs dédié aux

Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l'Opéra des Nations

frais induits par le chantier de rénovation du Grand Théâtre. Ce montant avait été déterminé en concertation avec la Fondation du Grand Théâtre de Genève. Les détails figurent dans la proposition PR-1063.

Une directive pour la gestion de ces coûts a été signée entre le Département de la culture et du sport (DCS) et le Grand Théâtre, en date du 21 août 2014, et un tableau de suivi des engagements et des dépenses est tenu par la Direction du département de la culture et du sport et régulièrement communiqué au Grand Théâtre.

Au 14 octobre 2016, un disponible de 9415 francs est enregistré avec une majorité de frais déjà payés.

Deux propositions complémentaires sont proposées dans la présente demande complémentaire, à savoir:

- proposition étayée par le rapport du Contrôle financier;
- proposition complémentaire pour assurer le déménagement retour du Grand Théâtre à la place de Neuve.

Première proposition

Le 15 septembre 2016, la Fondation du Grand Théâtre, par le biais de son secrétaire général, adresse une demande de remboursement complémentaire à la Ville de Genève, à hauteur de 525 091 francs, répartis en trois catégories, soit:

déménagement/aménagement Ports-Francis	39 579,83 francs
déménagement/aménagement annexes (Verntissa, Kammacher, Michel-Simon, Sainte-Clotilde)	141 298,84 francs
déménagement/aménagement Opéra des Nations	344 212,71 francs

La justification du Grand Théâtre réside dans le fait que la Ville de Genève doit mettre à disposition de la Fondation du Grand Théâtre un théâtre en ordre de marche.

Ces frais ont été pris en charge par le Grand Théâtre dans les comptes de la saison 2015-2016.

Par courrier du 28 septembre 2016, MM. Sami Kanaan et Rémy Pagani, conseillers administratifs, mandatent le Contrôle financier de la Ville de Genève pour examiner et analyser cette demande de remboursement.

Le 21 mars 2017, M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier, remet son rapport aux deux conseillers administratifs.

Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l'Opéra des Nations

Il arrive à la conclusion suivante:

- 15 654 francs sont effectivement en lien direct avec la PR-1063 et doivent être remboursés à la Fondation du Grand Théâtre,
- 33 072 francs sont en lien indirect avec la PR-1063 et pourraient, sous réserve d'un examen approfondi à effectuer, également être remboursés à la Fondation du Grand Théâtre,
- 476 366 francs sont sans lien apparent avec la PR-1063; sur ce montant, 248 566 francs relèvent d'aménagements effectués à l'Opéra des Nations.

La présente proposition de délibération considère les deux premières catégories ci-dessus, à savoir:

	Fr.
1. 15 654 francs qui sont dus par la Ville de Genève à la Fondation du Grand Théâtre et qui se décomposent comme suit:	
– travaux aux Ports-Francs et à Michel-Simon à hauteur de	6 227,30
– déménagement des télécopieurs à hauteur de	3 888,00
– déménagement des appareils ménagers, miroirs et container maritime à hauteur de	5 538,40
2. 33 072 francs en lien indirect mais qui pourraient être considérés comme étant dus par la Ville de Genève à la Fondation du Grand Théâtre, sous réserve d'un examen approfondi du Contrôle financier, et qui se décomposent comme suit:	
– déménagement du matériel technique:	
frais de transport à hauteur de	15 935,75
– frais d'aménagement à Sainte-Clotilde	13 761,90
– frais de mazout à l'Opéra des Nations	3 374,00

En considérant le solde disponible de 9415 francs sur le montant voté pour les frais induits dans la PR-1063, le décompte suivant a été établi par le Contrôle financier:

– disponible estimation DCS PR-1063	9 415,00
– frais en lien direct avec la PR-1063	15 654,00
– frais en lien indirect avec la PR-1063	33 072,00
– facture Kaech supplément (ajustement facture partie Ports-Francs)	785,00
Dépassement budgétaire à ce jour	40 096,00

Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l'Opéra des Nations*Deuxième proposition*

Au vu de ce qui précède, une vérification a été réalisée avec la direction technique du Grand Théâtre, afin de vérifier que le volume à déménager est bien couvert par l'appel d'offre réalisé en 2015 conformément aux demandes du Grand Théâtre.

Etant donné le choix de programmation artistique de la saison 2018-2019, le Grand Théâtre doit pouvoir répéter sur la scène de la place de Neuve, dès juin 2018, tout en exploitant encore l'Opéra des Nations. Cela modifie la situation relative au déménagement du matériel et des équipements techniques.

En sus des 659 m³ intégrés dans l'appel d'offre précité, ce sont 902 m³ qu'il s'agit de déménager, soit l'ensemble du matériel technique ou scénique qui est à rapatrier dans les locaux du Grand Théâtre.

En voici les détails:

- pour le service électrique: projecteurs, câbles, batteries, équipements d'atelier de maintenance et outillages, divers, supports de projecteurs, étagères et mobiliers spécifiques de rangement;
- pour le service de mécanique: équipements d'atelier de maintenance électromécanique, outillage divers, étagères et mobiliers de rangement et machines-outils;
- pour le service machinerie: équipement de machinerie scénique, câblerie, ponts, machines-outils, quincaillerie, voileries diverses, moteurs, équipements de levage;
- pour le service habillage: ensemble des équipements d'habillage pour les loges chanteurs, machines d'atelier, habillage divers;
- pour le service perruques et maquillage: ensemble des matériels de l'atelier maquillage et de fabrication des maquillages;
- pour le service restauration: matériel de restauration, machines de lavage, à café, à glaçons, tables et chaises;
- pour le service accessoires: ensemble des accessoires de scène de première nécessité et stock d'armes, matériel et outillage de maintenance et réparation des accessoires, machines à fumée, machines à neige, ventilateurs;
- pour le service son et vidéo: ensemble des équipements son et vidéo du GTG et outillages de maintenance, archives sonores.

Lors du déménagement aller, l'ensemble de ces déménagements ont été effectués comme décidé par le Grand Théâtre sur plusieurs mois, mais au retour le Grand Théâtre ne pourra effectuer ces déménagements en parallèle du travail

Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l'Opéra des Nations

scénique pour la réouverture du Grand Théâtre à la place de Neuve. L'ensemble des équipes sera alors mobilisé sur le montage du RING. Seul un représentant par service sera délégué pour l'accompagnement des déménageurs.

Dès lors, une offre complémentaire a été demandée, sur la base d'un tableau des volumes, établi par la direction technique du Grand Théâtre.

Cette offre complémentaire est de 56 740 francs TTC, à laquelle s'ajoute un montant de l'ordre de 3500 francs (estimation par le Grand Théâtre) pour couvrir l'assurance.

En considération de ce qui précède, sous réserve de l'approfondissement précité concernant la première proposition ci-dessus, il est proposé un crédit complémentaire pour les frais induits par rapport à la PR-1063, d'un montant total de 100 500 francs TTC qui se compose ainsi:

- 40 000 francs première proposition – rapport du Contrôle financier,
- 60 500 francs deuxième proposition – offre complémentaire pour le déménagement du matériel et équipements techniques.

Le montant total des frais induits est donc au final:

- 1 609 800 francs votés (PR-1063, total B de la première délibération),
- 100 500 francs présentés dans la présente proposition,

soit un total de 1 710 300 francs TTC.

Projet de délibération II

Travaux complémentaires sur financement privé et subvention fédérale

Exposé des motifs

Le budget du crédit de la PR-1063 ne permettant pas d'envisager l'ensemble des travaux liés aux éléments patrimoniaux dans son intégralité, une recherche de financement privé a été faite auprès de diverses institutions afin d'en permettre la réalisation.

Obligations légales et/ou de sécurité

Les obligations légales de sécurité sont les mêmes que celles énoncées dans la proposition PR-1063.

Descriptif des travaux

Le crédit intègre les interventions complémentaires de restauration des foyers patrimoniaux, ainsi que des éléments en pierre de taille et sculptures. Les travaux liés aux déprédations subies sur l'édifice, lors de la manifestation du 19 décembre 2015, de même que la réalisation d'une nouvelle billetterie et d'un snack-bar dans les foyers du rez-de-chaussée, font également partie de ce crédit. Ces travaux sont entièrement financés par une fondation privée et une subvention fédérale.

Adéquation à l'Agenda 21

Les critères de l'Agenda 21 sont identiques à ceux énoncés dans la proposition PR-1063.

Projet de délibération III**Subvention d'investissement octroyée à la Fondation du Grand Théâtre destinée à participer aux travaux d'aménagement de l'ODN***Exposé des motifs*

L'acquisition et l'installation de cette structure éphémère a été essentiellement financée par des fonds privés.

La première représentation à l'Opéra des Nations a eu lieu le 15 février 2016; depuis cette date, il a été nécessaire d'engager des dépenses (travaux divers, matériaux et fournitures) en lien avec l'aménagement de cette nouvelle structure. Il s'agit notamment des travaux suivants.

Matériel régie son et audiovisuel, rideau d'avant-scène, mobilier billetterie, boucle magnétique pour les malentendants, compléments moquette, compléments détection incendie, compléments matériel arrière-scène et cabine de projection, matériel pour les bars et divers raccordements électriques pour les éléments complémentaires décrits ci-avant.

Le montant total de ces dépenses s'élève à 248 000 francs. Il est proposé à votre Conseil que la Ville de Genève prenne en charge ce montant.

Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l'Opéra des Nations

Projet de délibération IV

Subvention d'investissement octroyée à la Fondation du Grand Théâtre de Genève – système d'interphonie

Exposé des motifs

La Direction technique du Grand Théâtre a demandé que le système d'interphonie, permettant au personnel technique se trouvant sur le plateau d'effectuer les manœuvres, soit mis aux normes en ce sens que le système qui existe aujourd'hui implique que le personnel ne puisse pas disposer librement de ses deux mains pour les manœuvres.

L'objectif est donc que l'ergonomie du système laisse les techniciens libres de leur mouvement et de l'utilisation de leurs mains, et ceci pour des raisons de sécurité au travail. Le système d'interphonie qui sera choisi permettra de communiquer suivant un organigramme défini au préalable, avec des postes maîtres et des postes secondaires, et générer des conversations par service. Ils fonctionnent sur des fréquences déterminées et donc sécurisées.

Descriptif des travaux

Installation d'équipement d'interphonie mobile sans fil, indispensable pour la sécurité du personnel comprenant station de base, 35 stations portables raccordées sur quatre réseaux, un réseau régisseur supplémentaire, casques avec oreillettes, antennes, câblage et tirage de câbles dans les passages prévus, télécommandes, boîtiers de raccordement, mise en service, essais et formation du personnel sur site.

Estimation des coûts des délibérations I à IV

Délibération I: Réalisation des divers et imprévus et augmentation des frais induits

A. Réalisation des divers et imprévus

CFC	Libellé		
11	Déblaiement, préparation du terrain		124 200
112	Démolitions	117 690	
118	Désamiantage	6 510	
15	Adaptation du réseau de conduites existant		33 310
152	Canalisations (adaptation du réseau)	33 310	
2	Bâtiment		
20	Excavation		263 540
201.1	Terrassements	263 540	
21	Gros œuvre I		671 185

Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l'Opéra des Nations

211	Travaux de l'entreprise de maçonnerie	137 210	
211.1	Echafaudages	2 335	
213.2	Construction métallique	131 640	
214.1	Charpente	400 000	
22	Gros œuvre 2		200 000
222	Ferblanterie	200 000	
23	Installations électriques		696 680
231	Appareils à courant fort	456 680	
235	Appareils à courant faible	240 000	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)		231 140
240	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)	231 140	
25	Installations sanitaires		3 260
259	Divers	3 260	
26	Installations de transport		87 965
265	Dispositifs de levage	87 965	
27	Aménagements intérieurs 1		531 610
271	Plâtrerie	195 880	
272	Ouvrages métalliques	324 080	
273	Menuiserie	11 650	
28	Aménagements intérieurs 2		30 980
281	Revêtements de sol	30 980	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		200 000
583	Réserves pour imprévus	200 000	
59	Comptes d'attente pour honoraires		1 289 080
591	Architecte	806 200	
592	Ingénieur civil	162 120	
593	Ingénieur électricien	120 550	
594	Ingénieur en CV et conditionnement d'air	176 560	
595	Ingénieur en installations sanitaires	23 650	
I.	Coût total de la construction (HT)		4 362 950
	Calculs des frais financiers		
	+ TVA 8%, arrondi		349 000
II.	Coût total de l'investissement (TTC)		4 711 950
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements		
	(5% × 4 711 950), arrondi		235 600
III.	Sous-total		4 947 550
	+ Intérêts intercalaires		
	(2,25% × 4 947 550 × 18 mois) / (2 × 12), arrondi		83 500
IV.	Sous-total		5 031 050

Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l'Opéra des Nations

+ FMAC (2% × 5 031 050), arrondi		100 600
V. Total du crédit A demandé (TTC)		5 131 650
B. Augmentation des frais induits		
Libellé		
1 Rapport du Contrôle financier		40 096
Disponible estimation DCS PR-1063	-9 415	
Frais en lien direct avec la PR-1063	16 439	
Frais en lien indirect avec la PR-1063	33 072	
2 Déménagement retour du Grand Théâtre		60 240
Complément déménagement	60 240	
I. Coût total (TTC)		100 336
II Total du crédit B demandé (TTC)		100 500
Récapitulation générale des coûts de la délibération I		
Sous-total A		5 131 650
Sous-total B		100 500
Total du crédit I demandé		5 232 150
Délibération II: Travaux complémentaires sur financement privé et subvention fédérale		
CFC Libellé		
2 Bâtiment		
21 Gros œuvre 1		717 000
216 Travaux en pierre naturelle et en pierre artificielle	717 000	
23 Installations électriques		98 000
233 Lustrerie	98 000	
27 Aménagements intérieurs 1		307 200
273 Menuiserie	307 200	
28 Aménagements intérieurs 2		1 800 000
282 Revêtements de paroi	1 800 000	
59 Comptes d'attente pour honoraires		320 000
591 Architecte	320 000	
9 Ameublement et décoration		
90 Ameublement et décoration		100 000
903 Equipement mobilier en général	100 000	
92 Textiles		50 000
920 Textiles	50 000	
I. Coût total de la construction (HT)		3 392 200
Calculs des frais financiers		
+ TVA 8%, arrondi		271 400
II. Coût total de l'investissement (TTC)		3 663 600

Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l'Opéra des Nations

+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% × 3 663 600), arrondi	183 200
III. Sous-total	3 846 800
+ Intérêts intercalaires (2,25% × 3 846 800 × 18 mois) / (2 × 12), arrondi	64 900
IV. Sous-total	3 911 700
V. Coût total brut de l'opération (TTC)	3 911 700
A déduire: aide financière accordée par une fondation privée genevoise	-3 700 000
A déduire: octroi d'une subvention fédérale	-211 700
VI. Total net du crédit demandé (TTC)	0

Délibération III: Subvention d'investissement octroyée à la fondation du Grand Théâtre (Opéra des Nations)

Le montant de la subvention octroyée à la Fondation du Grand Théâtre de Genève pour participer aux travaux d'aménagement de l'Opéra des Nations se monte à 248 000 francs.

I Total demandé (TTC)	248 000
-----------------------	---------

Délibération IV: Subvention d'investissement octroyée à la fondation du Grand Théâtre de Genève (système d'interphonie)

CFC	Libellé	
3	Equipements d'exploitation	
33	Installations électriques	350 000
335	Appareils à courant faible	350 000
I.	Coût total	350 000
	Calculs des frais financiers	
	+ TVA 8%, arrondi	28 000
II.	Total demandé (TTC)	378 000

Référence au 12^e plan financier d'investissement (PFI) (2017-2028)

Les crédits complémentaires I, II ainsi que les crédits III et IV ne sont pas prévus dans la planification financière du 12^e PFI 2017-2028.

Recettes

Le crédit II est entièrement financé par une aide financière d'un montant de 3 700 000 francs, accordée par une fondation privée genevoise et par l'octroi d'une subvention fédérale d'un montant de 211 700 francs.

Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l'Opéra des Nations

Budget de fonctionnement*Délibérations I et II*

Le budget de fonctionnement n'est pas impacté par les crédits complémentaires I et II.

Délibérations III et IV

Le budget de fonctionnement n'est pas impacté par les crédits complémentaires III et IV.

Charges financières annuelles*Délibération I*

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 225 660 francs.

Délibération II

Aucune charge financière.

Délibération III

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, se montera à 52 200 francs.

Délibération IV

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, se montera à 79 600 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois de mars 2017 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

Aucun complément n'est à apporter à l'autorisation de construire DD 106724-3 obtenue en mars 2015.

Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l'Opéra des Nations

Délai de réalisation*Délibérations I et II*

Les travaux débiteront deux mois après le vote de Conseil municipal et dureront douze mois.

Service gestionnaire et bénéficiaire*Délibération I*

Le service gestionnaire du crédit A est la Direction du patrimoine bâti. Le service bénéficiaire est le Grand Théâtre.

Délibération II

Le service gestionnaire du crédit est la Direction du patrimoine bâti. Le service bénéficiaire est le Grand Théâtre.

Délibérations III et IV

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ces deux crédits est le Grand Théâtre.

Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l'Opéra des Nations

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement

**Objet: Grand Théâtre - rénovation partielle et création d'une extension en sous-sol, deux crédits complémentaires de travaux (PRD I et II).
Deux subventions d'investissements pour la Fondation du Grand Théâtre (PRD III et IV).**

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Terrain	170 110	2%
Honoraires	1 737 800	18%
Gros œuvre	3 206 250	33%
Second œuvre	3 099 390	32%
Mobilier, infrastructures informatiques	162 000	2%
Frais financiers (prestations personnel, intérêts, FMAC)	667 800	7%
Frais induits	100 500	1%
Subvention Interphonie	378 000	4%
Subvention ODN	248 000	3%
Coût total du projet TTC	9 769 850	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Direction du Département de la culture et du sport.

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	357 400	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	357 400	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	357 400
---	----------------

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2017	2 858 150	911 700	1 946 450
2018	6 000 000	3 000 000	3 000 000
2019	911 700		911 700
Totaux	9 769 850	3 911 700	5 858 150

Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l'Opéra des Nations

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 232 150 francs, complémentaire au crédit de 58 679 900 francs, voté le 20 mai 2014 (PR-1063/1), destiné à la réalisation des travaux imprévus dans le cadre du projet de rénovation partielle et de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre, situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité, ainsi qu'à l'augmentation des frais induits liés à la poursuite des activités du Grand Théâtre hors les murs, durant la durée de fermeture du Grand Théâtre.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 232 150 francs.

Art. 3. – Un montant de 100 600 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève, institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit ouvert par la délibération PR-1063/1 du 20 mai 2014.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l'Opéra des Nations

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 3 911 700 francs, complémentaire au crédit de 58 679 900 francs, voté le 20 mai 2014 (PR-1063/1), financé intégralement par une fondation privée genevoise et l'octroi d'une subvention fédérale, soit 0 franc net, destiné à la réalisation de travaux complémentaires de restauration des foyers patrimoniaux ainsi que des éléments en pierre de taille et sculptures, dans le cadre du projet de rénovation partielle et de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre, situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 911 700 francs.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 248 000 francs, destiné à une subvention d'investissement, octroyée à la Fondation du Grand Théâtre pour participer aux travaux d'aménagement de l'Opéra des Nations, situé 40 avenue de France et propriété de la Fondation du Grand Théâtre.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 248 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2021.

SÉANCE DU 6 JUIN 2017 (soir)
Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l'Opéra des Nations

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 378 000 francs, destiné à une subvention d'investissement, octroyée à la Fondation du Grand Théâtre pour financer l'acquisition d'un système d'interphonie pour la scène du Grand Théâtre, à la place de Neuve.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 378 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2022.

Le président. En séance du bureau et des chefs de groupe, il a été décidé de renvoyer directement cette proposition à la commission des travaux et des constructions.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est refusé par 39 non contre 35 oui (1 abstention).

Préconsultation

M. Rémy Pagani, maire. A certaines occasions, on ferait mieux de tourner sept fois sa langue dans sa bouche pour ne pas dire de bêtises... En l'occurrence, un journaliste du *Matin Dimanche* m'a téléphoné jeudi ou vendredi soir et j'ai laissé supposer que la coupe de la ligne «Réserves pour imprévus» dans le projet de rénovation du Grand Théâtre avait été opérée par les conseillers municipaux à la sortie d'un repas bien arrosé au restaurant. Je vous prie de m'en excuser, Mesdames et Messieurs. De plus, je n'ai pas vérifié mes dires dans le texte du journaliste avant parution; il les a donc rapportés à raison, puisque je n'ai pas eu l'occasion de rectifier cette improbable déclaration...

Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l'Opéra des Nations

Il faut donner quand même un aperçu de la situation. Ce journaliste m'a dit: «Vous avez fait un dépassement de 10 millions de francs», alors qu'il n'y a pas de dépassement, simplement un crédit de réalisation qui avait été soumis au Conseil municipal, lequel l'avait amputé de la ligne «Réserves pour imprévus». Avec un bâtiment comme le Grand Théâtre, c'est un peu téméraire, voire aventureux! Et pour cause, puisque je reviens maintenant – alors que nous sommes à peu près à mi-parcours avec le chantier – présenter une nouvelle demande de crédit qui correspond aux divers et imprévus. Nous avons notamment constaté que le toit du Grand Théâtre devait être renforcé, mais il y a aussi d'autres imprévus à affronter. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous demande donc humblement de me rétablir le montant des «Réserves pour imprévus».

J'ajoute que j'ai personnellement recherché des fonds – c'est dans les 10 millions de francs du crédit total brut demandé dans la proposition PR-1236 – pour que le foyer et l'avant-foyer soient rénovés comme il se doit, c'est-à-dire restaurés à l'identique avec la salle du foyer et son avant-foyer, comme ils étaient lorsque le Grand Théâtre a été inauguré en 1870; vous pourrez ainsi le constater lorsque vous y entrerez en septembre 2018.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de renvoyer la proposition PR-1236 en commission, afin que je puisse y développer davantage cette argumentation. Je vous redis – je m'adresse aussi aux journalistes qui nous écoutent, et pas seulement depuis la tribune du public – que dorénavant je demanderai systématiquement à relire toutes mes déclarations avant publication. C'est ainsi que l'on doit procéder et je regrette de ne pas l'avoir fait, mais je pensais que le journaliste en question éviterait de citer ces propos dus aux sautes d'humeur que j'ai de temps en temps. Je vous prie de m'en excuser, voilà!

Le président. Merci. On vous pardonnera une fois de plus, Monsieur le maire...

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée sans opposition (72 oui et 1 abstention).

M. Alain de Kalbermatten (DC). Monsieur Pagani, je pense que vous aviez aussi eu une soirée festive et arrosée, avant d'en arriver à dire des choses pareilles à un journaliste!

Vos propos ont toutefois une certaine cohérence avec votre appartenance politique, puisque vous avez mentionné la droite en parlant de la coupe de la ligne «Réserves pour imprévus» dans le crédit de rénovation du Grand Théâtre. Par souci de justice, il faut dire la vérité: cette coupe budgétaire n'est pas forcément venue des bancs de la droite – en tout cas, ce n'est pas elle qui l'a proposée. Je

Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l'Opéra des Nations

pense que ce serait rendre honneur à la Ville de Genève que de dire la vérité sur ce point et je suis sûr que vous le ferez par la suite, Monsieur le magistrat.

Il n'en demeure pas moins que de dire des choses pareilles à un journaliste, c'est un suicide politique! Ou alors, vous voulez causer le suicide du Grand Théâtre. Vous demandez de l'argent au Conseil municipal, mais vous vous permettez de tenir ce genre de propos dans la presse... Je veux bien que vous l'ayez fait après une soirée exceptionnelle, mais tout de même! Sincèrement, j'estime que vous ne pouvez pas dire des choses pareilles! Excusez-moi de m'attacher à la forme, Monsieur Pagani, mais il s'agit ici de respect entre vous, l'exécutif, et le délibératif que vous avez face à vous. Dans le cas présent, vous avez failli, et j'attends de vous un mea culpa plus important que celui que vous venez de faire.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que dire de plus? A mon avis, le problème est le suivant: le Conseil municipal a décidé – à tort ou à raison – de supprimer la ligne «Réserves pour imprévus» lors du vote de la proposition PR-1063 pour la rénovation du Grand Théâtre, mais le crédit demandé pour le rétablissement des divers et imprévus dans la proposition PR-1236 ne correspond pas au même montant – et je ne tiens pas compte ici de la part financée par de généreux mécènes. La somme qui nous est demandée ce soir est largement supérieure aux «Réserves pour imprévus» prévues initialement, puisqu'elle les dépasse à hauteur de 1 million de francs. Cela me semble problématique!

Par ailleurs, je suis quand même obligé de dire un mot sur vos déclarations dans la presse, Monsieur Pagani. Vous avez beau dire, un homme politique qui a votre expérience ne peut pas se permettre d'affirmer: «Excusez-moi, la prochaine fois, je relirai l'article avant sa parution.» Vous vous fidez de notre poire, là! Ayez au moins le courage d'assumer vos propos! Moi, ils m'ont fait bondir sur ma chaise! Je trouve inadmissible de se moquer comme ça du Conseil municipal, quoi qu'on puisse en penser, surtout en parlant de conseillers municipaux avinés, comme le rapportait la presse.

C'est parfaitement scandaleux et c'est indigne de vous, Monsieur Pagani! C'est indigne d'un homme politique qui a votre expérience! Cela viendrait d'un nouveau, on pourrait encore se dire qu'il n'a pas pensé qu'il devait vérifier l'article... mais pas vous! Par conséquent, votre mea culpa n'est pas suffisant.

Nous renverrons la proposition PR-1236 à la commission des travaux et des constructions. Je demande à ses membres de l'examiner de très près, car il n'est pas normal d'avoir un dépassement à peine le chantier démarré – enfin... depuis le temps que ça a démarré... Bref, je suis désolé de le dire, mais c'est un dépassement! Certes, on a découvert des problèmes imprévus, en revanche la somme

Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l'Opéra des Nations

demandée ici est largement supérieure à la ligne «Réserves pour imprévus» du projet initial. Par conséquent, ça ne joue pas! Et c'est comme ça avec toutes vos demandes de crédits, Monsieur Pagani, vous êtes toujours dans l'exagération! Nous aurons l'occasion d'en reparler tout à l'heure à propos de l'école de Pâquis-Centre. Eh bien, ça ne va pas! J'espère que la commission des travaux et des constructions en tirera les conclusions qui s'imposent. J'ai dit!

Une voix. Bravo!

M. Régis de Battista (S). Je ne dirai que quelques mots sans revenir sur les propos de M. Pagani dans la presse, c'est sa responsabilité. J'en viens donc à ce qu'il nous demande ce soir dans la proposition PR-1236. Une coupe dans le budget de rénovation du Grand Théâtre avait effectivement été demandée par le Conseil municipal il y a quelque temps, et elle a été appliquée. M. Pagani ne fait ici que revenir nous demander une rallonge afin de réaliser les travaux imprévus, car il faut trouver une solution à ce problème. Il me semble que cette demande est très claire et vise l'achèvement des travaux du Grand Théâtre comme tout le monde le désire.

Le Parti socialiste aurait vraiment voulu que cette proposition soit renvoyée directement à la commission des travaux et des constructions, ce qui a été refusé et nous le regrettons. Nous tenons néanmoins à vous dire, Mesdames et Messieurs, que ce n'est pas à cause de ces divers et imprévus qu'il faut forcément refuser toute l'affaire!

M. Guy Dossan (LR). Je ne m'attarderai pas sur les propos de M. Pagani dans les journaux car, de toute façon, il nous dira qu'il en assume la responsabilité... A ce sujet, je voulais toutefois lui rappeler que, même si les membres de la commission des travaux et des constructions étaient avinés le jour où ils ont voté la coupe de la ligne «Réserves pour imprévus», cette diminution a été acceptée ensuite par le plénum. Cela voudrait donc dire que nous aussi, Mesdames et Messieurs, nous étions avinés lorsque nous avons validé les décisions de la commission!

Monsieur le conseiller administratif, nous nous attendions à vous voir revenir pour demander le rétablissement de cette somme. Vous nous aviez annoncé que vous le feriez, ce n'est donc pas vraiment un scoop! Mais le crédit demandé ce soir, c'est tout de même 10 millions de francs! Je vous vois secouer la tête pour dire non... Mais, si je fais l'addition, on en arrive bien à 10 millions de francs. Comme l'a souligné M. Sormanni, c'est beaucoup plus que les simples «divers et imprévus» qu'on vous avait sucrés!

Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l'Opéra des Nations

Surtout, je m'étonne de vous entendre dire qu'il y a des problèmes imprévus dans le toit du Grand Théâtre. Nous examinerons cela attentivement en commission, car je peux comprendre certaines mauvaises surprises, mais pas d'autres. Nous avons visité le Grand Théâtre pour voir ce qu'il en était, nous pouvons admettre que vous n'avez pas procédé à des sondages dans le hall d'entrée et les salons lorsque le bâtiment était encore en fonction – il est évident qu'on ne peut pas faire des trous dans les murs quand le public est là – mais il me semble qu'en ce qui concerne le toit ce genre de vérifications ne devait pas déranger grand monde.

Nous étudierons donc de très près cette demande de crédit de 10 millions de francs. Même si une grande partie est financée par une fondation anonyme bien connue de tout Genève, nous vérifierons attentivement les suppléments que vous nous demandez, Monsieur Pagani. Evidemment, on sait déjà ce qui va se passer: si le Conseil municipal venait à confirmer son refus des 10% de divers et imprévus dans le budget de rénovation du Grand Théâtre, vous nous rétorquerez: «Je ferai comme mon prédécesseur, j'irai en dépassement de crédit.» Et comme le bouclement dudit crédit reviendra devant le plénum dans dix ans, si tout se passe bien, les conseillers municipaux ne seront plus les mêmes à ce moment-là et personne n'y verra rien.

Nous verrons ce qui va se passer en commission des travaux et des constructions avec cette affaire de la rénovation du Grand Théâtre, comme pour l'école de Pâquis-Centre dont nous parlerons bientôt.

Une voix. Bravo!

M. Pierre Scherb (UDC). L'Union démocratique du centre a aussi beaucoup de questions à poser concernant la proposition PR-1236 du Conseil administratif. Ce qui nous étonne le plus, c'est le projet de délibération III, où il s'agit de financer à hauteur de 248 000 francs des travaux faits à l'Opéra des Nations. Or, l'Opéra des Nations n'est pas propriété de la Ville de Genève, puisqu'il appartient à la Fondation du Grand Théâtre. Nous ne comprenons pas pourquoi nous devrions financer des travaux dans un bâtiment qui est le bien de cette fondation et nous espérons que vous nous apporterez des réponses satisfaisantes sur ce point, Monsieur Pagani. Merci!

M. Stéphane Guex (HP). Merci de me donner la parole, Monsieur le président; j'en profite pour vous féliciter de votre nouvelle fonction. Quelle surprise...

Ce qui occupe ce soir nos camarades de la droite – si vous me permettez cette insulte! – est une rallonge budgétaire. Pour ma part, ce qui m'intrigue dans

Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l'Opéra des Nations

la proposition PR-1236 est à lire à partir de la fin de la page 2, derrière la petite phrase apparemment anodine: «A ce jour, de multiples imprévus, ne pouvant être identifiés lors de l'élaboration du devis général, se sont déclarés lors de l'avancement du chantier...» – d'accord – «... principalement durant la phase de démolition et de démontage...» – encore d'accord. Mais un point précis attire mon attention: «les infiltrations régulières d'eau au niveau du sous-sol -4» mentionnées à la page 3 et «l'abaissement du niveau du sous-sol» à la page 4.

Cela fait écho à quelque chose dont j'ai déjà entendu parler et, là, j'interroge directement notre maire à tous. Il se trouve que l'on m'a alerté à propos de problèmes d'infiltrations d'eau beaucoup plus graves qu'il n'y paraît dans le texte de la proposition PR-1236: en effet, on nous a indiqué qu'il y aurait eu atteinte à la nappe phréatique. De plus, des mouvements de murs latéraux auraient causé la torsion des passerelles de scène. Voilà où j'en suis dans mes investigations. Soit nous sommes devant un énorme problème de chantier et il faudra y mettre beaucoup d'argent... (*Remarque dans la salle.*) Pardon?

Le président. Continuez, Monsieur Guex.

M. Stéphane Guex. D'accord! Je croyais que la remarque venait de votre côté, Monsieur le président. Il y aurait donc un gros problème au niveau du chantier et j'aimerais interroger M. Pagani à ce sujet. Lorsqu'il aura la parole, pourra-t-il nous donner de plus amples informations sur ces bruits inquiétants qui nous sont parvenus? Sans compter que, vu l'étendue des dégâts supposés, il semblerait que le Grand Théâtre ne pourra pas être remis en fonction à temps.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est à croire que le fantôme du Grand Théâtre existe bel et bien! Dès le début des travaux et même avant, on nous disait qu'il serait impossible d'installer l'Opéra des Nations et d'y jouer des œuvres, que la fosse d'orchestre ne conviendrait pas... Pourtant, nous avons réalisé ce coup de force malgré les oiseaux de mauvais augure qui affirment que tout va mal dans cette république! Sur le plan des travaux aussi, nous avons dû affronter de multiples oppositions, notamment de la part d'entreprises. Bref, j'en passe et des meilleures. Nous avons même passé devant les juges! Et maintenant, on nous dit que tout va s'effondrer au Grand Théâtre... Mesdames et Messieurs, restons concrets et réalistes.

Tout d'abord, je me réjouis de vous faire visiter le chantier prochainement et vous invite toutes et tous à cette visite, à laquelle la commission des travaux et des constructions a déjà été conviée. Nous pourrions ainsi vous montrer sur les lieux les imprévus réels que nous subissons.

Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l'Opéra des Nations

Monsieur Dossan, nous avons prévu de créer une salle polyvalente sous le toit qui servira non seulement au fonctionnement du Grand Théâtre et à tous ses employés, mais également au travail pédagogique déployé par l'institution et les associations qui lui sont liées. Dans ce contexte, évidemment, nous nous sommes préoccupés de savoir comment tenait le toit.

Comme je l'avais dit au Conseil municipal lors du dépôt de la proposition PR-1063, nous avons prévu une ligne «Réserves pour imprévus» car nous avons affaire à un vieux bâtiment qui date d'il y a plusieurs centaines d'années; il fallait donc s'attendre à des divers et imprévus. Je me réjouis de vous les énumérer sur place et de vous les faire constater *de visu*, Mesdames et Messieurs. C'était une évidence qui sauterait aux yeux de n'importe quel professionnel spécialisé dans ce genre de bâtiments. Voilà pour ce qui est de la réalité concrète.

En outre, contrairement à ce que certains prétendent, il n'y a aucun dépassement de crédit. Si vous lisez bien l'intitulé de la proposition PR-1236 – je me permets de le citer à nouveau – vous verrez que le crédit qui vous est demandé en fait s'élève à 5 232 150 francs, ce qui correspond à la réalisation des travaux imprévus dont la ligne budgétaire vous avait été présentée lors de cette fameuse soirée où vous l'aviez refusée.

Il y a encore 3 911 700 francs supplémentaires dont la dépense doit être validée par le Conseil municipal, car cette somme a été versée dans la caisse de la Ville par une fondation privée et doit être décaissée pour permettre l'embellissement du foyer et de l'avant-foyer.

Enfin, Monsieur Scherb, nous demandons une subvention d'investissement pour les travaux de déménagement à l'Opéra des Nations. Il ne s'agit donc pas des travaux de l'Opéra des Nations en tant que tels, mais bien des travaux de déménagement. Vous y allez chaque mois assister à des spectacles, Monsieur le conseiller municipal, vous imaginez bien qu'il y a tout un matériel nécessaire au fonctionnement d'un théâtre lyrique – projecteurs et autres – qu'il a fallu apporter du Grand Théâtre pour pouvoir le réutiliser à l'Opéra des Nations. Il s'agit là de frais que notre municipalité doit assumer.

Je rappelle que l'opération Opéra des Nations nous a fait gagner 4,8 millions de francs par saison – je parle sous le contrôle de M. Sami Kanaan – soit le montant du déficit prévisible si les spectacles du Grand Théâtre avaient été déplacés au Bâtiment des Forces motrices (BFM). Nous avons donc préféré la solution de l'Opéra des Nations, ce qui a coûté à notre municipalité 248 000 francs, si j'en crois l'intitulé de la proposition PR-1236 concernant les travaux de déménagement.

Pour terminer, il y a effectivement un petit crédit supplémentaire demandé par mon collègue Sami Kanaan, afin que le travail du personnel dans la fameuse tour de

Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l'Opéra des Nations

scène puisse être complètement sécurisé. Auparavant, les employés avaient besoin d'un émetteur-récepteur qu'ils tenaient dans une main; avec le nouveau système d'interphonie, ils auront les deux mains libres et pourront ainsi mieux se protéger.

Quant à l'affaire de cet impair que j'ai malheureusement commis dans le journal *Le Matin Dimanche*, je vous prie de bien vouloir m'en excuser, Mesdames et Messieurs. Cependant, vous comprendrez aussi qu'il y a parfois de quoi s'énerver. Je ne veux pas stigmatiser quelqu'un, chacun comprendra à qui je me réfère... Mais il est énervant de voir une personne particulière s'offrir le petit plaisir de sucrer les divers et imprévus – c'est ce qu'elle vous a proposé, et vous l'avez suivie – alors que cela nous met dans la situation difficile où nous nous trouvons aujourd'hui.

Pour conclure, j'en viens à la question des dépassements de crédits. Depuis cinq ans, j'ai bouclé 500 dépassements dus à mes prédécesseurs; je ne citerai pas les coupables, car tous en ont fait. Sur ce point-là, vous avez raison, Monsieur Dossan. Mais vous devez me rendre justice à ce niveau, je vous vois d'ailleurs hocher la tête de manière affirmative. Depuis, je n'ai fait aucun dépassement; j'ai bouclé tous les crédits pour ne pas laisser à mes successeurs de cadavres dans les placards comme on m'en a laissé à moi, et je bouclerai le crédit de rénovation du Grand Théâtre avant de partir. Je ne vous permets donc pas d'affirmer le contraire comme on jette un chapeau en l'air, Monsieur le conseiller municipal. Vous ne pouvez pas dire que Pagani fera la même chose que ses prédécesseurs!

Je tiens à continuer à avoir un rapport de confiance avec le Conseil municipal et j'entends persévérer encore dans ce sens au cours des trois ans qui me restent à siéger au Conseil administratif.

M. Stéphane Guex (HP). Je fais juste un petit retour en arrière par rapport à mon intervention de tout à l'heure – mais, cette fois, je serai beaucoup plus clair. Je demande donc à M. Pagani de répondre par oui ou par non aux questions suivantes. La nappe phréatique a-t-elle été touchée, oui ou non? L'électronique de la machinerie a-t-elle été endommagée par le sable qui a servi pour pomper l'eau, oui ou non? La distorsion des passerelles de scène a-t-elle été constatée, oui ou non? Je vous remercie de me répondre, Monsieur le magistrat.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mon intervention sera brève. Moi, je trouve un peu facile de s'en tirer comme ça avec une pirouette! Monsieur Pagani, le crédit que vous demandez – je fais abstraction de la part financée par une fondation genevoise bien connue – est supérieur à la ligne «Réserves pour imprévus» de la proposition PR-1063. Alors, ne venez pas dire que ce nouveau montant correspond aux divers et imprévus!

Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l'Opéra des Nations

Un article de la *Tribune de Genève* daté du 1^{er} avril 2016 annonçait que, selon vous, «les surcoûts de la rénovation s'annoncent importants». Il s'agit dont bel et bien de surcoûts, vous l'avez dit vous-même! Cessez de prétendre aujourd'hui que le crédit demandé dans la proposition PR-1236 correspond simplement aux divers et imprévus et qu'il ne s'agit pas d'un surcoût – oui, c'en est un! (*Réactions dans la salle, car M. Sormanni hausse le ton.*) C'est pour vous réveiller, Mesdames et Messieurs, parce que vous dormez!

Le président. On se calme, s'il vous plaît!

M. Daniel Sormanni. Mais je suis parfaitement calme, Monsieur le président. Arrêtez de raconter des balivernes et des demi-vérités, Monsieur Pagani! Je le dis comme ça pour être poli avec vous en ce jour d'inauguration de votre année de mairie... Dites la vérité, pour une fois! Jouez cartes sur table! Voilà ce qui ne va pas, avec vous.

Oui, je confirme que vous avez bouclé toute une série de crédits que vos prédécesseurs n'avaient pas bouclés, chapeau! Mais dans ceux que vous avez vous-même demandés et où vous prétendez qu'il n'y a pas eu de dépassement, tout dépend en fait du montant initial. Si l'on prévoit un coussin de réserve pour chaque crédit, évidemment, à la fin, il n'y a aucun dépassement... Ce procédé est un peu trop facile, d'autant plus que dans chaque proposition vous demandez des sommes considérables au Conseil municipal. On a beau jeu de prétendre qu'en Ville de Genève tout coûte très cher, de sorte qu'au bout du compte il n'y a pas de surcoût... Non, c'est trop facile! Nous vous demandons d'effectuer des travaux tout en faisant des économies, afin que nous puissions rénover plus et mieux le patrimoine de notre commune. Or, ce n'est pas ce que vous faites, Monsieur Pagani!

M. Simon Brandt (LR). M. Stéphane Guex a posé une question à M. Pagani qui interpelle également le Parti libéral-radical, car il avait exactement la même à lui adresser. Nous aurions préféré le faire en commission mais, à notre avis, elle intéressera le public et j'aimerais donc que M. Pagani y réponde dès maintenant. J'ajoute une question supplémentaire: si malfaçon il y a eu et que des dégâts ont été commis, qui paiera? La Ville ou les assurances?

M. Alain de Kalbermatten (DC). Je voulais poser exactement la même question que mon préopinant M. Simon Brandt; je me réjouis donc d'entendre le magistrat à ce sujet.

Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l'Opéra des Nations

Le président. Monsieur Pagani, je vous donne la parole.

M. Rémy Pagani, maire. Non, après M. Sormanni... (*Rires.*)

Le président. Monsieur Sormanni, vous avez appuyé une nouvelle fois sur le bouton, mais vous avez déjà eu droit à deux interventions. N'étant pas auteur de l'objet débattu, vous ne pouvez pas parler une troisième fois. Allez-y, Monsieur Pagani. (*Des conseillers municipaux réagissent.*)

S'il vous plaît, Mesdames et Messieurs, calmez-vous! Je vous passe la parole aux uns et aux autres, conseillers administratifs comme conseillers municipaux, selon l'ordre établi. Donc, ne vous excitez point, restez techniques! (*Rires.*)

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs, je dois rendre le Grand Théâtre en état de marche au mois de septembre 2018. Pour l'instant, nous tenons le planning et le chantier avance comme prévu. Il n'y a pas eu de gros problèmes, malgré les appréhensions des uns et des autres que je me réjouis de pouvoir apla- nir. Pas plus tard que la semaine dernière, j'ai eu une réunion avec les chefs de service concernés; ils m'ont fait part de leurs inquiétudes et nous avons réglé ces points. A l'heure actuelle, ce ne sont que des rumeurs, je ne vais donc pas y répondre par oui ou par non.

Mesdames et Messieurs, je vous recommande de renvoyer sereinement la proposition PR-1236 en commission, où je pourrai faire venir les ingénieurs et vous donner toutes les explications nécessaires. Par exemple, je n'ai jamais entendu parler de cette histoire de tour de scène! Par conséquent, je ne répondrai pas par oui ou non à cette question-là. Jusqu'à preuve du contraire, la tour de scène n'a pas vrillé et ne s'est pas déplacée, donc il n'y a aucun problème pour l'instant.

Une fois de plus, je répète que je me réjouis de vous expliquer les divers et imprévus en commission et vous remercie de faire droit à cette demande de renvoi, Mesdames et Messieurs.

M. Adrien Genecand (LR). Toutes mes félicitations pour votre élection, Monsieur le président!

Monsieur Pagani, l'ennui, ce soir, c'est que nous vous posons des questions... En tant que responsable du département des constructions et de l'aménagement, si vous estimez qu'il s'agit de rumeurs, c'est que vous en avez eu connaissance et vous devez alors les démentir. En revanche, si vous avez reçu des informations

Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l'Opéra des Nations

qui portent à croire que les problèmes sont réels, dites-le et on en discutera! Nous pourrions vous faire confiance et vous suivre en acceptant d'en débattre en commission, mais cela reste problématique, vu notre expérience.

La dernière fois que ce plénum a pris une décision concernant la rénovation du Grand Théâtre, elle consistait à dire oui au projet sans les divers et imprévus. Vous pouvez ne pas être d'accord, nous insulter dans la presse et faire amende honorable ensuite, Monsieur le magistrat, il n'en demeure pas moins que le Conseil municipal a décidé de vous enlever les 4 millions de francs de la ligne «Réserves pour imprévus». Cela n'empêche pas que le dépassement présenté dans la proposition PR-1236 est largement supérieur au montant refusé au départ. En fait, vous n'avez pas compris le premier vote de la commission des travaux et des constructions puis du plénum – et, de plus, il y a maintenant un dépassement de crédit!

Prenez vos responsabilités, Monsieur Pagani, on en discutera en commission... Pour ma part, je considère – et je ne pense pas être le seul – que cette façon de faire n'est pas tout à fait correcte.

M. Pierre Gauthier (HP). Je suis désolé d'insister, mais je crois qu'il est très important de revenir sur une question fondamentale.

Le Grand Théâtre est situé dans une zone particulière où la protection des eaux souterraines et des eaux de surface est exigée par la loi. Or, il semble que la nappe phréatique ait été touchée lors du creusement de la tranchée autour du bâtiment pour parfaire les travaux. C'est en tout cas l'information que nos informateurs nous ont transmise avec une très grande inquiétude, j'utilise ce terme à dessein. Une grave inondation s'est produite qui a obligé les ouvriers à déverser du sable pour éviter que l'eau ne s'introduise partout. On nous a dit que ce sable avait endommagé – ou risquait d'endommager – la mécanique de scène du Grand Théâtre, que des murs de soutènement fragilisés s'étaient déplacés et que l'électronique de commande de la machinerie avait été touchée.

Il ne me semble pas que ces choses-là soient de l'ordre du fantasme ou de la fantasmagorie! Comme d'autres, j'ai lu *Le Fantôme de l'Opéra*, mais ce livre concernait l'Opéra de Paris et non celui de Genève. Il est donc nécessaire que nous posions ces questions en raison de l'aspect très important de la responsabilité légale: en effet, il est interdit de provoquer un risque de destruction de la nappe phréatique. Je rappelle que c'est de là que provient l'eau que nous buvons! Par conséquent, les questions que nous avons posées sont bel et bien légitimes et il est indispensable que nous obtenions des réponses.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Félicitation pour votre élection, Monsieur le président!

Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l'Opéra des Nations

Monsieur Pagani, il y a cinq minutes, vous avez affirmé devant notre plénum et les téléspectateurs que le crédit de 5 232 150 francs demandé dans la proposition PR-1236 était identique au montant des divers et imprévus qui figurait dans le projet de rénovation initial. C'est quand même très bizarre! J'ai sous les yeux l'article de la *Tribune de Genève* du 4 novembre 2014, où vous disiez que le poste «divers et imprévus» correspondait à 4,2 millions de francs. Il y a une différence de 1 million de francs! Je ne sais pas si ce million payé par les contribuables vous est indifférent, mais je rappelle que ce n'est ni votre argent ni le mien, c'est celui de tout le monde! Vous ne pouvez donc pas dire n'importe quoi à ce sujet devant tout le monde... A l'époque, vos propos ont été contredits par M. Wisard. N'importe qui peut consulter cet article sur internet!

M. Vincent Subilia (LR). Monsieur le président, je me joins aux félicitations de mes préopinants pour votre élection.

Je n'ai pas pour habitude – et mon groupe non plus – de me faire l'écho direct des préoccupations émises par la gauche, mais je crois qu'elles comportent ici un certain nombre de remarques fort pertinentes. Au-delà du jeu politique qui peut les sous-tendre, elles soulignent des aspects précis de la problématique auxquels nous sommes sensibles.

Si vraiment il y va de la salubrité publique, si des coûts largement supérieurs au cadre budgétaire assigné au Conseil administratif dans le cadre de ce projet titanesque risquent de s'avérer inévitables, nous serions ravis d'en être informés dans des délais raisonnables dont je ne crois pas qu'ils souffrent que nous discussions – je m'autorise ce subjonctif imparfait... – attendre une future séance de la commission compétente.

Voyez-vous, Monsieur le maire, un dicton dit que chat échaudé craint l'eau froide... Puisqu'on parle ici de fuites d'eau, il me semble que cette maxime est particulièrement bien choisie! Si nous avons l'habitude d'évoluer dans un cadre de confiance mutuelle où nous puissions de manière réitérée vous faire confiance quant aux objets que nous traitons, notre plénum ne se poserait probablement pas ce type de questions. Comme l'ont rappelé mes préopinants, le fait est que nous sommes malheureusement coutumiers des dépassements de crédits, mais je n'en dresserai pas ici l'historique.

Nous vous serions donc vraiment reconnaissants, Monsieur Pagani – je vous sens très concentré sur mes paroles –, de nous donner les éléments de réponse demandés, d'autant plus qu'il s'agit là de travaux très importants pour lesquels de fortes sommes ont été engagées et même dépassées.

Si vous estimez que vos déclarations dans la presse dominicale dépassaient vos pensées, j'observe toutefois que vous faites preuve ce soir d'une certaine

Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l'Opéra des Nations

prudence dans le choix de votre vocabulaire: vous frôlez le sophisme en parlant d'appréhension, de prévention et de rumeurs. Je constate donc que vous êtes parfaitement capable de tenir un discours nuancé – ce dont personne n'a jamais douté. Néanmoins, ces propos me laissent croire que nous devons nous attendre au pire...

Dès lors, je formule la proposition suivante: au lieu d'attendre l'hypothétique réunion d'une énième commission qui verrait affluer des experts, pourquoi ne pas vous donner les vingt-quatre heures nécessaires jusqu'à notre séance plénière de demain, afin que vous reveniez avec des explications précises sur les coûts engendrés par les problèmes auxquels nos collègues de gauche semblent se référer? Peut-être parviendrez-vous à dissiper totalement le doute qui nous aurait étreints à tort – mais peut-être aussi ce que nous pensons trop souvent se vérifiera-t-il, à savoir qu'il n'y a pas de fumée sans feu...

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je démens formellement qu'il y ait eu atteinte à la nappe phréatique. C'est la première fois que j'en entends parler. Même s'il est normal qu'il y ait des infiltrations lors de tous les travaux effectués dans le sous-sol de notre ville, à ma connaissance, il n'y en a pas eu au niveau de la nappe phréatique.

La seule chose qui a été constatée par des employés du Grand Théâtre venus vérifier le fonctionnement des machines et des vérins de scène rénovés il y a quelques années, c'est que la poussière due au chantier s'était introduite un peu partout dans le Grand Théâtre. Nous avons donc fait nettoyer la machinerie et nous mandaterons les entreprises idoines pour qu'elles constatent le bon fonctionnement du matériel. Jusqu'à présent, je n'ai pas reçu de contre-indication en la matière.

Je démens donc l'ensemble des informations données ici au titre de «on prétend que...». Je n'ai pas eu connaissance des faits incriminés et je démens formellement ces élucubrations – je suis désolé de le dire comme ça!

En ce qui concerne les divers et imprévus, Mesdames et Messieurs, je vous renvoie au budget de la proposition PR-1063 concernant les travaux de rénovation du Grand Théâtre. La délibération I amendée votée par le plénum comportait un crédit de 58 679 900 francs. Je vous laisse faire le calcul: ce que je vous réclame aujourd'hui pour les divers et imprévus équivaut à moins de 10% de cette somme. Telle est la réponse concrète que je puis vous apporter. Elle se base non pas sur des déclarations parues dans la *Tribune de Genève*, mais sur la proposition de réalisation PR-1063 que j'avais déposée auprès du Conseil municipal – et non pas PR-1063/1, comme l'indique de manière erronée l'intitulé de la proposition PR-1236.

Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l'Opéra des Nations

Le président. La parole n'étant plus demandée, je fais voter le renvoi de la proposition PR-1236 à la commission des travaux et des constructions, comme l'a demandé M. Rémy Pagani. S'il est refusé, je ferai voter la discussion immédiate. Si vous votez non à ce moment-là, Mesdames et Messieurs, la proposition elle-même sera refusée. Nous commençons par la demande de renvoi à la commission des travaux et des constructions. (*Brouhaha, réactions dans la salle.*)

Il semble que plusieurs d'entre vous demandent de reporter ce vote à demain... Je ne connais pas de précédent en termes de procédure mais, puisque telle est la volonté d'une partie du plénum, je mets aux voix le report du vote sur le renvoi de la proposition en commission. (*Réactions dans la salle.*) Vous avez demandé la parole, Monsieur Burri? Je vous la donne.

M. Rémy Burri (LR). Monsieur le président, je voulais juste préciser qu'il y a une motion d'ordre demandant de reporter ce vote à demain. Je pense qu'il serait bien de la mettre aux voix, mais c'est justement ce que vous vous apprêtiez à faire, donc poursuivez!

M. Alfonso Gomez (Ve). On ne peut pas commencer à bricoler! Nous avons un règlement à respecter! Or, aucune disposition dudit règlement ne prévoit le report d'un vote – si ce n'est via une motion d'ordre qui, dans le cas présent, n'a pas été déposée. Par conséquent, il serait complètement absurde que le plénum décide de ne pas voter le renvoi de la proposition PR-1236 en commission ce soir, toutes les questions posées – qui sont légitimes – devant justement être traitées en commission. D'accord? Si nous refusons carrément ce renvoi, il faudra ensuite voter la proposition sur le siège, ce qui serait idiot, car toutes ces questions méritent attention et nous devons prendre le temps d'en discuter. En tout cas, on ne peut pas décider comme ça, sur la volonté du prince, de surseoir maintenant au vote!

Le président. Attendez, une motion d'ordre est sur le point de nous parvenir... Je lis l'article 68, alinéa 2 du règlement du Conseil municipal: «La motion d'ordre s'exerce par écrit à tout moment. Dès que le président ou la présidente en a pris connaissance, la parole est donnée à son auteur-e en priorité sur les autres orateurs et oratrices inscrit-e-s.» Par conséquent, une motion d'ordre peut tout à fait être déposée maintenant et il m'incombe de la faire voter.

M. Vincent Subilia (LR). Je serai très bref. Nous avons satisfait aux exigences formelles que vous venez de rappeler, Monsieur le président, à savoir le dépôt écrit d'une motion d'ordre demandant le report d'un vote dont nous

Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l'Opéra des Nations

considérons, en l'espèce, qu'il est prématuré. En effet, nous ne disposons pas de tous les éléments nous permettant de nous forger une intime conviction quant à l'état du Grand Théâtre, aux dépassements de crédits dus aux travaux et, surtout, aux risques évoqués. Pour ces raisons, nous jugeons préférable de patienter. Vingt-quatre heures devraient suffire au magistrat pour nous confirmer par écrit que nous n'avons aucune préoccupation à avoir. Je vous remercie de procéder au vote de notre motion d'ordre, Monsieur le président.

M. Régis de Battista (S). J'ai bien compris les soucis des uns et des autres dans cette affaire, mais ne soyons pas ridicules! Il existe une commission des travaux et des constructions chargée d'étudier ce genre de cas... Imposer une telle pression de vingt-quatre heures à un magistrat, cela ne va pas. Je sais bien que beaucoup d'argent est en jeu, mais tout de même! Il s'agit du Grand Théâtre, la rénovation coûtera au moins 58 millions de francs, on ignore ce qui va se passer, un mur est peut-être abîmé dans le bâtiment... Beaucoup de choses peuvent se produire dans un chantier, je connais ça! En tout cas, on ne peut pas mettre ainsi un magistrat sous pression. Je trouve tout à fait irresponsable de ne pas renvoyer la proposition PR-1236 ce soir à la commission des travaux et des constructions!

M. Pierre Gauthier (HP). Je crois qu'agir de manière responsable, lorsque nous recevons une information inquiétante, consiste justement à laisser vingt-quatre heures au magistrat en charge du dossier pour qu'il s'enquière de la véracité de cette information et puisse nous dire ensuite si elle est fondée ou s'il ne s'agit que d'une rumeur. Il lui suffira de nous présenter demain les conclusions de la rapide enquête qu'il aura menée entre-temps. Dès lors, nous serons à même de voter en toute connaissance de cause. Cela n'a rien d'irresponsable – au contraire, c'est le degré maximal de responsabilité dont nous puissions faire preuve. Par conséquent, Monsieur le président, je pense qu'il faudrait mettre aux voix cette motion d'ordre et je recommande à mes chers collègues de l'accepter!

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous informe que le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole.

M. Stéphane Guex (HP). J'aurais rejoint le point de vue de mon honorable camarade de Battista, si j'avais appris que la commission des travaux et des constructions devait se réunir demain pour débattre de cet objet. Mais je crois que tel n'est pas le cas, nous pouvons donc parfaitement voter la motion d'ordre aujourd'hui. A mon avis, ce serait un beau cadeau à faire au Conseil municipal

Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l'Opéra des Nations

et à l'ensemble de la population genevoise. Nous aurons tout loisir demain de voter un éventuel renvoi en commission, si les informations reçues à ce moment-là nous satisfont.

M^{me} Maria Pérez (EàG). Monsieur le président, je comprends que les deux membres de ce plénum qui, en tant qu'indépendants, sont privés de participation au travail des commissions n'aient pas envie d'y renvoyer cet objet... Mais c'est le propre de la commission des travaux et des constructions que de traiter ce genre de problématique! Quelles que soient les explications que puisse nous apporter en vingt-quatre heures le magistrat Rémy Pagani, il y aura une mesure à prendre et cette mesure se prendra en commission des travaux et des constructions. Ce n'est pas ce plénum qui doit faire le travail! Je pense donc que nous sommes ici face à une manœuvre politicienne de la part de deux personnes exclues des commissions, car elles sont hors parti. Il est beaucoup plus sage...

Le président. Madame Pérez, s'il vous plaît! Vous êtes en train de mettre en cause ces deux personnes, alors que la motion d'ordre émane de M. Subilia. On se calme et on essaie de se respecter les uns les autres!

M^{me} Maria Pérez. Monsieur le président, je m'adresse par votre intermédiaire à M. Subilia et au Parti libéral-radical pour leur dire qu'il me paraît beaucoup plus sage et plus efficace de renvoyer la proposition PR-1236 en commission ce soir. Je le répète une fois de plus, qu'il y ait des infiltrations d'eau ou pas, c'est cette commission qui doit traiter le problème de la rénovation du Grand Théâtre!

M. Alain de Kalbermatten (DC). Au-delà de l'incurie que l'on pourrait reprocher à M. Pagani sur la forme et sur le fond – mais surtout dans les tréfonds... – gardons en tête que nous débattons ici du Grand Théâtre, une institution majeure de la ville et du canton de Genève, voire même de la région. Il faut que nous gardions un minimum de calme!

Le Parti démocrate-chrétien demande le renvoi de la proposition PR-1236 à la commission des travaux et des constructions. Ne continuons pas ce show dépourvu de sens et laissons les commissaires – désignés parmi les membres de notre délibératif, je le rappelle – se mettre au travail avec diligence afin de trouver des solutions. L'un de nos problèmes, c'est celui auquel nous sommes confrontés ce soir: le magistrat ne sait pas apporter correctement des solutions. Mesdames et Messieurs, je vous garantis que les membres de la commission des travaux et des constructions seront sévères, mais justes!

Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l’Opéra des Nations

M. Pascal Holenweg (S). Les risques et hypothèses évoqués par MM. Subilia, Guex et Gauthier sont suffisamment importants pour nécessiter une véritable expertise. Or, quelle expertise peut-on attendre dans le délai de vingt-quatre heures fixé par cette motion d’ordre? Aucune. Le seul effet de son acceptation sera le report du débat de ce soir à demain, mais nous ne recevrons pas d’ici là d’informations supplémentaires plus crédibles que celles dont nous disposons – ou pas – aujourd’hui.

Seule une commission pourra sérieusement mener à bien le travail d’étude et d’expertise nécessaire à la confirmation ou à l’infirmité des risques évoqués par les partisans de la motion d’ordre. Le renvoi de la proposition PR-1236 en commission pour étude me paraît donc la seule solution envisageable, soit pour dissiper les craintes émises tout à l’heure, soit pour les confirmer. D’ici à demain, en seulement vingt-quatre heures, M. Pagani ne pourra nous apporter aucune certitude sur quoi que ce soit. C’est seulement par des auditions en commission que nous pourrions avoir ces certitudes. Telle est la raison pour laquelle le renvoi en commission me paraît s’imposer par évidence.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Le Mouvement citoyens genevois est favorable au renvoi de la proposition PR-1236 en commission. Néanmoins, des questions de fond ont été posées ce soir. Je peux comprendre, Madame Pérez, que vous vouliez attaquer vos anciens collègues... Il n’empêche que la motion d’ordre n’émane pas de ces deux personnes, mais du Parti libéral-radical. Si on nous l’avait proposé, le Mouvement citoyens genevois l’aurait d’ailleurs cosignée.

J’estime donc que nous pouvons très bien attendre demain pour renvoyer cet objet en commission. Le département du magistrat Pagani compte suffisamment d’architectes et de spécialistes pour qu’il puisse obtenir d’ici à demain des informations à nous transmettre. Je le répète, rien ne nous empêche d’attendre vingt-quatre heures pour voter ce renvoi. (*Remarque de M^{me} Pérez.*) Je ne vous ai pas interrompue lorsque vous aviez la parole, Madame Pérez!

Ensuite, j’aimerais signaler à M. de Battista que, jusqu’à preuve du contraire, demain nous siégeons ici au sein du plénum et il n’y aura donc pas de séance de la commission des travaux et des constructions. De ce fait, que nous lui renvoyions cet objet ce soir ou dans vingt-quatre heures, le résultat sera exactement le même – mais, si nous acceptons la motion d’ordre, nous pourrions recevoir au préalable des informations très précises. Vu les capacités de M. Pagani, j’estime que ce doit être faisable.

Je pense spécialement aux points qui me paraissent un peu bizarres. S’il s’agit de rumeurs, il faut les démentir officiellement. Je suppose que M. Pagani aura le temps, d’ici à demain, de se renseigner pour savoir ce qu’il en est de la nappe phréatique; il pourra éventuellement consulter notre ancien collègue Alexandre Wisard. Un vrai problème se pose peut-être et nous devons être au clair là-dessus.

Proposition: rénovation et extension du Grand Théâtre –
aménagement de l'Opéra des Nations

M. Rémy Pagani, maire. Je remercie M. Philippe Meylan, chef de la Direction du patrimoine bâti, qui suit nos travaux à la télévision et m'a envoyé il y a un instant les réponses aux questions que je lui posais. En effet, je ne suis ni architecte ni ingénieur et j'avais besoin de son expertise. Je vous lis les informations qu'il m'a transmises, Mesdames et Messieurs, et je vous prie de croire qu'il est très attentif à ce dossier: «Il y a effectivement des infiltrations d'eau liées au chantier; elles sont suivies par les ingénieurs et on fait des injections pour les maintenir sous contrôle.» Cette question est donc réglée.

En ce qui concerne la tour de scène, il me confirme qu'il n'a pas connaissance du fait qu'elle ait bougé. Quant aux éventuelles poussières qui se seraient glissées dans le système informatique, les appareils ont déjà été contrôlés une fois et, pour tranquilliser tout le monde, ils seront recontrôlés par l'entreprise qui avait installé ce matériel.

Par conséquent, sur la base des affirmations de M. Meylan, je démens l'ensemble des soupçons rapportés ce soir quant au chantier du Grand Théâtre. Je n'avais pas la certitude s'il s'agissait de rumeurs ou non, il me l'a donnée. Maintenant que vous voilà rassurés, Mesdames et Messieurs, je vous demande de renvoyer la proposition PR-1236 en commission!

M. Vincent Subilia (LR). En politique, il faut avoir le courage de la cohérence. Le magistrat, grâce aux bons soins du responsable de la Direction du patrimoine bâti qui suit manifestement nos débats à la télévision, a obtenu des réponses à un certain nombre de questions que nous posions. J'ai entendu ce qu'il vient de nous dire et je souhaite que cela figure de façon précise au *Mémorial*: M. Pagani confirme que, en l'état, il n'y a pas de risque qui pèse sur la santé de nos concitoyens – c'était l'une des préoccupations exprimées à l'extrême gauche de cette enceinte – et que les appréhensions dont il a été fait état portent sur des aspects parfaitement sous contrôle. J'en déduis qu'ils n'auront pas les incidences financières que nous pourrions craindre – et cela aussi, je souhaite que ce soit dûment inscrit au *Mémorial*.

Sur cette base-là, nous pensons pouvoir attendre sereinement – mais dans un délai raisonnable et responsable – une prochaine séance de la commission des travaux et des constructions pour obtenir un éclairage plus précis sur les éléments invoqués. Nous laissons donc au magistrat le bénéfice du doute et, par la même occasion, je retire la motion d'ordre que nous avons déposée, puisque nous avons obtenu dans l'immédiat satisfaction – du moins partielle – par rapport à la question posée.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté sans opposition (74 oui et 2 abstentions).

Le président. Je vois que tout le monde est pour la paix des familles...

Proposition: subvention pour la sécurisation
et la pérennisation des jeux de Baby-Plage

11. Proposition du Conseil administratif du 15 mai 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 79 000 francs au titre de subvention d'investissement destiné à l'association Cheetah Baby-Plage pour sécuriser et pérenniser les installations de jeux sur le site de Baby-Plage (PR-1237).

Introduction et historique

Les installations de jeux de Baby-Plage sont situées sur un terrain appartenant à l'Etat de Genève, au quai Gustave-Ador. Leur réalisation a débuté en 2000, sous l'impulsion de M. Ernst, habitant du quartier des Eaux-Vives. Constituées de pneus et de chambres à air de vélo, de moto et de voiture noués les uns aux autres et suspendus aux arbres, ces installations artisanales ont évolué au cours du temps, au gré de la créativité de M. Ernst et des membres de l'association Cheetah Baby-Plage, fondée, elle, en 2004.

Ayant réalisé ces installations sans autorisation de construire et sans tenir compte des normes et directives en vigueur, l'association a été contrainte de réaliser des travaux urgents de sécurisation en 2014. Suite à ces travaux et au dépôt d'une demande d'autorisation de construire destinée à sécuriser et pérenniser les installations, le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) a délivré une autorisation de construire et une autorisation provisoire pour exploiter l'espace ludique en mars 2015. Cette dernière est liée au suivi d'un protocole d'entretien hebdomadaire des installations.

Depuis 2007, l'association Cheetah Baby-Plage reçoit une subvention annuelle de la Ville de Genève de 10 300 francs. Elle sollicite aujourd'hui son soutien, concernant tant la pérennisation de la place de jeux que son entretien à l'année. La présente demande de crédit se rapporte à ces deux aspects.

Réponses aux demandes du Conseil municipal

Sur cet objet, plusieurs textes ont été traités ou sont traités par le Conseil municipal: les motions M-1110 et M-1126 et la pétition P-215.

Exposé des motifs

L'association Cheetah Baby-Plage

L'Association Cheetah Baby-Plage, créée suite à la réalisation spontanée des jeux sur le site, s'est donné depuis plus de douze ans comme objectif de développer et faire vivre la place de jeux Baby-Plage, tout en assurant son entretien

Proposition: subvention pour la sécurisation
et la pérennisation des jeux de Baby-Plage

régulier. «Stimulant l'imagination» des enfants, «favorisant le respect mutuel» et «l'effort physique», selon les mots de l'association, la place de jeux de Baby-Plage permet aux usagers de s'amuser dans un environnement ludique différent, tout en respectant l'environnement et le patrimoine arboré. Selon Cheetah Baby-Plage, cette installation facilite en outre les relations sociales à travers le jeu, dans un espace ouvert et utilisé par la population de multiples manières (accès au lac, jeu, détente, etc.). L'association se donne aujourd'hui comme but de professionnaliser son activité par l'entretien et le contrôle régulier de la place de jeux.

Depuis 2015, en effet, l'association entretient la place de jeux sur une base hebdomadaire et mensuelle, grâce au travail des membres de l'association qui sont à l'origine du projet. Lianes, nœuds et attaches sont contrôlés visuellement toutes les semaines par les membres de l'association. Un contrôle plus approfondi a lieu tous les mois: tests de charge, vérification des nouages, des ancrages au sol, de l'état des bordures, etc.

Originalité et succès des installations

Les installations ludiques de Baby-Plage jouissent d'un grand succès auprès de la population de la Ville de Genève, comme auprès des visiteurs de passage aux Eaux-Vives. Ce soutien populaire s'est notamment manifesté avec le dépôt de la pétition P 1891-B munie de 3000 signatures en 2013 au Grand Conseil ainsi que des motions M-1110 et M-1126 et de la pétition P-215, déposée au Conseil municipal. Uniques et originales, ces installations sont très utilisées tout au long de l'année. Leur facture artisanale faite d'éléments récupérés, leur implantation sous les grands platanes de Baby-Plage et leurs jeux de lianes et de balançoires appellent à la créativité, à l'imagination et au plaisir du jeu.

Elles permettent aux enfants d'appréhender le jeu, et le risque qui est lié, sous un angle différent de ce qui est proposé sur les autres places de jeux de la Ville. La situation de ces jeux dans un cadre unique, face au lac, à proximité de l'eau, et la diversité des matériaux qui les caractérisent (caoutchouc, bois, sable), les rendent tout à fait particulières à Genève. Ces caractéristiques sont intimement liées à l'esprit créatif et observateur du fondateur de l'association et de ses membres qui pour la plupart habitent le quartier des Eaux-Vives.

En tant qu'instigatrice de cette place de jeux originale, l'association Cheetah Baby-Plage se propose de continuer à assurer le développement la place de jeux, à entretenir l'installation, mais avec un soutien actif de la Ville de Genève. Au vu de la spécificité des installations et de la complexité de l'entretien, cette association est la seule à même de faire vivre les jeux installés, de conserver leur âme, et de veiller à leur sécurisation et maintenance.

Proposition: subvention pour la sécurisation
et la pérennisation des jeux de Baby-Plage

La place de jeux conservera ainsi à l'avenir sa spécificité, son originalité, continuera à être développée selon les méthodes mises au point par ses concepteurs, et permettra aux enfants de découvrir le jeu d'une manière différente dans un espace privilégié.

Obligation légales et de sécurité

Sécurisation des installations (pérennisation)

Les installations de jeux de Cheetah Baby-Plage sont pour l'heure sécurisées mais elles ne sont pas aux normes: des risques de coincement, de chocs dans les espaces de chute et de chute de hauteur supérieure à 3 m existent et exposent les utilisateurs à des lésions graves en cas de chute.

Les travaux prévus dans la présente demande de crédit sont nécessaires pour mettre en conformité les installations. L'association a fait élaborer un projet à cet effet et obtenu une autorisation de construire de l'Etat de Genève.

Les installations étant très particulières, mouvantes, changeantes et arrimées à des arbres vivants, il n'est pas possible d'assurer qu'elles sont et seront construites et développées conformément à la norme SN EN 1176. Comme le stipule cette dernière, dans une telle situation, «si les risques ne peuvent être éliminés, des mesures pour réduire les risques doivent être mis en œuvre» et ce, de manière régulière. Ces mesures concernent l'infrastructure elle-même (limitation de la hauteur de chute, couche de sable importante au sol), et également son entretien minutieux.

Contrôle et maintenance (entretien)

Du fait même de leur composition artisanale à base de matériaux récupérés, ces installations nécessitent un entretien particulier: les nœuds et les matériaux doivent être contrôlés chaque semaine. Les lianes, balanciers, échelles et résilles à grimper doivent être ligaturés/remplacés plusieurs fois par mois et le matériel de base (pneus, bois, etc.) doit être récupéré en décharge. La surface ensablée doit être contrôlée de manière hebdomadaire afin de garantir l'amortissement des chutes. Le sable étant particulièrement volatil, des compléments de sable doivent être livrés deux fois par an. Les arbres nécessitent également un contrôle particulier afin d'éviter toute rupture de branche et de prévenir toute nécrose. Ces contrôles sont particuliers aux installations de jeux de Baby-Plage, ils nécessitent des compétences très spécifiques et sont sans commune mesure avec les contrôles trimestriels élaborés sur les cent places de jeux de la Ville de Genève par le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Proposition: subvention pour la sécurisation
et la pérennisation des jeux de Baby-Plage

Partenariat

Compte tenu du contexte – exposé ci-dessus – dans lequel s’inscrit la présente proposition de crédit d’investissement, une convention de collaboration sera élaborée entre le DCSS et l’association Cheetah Baby-Plage, laquelle définira en particulier les responsabilités de chacun des partenaires.

Programme et descriptif des travaux

Les travaux de pérennisation des installations concernent la réalisation de clôtures, l’installation d’un revêtement plus épais (sable de quartz au sol), ainsi que les honoraires d’une entreprise spécialisée relatifs à l’adaptation des jeux.

Adéquation à l’Agenda 21

Les travaux projetés répondent aux objectifs du développement durable car ils permettent le maintien d’une place de jeux réalisée par et pour les citoyens, essentiellement grâce à des matériaux recyclés comme de vieux pneus et chambres à air, branches de platanes, etc. (volet environnemental de l’Agenda 21). Il s’agit également de la valorisation d’une initiative citoyenne, née il y a plus de quinze ans, et qui mobilise des bénévoles en vue de la préservation d’un espace de jeux et de partage, accessible à tous. Le maintien de cette installation permet de préserver le rôle social du lieu, et participe à l’échange et au bien vivre ensemble dans le quartier (volet social de l’Agenda 21).

Estimation des coûts

Budget – travaux liés à la pérennisation et à la sécurisation Fr.

Coût total de la construction

Clôtures	6 000
Adaptation douche	7 000
Coffre (matériel)	4 000
Revêtement sol (sable)	12 000

Honoraires

Honoraires adaptation des jeux (440 heures de travail sur six mois)	33 000
Travaux divers (petite démolition, maçonnerie, etc.)	10 000
Certification des jeux après travaux	<u>7 000</u>
Total net du crédit demandé (TTC)	<u>79 000</u>

Délai de réalisation

Les délais pour la réalisation des travaux de pérennisation sont fixés à six mois après l'acceptation de la présente demande de crédit par le Conseil municipal.

Référence au 12^e plan financier d'investissement (PFI)

Cet objet est prévu au 12^e PFI sous la référence 091.007.14 pour un montant de 300 000 francs.

Budget de fonctionnement

<i>Budget – entretien annuel</i>	Fr.
<i>Travaux</i>	
Entretien bordures	selon besoin
Revêtement sol (sable)	6 000
<i>Honoraires</i>	
Honoraires entretien (300 heures/an pour vérifications, réparations, approvisionnement en matériel)	22 500
Contrôle annuel de l'organe de certification (SafetyTec)	<u>3 000</u>
Total général entretien/an	<u>31 500</u>

Avant les travaux, le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) verse annuellement une subvention à l'association à hauteur de 10 300 francs. Par rapport à la situation actuelle, l'exploitation de cette nouvelle structure engendrera un subventionnement supplémentaire à hauteur de 21 200 francs par an.

Charges financières annuelles

La charge financière de l'investissement net, comprenant les intérêts du taux de 1,75% et les amortissements au moyen de 5 annuités, se montera à 16 600 francs.

Autorisation de construire

L'autorisation de construire provisoire a été délivrée par le DALE, afin d'effectuer les travaux de pérennisation de l'installation.

Proposition: subvention pour la sécurisation
et la pérennisation des jeux de Baby-Plage

Régime foncier

Propriétaire de la parcelle: Etat de Genève, parcelle N° 2939.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service des écoles et institutions pour l'enfance au sein du DCSS. *(Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.)*

SÉANCE DU 6 JUIN 2017 (soir)
Proposition: subvention pour la sécurisation
et la pérennisation des jeux de Baby-Plage

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
planification des dépenses d'investissement (en francs)**

Objet: Subvention d'investissement à l'association Cheetah-Baby plage

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Clôtures	6 000	8%
Sol souple douche	7 000	9%
Coffre	4 000	5%
Revêtement sol (sable)	12 000	15%
Honoraires adaptation des jeux (440 heures de travail sur six mois)	33 000	42%
Travaux divers (petite démolition, maçonnerie, etc.)	10 000	13%
Honoraires certification	7 000	9%
Coût total du projet TTC	79 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: ECO

CHARGES

		Postes en ETP
30 – Charges de personnel		
31 – Dépenses générales		
32/33 – Frais financiers (intérêts et amortissements)	16 600	
36 – Subventions accordées	21 200	
Total des nouvelles charges induites	37 800	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement **-37 800**

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2017	79 000	0	79 000
Totaux	79 000	0	79 000

Proposition: subvention pour la sécurisation
et la pérennisation des jeux de Baby-Plage

Le président. En séance du bureau et des chefs de groupe, il a été décidé de renvoyer directement cette proposition à la commission des travaux et des constructions.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est refusé par 62 non contre 4 oui.

Préconsultation

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, en vous soumettant ici la proposition PR-1237 pour sécuriser et pérenniser les jeux de Baby-Plage, je dis: «Enfin!» Vous aviez déposé à ce sujet les motions M-1110 et M-1126, et il y a eu aussi une pétition dans ce sens, la P-215, qui a recueilli plus de 3000 signatures. Nous avons donc travaillé pour pérenniser ces jeux atypiques, dirais-je, qui répondent aux besoins des enfants à cet emplacement de rêve qu'est Baby-Plage.

Face à la menace de fermeture obligatoire de ces installations, nous avons collaboré avec les autorités cantonales pour obtenir – dans un premier temps – une autorisation provisoire. Aujourd'hui, vous êtes saisis d'un projet d'investissement de 79 000 francs qui permettra la mise en conformité de ces jeux et, finalement, l'obtention d'une autorisation définitive.

A cela s'ajoutera une augmentation de la subvention destinée à l'association Cheetah Baby-Plage que je présenterai lors du débat sur le budget 2018. En effet, vu la spécificité de ces jeux, l'association doit s'assurer quotidiennement de leur bon état; sa subvention devra donc augmenter de 21 300 francs. Je rappelle à l'intention de ceux d'entre vous qui ont étudié le plan financier d'investissement (PFI) que nous sommes aujourd'hui bien en deçà des montants qui y avaient été inscrits à l'époque – je crois que c'était plus de 300 000 francs.

Vu l'unanimité du plénum en faveur du maintien des jeux de Baby-Plage, je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'accepter l'investissement prévu dans la proposition PR-1237.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée à l'unanimité (63 oui).

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Je ne m'exprimerai pas sur le fond, ni sur la position du Mouvement citoyens genevois pour ou contre la proposition PR-1237. J'aimerais simplement être informé de la date à laquelle débiteront les

Proposition: subvention pour la sécurisation
et la pérennisation des jeux de Baby-Plage

travaux d'aménagement de la nouvelle plage des Eaux-Vives. On nous a annoncé que ce serait au début du mois de septembre 2017, or j'ai entendu dire – mais je ne sais pas si c'est vrai – que le site de Baby-Plage et une partie du terrain gazonné un peu plus loin que la statue de la Bise serviraient au stockage de matériel et d'engins. J'aurais voulu savoir ce qu'il en est, mais j'ignore si cela concerne directement M^{me} Alder ou plutôt M. Pagani.

J'aimerais m'assurer que si nous votons le crédit demandé dans la proposition PR-1237 – même s'il est très modeste – ce ne sera pas de l'argent dépensé pour rien, au cas où un chantier débiterait sur les lieux à la fin de l'été. Le problème se pose de toute manière pour l'année prochaine à cause de l'aménagement de la nouvelle plage.

Je tiens également à préciser que Baby-Plage est située sur une parcelle appartenant à l'Etat; l'organisation de l'endroit et l'entretien des jeux ont été délégués à la Ville par le Canton.

Je fais ici une digression qui n'a rien à voir avec le sujet de la proposition PR-1237, mais je suis passé par là-bas la semaine dernière et, comme je l'ai posté sur Facebook, j'ai observé en dix minutes pas moins de cinq personnes qui amenaient leur chien faire ses besoins là où des enfants jouaient. J'ai signalé le fait à la police municipale – ses représentants sont dans la tribune du public, mais je n'ai pas eu affaire aux mêmes personnes – qui m'a répondu que cela ne relevait pas de ses prérogatives, le site de Baby-Plage étant propriété de l'Etat. J'aimerais donc savoir qui contrôle quoi à cet endroit. En effet, si on espère que la gendarmerie cantonale interviendra pour empêcher la promenade des chiens dans un périmètre avec quatre panneaux d'interdiction à l'entrée où les gens font des barbecues, on pourra attendre longtemps: tel n'est pas le rôle de la gendarmerie! Je le répète, j'aimerais donc savoir qui s'occupe de cet espace.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. J'interviens maintenant pour répondre à la question concrète concernant les travaux d'aménagement de la nouvelle plage des Eaux-Vives. Nous avons négocié – et obtenu – le maintien des jeux de Baby-Plage pendant la durée des travaux; toutes les installations de chantier seront mises de côté et le site dévolu aux jeux sera ainsi préservé. Le crédit demandé dans la proposition PR-1237 n'est donc pas un investissement que vous ferez pour rien ou juste pour quelque temps, Monsieur Haas.

Quant à l'usage de la plage – c'est-à-dire de l'espace public en général – par les chiens, c'est effectivement à la police municipale d'intervenir, le cas échéant. Mais je certifie, pour m'y être rendue encore récemment, que les jeux eux-mêmes sont vraiment utilisés par les enfants.

Proposition: subvention pour la sécurisation
et la pérennisation des jeux de Baby-Plage

M^{me} Laurence Corpataux (Ve). Les Verts sont favorables au projet de délibération de la proposition PR-1237 et demandent au plénum de le voter sur le siège. L'autorisation provisoire d'exploitation de l'espace ludique de Baby-Plage a été délivrée en 2015, comme cela a déjà été dit, mais elle peut être retirée n'importe quand en cas d'accident. Il est important que les travaux de sécurisation et de pérennisation des jeux soient effectués cet été, justement pour éviter des accidents et favoriser l'utilisation à long terme de ce lieu fort apprécié des habitants et des gens de passage. Pour cela, nous devons voter rapidement cette demande de crédit.

Elle est présentée comme une subvention d'investissement, laquelle permettra aussi l'obtention de l'autorisation définitive d'exploitation des jeux. L'augmentation importante de la subvention destinée à l'association Cheetah Baby-Plage, elle, sera nécessaire pour que cette autorisation ait du sens sur la durée, car les jeux devront être contrôlés chaque année après avoir été mis en conformité. Il faut absolument que la sécurité de cette infrastructure soit vérifiée et son entretien assuré par des spécialistes. Je rappelle qu'il s'agit de balançoires, de lianes, de dispositifs que l'on ne trouve pas ailleurs. Il faut donc, pour les entretenir, des gens très compétents qui les connaissent bien. Telle est la raison pour laquelle il est nécessaire d'augmenter d'environ 20 000 francs la subvention destinée à l'association Cheetah Baby-Plage, une augmentation liée au crédit d'investissement demandé dans la proposition PR-1237.

Il est important que cet entretien soit effectué par ladite association, car c'est elle qui a pris en 2014 le relais du fondateur de l'espace ludique, M. Jean-Georges Ernst. Derrière ces jeux atypiques, il y a toute une philosophie et une grande énergie créatrice; leur entretien ne peut donc être effectué que par des personnes qui les connaissent, et non par des professionnels de la sécurité absolue qui risquent de dénaturer l'endroit.

Pour ces raisons, Mesdames et Messieurs, je vous invite à voter le projet de délibération de la proposition PR-1237 sur le siège. Je conclurai en soulignant que, si le Conseil municipal désire pérenniser le site de Baby-Plage comme il le demande depuis longtemps, il faut qu'il se donne les moyens d'y parvenir.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Il s'agit ici de jeux particulièrement originaux qui connaissent un grand succès depuis très longtemps auprès des enfants et des familles. Les changements au niveau des obligations légales ont constitué, à un moment donné, une menace pour la poursuite de l'exploitation de l'espace ludique de Baby-Plage. La pétition P-215 ainsi que les motions M-1110 et M-1126 ont démontré le soutien de la population et du Conseil municipal à cet égard.

Le montant demandé dans la proposition PR-1237 est relativement faible, mais il permettra – c'est absolument essentiel – de garantir la sécurité des utilisateurs,

Proposition: subvention pour la sécurisation
et la pérennisation des jeux de Baby-Plage

à savoir les enfants. Pour Ensemble à gauche, il est important de voter ce crédit rapidement – donc sur le siège – afin que, cette saison déjà, les enfants puissent jouer à Baby-Plage dans les meilleures conditions.

M. Michel Nargi (LR). Pour avoir fréquenté Baby-Plage, je peux dire que ces jeux ne sont pas d'une immense complexité: il n'y a pas de mécanisme, c'est juste des chaînes et des pneus reliés ensemble. De ce fait, quand on lit l'estimation des coûts du projet à la page 4 de la proposition PR-1237, on voit mal comment les honoraires d'adaptation des jeux peuvent s'élever à 33 000 francs pour 440 heures de travail sur six mois! Un prix pareil, ce n'est pas possible! Par conséquent, nous refuserons le crédit demandé.

M. Grégoire Carasso (S). Monsieur le président, je commencerai par vous féliciter pour votre élection. Après cette minuscule incise, je passe au sujet qui nous occupe ici.

Le groupe socialiste est très heureux que la pérennisation et la sécurisation des jeux de Baby-Plage puissent être votées ce soir. Que de chemin parcouru, dans le traitement de ce dossier!

En 2013, un courrier de la Ville de Genève demandait à l'Etat si ces jeux répondaient aux normes en matière de sécurité; c'est alors que le danger menaçant leur survie s'est concrétisé. Evidemment, si l'on soumet ce genre de question à un organe cantonal dont la raison d'être est l'application de normes de sécurité... Je vois M. Sormanni rigoler, sans doute en connaissance de cause... Même si les jeux de Cheetah Baby-Plage fonctionnaient depuis treize ans sans accident ni vandalisme, une telle requête exposait forcément notre collectivité publique à une réponse assez naturelle de la part des services cantonaux: cette réponse consistait à refuser de donner à la ville un blanc-seing en matière d'exploitation de l'espace ludique de Baby-Plage, l'Etat étant ainsi amené à affirmer que celui-ci ne répondait pas à toutes les normes.

De 2013 à aujourd'hui, la mobilisation de nombreux acteurs a été remarquable: avec le soutien actif d'Esther Alder et du Service des écoles et institutions pour l'enfance, l'association Cheetah Baby-Plage a fait preuve d'un engagement admirable pour continuer à entretenir ces jeux dont elle s'occupait déjà depuis l'an 2000, en collaboration avec les habitants des Eaux-Vives. Je souligne une fois encore l'originalité du dispositif magnifique décrit par M^{me} Corpataux tout à l'heure, sans oublier l'hommage rendu à son inventeur feu Jean-Georges Ernst.

Rappelons aussi l'engagement du Conseil municipal en faveur des jeux de Baby-Plage – à l'exception du Mouvement citoyens genevois, qui ne les a jamais

Proposition: subvention pour la sécurisation
et la pérennisation des jeux de Baby-Plage

soutenus –, notamment lors du traitement des motions M-1110 et M-1126 et de la pétition P-215. Le seul groupe à ne pas avoir voté en leur faveur, du moins à l'unanimité, fut en effet le Mouvement citoyens genevois. Je trouve assez désolant de voir le Parti libéral-radical rejoindre ce soir les esprits chagrins qui voudraient refuser le crédit demandé dans la proposition PR-1237, après avoir soutenu la bouche en cœur ces jeux magnifiques devant les pétitionnaires et les habitants des Eaux-Vives. Aujourd'hui, dès lors qu'il s'agit de payer la mise aux normes de l'installation heureusement prévue, ces esprits chagrins prennent le dessus...

Le groupe socialiste, lui, est très heureux que la Ville puisse enfin pérenniser et sécuriser l'espace ludique de Baby-Plage. Nous serons donc ravis de voter cette proposition sur le siège.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en ce qui me concerne, j'ai toujours été sceptique par rapport à cette affaire. Quel que soit le capital de sympathie que l'on puisse accorder aux jeux de Baby-Plage, ils ne sont pas conformes et il est impossible de les mettre aux normes. La proposition PR-1237 le signale d'ailleurs en page 3: ils ne pourront pas être développés conformément à la norme SN EN 1176 – qui est une norme suisse, je le rappelle tout de même!

Par conséquent, la seule amélioration qui puisse être apportée consisterait à éliminer quelques-uns des risques actuels. Tout d'abord, la hauteur des installations est assez énorme, puisque certains engins sont à plus de 3 m du sol. Imaginez un gamin qui tombe d'une hauteur de 3 m, les dégâts que ça peut faire! Les jeux dans les arbres présentent aussi un certain nombre d'obstacles, dont des murs en béton situés à quelques centimètres en arrière.

Il ne me paraît donc pas possible de voter cette proposition sur le siège. Il faut la renvoyer en commission, afin d'examiner ce que veut faire l'association Cheetah Baby-Plage et de voir dans quelle mesure elle peut améliorer la sécurité de ces engins. Quelqu'un a parlé de chaînes, mais ce n'est pas ça, ce sont des pneus de vélo attachés ensemble. Compte tenu de la nature même de ce matériau, le dispositif doit être surveillé et contrôlé de très près, car si une attache lâche et qu'un enfant tombe d'une hauteur de 3 m, il courra malheureusement un très grand danger.

Autre problématique: le sol. Vous pouvez penser ce que vous voulez et mettre toutes les couches de sable que vous voudrez, Mesdames et Messieurs, le sable n'est pas une matière amortissante! Si l'on tombe de n'importe quelle hauteur sur un sol de sable – qu'il ait une profondeur de 5, 10, 20 ou 40 cm, peu importe – c'est comme si l'on tombait sur du béton. Le sable n'est donc pas le bon matériau à utiliser à cet endroit-là; il faudrait opter éventuellement pour des copeaux

Proposition: subvention pour la sécurisation
et la pérennisation des jeux de Baby-Plage

de bois ou un sol amortissant en caoutchouc. Dans ce cas, les normes en vigueur pourraient être respectées.

Pour ces raisons, je demande que la proposition PR-1237 soit renvoyée en commission, car ces aspects doivent être étudiés sérieusement. Autrement, ce n'est pas possible! On ne peut pas voter un crédit comme ça, en se disant qu'on va bricoler deux ou trois choses, qu'il faut juste s'assurer que la hauteur des jeux a été légèrement réduite et que les chambres à air sont régulièrement remplacées. Non, ce n'est pas suffisant! On doit aller beaucoup plus loin.

De plus, comme cela a déjà été dit – je l'ai répété mille fois et mon préopinant M. Haas l'a encore signalé tout à l'heure – je rappelle quand même que ce terrain ne nous appartient pas! Il est propriété de l'Etat! Je ne vois donc pas pourquoi ce serait à la Ville d'assurer son entretien. De deux choses l'une: soit le Canton accepte de nous le céder pour 2,75 francs, soit c'est à lui d'en assurer l'entretien. Moi, je ne comprends pas pourquoi la Ville de Genève s'occupe de choses qui appartiennent à d'autres! On l'a déjà dit à plusieurs reprises dans d'autres dossiers comme celui du Manège, par exemple, que nous avons fini par acheter car le magistrat était prêt à y faire des travaux, alors que le bâtiment ne nous appartenait même pas. Cela, c'est exclu!

On ne va pas faire de cadeau à l'Etat! Je vous signale, Mesdames et Messieurs, que l'Etat n'en fait pas à la Ville! Vous voulez qu'on parle un peu des amendes, des horodateurs? Combien perd la Ville de Genève avec ça? Au minimum 20 millions de francs, si ce n'est plus! Pour ma part, j'ai la conscience tranquille, puisque j'ai défendu la Ville au Grand Conseil et que nous avons obtenu des victoires sur ce terrain-là. En bref, chacun est propriétaire chez soi, il s'occupe de chez soi et pas du voisin – et vice versa.

Le problème de la propriété du terrain de Baby-Plage devrait être réglé, à mon avis, car cela fait finalement des années que la Ville remue le sable pour l'Etat! Evidemment il y a l'érosion, le vent... J'en passe et des meilleures! De toute manière, le sable n'est pas la solution, il faut trouver un autre sol amortissant. J'ai fait quelques suggestions à ce sujet. Entre parenthèses, pour rappel à l'intention de ceux qui ne le savent pas, je suis expert en places de jeux.

De ce fait, je pense que le plénum ne doit pas voter la proposition PR-1237 sur le siège. De plus, ce n'est pas la Ville de Genève qui fera les travaux, mais une association, laquelle n'effectuera pas elle-même la tâche: elle mandatera quelqu'un qui s'en chargera. Or, il faut des spécialistes – et des spécialistes agréés! Par conséquent, Mesdames et Messieurs, je vous invite à renvoyer cet objet à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication ou à celle de la cohésion sociale et de la jeunesse – peu importe, à mes yeux, que ce soit l'une ou l'autre – afin que ces problématiques soient explicitées. En tout cas, je vous le dis: ce qui est marqué dans cette proposition ne va pas!

Proposition: subvention pour la sécurisation
et la pérennisation des jeux de Baby-Plage

M. Pierre Scherb (UDC). L'Union démocratique du centre était prête à renvoyer la proposition PR-1237 à la commission des travaux et des constructions, mais le vote sur le siège a été demandé ce soir. De quoi s'agit-il? De la sécurité des enfants qui utilisent les jeux de Baby-Plage. Or, avec la sécurité des enfants, nous ne plaisantons pas. Il faut reconnaître que des travaux urgents de sécurisation ont été réalisés en 2014, il est donc fort probable qu'il n'y ait pas de danger immédiat. Dans ce cas-là, il appartiendrait aux autorités compétentes de fermer momentanément cet espace ludique, le temps que la commission des travaux et des constructions prenne une décision et la soumette à notre plénum.

Comme M. Sormanni vient de le dire, c'est l'Etat de Genève qui est propriétaire de Baby-Plage. Tout à l'heure, nous avons eu des doutes sur le financement par la Ville de travaux à l'Opéra des Nations, qui ne lui appartient pas. Il en va de même ici: pourquoi notre municipalité, qui verse déjà une subvention annuelle de 10 300 francs à l'association Cheetah Baby-Plage, devrait-elle encore financer ces travaux? N'est-ce pas plutôt à l'Etat de s'en charger? Mais non, on nous dit que la subvention allouée à cette association devrait être augmentée et portée à 31 500 francs. C'est décidément trop! Nous ne pouvons pas nous imaginer comment l'entretien de Baby-Plage peut nécessiter 300 heures de travail par an juste pour assurer la sécurité des installations.

Pour notre groupe, il est inconcevable de voter aujourd'hui cette proposition. Si elle nous est soumise ce soir par un vote sur le siège, nous la refuserons – mais nous restons prêts à la renvoyer à la commission des travaux et des constructions.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous informe que le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole.

M. Stéphane Guex (HP). Je voulais juste apporter une petite précision à mon collègue Nargi: je sais que vous vous ferez un plaisir de la lui transmettre, Monsieur le président. Il a relevé tout à l'heure, pour les coûts d'adaptation des jeux de Baby-Plage, des honoraires selon lui exorbitants – je ne sais plus quel terme exact il a employé. On ne peut pas soupçonner M. Nargi d'être intellectuellement malhonnête, bien sûr; en revanche, je le soupçonne d'être un mauvais lecteur. La proposition PR-1237 stipule en effet qu'il s'agit d'assurer une surveillance constante – hebdomadaire et mensuelle – de ces installations. Il faut donc bien compter autant d'heures. (*Remarque dans la salle.*) Oui, qu'est-ce qu'il y a? On se parle directement alors, c'est ça? On inaugure là quelque chose de nouveau, Monsieur le président.

Proposition: subvention pour la sécurisation
et la pérennisation des jeux de Baby-Plage

Par ailleurs, par précaution pour rassurer tout le monde, je pense que nous devrions renvoyer cet objet en commission – malgré le fait qu'en tant qu'indépendant je n'y siége pas... C'est donc le cœur désolé que je voterai ce renvoi puisque, comme quelqu'un nous en a accusés tout à l'heure, les conseillers municipaux hors parti s'opposeraient aux renvois en commission à cause du fait qu'ils n'y touchent pas de jetons de présence! Mais nous permettrons ainsi à nos anciens camarades d'en toucher et de boire à notre santé...

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Le problème, c'est que nous avons mis le pied dans un engrenage sans savoir comment ça va finir. Premièrement, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, la parcelle où est située Baby-Plage appartient à l'Etat. Le Conseil administratif nous demande donc d'investir sur un terrain de l'Etat!

Deuxièmement, la création à cet endroit de jeux avec des chambres à air ou de dispositifs pour grimper dans les arbres ne date pas de l'an 2000, mais de bien avant, d'après moi. J'y allais déjà comme adolescent! Depuis, ils sont plus ou moins sécurisés, c'est-à-dire que les plus hautes branches des arbres ont été coupées pour que l'on ne puisse plus y accéder – avant, on pouvait monter jusqu'à 10 ou 12 mètres de hauteur, alors que maintenant on ne dépasse pas 3 ou 4 m.

Quant à la prévention légale des accidents, ces jeux étant atypiques, je ne vois pas comment la commission cantonale chargée des questions de sécurité pourrait les approuver. On sait bien ce qui s'est passé dans l'affaire de la sécurisation des bords du Rhône, où M. Pagani a tellement dû se battre. Le Mouvement citoyens genevois est évidemment pour les jeux de Baby-Plage – sauf qu'ils ne sont pas conformes aux normes en vigueur! Le jour où un gamin tombera sur la tête d'une hauteur de 3 ou 4 m et décèdera, qui sera jugé responsable? La magistrate M^{me} Alder. C'est elle qui finira au tribunal!

Par conséquent, que devons-nous faire avec les jeux de Baby-Plage? Même si les gamins s'y amusent chaque week-end car c'est super agréable comme endroit – ma petite-fille y est allée la semaine dernière encore – un problème de sécurité se pose au niveau du Canton. J'estime que mon collègue Sormanni qui s'est exprimé à ce sujet tout à l'heure est spécialement bien informé, vu qu'il travaille dans le département cantonal concerné. Il a donc participé à la réflexion sur la mise en conformité de cet espace ludique, même si ce n'est pas directement lui qui l'a jugée impossible, mais le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) en tant qu'instance cantonale.

A présent, j'aimerais rebondir sur les propos de M. Nargi en allant dans son sens. Le budget de fonctionnement qui figure à la page 5 de la proposition PR-1237 comporte une rubrique «honoraires d'entretien». Or, Cheetah Baby-

Proposition: subvention pour la sécurisation
et la pérennisation des jeux de Baby-Plage

Plage est une association à but non lucratif. On me dira que 22 500 francs, ce n'est pas grand-chose pour la Ville de Genève... Mais ce montant équivaut à la rémunération de 300 heures de travail par an, soit 75 francs l'heure juste pour remplacer des chambres à air ou faire des nœuds sur des cordes! Je veux bien y aller, moi! J'ai justement du mal à tourner avec ma société, en ce moment... Toujours est-il que ces honoraires sont à la charge des contribuables.

Cette proposition mentionne 22 500 francs d'honoraires d'entretien pour 300 heures de travail annuel et 33 000 francs d'honoraires d'adaptation des jeux pour 440 heures de travail sur six mois. Il est vrai que tout travail mérite salaire, par contre 75 francs l'heure pour mettre des pneus dans les arbres, je trouve ça un peu cher! Il y a donc une surestimation des coûts. Evidemment, ils sont calqués sur le salaire des fonctionnaires de la Ville... Mais c'est de l'argent destiné à une association à but non lucratif, je le répète! On peut la soutenir sans pour autant faire de ses membres des fonctionnaires déguisés.

Pour ces raisons, j'estime que la proposition PR-1237 doit être renvoyée en commission – mais nous proposons son renvoi à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication plutôt qu'à celle des travaux et des constructions, car il s'agit vraiment d'un problème sécuritaire. Le magistrat Barazzone en charge de la sécurité pourra certainement répondre à nos questions concernant la sécurisation et l'aménagement de cet espace ludique de Baby-Plage.

M. Daniel Sormanni (MCG). Il me semble utile de faire un bref historique pour remettre l'église au milieu du village. Les jeux de Baby-Plage ont été créés en l'an 2000 par M. Ernst, aujourd'hui décédé – paix à son âme! Dès le départ, ils ont posé des problèmes. Pour ma part, je rends hommage à M^{me} Alder, car elle a perçu le danger dès son arrivée au Conseil administratif et a compris qu'en cas d'accident la Ville de Genève serait responsable. Personne n'a envie de retrouver M^{me} Alder et M. Pagani à Champ-Dollon! Mais surtout, personne n'a envie que se produise un accident qui entraîne cette conséquence!

M^{me} Alder a donc fait son travail: elle a mandaté les services du Canton, c'est-à-dire la police du feu, qui dépend aujourd'hui du DALE et qui est chargée de la sécurité des places de jeux. A la demande de la Ville, deux experts cantonaux se sont rendus sur place et ont produit un rapport. Vous transmettez cette information à M. Scherb, Monsieur le président, car il disait tout à l'heure qu'il faudrait demander à l'Etat de fermer les jeux de Baby-Plage s'ils ne sont pas conformes aux normes. Eh bien, l'Etat a rendu son rapport en jugeant qu'il fallait les fermer!

Mais voilà, il y a un Conseil municipal... Sur tous les bancs – y compris les miens – on a défendu les jeux de Baby-Plage. Personnellement, j'y ai toujours

Proposition: subvention pour la sécurisation
et la pérennisation des jeux de Baby-Plage

été opposé, parce qu'ils ne sont simplement pas sécurisables. On ne peut pas les rendre conformes à la norme appliquée en Suisse. Je rappelle d'ailleurs que notre pays a participé à l'élaboration de ces normes valables à l'échelle européenne et helvétique. Le Conseil municipal s'est alors ému, on s'est écrié: «Ah, mais ce n'est pas possible! On ne peut pas démonter ces jeux, les enfants sont tellement heureux d'aller à Baby-Plage...»

Depuis, on tergiverse, à droite comme à gauche, pour savoir que faire. Puisque la mise aux normes n'est pas possible, quelle est la solution? Démontez ces installations et en créez d'autres, sécurisées et conformes à la réglementation en vigueur? Visiblement, ce n'est pas ce qui a été décidé. Et on continue comme ça, cahin-caha, les années passent... Dieu soit loué – voilà une expression qui devrait plaire à notre nouveau président démocrate-chrétien – il n'y a pas eu d'accident. Mais il y en aura peut-être un demain!

A un moment donné, il faut savoir prendre ses responsabilités. Si vous voulez absolument conserver les jeux de Baby-Plage, Mesdames et Messieurs, renvoyez la proposition PR-1237 en commission – mais pas à celle des travaux et des constructions, puisque ce n'est pas la Ville qui effectuera les travaux! Elle subventionnera simplement l'association qui mandatera un architecte qu'on espère spécialisé – car tout le monde ne l'est pas. Comme pour toute chose, dans ce domaine il faut avoir passé un examen certifiant que l'on est un spécialiste agréé, afin de pouvoir réaliser des places de jeux. Par la suite, cette association devra fournir une attestation de conformité à l'organe de contrôle de l'Etat de Genève, soit la police du feu dépendant du DALE.

Voilà ce qu'il s'agira d'examiner en commission. Cela ne concerne donc pas la commission des travaux et des constructions, mais celle de la cohésion sociale et de la jeunesse ou celle de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. Tel est le travail à effectuer en commission pour maintenir l'espace ludique de Baby-Plage et voir comment améliorer sa sécurisation. Pour ce qui est du sol, je le répète une fois de plus, il ne faut en tout cas pas mettre du sable, contrairement à ce que l'on peut lire dans cette proposition.

Ensuite, il ne restera plus qu'à donner quitus à l'association Cheetah Baby-Plage, puisque ce n'est pas la Ville qui réalisera les travaux. La commission choisie doit donc faire le boulot dans le bon sens! En tout cas, je dois dire à la décharge de M^{me} Alder qu'elle a fait son travail: ayant conscience de la difficulté et des risques encourus, elle a pris les mesures nécessaires. Maintenant, cela fait des années que nous tournons en rond avec ce dossier, avançons! Je propose au plénum de renvoyer la proposition PR-1237 à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, afin qu'elle fasse les vérifications que je viens de décrire. Je suis désolé d'insister,

Proposition: subvention pour la sécurisation
et la pérennisation des jeux de Baby-Plage

mais c'est une problématique que je connais un peu... Voilà pourquoi je me permets de vous dire tout cela, Mesdames et Messieurs!

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, de deux choses l'une: soit vous voulez maintenir les jeux de Baby-Plage et la majorité du plénum accepte de nous donner les moyens de sécuriser cet espace atypique, soit vous refusez la proposition PR-1237. Le mandat confié au Conseil administratif et à mon département en particulier ne consistait pas à acheter cette parcelle au Canton, mais à voir comment pérenniser les jeux qui s'y trouvent.

Le risque zéro n'existe pas – et il n'existe nulle part. En revanche, par la mise en conformité de ces installations nous avons déjà réduit les risques, comme cela a été souligné tout à l'heure: la hauteur a été abaissée et le sable posé au sol n'est pas n'importe quel sable, mais un sable de quartz spécial aux propriétés particulières – il a d'ailleurs été préféré aux copeaux de bois. Nous devons encore faire en sorte d'éliminer les risques de collision lorsque les enfants jouent là-bas.

Enfin, le Service des écoles et institutions pour l'enfance a discuté longuement avec les responsables de l'association Cheetah Baby-Plage. Il faut que nous lui donnions les moyens de contrôler régulièrement et sérieusement les jeux de Baby-Plage. Je l'ai déjà dit: cela suppose une augmentation de sa subvention.

Voilà. Si la majorité du Conseil municipal souhaite vraiment pérenniser ce site, comme je l'ai compris dans le cadre des débats sur les motions M-1110 et M-1126 ainsi que sur la pétition P-215, il faudra qu'elle soutienne la proposition PR-1237. Si vous ne voulez pas de ce projet, Mesdames et Messieurs, dites-le clairement et nous en tirerons les conséquences. Nous tournons en rond, à un moment donné il faut accepter les propositions qui vous sont faites ou refuser carrément ces demandes de financement.

Le président. Nous avons reçu plusieurs demandes concernant la proposition PR-1237: son renvoi à la commission des travaux et des constructions, son renvoi à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication et, enfin, la discussion immédiate. Je mettrai aux voix d'abord le renvoi à la commission des travaux et des constructions, puis à celle de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication; si vous refusez les deux, Mesdames et Messieurs, nous passerons au vote de la discussion immédiate. (*Remarques dans la salle.*) Je procède formellement selon les règles, en appliquant l'ordre prévu par le règlement pour les votes!

Proposition: subvention pour la sécurisation
et la pérennisation des jeux de Baby-Plage

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des travaux et des constructions est refusé par 69 non contre 6 oui.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est refusé par 57 non contre 19 oui.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 45 oui contre 29 non.

Premier débat

M. Jean-Philippe Haas (MCG). J'interviens très rapidement pour donner la position du Mouvement citoyens genevois: comme nous l'avons dit tout à l'heure, nous étions pour le renvoi de la proposition PR-1237 en commission, ce qui vient d'être refusé. Je tiens à m'exprimer ici au nom de mon groupe pour vous dire, Mesdames et Messieurs, qu'en cas de décès à Baby-Plage un jour – je n'espère évidemment pas que ce genre d'accident arrivera, ne peignons pas le diable sur la muraille – nous vous aurons prévenus! J'espère que M^{me} Alder ne se retrouvera pas au tribunal devant des parents victimes du décès de leur enfant.

C'est un grave problème: notre Conseil municipal a une responsabilité dans cette affaire, car les jeux de Baby-Plage ne sont pas sécurisés et la responsabilité de la Ville est engagée. L'Etat est coresponsable, d'ailleurs, cet espace ludique étant situé sur son territoire.

Tout peut arriver... Il est très clair que l'on soutient ici des jeux qui ne sont pas conformes aux normes en vigueur. Voyez ce qui se passe à l'accrobranche d'Onex: tous les enfants ont des gilets de protection et sont attachés par des cordes. Sur n'importe quel mur de varappe, dès 3 m de hauteur des dispositifs de sécurité sont imposés aux enfants. A Baby-Plage, malheureusement, il n'y a aucune protection. Certes, il n'y a pas eu d'accident pendant vingt ans et j'espère qu'il n'y en aura pas à l'avenir, j'espère aussi que M^{me} Alder ou la personne qui lui succédera ne finira pas au tribunal! Je tenais à ce que cela figure au *Mémorial*.

Par ailleurs, Monsieur le président, je demande le vote à l'appel nominal sur le projet de délibération de la proposition PR-1237, afin que la position du Mouvement citoyens genevois apparaisse très clairement: nous ne voulons pas avoir de responsabilités dans cette affaire!

Le président. Il en sera donc fait ainsi: nous votons à l'appel nominal.

Proposition: subvention pour la sécurisation
et la pérennisation des jeux de Baby-Plage

Deuxième débat

Mise aux voix à l'appel nominal article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée par 45 oui contre 27 non (3 abstentions).

Ont voté oui (45):

M^{me} Ariane Arlotti (EàG), M. Jean-Luc von Arx (DC), M^{me} Olga Baranova (S), M^{me} Marie Barbey-Chappuis (DC), M. Régis de Battista (S), M^{me} Fabienne Beaud (DC), M. Eric Bertinat (UDC), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Anne Carron (DC), M^{me} Alia Chaker Mangeat (DC), M^{me} Jennifer Conti (S), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M. Emmanuel Deonna (S), M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M^{me} Vera Figurek (EàG), M^{me} Jannick Frigenti Empana (S), M. Simon Gaberell (Ve), M. Sami Gashi (DC), M. Pierre Gauthier (HP), M^{me} Amanda Gavilanes (S), M. Morten Gisselbaek (EàG), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Stéphane Guex (HP), M. Olivier Gurtner (S), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M. Ulrich Jotterand (S), M. Alain de Kalbermatten (DC), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M^{me} Christina Kitsos (S), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M. François Mireval (S), M^{me} Astrid Rico-Martin (DC), M. Lionel Ricou (DC), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M. Jean Rossiaud (Ve), M. Gazi Sahin (EàG), M. Souheil Sayegh (DC), M^{me} Albane Schlechten (S), M. Tobias Schnebli (EàG), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Sylvain Thévoz (S), M. Joris Vaucher (Ve).

Ont voté non (27):

M. Pascal Altenbach (UDC), M. François Bärtschi (MCG), M. Pierre de Boccard (LR), M. Simon Brandt (LR), M^{me} Natacha Buffet-Desfayes (LR), M. Rémy Burri (LR), M^{me} Sophie Courvoisier (LR), M. Guy Dossan (LR), M. Adrien Genecand (LR), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Claude Jeanneret (MCG), M^{me} Florence Kraft-Babel (LR), M. Didier Lyon (UDC), M. Amar Madani (MCG), M^{me} Yasmine Menétrey (MCG), M. Michel Nargi (LR), M. Jacques Pagan (UDC), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M^{me} Patricia Richard (LR), M^{me} Helena Rigotti (LR), M^{me} Michèle Roulet (LR), M. Pierre Scherb (UDC), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (MCG), M. Vincent Subilia (LR), M. Olivier Wasmer (LR), M. Jean Zahno (UDC).

Se sont abstenus (3):

M. Laurent Leisi (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M. Thomas Zogg (MCG).

Proposition: subvention pour la sécurisation
et la pérennisation des jeux de Baby-Plage

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (4):

M^{me} Sandrine Burger (Ve), M^{me} Maria Casares (S), M^{me} Maria Pérez (EàG),
M. Vincent Schaller (LR).

Présidence:

M. Jean-Charles Lathion (DC), président, n'a pas voté.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du
30 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de
79 000 francs au titre de subvention d'investissement destiné à l'association
Cheetah Baby-Plage pour sécuriser et pérenniser les installations de jeux sur le
site de Baby-Plage.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à
l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville
de Genève, à concurrence de 79 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan
de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de
5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2022.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Proposition: aménagements et opérations foncières liés au CEVA
dans les secteurs plateau de Champel et Hôpital

**12. Proposition du Conseil administratif du 17 mai 2017 en vue:
Délibérations I et II (travaux d'aménagements et d'assainissement)**

**de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de
24 781 500 francs dont à déduire 8 541 800 francs de recettes,
soit un montant total net de 16 239 700 francs, soit:**

- 15 818 900 francs brut, destinés aux travaux d'aménagements des espaces publics des secteurs plateau de Champel et Hôpital, en lien avec la halte CEVA Champel-Hôpital, dont à déduire une recette totale de 5 985 000 francs (subventions fédérales et participation CEVA), soit 9 833 900 francs net;**
- 8 962 600 francs brut, destinés à la mise en séparatif des collecteurs des eaux du réseau secondaire, en lien avec les aménagements des espaces publics du secteur Hôpital, ainsi qu'à la rénovation de réseaux d'eaux mélangées du secteur du plateau de Champel, dont à déduire une recette totale de 2 556 800 francs (participation propriétaires privés et remboursement TVA), soit 6 405 800 francs net.**

Délibération III (opérations foncières)

- du transfert de la parcelle N° 2114 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise au plateau de Champel, du domaine privé Ville de Genève au domaine public communal;**
- de la cession au domaine public communal de la parcelle N° 4285 de la commune de Genève, section Plainpalais, de 62 m², propriété privée de l'Etat de Genève, sise avenue de Beau-Séjour 1 au débouché du tunnel ou l'inscription d'une servitude d'usage public en surface en faveur de la Ville de Genève (PR-1238).**

Introduction

La halte ferroviaire CEVA Champel-Hôpital est l'une des cinq nouvelles stations du futur Léman Express. Elle est située sur le plateau de Champel, entre l'avenue de Champel et l'avenue Alfred-Bertrand. Elle offre des sorties sur le plateau ainsi qu'un accès à la nouvelle entrée de l'hôpital, côté rue Lombard, via la rue Michel-Servet et via une liaison piétonne souterraine.

Proposition: aménagements et opérations foncières liés au CEVA
dans les secteurs plateau de Champel et Hôpital

L'implantation de la halte CEVA a entraîné la disparition totale du parc existant et le bâtiment occupe une partie importante du plateau. Le projet élaboré a pour enjeu de recréer un espace public de qualité.

La présente proposition porte sur la réalisation de l'ensemble des travaux d'aménagements du plateau de Champel jusqu'à la nouvelle entrée de l'hôpital, rue Lombard, ainsi que sur les travaux d'assainissements de ce secteur (adaptation et entretien des réseaux).

Le projet prend la forme d'un jardin public comprenant environ 137 chênes. Il assure le lien entre le quartier, les rues et les entrées de la halte du futur Léman Express et redonne une identité forte au plateau de Champel.

Exposé des motifs

La halte CEVA Champel-Hôpital a été créée au centre du plateau de Champel, dans un site entièrement construit (bâtiments des XIX^e et XX^e siècles). Préexistait avant les travaux un parc triangulaire simple bordé d'arbres majestueux, d'environ 4500 m². Encadré de toutes parts de rues ouvertes à la circulation, il était un îlot de verdure bienvenu.

Les dimensions de la halte ferroviaire sont imposantes, 75 m par 19 m soit 1430 m², ce qui lui donne une forte emprise sur le plateau. La construction par CEVA a nécessité l'abattage de tous les arbres. Il importe donc, au terme des travaux, de reconstituer un nouvel espace public, d'une qualité au moins équivalente, pour le quartier.

Tirant profit d'un tunnel existant désaffecté, appelé «la cave à fromages» situé à l'avenue de Beau-Séjour, le Canton le prolonge de manière à relier les quais du train à proximité de la nouvelle entrée de l'hôpital. Ce tunnel offre un accès supplémentaire aux piétons se rendant dans le quartier de l'hôpital.

Sur cette base, l'emprise des travaux (18 000 m² environ) comprend le plateau de Champel, les accroches sur la rue Michel-Servet, le débouché du tunnel piéton sur l'avenue de Beau-Séjour et la partie de la rue Lombard sur laquelle donne la nouvelle entrée de l'hôpital. L'espace public est réorganisé dans l'ensemble de ce périmètre afin d'assurer le confort et la sécurité des liaisons entre la halte et les différents pôles d'attractivité du quartier.

L'arrivée du CEVA nécessite une réorganisation partielle des mobilités, due à l'emprise importante de la halte et à l'augmentation attendue du flux des piétons. Dans cette perspective, les abords de la halte sont à priorité piétonne afin d'assurer la sécurité des usagers. Les axes majeurs de circulation sont maintenus (avenues de Champel et Alfred-Bertrand). La rue Michel-Servet est mise en sens unique descendant et la rue Lombard voit ses trottoirs élargis. Sur le plateau, les

Proposition: aménagements et opérations foncières liés au CEVA
dans les secteurs plateau de Champel et Hôpital

arrêts de bus existants sont regroupés au sud de la halte. Deux nouveaux arrêts sont positionnés à la rue Lombard.

Le marché prend place sur l'esplanade le long de l'avenue Alfred-Bertrand, et la station de taxis est déplacée à l'avenue de Miremont.

De nouveaux aménagements cyclables sont proposés sur l'avenue de Champel, la rue Michel-Servet et la rue Lombard. Une offre supplémentaire d'environ 180 places vélos est créée.

L'esplanade retrouve ainsi une place arborée par la plantation d'un très grand nombre de chênes, accompagnés d'une végétation basse à leur pied. Les cheminements entre les îlots plantés permettent des déplacements fluides et confortables.

Descriptif des travaux

Délibération I – aménagements des espaces publics

Le projet de réaménagement du plateau de Champel consiste à donner une unité à l'ensemble du plateau, en récupérant le maximum d'espace autour de la halte, pour un aménagement de qualité.

Il est composé d'un ensemble de 48 îlots, tous différents en taille. La surface totale en pleine terre générée par ces îlots est d'environ 2500 m². Une élégante bordure à facettes en béton teinté a été spécialement dessinée, pour renforcer le caractère de parc du projet. La terre et sa végétation sont placées à une quarantaine de centimètres au-dessus du sol, à l'abri du piétinement, et mises en valeur.

Un premier niveau de plantes, fleurs et arbustes aux essences variées et nombreuses tapissent le sol des îlots jusqu'à une hauteur d'un mètre environ. Leurs périodes de floraison s'étalent au gré des saisons.

Un deuxième niveau est constitué d'une plantation dans les îlots de 137 chênes, arbres genevois par excellence, répartis en cinq variétés différentes pour éviter l'effet monoculture et garantir une qualité constante du feuillage. L'effet de masse produit par cette grande quantité d'arbres donne au plateau une forte unité paysagère. Les couronnes sont relevées de manière à maintenir une bonne visibilité aux piétons se déplaçant sous cette forêt.

Un mélange terre, pierres est mis en place dans les îlots plantés et se prolonge sous les cheminements piétons, assurant ainsi le bon développement des arbres.

Entre les îlots, les déplacements sont possibles dans toutes les directions et sans obstacle pour les personnes à mobilité réduite. Les pentes sont partout conformes aux normes en vigueur. Le sol est constitué d'un enrobé bitumineux.

Proposition: aménagements et opérations foncières liés au CEVA
dans les secteurs plateau de Champel et Hôpital

Quelques longs bancs incurvés en bois sont insérés dans les parties concaves des îlots, créant autant d'espaces de repos, en retrait des passages.

Un éclairage conçu dans l'esprit du projet illumine les parcours principaux du parc; il s'agit d'une guirlande non tendue, équipée des ampoules leds «Genève» développées pour la rade et brevetées par la Ville de Genève. Les tronçons de guirlandes sont fixés sur des poteaux en bois pour une meilleure intégration dans le site.

Des épingles à vélos sont également réparties sur tout le site, aux endroits utiles.

Le long de la rue Lombard, les trottoirs sont élargis en vue de l'augmentation attendue du trafic des piétons et sont construits en béton type Ville de Genève.

Le marché est relocalisé contre le muret de la paroisse, le long de l'avenue Alfred-Bertrand. L'endroit est favorable sous le platane majestueux, situé en amont et en face des deux sorties de la halte. Treize cases de 3,00 × 3,00 ont pu y être placées, conformément à la demande des associations. Une borne d'alimentation en eau et en électricité est mise en place et le stationnement des camions marchands est réservé à l'avenue Peschier le jour du marché.

En remplacement des anciennes toilettes, un nouveau WC autonettoyant sera intégré dans l'urgence de la sortie de secours CEVA, située au sud du plateau de Champel, à proximité de l'avenue de Miremont. Il sera adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR) et accessible vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

L'emprise de la halte et les nouveaux flux qu'elle va générer impliquent des adaptations du schéma de circulation pour tous les modes de déplacement.

Dès lors, le plateau de Champel devient nécessairement à priorité piétonne autour de la halte. L'avenue de Champel garde son fonctionnement actuel. L'avenue Alfred-Bertrand et la contre-allée de l'avenue de Champel passent en zone de rencontre (zone 20 km/h).

Concernant le secteur Hôpital, la rue Michel-Servet conserve son gabarit actuel avec ses 14 places de stationnement longitudinal. Elle est mise en sens unique descendant avec un contresens cyclable. La rue Lombard voit ses trottoirs élargis et les passages piétons organisés pour assurer les mouvements des piétons attendus par grappes au rythme des arrivées du train.

Le projet prévoit en outre de relocaliser les places taxis à l'avenue de Miremont, en accord avec leurs utilisateurs.

Le nombre de places livraisons est doublé sur le plateau (huit places) et des places pour handicapés sont marquées aux avenues de Champel et Alfred-Bertrand.

Sept places de stationnement (dont une handicapée) sont installées sur le plateau de Champel devant le temple, ainsi que quatre places sur la contre-avenue de Champel, devant les immeubles 35 à 41.

Proposition: aménagements et opérations foncières liés au CEVA
dans les secteurs plateau de Champel et Hôpital

De plus, les places de stationnement supprimées dans le cadre du projet d'aménagement d'espaces publics sont compensées en surface dans un périmètre maximal de 550 m, selon l'exigence de la Direction générale des transports (DGT). Celles-ci sont en zone bleue macaron, donc essentiellement à l'usage des habitants du secteur. Au total, 70 places de stationnement sont prévues en surface (56 places nouvelles et 14 places maintenues sur la rue Michel-Servet). La présente demande de crédit prend en charge financièrement les aménagements en lien avec cette compensation de stationnement.

Des dépose-minute sont installée à l'avenue de Miremont, à proximité directe des taxis, des arrêts TPG et de la halte, et les accès aux véhicules d'entretien et d'urgence sont assurés.

Il est également tenu compte, lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements des personnes à mobilité réduite, ainsi que des malvoyants. Pour ce faire, sur tous les axes piétonniers, la continuité des cheminements est assurée, et les aménagements adéquats proposés (bandes podotactiles aux traversées, lignes de guidage, etc.).

Ainsi, l'ensemble des nouveaux aménagements est mis en cohérence avec l'évolution de l'offre du réseau de transports publics (CEVA, TPG) et le développement des nouvelles infrastructures du quartier (HUG, CMU). Les nouveaux aménagements garantissent la continuité, la sécurité et le confort de tous les modes de déplacement en lien avec le CEVA et le quartier.

Réseau d'assainissement dans le cadre des aménagements des espaces publics

Conformément à la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991, les eaux de ruissellement doivent être infiltrées en priorité si les conditions locales le permettent.

Ainsi, le projet de gestion des eaux pluviales prévu sur le plateau de Champel combine deux notions: la rétention et l'infiltration. Les eaux de ruissellement sont récoltées en surface et sont amenées, via un collecteur, jusqu'à une chambre en amont de tranchées d'infiltration. Les eaux s'écoulent à travers la tranchée, s'y dispersent et s'infiltrent dans un mélange de terre, pierre, qui fait office de rétention. A l'aval de la tranchée se trouve une chambre de contrôle équipée d'un trop-plein de sécurité, raccordé au réseau communal. Lors d'une pluie normale, l'eau n'est pas rejetée au réseau communal mais infiltrée localement.

Les eaux potentiellement souillées (sels, hydrocarbures, etc.) sont elles collectées classiquement par un dispositif de grilles et canalisations se rejetant au réseau communal.

Proposition: aménagements et opérations foncières liés au CEVA
dans les secteurs plateau de Champel et Hôpital

Délibération II – mise en séparatif et rénovation des collecteurs

La présente proposition prévoit également la mise en séparatif des eaux du réseau secondaire en rapport avec les aménagements des espaces publics.

Ainsi, les eaux claires et les eaux usées, des rues décrites ci-dessous, sont actuellement en régime unitaire. Ces réseaux seront démolis en partie et reconstruits en système séparatif conformément au plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

La mise en séparatif des eaux du réseau secondaire concerne donc les rues suivantes:

- rue Michel-Servet,
- avenue de la Roseraie (tronçon: rue Alcide-Jentzer – avenue de Beau-Séjour),
- rue Lombard (tronçon: rue Michel-Servet – avenue de la Roseraie),
- avenue de Champel 35-41,
- chemin Thury (tronçon: rue Michel-Servet – 8, chemin Thury).

De plus, selon l'image directrice de l'assainissement du centre urbain du Canton de Genève, les collecteurs suivants restent en système unitaire mais doivent être rénovés:

- rue du plateau de Champel,
- avenue Alfred-Bertrand (tronçon: rue du plateau de Champel – avenue Peschier).

Au total, les travaux envisagés portent sur la création de 1403 ml de réseaux pour la mise en séparatif du secteur pôle hospitalier et de 748 ml pour la rénovation du réseau d'eaux mélangées du secteur du plateau de Champel.

Afin d'éviter des problèmes de mise en charge et de débordement du réseau existant de l'avenue de Champel, une partie des eaux mélangées de cette avenue sont détournées dans le futur collecteur d'eaux usées (EU) de la rue Michel-Servet. Cette mesure est en lien avec l'étude du PGEE actuellement en cours.

Les réseaux mentionnés ci-dessus sont situés à proximité immédiate des aménagements de surface, il est donc proposé de réaliser les travaux nécessaires en une intervention dans le cadre d'une seule proposition, ceci afin d'améliorer la coordination d'ensemble et de réduire les coûts et nuisances éventuelles pour les riverains.

Les collecteurs existants de type ovoïde et circulaire, en béton, seront remplacés par des collecteurs circulaires en PVC ou en fibre de verre renforcée, suivant leur diamètre. L'exécution est prévue en fouilles à parois verticales, blindage jointif. Les sacs d'eaux pluviales, ainsi que leurs raccordements au collecteur principal, seront, suivant leur état, reconstruits.

Proposition: aménagements et opérations foncières liés au CEVA
dans les secteurs plateau de Champel et Hôpital

De plus, les raccords privés d'eaux usées au droit des collecteurs reconstruits seront, suivant leur état, remplacés aux frais des propriétaires. De nouveaux branchements privés pour les eaux pluviales seront réalisés aux frais des propriétaires et vingt-cinq bâtiments seront ainsi raccordés au réseau public séparatif d'évacuation des eaux.

Estimation des coûts

<i>Délibération I – aménagements des espaces publics</i>		Fr.
<i>A. Travaux de génie civil</i>		<i>10 230 000</i>
Installations et phasages de chantier	gl	1 435 000
Démolition	gl	795 000
<i>Terrassements</i>		<i>1 110 000</i>
Défrichage	gl	55 000
Terrassement général	13 000 m ³	905 000
Remblayages	2 040 m ³	150 000
<i>Gros œuvre</i>		<i>380 000</i>
Massifs de fondations	gl	95 000
Murs	gl	285 000
<i>Conduites</i>		<i>890 000</i>
Canalisations (évacuation des eaux)	1 660 ml	860 000
Réseau d'éclairage public	gl	30 000
<i>Chaussée</i>		<i>5 620 000</i>
Couches de fondation	10 310 m ³	1 765 000
Bordures	3 670 ml	1 580 000
Enrobés bitumineux	8 545 t	1 630 000
Trottoirs type Ville de Genève	4 805 m ²	560 000
Marquages et signalisation	gl	85 000
<i>B. Plantations</i>		<i>1 306 660</i>
Apport de matériaux (TV)	gl	230 000
F+P plantations (y c. ancrages)	137 pce	530 000
F+P arbustes et plantes grimpantes	1 450 pce	115 000
F+P mélanges divers (paillis-vivaces)	5 000 m ²	143 000
Entretien des plantations	gl	152 000
Arrosage automatique	gl	136 660

Proposition: aménagements et opérations foncières liés au CEVA
dans les secteurs plateau de Champel et Hôpital

<i>C. Divers</i>		1 185 000
<i>Installations</i>		585 000
Installations électriques	gl	35 000
Eclairage public	gl	550 000
<i>Equipements</i>		600 000
Mobilier urbain	gl	400 000
Signalétique	gl	200 000
Coût total HT des travaux		12 721 660
<i>D. Honoraires</i>		2 620 000
Architecte	7,0%	845 000
Ingénieur civil	10,0%	1 320 000
Ingénieur électricien	0,3%	35 000
Ingénieur sanitaire	1,7%	45 000
Concepteur lumière	0,3%	35 000
Géomètre	1,7%	45 000
Ingénieur circulation	5,7%	150 000
Etude régulation carrefours	3,2%	85 000
Bureau étude implantation mâts TPG	0,6%	15 000
Géotechnicien	1,7%	45 000
<i>E. Frais secondaires</i>		377 000
Frais de reproduction		150 000
Taxes diverses de raccordement		152 000
Taxe d'autorisation de construire		50 000
Information et communication		25 000
Coût total HT de l'aménagement		15 718 700
<i>Calcul des frais financiers délibération I</i>		
TVA 8% (arrondi)		1 257 500
<i>Coût total brut TTC de l'aménagement (arrondi)</i>		16 976 200
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)		679 000
Intérêts intercalaires: $\frac{(16\,976\,200 \text{ fr.} + 679\,000 \text{ fr.}) \times 24 \text{ mois} \times 2,25\%}{2 \times 12}$		397 200

Proposition: aménagements et opérations foncières liés au CEVA
dans les secteurs plateau de Champel et Hôpital

Coût total brut TTC de l'aménagement (arrondi)	18 052 400
A déduire:	
– crédit d'étude PR-1004/1 (N° PFI 102.502.15) – délibération I voté le 20 novembre 2013	-2 233 500
Sous-total brut du crédit demandé TTC	15 818 900
Recettes à déduire:	
– subvention de la Confédération en faveur de l'assainissement du bruit routier (16%)	-60 000
– mesure liée au projet d'agglomération pour l'interface halte CEVA Champel-Hôpital	-5 240 000
– participation de CEVA selon convention du 23 mars 2008	-685 000
Montant total des recettes	-5 985 000
Coût total net de la délibération I – total TTC	9 833 900

Délibération II – mise en séparatif et rénovation des collecteurs

Fr.

Travaux de génie civil

Installations de chantier

pour travaux de collecteurs

		815 000
--	--	---------

Réalisation de nouveaux collecteurs EC	913,0 ml	1 788 500
--	----------	-----------

Reconstruction de collecteurs EU	490,0 ml	1 110 000
----------------------------------	----------	-----------

Chemisage et curage de collecteurs	748,0 ml	660 000
------------------------------------	----------	---------

Mesures selon le PGEE		975 000
-----------------------	--	---------

Sous-total	2 151,0 ml	5 348 500
------------	------------	-----------

Travaux de génie civil à la charge des propriétaires

Raccordements des biens-fonds privés

au collecteur public (1 655 500 fr. de travaux

+ 254 475 fr. d'honoraires ingénieurs civils)

Sous-total		1 909 975
------------	--	-----------

Total travaux de génie civil		7 258 475
------------------------------	--	-----------

Honoraires

Ingénieur civil	12,4%	663 775
-----------------	-------	---------

Ingénieur géomètre, cadastration	1,1%	57 000
----------------------------------	------	--------

Huissier	0,5%	26 000
----------	------	--------

Géotechnique, laboratoire	1,0%	52 000
---------------------------	------	--------

Proposition: aménagements et opérations foncières liés au CEVA
dans les secteurs plateau de Champel et Hôpital

Héliographie	0,2%	11 000
Information publique et communication	0,2%	10 500
Total		<u>820 275</u>

Coût total HT des collecteurs 8 078 800

Calcul des frais financiers délibération II

TVA 8% (arrondi) 646 300

Coût total brut TTC des collecteurs 8 725 100

Prestations du personnel en faveur
des investissements 4% (arrondi) 349 000

Intérêts intercalaires:
 $(8\,725\,100 \text{ fr.} + 349\,000 \text{ fr.}) \times 18 \text{ mois} \times 2,25\%$
 2×12 153 100

Coût total brut TTC des collecteurs (arrondi) 9 227 200

A déduire:

– crédit d'étude PR-1004/2
(N° PFI 081.502.15) – délibération II
voté le 20 novembre 2013 -264 600
Sous-total brut du crédit demandé TTC 8 962 600

Recettes à déduire:

– remboursement des propriétaires des biens-fonds
pour le raccordement au réseau public d'assainisse-
ment (coût estimé 1 909 975 fr. + TVA = 2 062 773 fr.) -2 062 800

TVA récupérable sur la construction
des collecteurs secondaires

$(6\,168\,775 \text{ fr.} \times 8\% = 493\,502 \text{ fr.})$ arrondi à -494 000

Délibération II – total net TTC 6 405 800

Recettes

Cette opération sera en partie financée par des recettes importantes. Trois recettes concernent les aménagements et deux concernent les travaux d'assainissement.

Proposition: aménagements et opérations foncières liés au CEVA
dans les secteurs plateau de Champel et Hôpital

Délibération I – aménagements des espaces publics

Subvention de la Confédération en faveur de l'assainissement du bruit routier

Selon l'article 21 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), la Confédération suisse alloue, pour les routes, des subventions en faveur de l'assainissement du bruit et des mesures d'isolation acoustique appliqués à des bâtiments.

Sur la base des directives fournies par les services compétents, il convient de considérer que les revêtements phonoabsorbants devraient être subventionnés à hauteur de 32% (couche de roulement). Le taux de subvention se rapporte aux coûts attribuables au bruit, coûts qui ne pourront toutefois pas excéder 50% du coût total des travaux.

Le montant de cette subvention est de 60 000 francs.

Mesure liée au projet d'agglomération pour l'interface halte de Champel-Hôpital

Conformément à la loi fédérale sur le fonds d'infrastructure, la Confédération suisse participe au financement de mesures qui améliorent les infrastructures de transport dans les villes et agglomérations. Les mesures sont issues de projet d'agglomération, qui vise une coordination de l'urbanisme et des transports, en intégrant l'aspect environnement.

Le montant de la contribution pour l'interface de Champel-Hôpital est de 5 240 000 francs et sera versé en fonction de l'avancement des travaux.

Participation de CEVA selon convention du 23 mars 2008

La convention stipule que la Direction de projet CEVA s'engage à verser à la Ville de Genève un montant forfaitaire correspondant au budget prévu dans le projet CEVA et dédié à cet objet.

Le montant de cette participation est de 685 000 francs.

Délibération II – mise en séparatif et rénovation des collecteurs

Participation des propriétaires privés

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement doivent être réalisés dans le cadre de la planification générale des chantiers, afin de s'assurer de leur parfaite exécution sous le domaine public. Ainsi, tous les frais liés à ces raccordements seront engagés par la Ville de Genève, agissant en qualité de maître d'ouvrage, et seront ensuite facturés aux propriétaires privés riverains.

Proposition: aménagements et opérations foncières liés au CEVA
dans les secteurs plateau de Champel et Hôpital

Conformément à l'article 66 de la loi cantonale sur les eaux (L 2 05 du 5 juillet 1961), les raccordements des biens-fonds privés au réseau public d'assainissement sont à la charge des propriétaires. Ainsi les montants engagés sont assurés d'être remboursés une fois les travaux achevés.

L'estimation financière de ces raccordements est de 1 909 975 francs HT, soit 2 062 800 francs TTC, soit environ 80 branchements.

Assujettissement à la TVA

Le montant de la TVA récupérable est calculé sur le coût total de l'opération de collecteurs duquel est déduit le montant des travaux liés au raccordement des biens-fonds privés, honoraires compris. Cette déduction est opérée puisque l'intégralité des travaux liés aux biens-fonds privés fait l'objet d'un remboursement intégral postérieurement à la réalisation des travaux.

La TVA récupérable est donc estimée à 494 000 francs pour une assiette de prestations évaluée à 6 168 775 francs.

FIA (Fonds intercommunal d'assainissement)

Le FIA remboursera les amortissements sous forme d'annuités une fois les travaux réalisés.

Référence au 12^e plan financier d'investissement 2017-2028 (pp. 54 et 57)

Pour la délibération I, cet objet figure au 12^e PFI, en qualité de projet actif, sous le N° 102.502.20 pour un montant de 16 875 000 francs brut et 11 635 000 francs net; pour la délibération II, il figure en qualité de projet actif sous le N° 081.502.18, pour un montant de 4 665 000 francs.

Budget de fonctionnement

Délibération I – aménagements des espaces publics

L'entretien et le nettoyage de cet aménagement seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et vont augmenter les dépenses générales 31 comme suit:

- de 126 000 francs par année pour le Service Voirie – Ville propre, destinés au nettoyage et à la collecte des déchets,
- de 38 000 francs par année pour le Service des espaces verts, destinés à l'entretien des arbres et à l'entretien de la végétation des îlots,

Proposition: aménagements et opérations foncières liés au CEVA
dans les secteurs plateau de Champel et Hôpital

- de 44 500 francs par année pour le Service logistique et manifestations, destinés à l’entretien des bancs et à l’entretien du futur WC public Autosys prévu sur le plateau de Champel (entretenu par la Ville de Genève),
- de 100 000 francs par année pour le Service du génie civil, destinés à l’entretien des routes et à l’entretien du nouveau réseau d’assainissement des eaux du plateau de Champel,
- de 12 000 francs par année pour le Service de l’aménagement urbain et de la mobilité pour l’éclairage public, destinés à l’entretien des luminaires.

Ces montants seront donc à provisionner sur les budgets ordinaires de chaque service concerné de la Ville de Genève.

Délibération II – mise en séparatif et rénovation des collecteurs

Le coût moyen annuel plafond pris en compte par le FIA est de 11,00 francs TTC (10.20 HT) par mètre linéaire de collecteur. Ainsi, en termes de budget complémentaire, le Service du génie civil prévoira une somme de 21 858,60 francs, arrondie à 21 860 francs HT, sur le groupe 314, entièrement compensée par un revenu équivalent provenant du FIA.

Charges financières annuelles

La charge financière de l’investissement net prévu à la délibération I (aménagements), y compris les études préalablement votées, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et les amortissements au moyen de 20 annuités, se montera à 720 500 francs arrondis.

La charge financière de l’investissement net prévu à la délibération II (collecteurs), y compris les études préalablement votées, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et les amortissements au moyen de 30 annuités, se montera à 288 000 francs arrondis.

Validité des coûts

L’estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel. Les coûts sont en valeur 2016.

Pour les délibérations I et II, les estimations correspondent à un niveau de projet, basées sur un devis estimatif.

Aucune hausse éventuelle des prix n’est comprise dans les montants présentés.

Proposition: aménagements et opérations foncières liés au CEVA
dans les secteurs plateau de Champel et Hôpital

Autorisation de construire et délais de réalisation

Une autorisation de construire portant sur les aménagements a été déposée le 15 avril 2016 auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.

L'autorisation de construire portant sur les collecteurs a été déposée en novembre 2016 auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal. Leur durée totale est estimée à dix-huit mois pour les mesures d'aménagement et à douze mois pour les travaux de collecteurs avec la possibilité que ces deux opérations se déroulent simultanément.

La date prévisionnelle de mise en exploitation est prévue pour le mois de décembre 2019 (livraison CEVA).

Obligations légales

Les travaux de construction, d'élargissement et de correction des voies publiques communales et des ouvrages d'art qui en dépendent sont à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 23 de la loi sur les routes (L 1 10).

Les travaux de construction et d'entretien du réseau d'assainissement secondaire incombent à la Ville de Genève, selon les articles 58, 60 et 84 de la loi sur les eaux (L 2 05).

Information publique

Durant la phase de développement du projet, un travail de concertation a été mené avec les représentants des associations des maraîchers et des taxis, afin de positionner avec eux leurs emplacements dans le nouvel espace public. Une information publique a été faite à l'issue du concours et une deuxième à l'issue de l'élaboration du projet aux associations riveraines.

Avant le début du chantier, un dépliant d'information sera distribué aux riverains dans un large périmètre (particuliers, entreprises, commerces et institutions), indiquant la nature des travaux effectués, leur durée, ainsi que les mesures de circulation mises en place.

Une séance d'information publique sera également organisée.

Pendant le déroulement du chantier, des lettres d'information seront envoyées, si nécessaire, notamment à l'intention des riverains directs et des commerces,

Proposition: aménagements et opérations foncières liés au CEVA
dans les secteurs plateau de Champel et Hôpital

principalement par rapport à des modifications temporaires des accès ou à des perturbations sonores.

Sur place, un panneau de chantier sera installé. Il contiendra des informations sur les travaux réalisés, leur durée, leur montant, ainsi que la liste des mandataires et entreprises. Il sera complété par des panneaux d'information, qui donneront des renseignements plus concrets sur l'impact des travaux au quotidien.

Un événement sera organisé à la fin du chantier et un triptyque sera publié.

Adéquation à l'Agenda 21

Tout d'abord, la mise en place d'un système séparatif des eaux usées permettra de réduire les rejets au milieu naturel.

De même, le choix du matériau composant les collecteurs s'est porté sur des éléments en fibre de verre renforcés. Ces éléments présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place. De plus, le béton d'enrobage des collecteurs est composé de granulats recyclés.

Tous les luminaires sont équipés des sources lumineuses les plus performantes à ce jour, tant au niveau de leur efficacité énergétique que du point de vue de leur indice de rendu des couleurs et durée de vie. La diffusion vers le ciel est limitée au minimum.

Seuls les matériaux recyclables sont retenus. Les luminaires sont certifiés par les normes environnementales en vigueur pour leur recyclage complet en fin de vie.

Au cours du démontage des éléments d'éclairage vétustes, tous les composants sont triés et recyclés selon les normes en vigueur, en apportant un soin particulier aux éléments sensibles tels que les selfs ferromagnétiques et les lampes.

Opérations foncières en lien avec les travaux d'aménagement: cession au domaine public, remaniement parcellaire et servitude (délibération III)

Dans le cadre des travaux CEVA de la future halte de Champel et de l'aménagement des espaces publics par la Ville, les parcelles N^{os} 2114 et 1646 (plateau de Champel) seront aménagées en espace boisé et transférées au domaine public communal.

Les émergences de la future halte ferroviaire, situées sur la parcelle N^o 1646, deviendront propriétés CFF.

Proposition: aménagements et opérations foncières liés au CEVA
dans les secteurs plateau de Champel et Hôpital

Enfin, le débouché du futur tunnel piéton à l'avenue de Beau-Séjour, soit une emprise sur la propriété privée de l'Etat d'une soixantaine de mètres carrés, sera aménagé et entretenu par la Ville de Genève. La contrepartie sera: soit une cession au domaine public communal, soit l'inscription d'une servitude d'usage public au bénéfice de la Ville.

A. Secteur plateau de Champel

Parcellaire actuel

Le projet d'aménagement des espaces publics du secteur du plateau de Champel concerne les parcelles ci-dessous, toutes situées sur la commune de Genève, section Plainpalais, comme représenté en annexe 2.

Des parcelles du domaine public communal:

- avenue Dumas, DP 3670,
- avenue Peschier, DP 3669 et DP 3652,
- rue Michel-Servet, DP 3655,
- avenue Alfred-Bertrand, DP 3654,
- avenue de Champel, DP 3650, DP 3656 et DP 2182, cette dernière parcelle est immatriculée au Registre foncier et grevée de diverses servitudes non contraignantes pour le projet,
- plateau de Champel, DP 3653,
- avenue de Miremont, DP 2171, parcelle immatriculée au Registre foncier et grevée de diverses servitudes non contraignantes pour le projet.

Deux parcelles, propriétés privées de la Ville de Genève, affectées en zone de verdure:

- parcelle N° 2114, d'une contenance de 1004 m². La parcelle est grevée d'une servitude de non-construire inscrite en 1939, non contraignante pour le projet, au profit des parcelles privées voisines N°s 2116, 2111, 2112 et 2113,
- parcelle N° 1646, d'une contenance de 5639 m² (ancien square du plateau de Champel). La parcelle fait l'objet d'une mention d'expropriation fédérale dans le cadre des travaux CEVA, inscrite le 13 octobre 2006 et modifiée le 22 décembre 2014.

Parcellaire futur

Les deux parcelles N°s 1646 et 2114, propriétés privées de la Ville, seront transférées au domaine public communal.

Proposition: aménagements et opérations foncières liés au CEVA
dans les secteurs plateau de Champel et Hôpital

Le transfert de la parcelle N° 1646 du domaine privé Ville à son domaine public a fait l'objet d'une convention signée le 27 mars 2008 entre la Ville, l'Etat de Genève et les CFF dans le cadre de la procédure fédérale d'approbation des plans (PAP) du projet CEVA. C'est à cette condition que les CFF ont renoncé à ce que l'intégralité de cette parcelle fasse l'objet d'une expropriation fédérale définitive. Le transfert de la parcelle N° 1646 du domaine privé Ville au domaine public communal a été validé dans la PR-1004 du 8 octobre 2013 relative au crédit d'étude d'aménagement d'espaces publics autour de la nouvelle halte CEVA de Champel/Hôpital, par votre Conseil le 20 novembre 2013 et par décision du Département présidentiel le 22 janvier 2014. L'expropriation ne portera que sur une emprise minimale, soit celle des émergences hors-sol de la gare et sorties de secours, pour une surface totale d'environ 1573 m² qui sera déterminée précisément et cadastrée à l'achèvement des travaux.

La parcelle privée Ville de Genève N° 2114 sera aménagée de manière similaire à la parcelle N° 1646 du plateau de Champel en espace public boisé. Elle sera également cédée au domaine public communal (article 2 de la délibération III). La servitude de non-construire inscrite au profit des parcelles privées voisines sera radiée dans le cadre du transfert foncier au domaine public communal.

L'opération qui consiste à transférer la parcelle privée N° 2114 au domaine public nécessite l'accord de votre Conseil et fait l'objet de l'article 1 de la délibération III de la présente proposition.

B. Secteur avenue de Beau-Séjour (déboché du tunnel piéton) et tunnel

Parcellaire actuel

Le projet d'aménagement des espaces publics du secteur des bâtiments des HUG et du tunnel concerne les parcelles ci-dessous, toutes situées sur la commune de Genève, section Plainpalais, comme représenté en annexe 3.

Des parcelles du domaine public communal:

- avenue de Beau-Séjour, DP 3672 et DP 3658,
- rue Lombart, DP 3657,
- avenue de la Roseraie, DP 3646.

Des parcelles privées:

- avenue de Beau-Séjour et avenue de la Roseraie, parcelle N° 1811, parcelle privée de la Ville de Genève, d'une contenance de 230 m²,
- rue Lombard, parcelle N° 4185, propriété privée de l'Etat de Genève de 3859 m²,
- avenue de Beau-Séjour, parcelle N° 4285, de 62 m², propriété privée de l'Etat de Genève au débouché du tunnel.

Proposition: aménagements et opérations foncières liés au CEVA
dans les secteurs plateau de Champel et Hôpital

Etat futur

Le projet de tunnel piéton qui reliera le plateau de Champel et le secteur des bâtiments des HUG, déposé par le Service des ouvrages d'art de l'Etat, a été autorisé en septembre 2013 (DD 105 884).

Le tunnel de l'Etat empiètera en sous-sol sur trois parcelles de la Ville de Genève: sous le plateau de Champel, parcelle privée Ville N° 1646 (plateau de Champel) pour 30 m², sous le chemin Thury, domaine public communal DP N° 3673 à une profondeur d'environ 5 m pour 50 m² et sous l'avenue de Champel, domaine public communal DP N° 3650 à une profondeur d'environ 8 m pour 135 m². Ces empiètements seront traités par conventions d'ouvrage avec l'Etat (empiètement et restriction de forer et de bâtir).

L'Etat de Genève est devenu propriétaire de la parcelle N° 4285 de 62 m², au débouché du tunnel, côté avenue de Beau-Séjour, après négociations avec des privés (annexe 3).

La Ville de Genève aménagera la sortie du tunnel piéton et prendra en charge le nettoyage et l'entretien en contrepartie soit de la cession au domaine public de l'emprise, soit de l'inscription d'une servitude d'usage public au bénéfice de la Ville, à titre gratuit. Les options sont actuellement en discussion avec l'Etat.

Il est donc proposé à votre Conseil de valider les deux possibilités de concrétisation foncière: cession au domaine public de la Ville de Genève ou octroi d'une servitude d'usage public en surface (article 2 de la délibération III).

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire des deux crédits de travaux (délibérations I et II) est le Service du génie civil.

Les aspects fonciers de la délibération III sont gérés par l'Unité opérations foncières du département des constructions et de l'aménagement.

Proposition: aménagements et opérations foncières liés au CEVA
dans les secteurs plateau de Champel et Hôpital

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objets: Travaux d'aménagement des espaces publics sur le secteur du plateau de Champel et sur le secteur HUG – Mise en séparatif des collecteurs des eaux du réseau secondaire

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

<i>Délibération I - Aménagements</i>	Montant	%
Honoraires	2 620 000	15%
Travaux de génie civil	10 230 000	57%
Travaux de plantations	1 306 660	7%
Travaux divers	1 185 000	7%
Frais divers	377 040	2%
Frais financiers (y c. TVA)	2 333 700	13%
Coût total du projet TTC	18 052 400	100%

<i>Délibération II - Collecteurs</i>	Montant	%
Honoraires	798 775	9%
Travaux de génie civil	5 348 500	58%
Travaux de génie civil à charge des propriétaires privés	1 909 975	20,7%
Frais divers (hélio - info. comm)	21 550	0,2%
Frais financiers (y c. TVA)	1 148 400	12,4%
Coût total du projet TTC	9 227 200	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Délibération I - Services bénéficiaires concernés: GCI - VVP - SAM - SEVE - LOM

Délibération II - Service bénéficiaire concerné: GCI

CHARGES	Délib I	Délib II	Total
30 - Charges de personnel			
31 - Dépenses générales	320 500	21 860	342 360
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	720 500	288 000	1 008 500
36 - Subventions accordées			
Total des nouvelles charges induites	1 041 000	309 860	1 350 860

REVENUS	Délib I	Délib II	Total
40 - Impôts			
42 - Revenu des biens			
43 - Revenus divers (prise en charge entretien FIA)		21 860	21 860
45 - Dédommagements de collectivités publiques			
46 - Remboursement FIA amortissements et intérêts		216 000	216 000
Total des nouveaux revenus induits	0	237 860	237 860

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-1 041 000	-72 000	-1 113 000
---	-------------------	----------------	-------------------

Proposition: aménagements et opérations foncières liés au CEVA
dans les secteurs plateau de Champel et Hôpital

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Délibération I - Aménagements

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2018	5 240 000	1 750 000	3 490 000
2019	10 000 000	1 750 000	8 250 000
2020	578 900	2 485 000	-1 906 100
Totaux	15 818 900	5 985 000	9 833 900

Délibération II - Collecteurs

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes y compris TVA déductible	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2018	2 900 000	0	2 900 000
2019	2 900 000	1 278 400	1 621 600
2020	3 162 600	1 278 400	1 884 200
Totaux	8 962 600	2 556 800	6 405 800

RECAPITULATIF

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2017	8 140 000	1 750 000	6 390 000
2018	12 900 000	3 028 400	9 871 600
2019	3 741 500	3 763 400	-21 900
Totaux	24 781 500	8 541 800	16 239 700

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après:

*PROJET DE DÉLIBÉRATION I
(aménagements des espaces publics)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

Proposition: aménagements et opérations foncières liés au CEVA
dans les secteurs plateau de Champel et Hôpital

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 15 818 900 francs, destinés aux travaux d'aménagements des espaces publics des secteurs plateau de Champel et Hôpital, en lien avec la halte CEVA Champel-Hôpital, dont à déduire une recette totale de 5 985 000 francs (subventions fédérales et participation CEVA), soit 9 833 900 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 15 818 900 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 2 233 500 francs du crédit d'études voté le 20 novembre 2013 (PR-1004/1 – N° PFI 102.502.15), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2038.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

(mise en séparatif et rénovation des collecteurs)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 8 962 600 francs, destinés à la mise en séparatif des collecteurs des eaux du réseau secondaire en lien avec les aménagements des espaces publics du secteur Hôpital, ainsi qu'à la rénovation de réseaux d'eaux mélangées du secteur du plateau de Champel, dont à déduire une recette totale de 2 556 800 francs (participation propriétaires privés et remboursement TVA), soit 6 405 800 francs net.

Proposition: aménagements et opérations foncières liés au CEVA
dans les secteurs plateau de Champel et Hôpital

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 962 600 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 264 600 francs du crédit d'études voté le 20 novembre 2013 (PR-1004/2 – N° PFI 081.502.15), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2048.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III
(opérations foncières)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

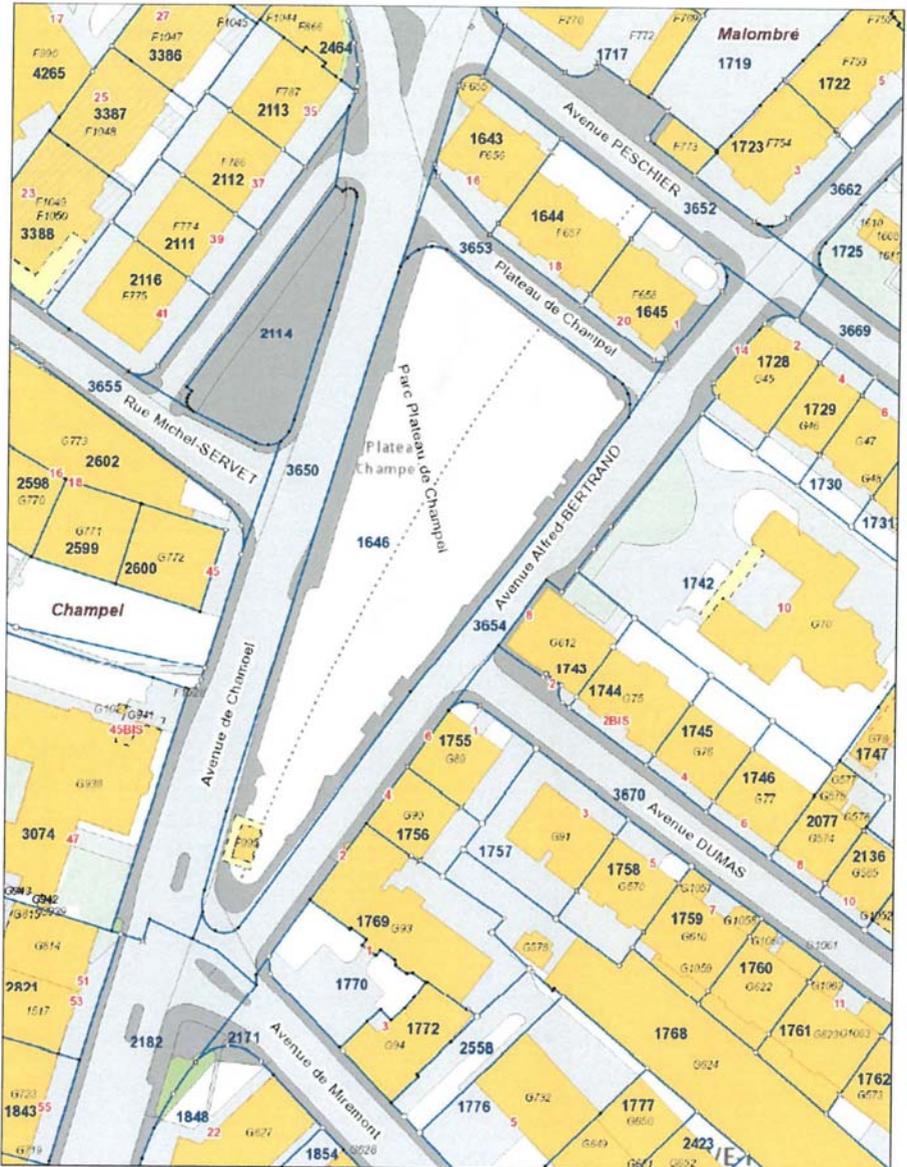
décide:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à transférer la parcelle N° 2114 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise au plateau de Champel, de son domaine privé au domaine public communal, et à signer tout acte authentique y relatif.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à incorporer au domaine public communal la parcelle N° 4285 de la commune de Genève, section Plainpalais, de 62 m², propriété privée de l'Etat de Genève, sise avenue de Beau-Séjour 1 au débouché du tunnel ou à inscrire une servitude d'usage public en surface en faveur de la Ville de Genève, et à signer tout acte authentique y relatif.

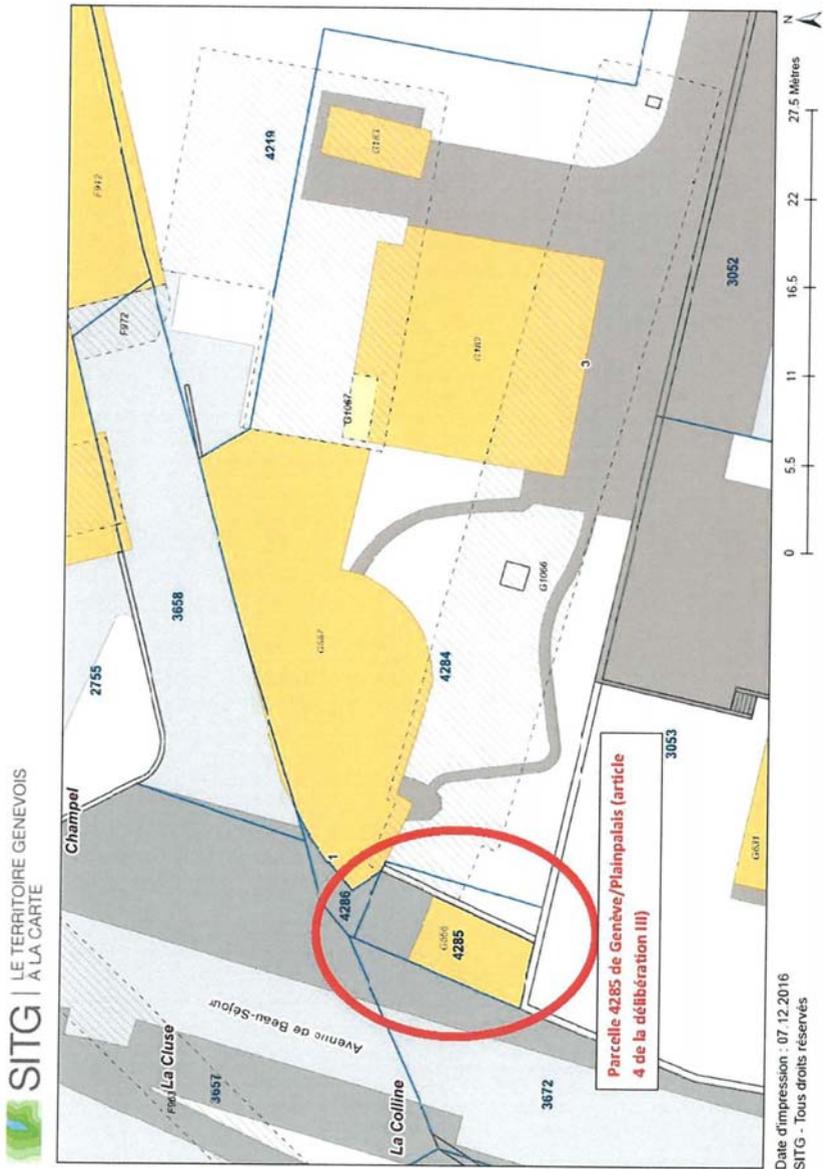
Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles N^{os} 1646 et 2114 de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Annexe: plan d'ensemble halte CEVA Champel – Hôpital



Proposition: aménagements et opérations foncières liés au CEVA
dans les secteurs plateau de Champel et Hôpital

Annexe 3



Proposition: aménagements et opérations foncières liés au CEVA
dans les secteurs plateau de Champel et Hôpital

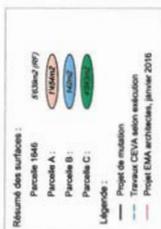


SBB CFF PFS
Société de gestion des
immeubles de la Ville de
Genève
CH - 1202 Genève
T +41 22 717 11 11

COMMUNE DE GENEVE-PLAINPALAIS

COMMUNE DE : Genève-Plainpalais
PARCELLE(S) N° : 1646
Echelle : 1:300
Date de : 11 novembre 2016
Légende : voir annexes et/ou plan

Projet de mutation
Emprise 5034



Nyons, le 11 novembre 2016
Dossier technique : PFS-SBB-PAL-CEVA-01208
Nom de l'architecte : J.F. BOLE
Adresse : 10, rue de la Gare, 1202 Genève
Téléphone : +41 22 717 11 11



Le président. En séance du bureau et des chefs de groupe, il a été décidé de renvoyer directement cette proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté sans opposition (59 oui et 5 abstentions).

- 13. Proposition du Conseil administratif du 17 mai 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire au crédit de 29 455 800 francs voté le 23 novembre 2016 (PR-1165/1) pour la rénovation du bâtiment de l'école de Pâquis-Centre, sise sur les parcelles N^{os} 7059 et 7142, section Cité, propriétés de la Ville de Genève sises rue de Berne 50, soit:**
- **option 1: 588 00 francs destinés à la réalisation de travaux nécessités par la suppression d'éléments de programme pour les utilisateurs et par la simplification de l'assainissement des serrureries des fenêtres;**
 - **option 2: 2 076 900 francs destinés à la réalisation de travaux nécessités par la suppression d'éléments de programme pour les utilisateurs et de travaux d'amélioration de la qualité de l'assainissement des serrureries des fenêtres;**
 - **option 3: 1 491 200 francs destinés à la réalisation de travaux d'amélioration de la sécurité du site en condamnant des «recoins couverts», de création d'une salle polyvalente, de deux préaux couverts complémentaires, d'une porte d'accès supplémentaire à la maison de quartier côté rue du Môle, ainsi que de divers travaux d'amélioration de la rénovation;**
 - **option 4: 2 979 400 francs destinés à la réalisation de travaux d'amélioration de la sécurité du site en condamnant des «recoins couverts», de création d'une salle polyvalente, de deux préaux couverts complémentaires, d'une porte d'accès supplémentaire à la maison de quartier côté rue du Môle, ainsi que de divers travaux d'amélioration de la rénovation, dont ceux de la qualité de l'assainissement des serrureries des fenêtres (PR-1239).**

Introduction

Le 23 novembre 2016, le Conseil municipal a voté la proposition PR-1165 du Conseil administratif du 18 novembre 2015 pour la rénovation de l'école de Pâquis-Centre avec un amendement imposant des économies à hauteur de 10% du budget, soit 31 079 040 francs alloués au lieu des 34 532 400 francs proposés pour les crédits I (rénovation de l'école) et II (pavillons provisoires), et 2 155 320 francs alloués au lieu des 2 394 800 francs proposés pour le crédit III (mobilier, jeux, matériel d'exploitation).

Le Conseil municipal a déploré les améliorations du projet effectuées par rapport au programme établi lors de la demande du crédit d'étude, et ayant induit une augmentation des coûts de la rénovation de cette école.

Il a donc été demandé aux mandataires (pour les crédits I et II) et au Service des écoles (pour le crédit III) de rechercher et proposer des solutions pour tenter d'atteindre ces objectifs de réduction de 10%, soit 3 453 360 francs pour les crédits I et II, et 239 480 francs pour le crédit III de cette proposition PR-1165.

Considérant que le projet doit être revu en supprimant des prestations et éléments de programme nécessaires afin de respecter cette nouvelle enveloppe budgétaire, la présente proposition a pour objectif de présenter au Conseil municipal les conséquences de la réduction du crédit, ainsi que certaines options possibles.

Un premier train de suppression d'éléments de programme concerne des prestations destinées aux utilisateurs, soit les élèves, le corps enseignant et les habitants du quartier.

Il s'agirait de renoncer à:

- la condamnation de «recoins couverts» (qui génèrent diverses incivilités);
- la création de la salle polyvalente;
- l'ajout de préaux couverts côté lac;
- la création d'une porte d'accès supplémentaire à la maison de quartier côté rue du Môle;
- diverses autres mesures d'amélioration de la rénovation (peintures, etc.).

Le deuxième train de suppression de prestations prévoit de simplifier l'assainissement des serrureries des fenêtres métalliques – amiante et plomb – tout en offrant les mêmes garanties de sécurité sanitaire, bien entendu.

Devant l'importance de l'impact de ces suppressions d'éléments de programme sur les utilisateurs, le Conseil administratif a décidé de demander un crédit complémentaire au Conseil municipal afin de permettre, en cas de vote favorable, la réintégration de l'une et/ou l'autre de ces prestations au projet de rénovation de l'école.

Les différentes combinaisons d'acceptation ou de renoncement à ces deux propositions d'améliorations offrent quatre possibilités, d'où les quatre options proposées au vote du Conseil, soit:

Proposition: rénovation de l'école de Pâquis-Centre

	<i>Améliorations d'éléments de programme destinés aux utilisateurs</i>	<i>Amélioration de l'assainissement des serrureries</i>	<i>Montant du crédit complémentaire en francs</i>
Option 1	Refusées	Refusée	588 700
Option 2	Refusées	Acceptée	2 076 900
Option 3	Acceptées	Refusée	1 491 200
Option 4	Acceptées	Acceptée	2 979 400

Contexte et historique de l'opération

- 18 novembre 2015 Proposition du Conseil administratif PR-1165 en vue de l'ouverture de trois crédits destinés à la rénovation de l'école de Pâquis-Centre.
- 19 janvier 2016 Séance plénière du Conseil municipal qui renvoie directement la proposition PR-1165 à la commission des travaux et des constructions.
- 24 février 2016 Traitement de la proposition PR-1165 devant la commission.
- 5 octobre 2016 Vote par la commission et renvoi devant le Conseil municipal.
- 23 novembre 2016 La proposition PR-1165 est votée en séance plénière du Conseil municipal, amendée avec une réduction de crédit de 10%.

Exposé des motifs et descriptif des travaux**Rénovation de l'école (crédit I de la PR-1165)**

Lors de la préparation de la demande de crédit d'étude en 2009-2010 (PR-782), un programme et une liste préliminaire des travaux à envisager pour la rénovation de cette école avaient été dressés.

Ils concernaient principalement l'assainissement de l'enveloppe thermique dans le but d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments, ainsi qu'une réfection et une remise aux normes des installations techniques dites CVSE¹.

Au cours des études, d'autres enjeux sont apparus et ont dû être considérés lors de l'élaboration de la proposition de réalisation PR-1165, soit notamment:

1. la sécurité incendie et l'application obligatoire des normes AEA1 2015, impliquant notamment la création de nouvelles cages d'escaliers (sorties de secours);

¹ CVSE = Chauffage, Ventilation, Sanitaire et Electricité

2. les incivilités grandissantes, justifiant la fermeture des «recoins couverts» et nécessitant l'installation de contrôle d'accès dans les bâtiments afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens;
3. l'agrandissement de la ludothèque des Pâquis qui fait depuis de nombreuses années face à un problème de saturation, ceci étant rendu possible grâce à la récupération des espaces couverts désormais fermés et inclus au bâtiment. Cette prestation est très sollicitée par les familles et les enfants du quartier. L'agrandissement de la ludothèque permettra d'accueillir un public plus nombreux et dans de meilleures conditions;
4. la création d'une salle polyvalente mutualisée pour répondre aux besoins des habitants des Pâquis qui ont souvent relevé le manque de locaux disponibles dans ce périmètre. Cette salle est créée en récupérant les espaces couverts désormais fermés et inclus au bâtiment. Elle sera mise à disposition de l'école pendant les horaires scolaires et aux associations et habitants du quartier en soirée et les week-ends;
5. la création de deux préaux couverts dans la cour côté lac suite à la fermeture des «recoins couverts» et pour améliorer le fonctionnement de l'école;
6. l'intégration dans 25 classes de l'infrastructure permettant l'installation de tableaux blancs interactifs, étant eux-mêmes fournis par le DIP¹. Toutes les nouvelles écoles ne sont en effet plus équipées de tableaux noirs traditionnels, mais de ces tableaux blancs interactifs permettant l'usage de nouvelles technologies et de nouveaux outils pédagogiques. L'utilisation de ces tableaux blancs n'avait pas encore été exprimée par le DIP au moment de la demande du crédit d'étude;
7. l'ajout d'une porte supplémentaire d'accès à la maison de quartier depuis la rue du Môle sur demande des associations du quartier, améliorant son accès et sa visibilité, et permettant ainsi de démarquer l'entrée de la maison de quartier du préau de l'école;
8. la gestion automatique des stores, qui évite les manœuvres manuelles journalières par le RBS² et qui permet un meilleur contrôle du climat intérieur;
9. la réfection de la peinture des passerelles métalliques;
10. la réfection de la peinture des barrières extérieures métalliques;
11. la rationalisation du projet CVSE en optimisant des locaux techniques;
12. la présence d'amiante et de plomb dans les serrureries des fenêtres nécessitant leur assainissement.

¹ DIP = Département de l'instruction publique du Canton de Genève

² RBS = responsable de bâtiments scolaires

Proposition: rénovation de l'école de Pâquis-Centre

Le vote le 23 novembre 2016 de l'amendement réduisant le crédit de 10% a nécessité d'étudier les éléments de cette liste qui pourraient être supprimés ou faire l'objet de simplifications.

Le point N° 1 s'est avéré non négociable avec le Canton, touchant aux enjeux de sécurité liés aux nouvelles normes incendie, ce qui a nécessité la création de cages d'escaliers supplémentaires dans les bâtiments, de même pour la passerelle avec la création d'un escalier supplémentaire de secours et l'installation d'un système de désenfumage, ainsi que pour la salle de la Traverse avec la création d'une sortie de secours supplémentaire et les mesures compensatoires nécessaires suite à l'abattage de l'arbre qui se trouvait sur le chemin de fuite.

Les points N°s 3 à 11 sont ceux qui ont été regroupés dans le premier train de suppression d'éléments de programme brièvement présenté en introduction, et dont l'application aurait un impact important sur les prestations offertes aux élèves, au corps enseignant et à la population du quartier.

Le point N° 12 regroupe les enjeux d'assainissement des serrureries de la façade existante. Dans le cadre de la recherche de mesures d'économies suite au vote du 23 novembre 2016, les mandataires ont proposé une version simplifiée, tout en offrant les mêmes garanties de sécurité sanitaire, soit:

- les verres des fenêtres ne sont pas remplacés, les joints contenant de l'amiante mais qui sont en bon état peuvent donc rester en place, ceux qui le nécessitent sont évidemment assainis et remplacés;
- la peinture des serrureries des fenêtres n'est pas déplombée, mais plus simplement traitée et recouverte par une peinture protectrice et de finition effectuée sur place.

Pavillons provisoires (crédit II de la PR-1165)

L'installation de pavillons provisoires n'était pas envisagée lors de l'établissement du programme pour le crédit d'étude en 2009-2010, mais depuis lors, les planifications successives ont révélé une forte augmentation des effectifs scolaires, donc des besoins en classes, comme cela est détaillé dans le chapitre Programme de la proposition PR-1165, en pages 7 et 8.

L'impossibilité de fermer cette grande école pendant les travaux a imposé une planification en trois phases, avec des rocares dans huit classes créées dans des pavillons provisoirement installés à la rue des Buis.

Les prestations fournies dans le cadre de ce crédit II étant déjà prévues pour être *a minima*, il n'a pas été possible d'en supprimer pour atteindre l'objectif de -10%, soit -180 360 francs, cet objectif a donc été reporté sur la rénovation du bâtiment (crédit I de la PR-1165).

Mobilier, jeux, matériel d'exploitation (crédit III de la PR-1165)

Le Service des écoles adaptera sa stratégie en fonction des choix du Conseil municipal. En effet, le choix des options influence directement l'achat de matériel et mobilier liés. A titre d'exemple, si la salle polyvalente ne devait pas être réalisée, le mobilier prévu ne serait pas acheté et serait ainsi économisé.

Adéquation à l'Agenda 21

Les critères Agenda 21 sont identiques à ceux énoncés dans la proposition PR-1165.

Estimation des coûts

Pour mémoire, ce rappel de la distribution des crédits de la PR-1165:

	<i>Crédit I Bâtiment</i>	<i>Crédit II Pavillons</i>	<i>Crédit III Mobilier</i>	<i>Totaux</i>
Coût total de l'opération TTC	34 678 800	1 803 600	2 394 800	38 877 200
dont à déduire				
crédit d'étude PR-782	-1 950 000	0	0	-1 950 000
Total crédits demandés PR-1165	32 728 800	1 803 600	2 394 800	36 927 200
Amendement -10% du 23.11.16	-3 273 000	-180 360	-239 480	-3 692 840
PR-1165 votée le 23.11.16	29 455 800	1 623 240	2 155 320	33 234 360

Les travaux liés à l'installation des pavillons provisoires (crédit II de la PR-1165) ayant déjà été prévus *a minima*, son objectif de -10%, soit -180 360 francs, a été reporté sur le crédit destiné à la rénovation du bâtiment (crédit I de la PR-1165).

Distribution de l'objectif des -10%	-3 453 360	0	-239 480	-3 692 840
Crédits à disposition à ce jour	29 275 440	1 803 600	2 155 320	33 234 360

En francs TTC, y compris frais financiers Ville de Genève

Les différentes combinaisons d'acceptation ou de renoncement aux deux propositions d'améliorations présentées en introduction offrent quatre possibilités, d'où les quatre options proposées au vote du Conseil, soit:

Option 1: réalisation de travaux nécessités par la suppression d'éléments de programme pour les utilisateurs et par la simplification de l'assainissement des serrureries des fenêtres

<i>CFC Libellé</i>	<i>Fr.</i>
Retour à la configuration actuelle des préaux couverts suite à la suppression de la salle polyvalente	273 000
211.6 Surface préau couvert, isolation styropor crépie au plafond	71 200
211.6 Surface préau en plafond de cave	47 400
211.6 Faux plafond plâtre et retombée	5 700
211.6 Surface mur mitoyen (isolation et maçonnerie crépies)	36 000
224 Surface préau couvert au sol (étanchéité, chape et asphalte)	112 700
Compte d'attente provisions et réserves	19 000
583 Part correspondante des réserves pour imprévu (7%)	19 000
Compte d'attente pour honoraires	202 200
59 Honoraires mandataires pour modification de projet suite suppression éléments de programme, demande autorisation de construire complémentaire	151 300
59 Honoraires mandataires pour modification de l'assainissement, soumissions et appels d'offres	50 900
I. Coût total de la construction (HT)	494 200
Calculs des frais financiers + TVA 8%, arrondi	<u>39 500</u>
II. Total (TTC)	533 700
+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% × 533 700), arrondi	<u>26 700</u>
III. Sous-total	560 400
+ Intérêts intercalaires (2,25% × 560 400 × 32 mois) / (2 × 12), arrondi	<u>16 800</u>
IV. Sous-total	577 200
+ FMAC (2% × 577 200), arrondi	<u>11 500</u>
V. Total du crédit demandé, option 1 (TTC, arrondi)	<u>588 700</u>

Option 2: réalisation de travaux nécessités par la suppression d'éléments de programme pour les utilisateurs et de travaux d'amélioration de la qualité de l'assainissement des serrureries des fenêtres

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>		Fr.
	Retour à la configuration actuelle des préaux couverts suite à la suppression de la salle polyvalente		273 000
211.6	Surface préau couvert, isolation styropor crépie au plafond	71 200	
211.6	Surface préau en plafond de cave	47 400	
211.6	Faux plafond plâtre et retombée	5 700	
211.6	Surface mur mitoyen (isolation et maçonnerie crépies)	36 000	
224	Surface préau couvert au sol (étanchéité, chape et asphalte)	112 700	
	Amélioration de l'assainissement des serrureries des fenêtres métalliques		1 140 000
118	Traitement de l'amiante des joints de fenêtres	140 000	
118	Mesures VDI correspondantes (après désamiantage)	30 000	
Div.	Déplombage complet de la peinture des serrureries des fenêtres au lieu d'un simple traitement et recouvrement par une peinture protectrice et de finition effectuée sur place.	320 000	
221.4	Remplacement des verres existants des fenêtres	380 000	
221.4	Dito verres de la passerelle	270 000	
	Compte d'attente provisions et réserves		99 000
583	Part correspondante des réserves pour imprévus (7%)	99 000	
	Compte d'attente pour honoraires		231 300
59	Honoraires mandataires pour modification de projet suite suppression éléments de programme, demande autorisation de construire complémentaire	151 300	
59	Honoraires pour phases d'exécution des travaux d'amélioration de l'assainissement des serrureries des fenêtres métalliques	80 000	

Proposition: rénovation de l'école de Pâquis-Centre

I. Coût total de la construction (HT)	1 743 300
Calculs des frais financiers	
+ TVA 8%, arrondi	139 500
II. Total (TTC)	1 882 800
+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% × 1 882 800), arrondi	94 100
III. Sous-total	1 976 900
+ Intérêts intercalaires (2,25% × 1 976 900 × 32 mois) / (2 × 12), arrondi	59 300
IV. Sous-total	2 036 200
+ FMAC (2% × 2 036 200), arrondi	40 700
V. Total du crédit demandé, option 2 (TTC, arrondi)	2 076 900

Option 3: réalisation de travaux d'amélioration de la sécurité du site en condamnant des «recoins couverts», de création d'une salle polyvalente, de deux préaux couverts complémentaires, d'une porte d'accès supplémentaire à la maison de quartier côté rue du Môle, ainsi que de divers travaux d'amélioration de la rénovation

CFC	Libellé	Fr.
	Fermeture des préaux couverts, création de la salle polyvalente	295 800
221.4	Surface façades vitrées	185 000
23	Electricité (salle cuisine et sanitaires)	8 000
243	Chauffage au sol	10 000
244	Ventilation	16 000
25	Equipement sanitaires	15 500
271.1	Cloisons, revêtements et peinture	20 300
273	Portes	7 000
358	Equipements de cuisine	34 000
	Ajout porte + auvent rue du Môle pour maison de quartier	15 000
213.2	Construction métallique	15 000
	Ajout de deux préaux couverts préau côté lac	222 000
213.2	Construction métallique	150 000
224	Réparation du revêtement du préau côté lac (rapiécages)	72 000
	Infrastructure pour tableaux blancs interactifs dans 25 classes	140 000
Div.	Divers plâtrerie, peinture, électricité	140 000

Peintures extérieures		273 000
213.2 Réfection des peintures des passerelles métalliques	215 000	
422 Réfection des peintures des barrières extérieures métal	58 000	
Gestion automatique des stores pour contrôle du climat intérieur		38 000
228 Gestion automatique des stores	38 000	
Rationalisation du projet CVSE, optimisation des locaux techniques		69 000
271.1 Cloisons pour locaux techniques au rez-de-chaussée	4 000	
273 Portes EI 30	6 000	
282.7 Faux plafonds au rez-de-chaussée	48 000	
282.7 Faux plafonds démontables au rez-de-chaussée	11 000	
Compte d'attente provisions et réserves		74 000
583 Part correspondante des réserves pour imprévus (7%)	74 000	
Compte d'attente pour honoraires		124 900
59 Honoraires pour phases d'exécution des travaux d'amélioration d'éléments de programme destinés aux utilisateurs	74 000	
59 Honoraires mandataires pour modification de l'assainissement, soumissions et appels d'offres	50 900	
I. Coût total de la construction (HT)		1 251 700
Calculs des frais financiers		
+ TVA 8%, arrondi		100 100
II. Total (TTC)		1 351 800
+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% × 1 351 800), arrondi		67 600
III. Sous-total		1 419 400
+ Intérêts intercalaires (2,25% × 1 419 400 × 32 mois) / (2 × 12), arrondi		42 600
IV. Sous-total		1 462 000
+ FMAC (2% × 1 462 000), arrondi		29 200
V. Total du crédit demandé, option 3 (TTC, arrondi)		1 491 200

Proposition: rénovation de l'école de Pâquis-Centre

Option 4: réalisation de travaux d'amélioration de la sécurité du site en condamnant des «recoins couverts», de création d'une salle polyvalente, de deux préaux couverts complémentaires, d'une porte d'accès supplémentaire à la maison de quartier côté rue du Môle, ainsi que de divers travaux d'amélioration de la rénovation, dont ceux de la qualité de l'assainissement des serrureries des fenêtres

CFC Libellé

Fr.

Fermeture des préaux couverts, création de la salle polyvalente		295 800
221.4 Surface façades vitrées	185 000	
23 Electricité (salle cuisine et sanitaires)	8 000	
243 Chauffage au sol	10 000	
244 Ventilation	16 000	
25 Equipement sanitaire	15 500	
271.1 Cloisons, revêtements et peinture	20 300	
273 Portes	7 000	
358 Equipements de cuisine	34 000	
Ajout porte + auvent rue du Môle pour maison de quartier		15 000
213.2 Construction métallique	15 000	
Ajout de deux préaux couverts préau côté lac		222 000
213.2 Construction métallique	150 000	
224 Réparation du revêtement du préau côté lac (rapiécages)	72 000	
Infrastructure pour tableaux blancs interactifs dans 25 classes		140 000
Div. Divers plâtrerie, peinture, électricité	140 000	
Peintures extérieures		273 000
213.2 Réfection des peintures des passerelles métalliques	215 000	
422 Réfection des peintures des barrières extérieures métal	58 000	
Gestion automatique des stores pour contrôle du climat intérieur		38 000
228 Gestion automatique des stores	38 000	
Rationalisation du projet CVSE, optimisation des locaux techniques		69 000
271.1 Cloisons pour locaux techniques au rez-de-chaussée	4 000	
273 Portes EI 30	6 000	

Proposition: rénovation de l'école de Pâquis-Centre

282.7	Faux plafonds au rez-de-chaussée	48 000	
282.7	Faux plafonds démontables au rez-de-chaussée	11 000	
	Amélioration de l'assainissement des serrureries des fenêtres métalliques		1 140 000
118	Traitement de l'amiante des joints de fenêtres	140 000	
118	Mesures VDI correspondantes (après désamiantage)	30 000	
Div.	Déplombage complet de la peinture des serrureries des fenêtres au lieu d'un simple traitement et recouvreage par une peinture protectrice et de finition effectuée sur place	320 000	
221.4	Remplacement des verres existants des fenêtres	380 000	
221.4	Dito verres de la passerelle	270 000	
	Compte d'attente provisions et réserves		154 000
583	Part correspondante des réserves pour imprévus (7%)	154 000	
	Compte d'attente pour honoraires		154 000
59	Honoraires pour phases d'exécution des travaux d'amélioration d'éléments de programme destinés aux utilisateurs	74 000	
59	Honoraires pour phases d'exécution des travaux d'amélioration de l'assainissement des serrureries des fenêtres métalliques	80 000	
I.	Coût total de la construction (HT)		2 500 800
	Calculs des frais financiers		
	+ TVA 8%, arrondi		<u>200 100</u>
II.	Total (TTC)		2 700 900
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% × 2 700 900), arrondi		<u>135 000</u>
III.	Sous-total		2 835 900
	+ Intérêts intercalaires (2,25% × 2 835 900 × 32 mois) / (2 × 12), arrondi		<u>85 100</u>
IV.	Sous-total		2 921 000
	+ FMAC (2% × 2 921 000), arrondi		<u>58 400</u>
V.	Total du crédit demandé, option 4 (TTC, arrondi)		<u>2 979 400</u>

Référence au 12^e plan financier d'investissement (PFI)

La présente demande de crédit complémentaire n'est pas prévue dans la planification financière du 12^e plan financier d'investissement 2017-2028.

Budget de fonctionnement

La création de la salle polyvalente, options 3 et 4, nécessitera de maintenir la charge de personnel décrite en page 23 de la proposition PR-1165.

Charges financières annuelles

Option 1

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 25 390 francs.

Option 2

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 89 580 francs.

Option 3

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 64 320 francs.

Option 4

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 128 500 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois d'avril 2017 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

Le projet original (PR-1165) est au bénéfice de l'autorisation de construire en force DD 108302/1 accordée le 21 avril 2016.

Si l'option 3 ou 4 de la présente proposition devait être choisie, cette autorisation de construire resterait valable et inchangée.

Par contre, en cas de choix de l'option 1 ou 2, une requête en autorisation de construire complémentaire pour modification du projet devrait être préparée et déposée.

Délai de réalisation

L'ouverture du chantier principal (PR-1165A) reste planifiée pour le début des vacances scolaires d'été, soit le 3 juillet 2017.

Les travaux correspondant à cette demande de crédit complémentaire commenceront deux mois après le vote du Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé, leur durée globale étant estimée à vingt-six mois et distribuée en trois phases (rocades), la mise en exploitation étant prévue pour la rentrée scolaire 2020.

Information publique

Une séance d'information aux parents d'élèves et aux habitants des Pâquis a été organisée le 9 mai 2017.

Services gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est la Direction du patrimoine bâti.

Le service bénéficiaire est le Service des écoles.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet : Crédit complémentaire pour la rénovation de l'école de Pâquis-Centre								
A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS								
	Option 1	%	Option 2	%	Option 3	%	Option 4	%
Travaux préparatoires			490'000	24%			490'000	16%
Honoraires	202'200	34%	231'300	11%	124'900	8%	154'000	5%
Gros œuvre	160'300	27%	160'300	8%	380'000	25%	380'000	13%
Second œuvre	112'700	19%	762'700	37%	435'000	29%	1'085'000	36%
Installations, équipements fixes				0%	49'500	3%	49'500	2%
Aménagements intérieurs				0%	96'300	6%	96'300	3%
Mobilier, infrastructures informatiques				0%				
Équipement d'exploitation				0%	34'000	2%	34'000	1%
Aménagements extérieurs				0%	58'000	4%	58'000	2%
Frais financiers (TVA, prest. personnel, intérêts, FMAC)	94'500	16%	333'600	16%	239'500	16%	478'600	16%
Frais concours et secondaires, taxes, divers et imprévus	19'000	3%	99'000	5%	74'000	5%	154'000	5%
Coût total du projet TTC	588'700	100%	2'076'900	100%	1'491'200	100%	2'979'400	100%
B. IMPACT ANNUEL COMPLÉMENTAIRE SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT								
Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit								
Service bénéficiaire concerné : Service des écoles et institutions pour la petite enfance								
	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4				
CHARGES								
Postes en ETP	0	0	0,5	0,5				
30 - Charges de personnel	0	0	50'500	50'500				
31 - Dépenses générales (estim. économies d'énergie)								
31b - Frais d'énergie supplémentaire salle polyvalente créée	0	0	2'000	2'000				
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	25'390	89'580	64'320	128'500				
36 - Subventions accordées								
Total des nouvelles charges induites	25'390	89'580	116'820	181'000				
REVENUS								
40 - Impôts								
42 - Revenu des biens								
43 - Revenus divers								
45 - Dédommagements de collectivités publiques								
46 - Subventions et allocations								
Total des nouveaux revenus induits	0	0	0	0				
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-25'390	-89'580	-116'820	-181'000				

SÉANCE DU 6 JUIN 2017 (soir)
Proposition: rénovation de l'école de Pâquis-Centre

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Années impactées	Dépenses brutes et nettes			
	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4
Année de vote du crédit par le CM : 2017	0	0	0	0
2018	84'000	297'000	213'000	426'000
2019	168'000	593'000	426'000	851'000
2020	168'000	593'000	426'000	851'000
2020	168'700	593'900	426'200	851'400
Totaux	588'700	2'076'900	1'491'200	2'979'400

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver une des quatre options du projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Option 1

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 588 700 francs complémentaire au crédit de 29 455 800 francs voté le 23 novembre 2016 (PR-1165/1) et destiné à la rénovation du bâtiment de l'école de Pâquis-Centre, comprenant des travaux nécessités par la suppression d'éléments de programme pour les utilisateurs et par la simplification de l'assainissement des serrureries des fenêtres, sur les parcelles N^{os} 7059 et 7142, section Cité, propriétés de la Ville de Genève sises rue de Berne 50.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 588 700 francs.

Proposition: rénovation de l'école de Pâquis-Centre

Art. 3. – Un montant de 11 500 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit ouvert par la délibération PR-1165/1 du 23 novembre 2016.

Option 2

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 076 900 francs complémentaire au crédit de 29 455 800 francs voté le 23 novembre 2016 (PR-1165/1) et destiné à la rénovation du bâtiment de l'école de Pâquis-Centre, comprenant des travaux nécessités par la suppression d'éléments de programme pour les utilisateurs et des travaux d'amélioration de la qualité de l'assainissement des serrureries des fenêtres, sur les parcelles N^{os} 7059 et 7142, section Cité, propriétés de la Ville de Genève sises rue de Berne 50.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 076 900 francs.

Art. 3. – Un montant de 40 700 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit ouvert par la délibération PR-1165/1 du 23 novembre 2016.

Option 3

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 491 200 francs complémentaire au crédit de 29 455 800 francs voté le 23 novembre 2016 (PR-1165/1) et destiné à la rénovation du bâtiment de l'école de Pâquis-Centre, comprenant des travaux d'amélioration de la sécurité du site en condamnant des «recoins couverts», de création d'une salle polyvalente, de deux préaux couverts complémentaires, d'une porte d'accès supplémentaire à la maison de quartier côté rue du Môle, ainsi que de divers travaux d'amélioration de la rénovation, sur les parcelles N^{os} 7059 et 7142, section Cité, propriétés de la Ville de Genève sises rue de Berne 50.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 491 200 francs.

Proposition: rénovation de l'école de Pâquis-Centre

Art. 3. – Un montant de 29 200 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit ouvert par la délibération PR-1165/1 du 23 novembre 2016.

Option 4

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 979 400 francs complémentaire au crédit de 29 455 800 francs voté le 23 novembre 2016 (PR-1165/1) et destiné à la rénovation du bâtiment de l'école de Pâquis-Centre, comprenant des travaux d'amélioration de la sécurité du site en condamnant des «recoins couverts», de création d'une salle polyvalente, de deux préaux couverts complémentaires, d'une porte d'accès supplémentaire à la maison de quartier côté rue du Môle, ainsi que de divers travaux d'amélioration de la rénovation, dont ceux de la qualité de l'assainissement des serrureries des fenêtres, sur les parcelles N^{os} 7059 et 7142, section Cité, propriétés de la Ville de Genève sises rue de Berne 50.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 979 400 francs.

Art. 3. – Un montant de 58 400 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit ouvert par la délibération PR-1165/1 du 23 novembre 2016.

Le président. En séance du bureau et des chefs de groupe, il a été décidé de renvoyer directement cette proposition à la commission des travaux et des constructions.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté par 34 oui contre 30 non.

Projet de délibération: dispositions du règlement du Conseil municipal sur les compétences délibératives – Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal en vue d'améliorer l'efficacité des débats

14. Projet de délibération du 17 mai 2017 de M^{me} et MM. Rémy Burri, Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Hélène Ecuyer et Alfonso Gomez: «Règlement du Conseil municipal: dispositions relatives aux compétences délibératives (bis)» (PRD-145)¹.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que, si le renvoi direct est refusé, il y a une motion d'ordonnancement demandant l'urgence sur ce projet de délibération.

En séance du bureau et des chefs de groupe, il a été décidé de renvoyer directement ce projet de délibération à la commission du règlement.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission du règlement est refusé par 36 non contre 31 oui (1 abstention).

Le président. J'ouvre la préconsultation... (*Brouhaha.*) Non, excusez-moi, cet objet reste inscrit normalement à l'ordre du jour, mais nous le traiterons dans la catégorie des urgences. (*Brouhaha.*) Calmez-vous, Mesdames et Messieurs, s'il vous plaît!

15. Projet de délibération du 17 mai 2017 de M^{me} et MM. Rémy Burri, Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Hélène Ecuyer et Alfonso Gomez: «Règlement du Conseil municipal: efficacité des débats» (PRD-146)².

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

¹«Mémorial 174^e année»: Annoncé, 7465.

²«Mémorial 174^e année»: Annoncé, 7465.

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
en vue d'améliorer l'efficacité des débats

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 67 Annonce et délibération

¹ *Inchangé.*

² *Inchangé.*

³ *Inchangé.*

⁴ Une fois la motion d'ordonnancement adoptée à la majorité **des membres** du Conseil municipal, le Bureau du Conseil municipal fixe la séance et éventuellement l'heure à laquelle l'objet sera délibéré.

Art. 83 Mode de traitement des objets

¹ Les objets donnant lieu à débat sont classés dans l'une des catégories suivantes:

a) débat libre;

b) débat accéléré;

c) débat simplifié;

² *Inchangé.*

³ *Inchangé.*

⁴ Par défaut, les objets sont traités en débat libre. Le classement d'un objet en débat accéléré nécessite l'accord d'une majorité des membres du Bureau. **Le classement d'un objet en débat simplifié nécessite l'accord de l'unanimité du Bureau.**

⁵ Sur proposition d'un-e membre du Conseil municipal, du Bureau ou du Conseil administratif, le Conseil municipal peut changer de catégorie par un vote sans débat à la majorité **des membres de l'assemblée.**

Art. 84 Débat libre

¹ En débat libre, **chaque groupe et le Conseil administratif disposent d'un maximum de 7 minutes à partager entre ses membres**, sauf en ce qui concerne

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
en vue d'améliorer l'efficacité des débats

les commentaires relatifs aux points portés au budget, dans les comptes annuels et le plan financier d'investissement.

² *Cette durée* peut être prolongée exceptionnellement en vertu d'une décision du Conseil municipal prise sans débat.

³ *Le président s'assure que les élu-e-s n'appartenant à aucun groupe disposent d'un temps de parole équitable.*

Art. 85 Débat accéléré

En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, *à l'exception du fait que le temps de parole mis à la disposition de chaque groupe et du Conseil administratif est de 4 minutes.*

Art. 85 bis Débat simplifié (nouveau)

¹ En débat simplifié, seuls peuvent s'exprimer les présidents de la commission, les rapporteurs et le Conseil administratif, pour une durée maximale de 4 minutes par intervention.

² Les objets classés en débat simplifié sont regroupés dans une section dédiée de l'ordre du jour et traités durant la session à un moment fixé par le Bureau.

³ En prévision des sessions plénières, le Bureau dresse l'inventaire des rapports pouvant être classés en débat simplifié, conformément aux articles 83, alinéa 4, et 85 bis, alinéa 2.

Annexe: tableau comparatif

Règlement actuel

Art. 67 Annonce et délibération, alinéa 4

⁴ Une fois la motion d'ordonnancement adoptée à la majorité du Conseil municipal, le Bureau du Conseil municipal fixe la séance et éventuellement l'heure à laquelle l'objet sera délibéré.

Modifications à étudier

Art. 67 Annonce et délibération, alinéa 4

⁴ Une fois la motion d'ordonnancement adoptée à la majorité *des membres* du Conseil municipal, le Bureau du Conseil municipal fixe la séance et éventuellement l'heure à laquelle l'objet sera délibéré.

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal en vue d'améliorer l'efficacité des débats

Art. 83 Mode de traitement des objets, alinéas 1, 4 et 5

¹ Les objets donnant lieu à débat sont classés dans l'une des catégories suivantes:

- a) débat libre;
- b) débat accéléré.

⁴ Par défaut, les objets sont traités en débat libre. Le classement d'un objet en débat accéléré nécessite l'accord d'une majorité des membres du Bureau.

⁵ Sur proposition d'un-e membre du Conseil municipal, du Bureau ou du Conseil administratif, le Conseil municipal peut changer de catégorie par un vote sans débat à la majorité.

Art. 83 Mode de traitement des objets, alinéas 1, 4 et 5

¹ Les objets donnant lieu à débat sont classés dans l'une des catégories suivantes:

- a) débat libre;
- b) débat accéléré;
- c) débat simplifié.*

⁴ Par défaut, les objets sont traités en débat libre. Le classement d'un objet en débat accéléré nécessite l'accord d'une majorité des membres du Bureau. ***Le classement d'un objet en débat simplifié nécessite l'accord de l'unanimité du Bureau.***

⁵ Sur proposition d'un-e membre du Conseil municipal, du Bureau ou du Conseil administratif, le Conseil municipal peut changer de catégorie par un vote sans débat à la majorité ***des membres de l'assemblée.***

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
en vue d'améliorer l'efficacité des débats

Art. 84 Débat libre

¹ En débat libre, la durée d'une intervention ne doit pas dépasser 7 minutes, sauf en ce qui concerne les commentaires relatifs aux points portés au budget, dans les comptes annuels et le plan financier d'investissement.

² Elle peut être prolongée exceptionnellement en vertu d'une décision du Conseil municipal prise sans débat.

³ Cette disposition concerne toutes les personnes intervenantes, y compris les membres du Conseil administratif.

Art. 85 Débat accéléré

En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, à l'exception du fait que seul-e un-e représentant-e par groupe, les membres du Conseil municipal siégeant de manière indépendante et les membres du Conseil administratif peuvent s'exprimer une et une seule fois, ainsi que les auteur-e-s d'amendements, pendant trois minutes au maximum par amendement.

Art. 84 Débat libre

¹ En débat libre, *chaque groupe et le Conseil administratif disposent d'un maximum de 7 minutes à partager entre ses membres*, sauf en ce qui concerne les commentaires relatifs aux points portés au budget, dans les comptes annuels et le plan financier d'investissement.

² *Cette durée* peut être prolongée exceptionnellement en vertu d'une décision du Conseil municipal prise sans débat.

³ *Le président s'assure que les élu-e-s n'appartenant à aucun groupe disposent d'un temps de parole équitable.*

Art. 85 Débat accéléré

En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, *à l'exception du fait que le temps de parole mis à la disposition de chaque groupe et du Conseil administratif est de 4 minutes.*

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal en vue d'améliorer l'efficacité des débats

(Néant.)

Art. 85 bis Débat simplifié (nouveau)

¹ En débat simplifié, seuls peuvent s'exprimer les présidents de la commission, les rapporteurs et le Conseil administratif, pour une durée maximale de 4 minutes par intervention.

² Les objets classés en débat simplifié sont regroupés dans une section dédiée de l'ordre du jour et traités durant la session à un moment fixé par le Bureau.

³ En prévision des sessions plénières, le Bureau dresse l'inventaire des rapports pouvant être classés en débat simplifié, conformément aux articles 83, alinéa 4, et 85 bis, alinéa 2.

Le président. En séance du bureau et des chefs de groupe, il a été décidé de renvoyer directement ce projet de délibération à la commission du règlement. (*Brouhaha.*) Calmez-vous, s'il vous plaît, Mesdames et Messieurs! Comme le président sortant M. Rémy Burri vous l'a annoncé à la séance de 17 h, l'objectif est de renvoyer ces objets sans débat à la commission du règlement, afin que nous puissions les traiter le plus rapidement possible. Je fais donc voter leur renvoi direct en espérant que vous irez dans ce sens, ce qui nous permettra d'analyser au plus vite les meilleurs moyens d'améliorer l'efficacité de notre Conseil municipal. Si vous n'êtes pas d'accord avec cette procédure, ces projets de délibération resteront inscrits normalement à l'ordre du jour.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission du règlement est accepté par 53 oui contre 11 non.

Le président. Tout le monde n'étant pas arrivé au moment du vote, j'appuie une nouvelle fois sur la sonnette. J'annule le vote précédent et fais revoter le renvoi direct du projet de délibération PRD-146 à la commission du règlement.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission du règlement est accepté par 63 oui contre 8 non (1 abstention).

Projet de délibération: modification du règlement
du Conseil municipal concernant les élections

16. Projet de délibération du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. Rémy Burri, Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Martine Sumi, Pascal Spuhler, Hélène Ecuyer et Alfonso Gomez: «Règlement du Conseil municipal: élections et distribution des bulletins» (PRD-147)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 104 Distribution et dépouillement

¹ Sous le contrôle des secrétaires du Bureau du Conseil municipal *et des scrutateurs désigné-e-s par le président ou la présidente, les huissiers distribuent et récoltent les bulletins. Les scrutateurs et les scrutatrices procèdent au dépouillement.* Ils ou elles sont assisté-e-s dans leur tâche par la personne responsable du Service du Conseil municipal.

² *Inchangé.*

Art. 108 Second tour

¹ *Inchangé.*

² *(nouveau) S'agissant de l'élection des secrétaires du Bureau, si le nombre de candidat-e-s est égal au nombre de place-s à pourvoir, sur décision du Bureau, l'élection est tacite.*

³ (anciennement 2) *Inchangé.*

⁴ (anciennement 3) *Inchangé. (Abrogé)*

Annexe: tableau comparatif

¹ «Mémorial 174^e année»: Annoncé, 7465.

SÉANCE DU 6 JUIN 2017 (soir)
Projet de délibération: modification du règlement
du Conseil municipal concernant les élections

<i>Règlement actuel</i>	<i>Modifications à étudier</i>
<p>Art. 104 Distribution et dépouillement</p> <p>¹ Sous le contrôle des secrétaires du Bureau du Conseil municipal, les scrutateurs et les scrutatrices désigné-e-s par le président ou la présidente distribuent, récoltent les bulletins et procèdent au dépouillement. Ils ou elles sont assisté-e-s dans leur tâche par la personne responsable du Service du Conseil municipal.</p> <p>² Chaque groupe a droit à un scrutateur ou une scrutatrice.</p> <p>Art. 108 Second tour</p> <p>¹ Si, à l'issue du premier tour, le nombre de personnes ayant obtenu la majorité absolue est inférieur au nombre de places à pourvoir, il est procédé au second tour à la majorité relative.</p> <p>² A l'issue du second tour, si le nombre de personnes ayant obtenu la majorité relative est inférieur au nombre de postes qui restent à pourvoir, alors il est procédé à un nouveau scrutin ouvert à de nouvelles candidatures.</p> <p>³ <i>(Abrogé)</i></p>	<p>Art. 104 Distribution et dépouillement</p> <p>¹ Sous le contrôle des secrétaires du Bureau du Conseil municipal <i>et des scrutateurs désigné-e-s par le président ou la présidente, les huissiers distribuent et récoltent les bulletins. Les scrutateurs et les scrutatrices procèdent au dépouillement.</i> Ils ou elles sont assisté-e-s dans leur tâche par la personne responsable du Service du Conseil municipal.</p> <p>² <i>Inchangé.</i></p> <p>Art. 108 Second tour</p> <p>¹ <i>Inchangé.</i></p> <p>² <i>(nouveau) S'agissant de l'élection des secrétaires du Bureau, si le nombre de candidat-e-s est égal au nombre de place-s à pourvoir, sur décision du Bureau, l'élection est tacite.</i></p> <p>³ <i>(anciennement 2) Inchangé.</i></p> <p>⁴ <i>(anciennement 3) Inchangé. (Abrogé)</i></p>

Le président. En séance du bureau et des chefs de groupe, il a été décidé de renvoyer directement ce projet de délibération à la commission du règlement.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission du règlement est accepté à l'unanimité (72 oui).

Projet de délibération: modification du règlement du
Conseil municipal concernant les questions orales

17. Projet de délibération du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. Rémy Burri, Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Martine Sumi, Pascal Spuhler et Hélène Ecuyer: «Règlement du Conseil municipal: questions orales» (PRD-148)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 64 Questions orales

¹ Les questions orales sont posées au début de la première séance de la session ordinaire. Le temps consacré aux questions orales n'excède pas **20** minutes, non compris le temps de réponse du Conseil administratif.

² *Inchangé.*

³ *Inchangé.*

Annexe: tableau comparatif

¹ «Mémorial 174^e année»: Annoncé, 7465.

SÉANCE DU 6 JUIN 2017 (soir)
Projet de délibération: modification du règlement du
Conseil municipal concernant les questions orales

Règlement actuel

Art. 64 Questions orales

¹ Les questions orales sont posées au début de la première séance de la session ordinaire. Le temps consacré aux questions orales n'excède pas 30 minutes, non compris le temps de réponse du Conseil administratif.

² L'exposé de la question est limité à 1 minute. Chaque membre du Conseil municipal ne peut poser qu'une seule question par session. L'exposé de la réponse est limité à 2 minutes. Le Conseil administratif y répond immédiatement ou le lendemain, voire au début de la session ordinaire suivante. Ses réponses sont concises et pertinentes.

³ Il ne peut y avoir de discussion générale ni sur la question ni sur la réponse.

Modification à étudier

Art. 64 Questions orales

¹ Les questions orales sont posées au début de la première séance de la session ordinaire. Le temps consacré aux questions orales n'excède pas **20** minutes, non compris le temps de réponse du Conseil administratif.

² *Inchangé.*

³ *Inchangé.*

Le président. En séance du bureau et des chefs de groupe, il a été décidé de renvoyer directement ce projet de délibération à la commission du règlement.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission du règlement est accepté par 58 oui contre 7 non (1 abstention).

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal concernant l'allocation de rentrée scolaire

Pétition: pour que l'ancien café UGS redevienne un bistrot populaire

18. Projet de délibération du 17 mai 2017 de M^{me} et MM. Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Mise en œuvre du PRD-130: modification de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social (allocation de rentrée scolaire)» (PRD-149)¹.

Le président. En séance du bureau et des chefs de groupe, il a été décidé de renvoyer directement ce projet de délibération à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse est refusé par 50 non contre 21 oui.

Le président. Cet objet reste donc à l'ordre du jour.

19. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 21 janvier 2014: «Pour que l'ancien café UGS redevienne un établissement en lien avec le quartier!» (P-314)².

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-314 au Conseil administratif le 8 février 2017.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a pris bonne note du souhait exprimé par les pétitionnaires. Il doit cependant préciser que, s'agissant de l'exploitation de l'établissement en question, à l'automne 2013, la situation qui prévalait était particulière. En effet, en septembre 2013, soit quelques mois avant le dépôt de la pétition P-314, la faillite du précédent exploitant de l'établissement public considéré a été déclarée, de sorte que la gestion du dossier a été prise en charge, conformément au droit fédéral, par l'Office des poursuites et des faillites. L'établissement

¹ «Mémorial 174^e année»: Annoncé, 7465.

² «Mémorial 174^e année»: Rapport, 4697.

Pétition: pour que l'ancien café UGS redevienne un bistrot populaire

public en question n'a ainsi pas été restitué à la Ville de Genève et l'office précité a publié lui-même l'annonce d'appel en vue de la reprise de l'établissement.

Partageant les préoccupations des pétitionnaires, la Gérance immobilière municipale a toutefois engagé des échanges avec l'Office des poursuites et des faillites et obtenu de ce dernier qu'il joigne à ladite annonce un cahier des charges comportant les attentes de la Ville de Genève s'agissant de l'exploitation de l'établissement. Ces attentes portaient sur le maintien de l'enseigne, l'ouverture à un public varié ainsi que la possibilité pour Urania Genève Sport (UGS) d'utiliser les locaux pour ses besoins associatifs.

Il va par ailleurs de soi que le cahier des charges mentionnait également les conditions usuelles de la Ville de Genève en matière d'exploitation d'établissement public, soit celles portant sur la nature des produits, la vente de boissons sans alcool etc.

Bien que l'Office des poursuites et des faillites ait été maître de la procédure d'attribution, la Ville de Genève a ainsi pu participer à cette procédure, et les quatre dossiers de candidature déposés lui ont été soumis. L'un des dossiers a été retiré par son auteur, et un second ne présentait aucune garantie de fiabilité. Quant aux deux candidatures restantes, elles ont été évaluées selon la procédure usuelle en la matière: pré-analyse technique et financière des projets, examen de la compatibilité des offres avec les attentes de la Ville de Genève (en termes de qualité économique de l'offre, compréhension des particularités de l'établissement, expérience professionnelle des candidat-e-s et mode d'organisation de ces dernières et derniers) et préavis de la commission d'attribution ad hoc selon le règlement fixant les conditions d'attribution et de location des locaux commerciaux et des établissements publics. Sur cette base, le département des finances et du logement a transmis à l'office en charge de la procédure d'attribution sa préférence pour le candidat dont l'offre était de son point de vue la plus adéquate. Cet avis a été retenu, de sorte que le contrat de bail qui a été conclu ensuite, en janvier 2014, reprend, au titre de conditions particulières dudit contrat, l'ensemble des exigences décrites ci-dessus.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

Question: accès à la plateforme en aval du pont de Sous-Terre

20. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 8 février 2017 de M. Joris Vaucher: «A quand un accès praticable à la plateforme située sur la rive droite du Rhône, à quelques mètres en aval du pont de Sous-Terre?» (QE-465)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

La plateforme citée en titre a été inaugurée en 2011 et n'a aujourd'hui toujours pas d'accès praticable: nous avons d'une part une plateforme belle et moderne, et de l'autre un escalier d'accès délabré, étroit et dangereux. Il y a notamment un arbre qui penche dangereusement sur l'étroit escalier, ce qui empêche ou décourage l'accès aux personnes âgées ou moins agiles.

Améliorer l'accès à ce ponton ne serait pas un luxe et profiterait à nombre d'usagers de ce bel endroit.

Ma question est la suivante: est-il prévu de rénover l'accès à cette plateforme?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif répond de la manière suivante:

Suite à une visite sur place, le Service des espaces verts (SEVE) a constaté la détérioration de cet accès et confirme qu'une remise en état est effectivement souhaitable.

Des travaux simples peuvent être entrepris par le SEVE jusqu'à la fin de l'année afin d'améliorer l'accessibilité à la plateforme. L'arbre qui a poussé spontanément et qui penche sur l'escalier devra notamment être ôté.

Toutefois, compte tenu des contraintes topographiques des lieux, l'accès à la plateforme restera peu aisé.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Guillaume Barazzone

¹ «Mémorial 174^e année»: Annoncée, 4806.

21. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 8 février 2017 de M. Pierre Gauthier: «Modification administrative mineure: difficulté sociale majeure pour les employés à faible revenu» (QE-462)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Exposé des motifs

Sans consultation préalable avec le personnel, le service des ressources humaines de la Ville de Genève verse depuis l'an dernier le treizième salaire progressif en deux moitiés, en juin et en décembre. Jusqu'à ce changement, le treizième salaire était versé en une seule fois, en mai.

Cette modification administrative mineure entraîne des difficultés économiques majeures pour les personnes employées à temps partiel par la Ville de Genève et particulièrement pour celles qui ont un très faible revenu.

En effet, ces personnes à faible revenu – le plus souvent des mères de familles monoparentales – sont aidées, pour équilibrer leur budget mensuel, par une aide versée par l'Hospice général.

Cette aide est calculée chaque mois pour combler la différence entre les charges et les ressources si celles-ci sont inférieures à celles-là. Si au contraire les ressources dépassent les charges, l'aide n'est pas versée.

Lorsque le treizième salaire progressif était versé en une seule fois, les ressources du mois payées à double compensaient l'absence de subsides de l'Hospice général pour les personnes à faible revenu. Le reliquat positif avait alors fonction de petite sécurité en cas de facture imprévue ou de gratification motivante pour l'employée ou l'employé.

Aujourd'hui, le versement du treizième salaire progressif en deux moitiés fait franchir le seuil fixé par l'Hospice général deux fois par année au lieu d'une seule. Ce seuil franchi parfois de quelques francs seulement entraîne une réduction de ressources alors que le treizième salaire devrait au contraire les accroître. Le remboursement des 10% sur les frais médicaux n'est plus versé, la prestation incitative du contrat d'aide sociale individuel (CASI) est suspendue, etc.

Il est communément admis que le treizième salaire devrait servir à motiver les employés à effectuer correctement leur travail. Si le système de versement de cette «récompense» choisi par l'administration municipale conduit *de facto* à une diminution des ressources des personnes déjà précarisées, alors le système n'est pas bon. La qualité du travail et la motivation du personnel risquent de s'en ressentir négativement.

¹ «Mémorial 174^e année»: Annonce, 4806.

Question: modalités de versement du treizième salaire

Pour illustrer ces propos, voici l'exemple basé sur la réalité vécue par une mère de famille monoparentale ayant un enfant à charge et employée à temps très partiel par la Ville:

<i>Charges mensuelles</i>	Fr.
Entretien de base	1495
Loyer + charges	1500
Assurance maladie (subside déduit)	<u>315</u>
Total charges	3310

Ressources pour un mois «normal» sans treizième salaire

Allocation enfant	400
Pension alimentaire	600
Salaire net	1645,55
Taxe environnementale	<u>10,40</u>
Sous-total ressources	2655,95
Subside Hospice	339,05
Prestation incitative CASI	<u>225</u>
Total ressources	3320

Ressources pour un mois avec treizième salaire complet

Allocation enfant	400
Pension alimentaire	600
Salaire net	<u>3291,10</u>
Sous-total ressources	4291,10
Excédent	971,10

Ressources pour un mois avec 50% du treizième salaire

Allocation enfant	400
Pension alimentaire	600
Salaire net	<u>2467,30</u>
Sous-total ressources	3467,30
Excédent	147,30
Excédent annuel $147,30 \times 2$	294,60

Perte constatée entre les deux systèmes

971,10 - 294,60	676,50
-----------------	--------

(Cela sans compter la suppression du remboursement des 10% sur les frais médicaux et la suppression de la prestation incitative CASI.)

Sachant que le statut du personnel de la Ville de Genève indique entre autres:

Art. 4 Autorités compétentes

¹ Le Conseil administratif est chargé de l'application du présent statut.

² Il adopte et publie les dispositions d'exécution nécessaires.

³ Il définit la politique des ressources humaines et en coordonne et en contrôle la mise en œuvre.

[...]

Art. 5 But de la politique des ressources humaines

¹ La politique des ressources humaines vise à assurer le fonctionnement optimal de l'administration municipale, à garantir une gestion économique, adéquate et respectueuse du personnel, ainsi qu'à traduire la responsabilité sociale de la Ville de Genève.

² Le Conseil administratif met ainsi en œuvre les mesures propres à assurer:

[...]

g) des conditions de travail permettant au personnel d'assumer ses responsabilités familiales et ses engagements sociaux,

[...]

mes questions sont les suivantes:

- Pourquoi la commission du personnel n'a-t-elle pas été consultée avant la mise en œuvre de ce changement administratif mineur qui implique des difficultés majeures pour les personnes à très faible revenu?
- Afin de ne pas péjorer la situation déjà précaire des personnes à faible revenu employées par la Ville de Genève, ne serait-il pas plus simple et plus juste envers les plus précaires des employés de la Ville de Genève de revenir au versement annuel – si possible en décembre – du treizième salaire progressif?

En vous remerciant de votre réponse circonstanciée.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Jusqu'au 31 décembre 2015, le paiement du treizième salaire progressif des employé-e-s était versé, chaque année, avec le traitement du mois de mai, excepté lors de la première année d'activité où il était payé dans sa totalité avec le salaire du mois de décembre.

Question: modalités de versement du treizième salaire

En raison de cette échéance de paiement, lorsqu'un ou une employé-e quittait notre administration (démission, résiliation, retraite ou décès) après le mois de mai, le montant du treizième salaire progressif indûment perçu pour la période entre sa date de départ et la fin de l'année devait être retenu sur son dernier traitement au prorata temporis.

Ainsi, le dernier traitement des employé-e-s concerné-e-s subissait une baisse substantielle. De plus, lorsque la retenue sur le salaire des employé-e-s concerné-e-s n'était pas possible, dans les cas où le minimum vital n'était pas assuré, notre administration devait facturer le montant dû et, parfois, échelonner le remboursement en fonction des capacités financières des intéressé-e-s, générant ainsi un important travail administratif.

Aussi, afin d'y remédier, le Conseil administratif a décidé de modifier la date de paiement du treizième salaire progressif de manière à le verser à période échue, en deux versements, avec le traitement des mois de juin et de décembre, à l'instar de la pratique de la République et canton de Genève qui verse également le treizième salaire en deux fois, en juin et en décembre.

Cette modification du versement du treizième salaire progressif à période échue est une décision opérationnelle qui implique que les organisations représentatives du personnel soient informées, conformément à l'article 18 alinéa 2 du Statut du personnel de la Ville de Genève. Cette information leur a été transmise lors de la séance ad hoc du 12 octobre 2015. A cette occasion, la problématique des personnes au bénéfice d'une aide sociale de l'Hospice général n'a pas été relevée.

Le choix du versement en deux échéances permet de conserver un apport financier supplémentaire, avant la période des vacances et en fin d'année, bienvenu pour la majorité des employé-e-s de l'administration municipale. De plus, il a permis d'éliminer complètement les situations dans lesquelles les employé-e-s devaient rembourser le salaire perçu en trop lorsqu'elles ou ils quittaient leur emploi.

Pour le surplus, une adaptation personnalisée de la date de versement du treizième salaire pour les situations correspondant au cas particulier évoqué dans cette question écrite viserait à contourner la législation cantonale en vigueur en matière d'aide sociale.

Enfin, en cas de modification, les organisations représentatives du personnel devraient être à nouveau informées.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

M. Pierre Gauthier (HP). Monsieur le président, je déplore une pratique très inquiétante par rapport aux réponses du Conseil administratif: on ne sait jamais quand elles seront traitées! J'ai l'impression que le bureau les utilise pour meubler des temps morts...

J'avais donc prévu que la réponse à ma question écrite QE-462 serait traitée plus tard. Or ce point est très important, car il concerne les employés à faible revenu qui rencontrent de gros problèmes à cause de la répartition du treizième salaire en deux tranches. Je n'ai pas encore pris connaissance de la réponse de l'exécutif à ce sujet et je trouve désagréable que ces points soient traités n'importe quand, ce qui fait qu'on ne peut jamais vraiment s'y préparer. Je déposerai peut-être un projet de modification du règlement pour que les réponses du Conseil administratif soient traitées selon un ordre fixe.

Le président. Excusez-moi, Monsieur Gauthier, mais ces réponses figurent à l'ordre du jour de la session plénière en cours. Si vous ne les avez pas lues...

M. Pierre Gauthier. La réponse à ma question écrite QE-462 est le point 131 de l'ordre du jour, Monsieur le président! Nous n'en sommes pas arrivés au point 131!

22. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 8 février 2017 de M. Tobias Schnebli: «Le Conseil administratif cautionne-t-il les graves défaillances du conseil de fondation de la FIPOI dénoncées dans le rapport Rouiller?» (IE-32)¹.

TEXTE DE L'INTERPELLATION

La publication du rapport de Claude Rouiller, ancien président du Tribunal fédéral mandaté par la Confédération pour enquêter sur la gestion de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), met en lumière des manquements très graves du conseil de fondation de la FIPOI.

Le rapport Rouiller confirme que non seulement le conseil de fondation n'a pas pris la mesure de la gravité des dysfonctionnements et des risques constatés, mais encore pire, que cet organe de la FIPOI a essayé d'empêcher les mesures et les changements en profondeur que les auditeurs externes (Contrôle des finances

¹ «Mémorial 174^e année»: Annonce, 4806.

Interpellation: conseil de fondation de la FIPOI

de la Confédération et Cour des comptes) proposaient pour résoudre une situation très dangereuse, y compris pour le futur de la Genève internationale. Le conseil de fondation est même entré «dans une logique d'affrontement avec les auditeurs» (point 6.2.2.1 à p. 66 du rapport Rouiller) et au lieu de donner suite aux réformes proposées, il «est tombé dans le travers d'un soutien sans faille à sa direction», donnant «l'impression forte qu'il cherchait à maintenir le statu quo» (points 6.2.2.3 et 6.2.2.4 à p. 67).

Le conseil de fondation a donc failli à son devoir de surveillance et à son obligation d'œuvrer pour garantir la bonne gestion de la FIPOI, sans oublier l'obligation des magistrat-e-s qui le composent de dénoncer tout agissement illégal dont ils auraient connaissance.

Le Conseil administratif de la Ville de Genève a une responsabilité directe dans ce comportement du conseil de fondation que le rapport Rouiller qualifie de «sidérant» (p. 66).

En effet, et contrairement à ce qu'a fait comprendre la réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite IE-16 du 14 juin 2016, le rapport Rouiller nous apprend que la conseillère administrative de notre Ville qui siège au conseil de fondation est certes nommée par le Canton, mais elle y représente bel et bien la Ville de Genève «en vertu d'un accord passé entre celle-ci et le Canton» (point 1.4.2.3 à p. 10).

En considération de ce qui précède, nous demandons que le Conseil administratif:

- a) informe le Conseil municipal du contenu exact de l'accord passé avec le Canton en vertu duquel un-e représentant-e de la Ville de Genève siège au conseil de fondation de la FIPOI;
- b) fasse savoir s'il avait connaissance des manquements répétés du conseil de fondation à ses obligations, attestés dans le rapport Rouiller;
- c) informe s'il entend continuer à soutenir le comportement «sidérant» du conseil de fondation de la FIPOI ou s'il a pris ou entend prendre des mesures pour y remédier et lesquelles.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Aucun accord n'existe entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat s'agissant de la représentation au Conseil de fondation de la FIPOI. La loi n'accorde pas de siège à la Ville de Genève dans ce conseil. M^{me} Sandrine Salerno est nommée par le Conseil d'Etat pour le représenter et est soumise au secret de fonction.

Pétition: contre le projet de démolition et de reconstruction
de l'immeuble sis à la rue de la Servette 37

Pour le surplus, le Conseil administratif n'entend pas faire de commentaires sur un dossier qui ne relève pas de sa compétence et qui a été étudié par la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil, entre autres.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

23. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 25 février 2014: «Contre le projet de démolition et reconstruction de l'immeuble sis au 37, rue de la Servette» (P-318)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-318 au Conseil administratif le 8 février 2017.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le 16 novembre 2010, la Fondation HBM Jean Dutoit a déposé auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) (anciennement Département des constructions et des technologies de l'information – DCTI), une demande de démolition du bâtiment sis au 37, rue de la Servette, ainsi qu'une demande préalable d'autorisation de construire un nouvel immeuble à l'emplacement de celui prévu démoli.

Par deux décisions du 9 décembre 2013, le DALE a délivré l'autorisation préalable de construire DP 18 327-4, ainsi que l'autorisation de démolir M 6521-4.

L'unité juridique du Département des constructions et de l'aménagement a recouru, par acte du 24 janvier 2014, auprès du Tribunal administratif de première instance contre ces deux autorisations, concluant à leur annulation. Il était notamment exposé que le bâtiment concerné faisait partie d'un ensemble au sens de la loi Blondel. En outre, et contrairement à ce que prétendaient les requérants à l'autorisation de démolir, respectivement de construire, le bâtiment n'était pas dans un état de dégradation tel qu'il ne pouvait supporter une rénovation.

Par jugement du Tribunal administratif de première instance du 3 septembre 2014, le recours interjeté par les services de la Ville de Genève a été admis et les

¹ «Mémorial 174^e année»: Rapport, 4719.

décisions du 9 décembre 2013 ont été annulées. Ce jugement a été confirmé par arrêt de la Chambre administrative de la Cour de justice du 21 décembre 2015 (ATA/1366/2015), statuant sur recours de la Fondation HBM Jean Dutoit.

En substance, la Chambre administrative de la Cour de justice a confirmé que l'immeuble concerné faisait partie d'un ensemble digne d'être protégé au sens des art. 89 et ss LCI (loi sur les constructions et les installations diverses). La Chambre administrative de la Cour de justice a en outre confirmé que le maintien du bâtiment concerné ne constituait pas une restriction disproportionnée à la garantie de la propriété.

Cet arrêt, qui n'a pas été contesté devant le Tribunal fédéral, est devenu définitif. Les autorisations de démolir M 6521-4 et de construire DP 18 327-4 ont donc été définitivement annulées.

A ce jour et depuis l'arrêt précité, à la connaissance de la Ville de Genève, l'immeuble sis 37, rue de la Servette ne fait l'objet d'aucune demande d'autorisation de construire, de quelque nature qu'elle soit.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

24. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 29 avril 2014: «Pétition concernant le projet de rénovation de Confédération Centre» (P-320)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-320 au Conseil administratif le 14 juin 2016 avec la recommandation de tout mettre en œuvre, notamment en utilisant les servitudes, pour défendre les restaurateurs et les petits commerçants du lieu.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Crédit Suisse Fondation de placement (CSF) a déposé le 12 mai 2016 une demande d'autorisation portant sur la rénovation du site Confédération Centre,

¹ «Mémorial 174^e année»: Rapport, 128.

sis sur les parcelles N^{os} 6971, 6993 et 7000 de Genève-Cité. Le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie de l'Etat de Genève a délivré l'autorisation de construire en date du 26 juillet 2016. Elle fait aujourd'hui l'objet d'un recours.

Ce projet nécessite une modification de l'assiette de la servitude de passage au rez-de-chaussée, aux 1^{er} et 2^e étages dont la Ville de Genève est cobénéficiaire. Il a pour conséquence de modifier légèrement les circulations intérieures, tantôt au profit des propriétaires privés (augmentation des surfaces de vente), tantôt au service des circulations (augmentation des surfaces publiques). La modification de la servitude n'étant possible qu'avec l'accord de la Ville de Genève, des discussions ont eu lieu entre le CSF et la Ville tout au long du projet.

Dans ce cadre, le conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement a toujours insisté auprès des propriétaires pour que les relogements des locataires soient assurés, tant pendant les travaux qu'à l'issue de ces derniers.

La Ville est donc entrée en matière à condition que le principe des circulations piétonnes soit maintenu. Ainsi, le Conseil administratif a soumis au Conseil municipal une demande de modification de l'assiette de la servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève.

En séance du 23 novembre 2016, le Conseil municipal a donné son accord pour modifier la servitude sur la base des plans du 19 octobre 2015 remis par les architectes, moyennant le versement d'une compensation financière d'un montant de 1 038 956 francs. Cette délibération du Conseil municipal a été approuvée en date du 24 janvier 2017 par le Département présidentiel de la République et Canton de Genève.

En parallèle, M. Rémy Pagani a demandé au CSF, par courrier daté du 15 août 2016, de veiller à ce que tous les commerces exerçant leurs activités dans le Centre puissent trouver des conditions de relogement adéquates tant pendant la durée des travaux qu'à la fin de ceux-ci. Ce souhait a été réitéré lors de séances avec les porteurs du projet. Le Conseil administratif, tout comme le Conseil municipal, y seront particulièrement attentifs, car le maintien des commerces est très utile à l'animation et à la vie économique du centre-ville.

A ce jour, la plupart des commerces du centre ont trouvé des solutions de relogement satisfaisantes, selon ce qui a été rapporté par les propriétaires.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

Question: sécurité des locataires des vieux immeubles de la GIM

25. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 8 février 2017 de M^{me} Laurence Corpataux: «Sécurité des locataires des vieux immeubles de la GIM» (QE-463)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Cette question fait suite à ma question orale du 17 janvier 2017. Elle part du constat qu'en 2012, un immeuble de la Gérance immobilière municipale (GIM) situé à la Jonction a été entièrement détruit par les flammes et que, le 1^{er} janvier 2017, également suite à un incendie, plusieurs logements de l'immeuble sis au N° 19 de la rue Louis-Favre ont été endommagés.

Dans les deux cas, des personnes sont décédées par brûlures et, ou par intoxication au monoxyde de carbone. Les deux habitations ne répondaient pas aux normes incendie actuelles.

Ma question est donc la suivante:

- Quelles sont les mesures prévues par la GIM à court et moyen termes pour empêcher la propagation du feu entre appartements dans les vieux immeubles non rénovés du parc immobilier de la Ville de Genève, et par là même protéger la vie des locataires?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les immeubles de logements de la Ville de Genève qui forment le patrimoine financier abritant des locataires sont gérés par la Gérance immobilière municipale pour les aspects contractuels et la Direction du patrimoine bâti pour les aspects techniques.

Ces deux services sont en contact réguliers pour partager les informations nécessaires au bon suivi des dossiers.

Pour les deux services, la sécurité des personnes est la première priorité de leurs missions.

A ce titre, gérants, concierges, architectes et techniciens du Service de l'énergie sont sur le terrain quotidiennement et ont pour mission de prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les risques quels qu'ils soient.

Les immeubles de logements répondent aux normes techniques de leurs époques de construction; lors des votes de crédits de rénovation par le Conseil

¹ «Mémorial 174^e année»: Annoncée, 4806.

municipal, ils sont systématiquement remis en conformité en accord avec les exigences cantonales en matière de protection contre le feu. Les dossiers de requête en autorisation de construire traitent d'ailleurs obligatoirement de ce sujet.

Les travaux d'entretien quotidien mènent de cas en cas à la consultation d'experts dans les domaines de la sécurité pour s'assurer du fonctionnement correct des installations. Les Services industriels de Genève (SIG) interviennent par exemple régulièrement à ce titre tant pour des demandes de contrôles électriques que pour des vérifications de conformité sur des installations fonctionnant au gaz. Ces contrôles sont systématiquement suivis de travaux si des lacunes sont constatées, travaux qui sont suivis de rapports de réalisation.

Par ailleurs, les services de la Ville sont également attentifs à s'assurer que les voies de fuites, et plus particulièrement les cages d'escaliers, soient libres de charges thermiques afin de garantir une évacuation correcte des habitants en cas d'incendie. Cela vaut également pour les garages souterrains, qui ne doivent servir qu'au stationnement des véhicules à l'exclusion de tous autres dépôts.

Les bâtiments les plus vétustes du patrimoine sont particulièrement suivis et font l'objet d'inscription au plan financier d'investissement (PFI) en vue d'études puis de réalisations. Cela est particulièrement le cas pour les bâtiments qui ne sont pas encore au bénéfice d'installations de chauffages centraux.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

26. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 8 mars 2017 de M. Didier Lyon: «Pratique de location commerciale de la Gérance immobilière municipale» (QE-468)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Ma question s'adresse à M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative et responsable de la Gérance immobilière municipale (GIM).

J'aimerais savoir pour quelle raison la GIM n'accorde pas de bail commercial à un titulaire de bail privé avec la GIM.

¹ «Mémorial 174^e année»: Annoncée, 5202.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

De manière générale, la Ville de Genève veille à éviter de conclure simultanément plusieurs baux avec le-la même locataire, afin d'assurer la meilleure répartition possible des objets dont elle est propriétaire. En matière de logements à caractère social ainsi que de baux commerciaux, les règlements y relatifs prévoient d'ailleurs expressément qu'un-e locataire ne peut pas être titulaire de plus d'un bail.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

27. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 18 janvier 2017 de M. Tobias Schnebli: «Disparition annoncée de la revue *Genava*: que fait le Conseil administratif?» (IE-31)¹.

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Considérant:

- que, depuis ses origines en 1923, *Genava* était un périodique à parution annuelle dont le but était de rendre compte de l'activité du Musée d'art et d'histoire (MAH) et d'accueillir des études sur les monuments de l'histoire et de l'art genevois;
- que cette revue a assuré au MAH une autorité scientifique internationale: tout en élargissant les champs au fil des années, elle est devenue le lieu de rencontre culturelle entre les collaborateurs du MAH et les chercheurs travaillant à l'extérieur de l'institution sur l'histoire, l'archéologie, l'histoire de l'art, de l'architecture et de l'urbanisme et l'histoire des collections de Genève et qu'aucun autre organe de cette importance n'est publié en Suisse romande;
- que, pour ces raisons, la revue *Genava* est présente dans les principales bibliothèques des musées et instituts d'art et d'archéologie du monde et qu'elle a servi de support à une politique d'échanges avec d'autres institutions muséales et académiques qui a garanti à la Bibliothèque d'art et d'archéologie de Genève un nombre de périodiques scientifiques incomparable, unique en Suisse. Que l'interruption de cette politique d'échanges appauvrirait de manière drastique une section très importante de la BAA de Genève, essentielle pour garantir sur place les outils indispensables à l'étude et à la recherche scientifique;

¹ «Mémorial 174^e année»: Annoncée, 4362.

- que la livraison de 2015 vient de paraître fin 2016 avec l’annonce du directeur du MAH, dans la «Préface», que la version papier sera remplacée à l’avenir par une publication numérique et que les raisons économiques évoquées pour justifier ce choix semblent dérisoires en considération de la subvention municipale annuelle de plus de 33 millions de francs accordée au pôle muséal du MAH;
- que la suppression de la version papier réduirait de manière dramatique l’intérêt pour les chercheurs ainsi que le rayonnement des travaux scientifiques auprès d’un public beaucoup plus large, à Genève et à l’étranger;
- que dans les études humanistes l’autorité des périodiques numériques est fort loin d’être reconnue et que les études publiées dans les revues *online* et sans comité scientifique de lecture ne sont pratiquement plus prises en considération lors de la présentation de dossiers personnels;
- que, pour tous ces motifs, la sauvegarde de *Genava* est en quelque sorte la garantie que la recherche scientifique aura encore une place parmi les activités du MAH,

le soussigné demande au Conseil administratif:

- est-il conscient de la perte que représenterait la disparition annoncée de la revue *Genava* pour la recherche scientifique à Genève et pour son rayonnement international?
- entend-il œuvrer pour le maintien de la revue *Genava*?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le dernier numéro de *Genava, Revue des Musées d’art et d’histoire de Genève*, dans sa version papier, est en effet paru fin 2016. Cette revue aborde un nouveau tournant de sa longue histoire. Dès cette année, la revue scientifique du MAH sera en effet publiée exclusivement sous forme numérique.

Le but de la revue était, et est toujours, de mettre en évidence la recherche sur les collections du MAH et de valoriser le patrimoine genevois en lien avec le musée. Sa forme et son contenu ont plusieurs fois été modifiés au fil des années: la revue a toujours su évoluer avec son temps sans jamais trahir sa vocation initiale.

Historique

A l’origine, *Genava – Bulletin du Musée d’art et d’histoire*, tel que conçu en 1923, était un rapport administratif qui devait être complété par les «accroissements des collections et leur étude scientifique (...)», ainsi que par «toute question

intéressant [le musée], en particulier les monuments de l'histoire et de l'art genevois» (Préface, *Genava* I, 1923, p. 5).

Evolution de la revue (2009-2015)

- A partir de 2009, en particulier dans le cadre des préparatifs du centenaire de l'institution (2010), une réflexion a été entamée quant à une nouvelle évolution de la revue. Trois constats ont rapidement émergé: la revue devait être repensée afin de répondre aux attentes d'un public plus large; sa diffusion, notamment en ligne, améliorée; et les coûts, dans un contexte de restrictions budgétaires, devaient être impérativement réduits. Pour y répondre, une nouvelle conception éditoriale et graphique a été élaborée et mise en œuvre pour la première fois dans *Genava* 59 (2011).
- Le premier objectif de cette refonte était de toucher un public plus nombreux, et notamment une audience internationale, en s'adressant non seulement à des chercheurs spécialisés – comme c'était le cas jusque-là –, mais également à un lectorat intéressé de façon générale aux collections du MAH et au patrimoine genevois, en privilégiant une diffusion scientifique de haut niveau.
- Afin de réduire les coûts de production – qui avaient culminé à 108 000 francs en 2009 pour ensuite passer à une moyenne de 56 000 francs ces trois dernières années –, la charte graphique a été simplifiée et le nombre de pages réduit. Les ventes sont cependant restées très confidentielles, avec une quinzaine d'exemplaires vendus par an. Le prix de vente ayant été fixé à 30 francs depuis *Genava* 59, le revenu généré était donc extrêmement modeste.
- Pour le fond, sans sacrifier aux exigences de qualité du personnel scientifique du MAH, un recentrage du propos sur les activités de l'institution a été jugé nécessaire, ce qui s'est notamment traduit par la création d'un dossier thématique, vitrine privilégiée sur les collections et les activités du musée.

Dès lors, le sommaire de *Genava* s'est décliné en trois parties:

I. Dossier thématique

Numéro 59 (2011): Rénovation et agrandissement du MAH

Numéro 60 (2012): Le mécénat

Numéro 61 (2013): L'art de l'inventaire

Numéro 62 (2014): La conservation-restauration

Numéro 63 (2015): Regards sur les arts appliqués

II. Articles et études en lien avec les collections ou le musée en général.

III. Section «Rubriques», qui devient un rapport d'activité à part entière à partir du numéro 61. L'ajout du rapport d'activité dans *Genava* rappelle la forme

même de la revue à sa création en 1923. Ce nouveau rapport contient des éléments qui n'étaient ni nécessairement traités, ni publiés sous aucune autre forme auparavant. Il montre l'activité non seulement des domaines de collections (expositions, publications, acquisitions, donateurs), mais également celle de tous les secteurs participant à la vie de l'institution (médiation, bibliothèque, sociétés amies...), ainsi que l'état des grands chantiers (écoquartier, chantier des collections, etc.).

Tirage et diffusion (2009-2015)

La revue, dont le tirage a oscillé entre 1000 et 1100 exemplaires, a été diffusée par les canaux suivants:

- Bibliothèque d'art et d'archéologie (BAA); échanges avec des bibliothèques, musées, universités, etc. (280 en moyenne).
- Diffusion par l'éditeur (200).
- Diffusion par le MAH (numéro 62: env. 490/numéro 63: env. 350).

Politique d'échange d'ouvrages de la BAA

Si *Genava* a été pendant longtemps une «monnaie d'échange» qui a permis à la BAA d'obtenir les revues d'autres institutions, il faut relever que la tendance est aujourd'hui à la disparition des revues muséales. De toute évidence, les musées qui ont encore les moyens d'en produire sont de moins en moins nombreux. La BAA constate que, globalement, nombre d'institutions ou instituts, notamment dans les pays anglo-saxons, préfèrent passer à la revue numérique en ligne, qui permet de diffuser la connaissance scientifique rapidement et largement, tout en évitant les frais de production, d'impression et de stockage des exemplaires physiques. Dans ces conditions, la BAA estime que la valeur de monnaie d'échange de *Genava* est en train de disparaître.

Par ailleurs, *Genava* n'est pas la seule publication des MAH et la BAA pourra toujours continuer à utiliser d'autres ouvrages publiés par l'institution (catalogues d'exposition, monographies, etc.) dans le cadre d'échanges ciblés.

Accessibilité numérique

Conformément à la politique d'ouverture, d'élargissement et de démocratisation de l'accès au patrimoine mise en place par le département de la culture et du sport, il convient de souligner que tous les numéros de *Genava*, depuis 1923, ont récemment été numérisés pour être progressivement mis en ligne en 2017-2018. Ils seront accessibles sur le site E-Periodica (www.e-periodica.ch), la plateforme

de l'ETH-Bibliothek Zürich et de la Bibliothèque nationale suisse pour les revues suisses numérisées, décuplant ainsi le lectorat de la revue, tout en permettant d'analyser et de quantifier celui-ci.

A l'heure de l'*open access*, ou «libre accès» (à savoir la mise à disposition gratuite et en ligne des contenus numériques), prôné tant par les grandes écoles, les universités et les scientifiques que par les institutions publiques qui contribuent financièrement à ces institutions et à la recherche, la révision du mode de diffusion de *Genava* est en entière conformité avec les standards internationaux actuels.

La recherche au MAH

La mission d'étude et de recherche du musée, souvent peu visible du public, est indispensable à l'évolution des connaissances liées au patrimoine, notamment genevois. Au bénéfice de formations spécialisées, qui représentent une plus-value importante pour le MAH, le personnel scientifique étudie les collections auquel il est attaché, dans le cadre de programmes de recherche qu'il a définis au préalable et qu'il mène parfois en collaboration avec l'université.

Les champs d'étude prioritaires définis pour les prochaines années à venir – et qui seront publiés à terme dans *Genava* – comprennent:

- l'étude des techniques de fabrication et l'examen physique des objets (composition et structure);
- la recherche sur les décors (iconographie et stylistique);
- l'étude des biographies et l'identification des auteurs/artistes;
- les études comparées en collaboration avec d'autres musées.

L'avenir numérique de *Genava*

Conformément à ce qui a été annoncé dans l'éditorial de *Genava* 63 (2015), seule la version numérique de la revue sera disponible dès la sortie de son prochain numéro. Cette évolution n'entraîne pas de changements d'orientation de la revue telle qu'elle a été définie en 2009. Les principes fondamentaux demeurent inchangés: les travaux de recherche ou de fond sur les collections et le patrimoine genevois, menés principalement par le personnel des conservations du musée, continueront à apporter leur contribution annuelle au débat scientifique tant local qu'international. Compte tenu de ce recentrage sur l'activité scientifique de l'institution, le comité de lecture de la revue est formé par les membres du conseil scientifique du MAH. Il est également prévu qu'un petit échantillon du lectorat soit consulté.

Le changement évoqué n'a pas d'impact négatif sur la diffusion de la revue. Au contraire, la diffusion numérique permet de participer à l'indexation des publications scientifiques et son développement exponentiel demande de prévoir une étude de l'optimisation de ce médium (liens hypertextes, plateformes numériques...).

Dans le contexte de restrictions budgétaires actuel, l'économie réalisée sur les frais d'impression, de stockage et d'envoi des exemplaires physiques de la revue n'est pas négligeable, tant il est vrai que ce n'est que par l'accumulation de telles mesures ponctuelles que l'on parvient *in fine* à des résultats significatifs. Le passage à la diffusion numérique permet une réduction des coûts de 50% par rapport aux coûts actuels.

Le sommaire provisoire de *Genava* 64 (2016), dont la mise en ligne est prévue pour l'automne 2017, comprend des articles consacrés au domaine de l'archéologie, aux arts appliqués, aux beaux-arts et à la Maison Tavel, ceux prévus à ce stade étant les suivants:

- Archéologie: Un fragment de cercueil égyptien (actuellement en cours de restauration), *Trafic illicite: neuf biens confisqués par le Ministère public présentés au Musée d'art et d'histoire, Le génie Anguipède sur une gemme antique.*
- Arts appliqués: *La toile de Sion et ses fragments. Première toile imprimée médiévale en Europe?*, Au sujet de deux croix: éléments de lustres byzantins, Etude d'un brûle-parfum perse (coll. Revilliod).
- Beaux-arts: Recherche de provenance d'œuvres Beaux-arts, *Portrait de Madame Soldati* par Charles Alexandre Giron (1850-1914), «*Les sept paroles*» de *Fernand Sarnette (1894). Ferdinand Hodler illustrateur.*
- Maison Tavel: trois articles

Le rapport d'activité annuel du MAH sera quant à lui toujours disponible en version papier, parallèlement à sa diffusion sur le site internet du musée.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Sami Kanaan

28. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 28 juin 2016 de M. Stéphane Guex: «Remous autour de l'école de patinage» (IE-17)¹.

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Depuis l'annonce de la nomination de la direction de l'école de patinage, certains points ont été mis à jour et d'autres restent obscurs. Il ne s'agit bien évidemment pas de faire polémique de façon aussi stérile que provocatrice sur la nationalité de la personne choisie, mais bien de s'interroger sur les procédures mises en place pour le choix de la personne lauréate, ainsi que sur les critères.

En premier lieu, pourquoi une institution quasi centenaire comme celle du Club des patineurs de Genève n'a-t-elle pas été consultée ou ne l'a-t-elle été qu'accessoirement?

Deuxièmement, si l'on peut former en collectif au niveau Breitensport, comment peut-on garantir de pouvoir le faire pour l'élite de la compétition artistique?

Quels sont les arguments objectifs pour écarter Peter Grütter alors que sa technique a fait ses preuves à maintes reprises aux niveaux national et international?

La mainmise de la Ville dans l'organisation du club et de ses professeurs ne devrait-elle pas passer par des consultations et une analyse fine des besoins et de la réalité de ce sport exigeant?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Consultation des acteurs

La décision de lancer un appel à candidature pour une école de patinage à la patinoire du Centre sportif des Vernets a fait suite à plusieurs tentatives, menées par le Service des sports (SPO) ces dernières années, d'amener les professeur-e-s et le Club des patineurs de Genève (CPG) à s'entendre sur différents points problématiques, notamment l'accès et la coexistence des patineurs et patineuses sur la glace. Tout comme les autres acteurs concernés, le CPG a été consulté au regard de son rôle et de son implication au sein de la patinoire des Vernets.

Constatant que la situation au sein de la patinoire n'avait pas évolué comme souhaité, le SPO a donc fait le choix de lancer un appel à candidature pour l'ouverture d'une école de patinage avec pour objectifs de mieux réguler les tarifs des cours dispensés, d'assurer l'engagement d'un personnel enseignant

¹ «Mémorial 174^e année»: Annoncée, 951.

diplômé et déclaré, d'optimiser l'utilisation de la glace et d'améliorer la sécurité des patineurs et patineuses, de clarifier les relations entre la future école de patinage et le CPG et de bénéficier d'un unique interlocuteur assurant une gestion encadrée et centralisée des activités.

Garanties de formation de l'élite

Bien entendu, il est essentiel de proposer à la population des cours d'initiation et de loisirs à un prix accessible, tout en offrant le cadre pour la formation de l'élite. Aujourd'hui, avec le nombre d'heures à disposition pour le patinage, cet objectif est atteint par la signature de nouvelles conventions de mise à disposition de la glace en faveur des professeur-e-s de patinage artistique aux Vernets.

Le CPG continue bien évidemment à offrir des cours collectifs pour ses membres, des stages, des démonstrations avant les matchs de hockey ainsi que des initiations (écoles de sport, etc.). Aussi, les missions principales que le CPG se donne sont totalement légitimes: proposer des cours débutants et collectifs à tarifs abordables et gérer les licences des patineurs qui désirent prendre part à des compétitions officielles. A ce jour et selon nos informations, il y a 110 élèves (adultes inclus) inscrits aux cours collectifs. La majeure partie de ces membres ne prend pas de cours individuels. Aucune baisse ou modification des horaires dévolus à cette activité essentielle du club n'a été effectuée.

Appel d'offres et critères de sélection

Le dossier proposé par Special Figures SA, porté par M. Stéphane Lambiel et comptant notamment M. Peter Grütter comme professeur ordinaire, a été évalué sur les mêmes critères objectifs que celui de l'Académie de patinage, de M^{me} Vanessa Gusmeroli (concept de l'école, tarification, professeurs, organisation, documentation demandée), le classant finalement au second rang.

Le projet lauréat de l'Académie de patinage, de M^{me} Vanessa Gusmeroli, était celui qui répondait le mieux à l'appel d'offres initial établi par le Service des sports de la Ville de Genève. Mais les tensions très vives entourant la mise en place d'une école de patinage pour les patinoires du Centre sportif des Vernets ne permettaient pas d'envisager une mise à disposition dans des conditions satisfaisantes, répondant aux besoins et aux attentes des élèves et de leurs parents en garantissant un accès aux différentes pédagogies et sensibilités.

Aussi, en accord avec la motion M-1236 votée à l'unanimité du Conseil municipal le 27 juin 2016, et faisant suite au dépôt de la pétition P-358 assortie de plus de 1500 signatures, la Ville de Genève a décidé de surseoir à la mise en œuvre de la concession de service public relative à l'école de patinage pour les

patinoires du Centre sportif des Vernets jusqu'au 31 décembre 2016. L'annonce avait été faite le 30 juin 2016, permettant aux professeur-e-s et à leurs élèves de reprendre temporairement leurs activités sur la glace selon les anciennes modalités, le temps qu'une solution viable soit trouvée.

Interventions de la Ville de Genève dans la gestion des associations et processus de consultation

De manière générale, il convient de distinguer les relations commerciales, contractuelles, avec les professeur-e-s et celles avec le club, constitué en association et à but non lucratif.

En ce qui concerne les professeur-e-s de patinage artistique (élite), les relations sont régies par le biais de conventions. Des critères financiers, sécuritaires et légaux ont été définis pour la relation contractuelle. Les nouvelles conventions de mise à disposition individuelles sont valables jusqu'en 2018. Cette solution assure le développement harmonieux de l'enseignement du patinage artistique aux Vernets. Parmi les conditions établies par la Ville de Genève figurait la mise en place de règles de sécurité plus strictes, d'une grille tarifaire validée par le Service des sports de la Ville de Genève et accessible au public, d'une clarification de la systématique de facturation et d'une redevance clarifiée établie à 10% du chiffre d'affaire annuel brut.

Concernant le CPG, le SPO n'intervient pas dans l'organisation de ce dernier. Pour le club, le SPO applique le règlement régitant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Médiation et solution concertée

Ainsi, le *statu quo* a prévalu jusqu'au 15 décembre dernier, date à laquelle une solution partagée par tous les professeur-e-s (les cinq ayant pratiqué jusqu'alors et M. Stéphane Lambiel en plus) et par la Ville de Genève a abouti. Les discussions engagées avec les professeur-e-s de patinage artistique, à la suite de la médiation, ont également permis d'aboutir à une solution répondant aux exigences de la Ville de Genève. Parmi ces conditions figuraient la mise en place de règles de sécurité plus strictes, d'une grille tarifaire validée par le Service des sports de la Ville de Genève et accessible au public, d'une clarification de la systématique de facturation et d'une redevance clarifiée établie à 10% du chiffre d'affaire annuel brut pour chaque professeur-e.

La suspension de la mise en place d'une école de patinage aux Vernets a favorisé l'engagement d'un dialogue constructif avec l'ensemble des parties prenantes tout en garantissant aux élèves de bénéficier des cours de patinage habituellement

Motion: favoriser l'adhésion de tous les usagers au projet d'école de patinage

dispensés aux Vernets. En ce qui concerne un éventuel nouvel appel d'offres, le département de la culture et du sport souhaite étudier l'ensemble des possibilités et garantir que les professeur-e-s et le CPG seront associé-e-s à cette réflexion.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Sami Kanaan

M. Stéphane Guex (HP). Je ferai la même remarque que M. Gauthier pour des raisons différentes, car j'attends encore des informations directement liées à la réponse du Conseil administratif à mon interpellation écrite IE-17. Je pensais les obtenir demain et avoir ainsi le délai nécessaire pour formuler une réponse à la réponse qui m'a été faite... Le deuxième point de mon intervention n'a plus lieu d'être, Monsieur le président, car je voulais demander à mes camarades de faire un peu de silence jusqu'à la fin des débats – mais vous avez entre-temps sonné la cloche, ce dont je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Stéphane Guex, de m'aider dans ma tâche...

29. Réponse du Conseil administratif à la motion du 27 juin 2016 de M^{mes} et MM. Simon Brandt, Natacha Buffet-Desfayes, Anne Carron, François Bärtschi, Daniel Sormanni et Pierre Scherb: «Pour une école de patinage répondant aux demandes des usagers» (M-1236)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que la récente décision de faire passer le nombre de professeurs de patinage de 5 à 1 pose de nombreux problèmes pratiques;
- que l'impossibilité donnée de choisir son professeur de patinage est problématique, notamment au niveau des méthodes enseignées et de la mise devant le fait accompli;
- que l'amélioration bienvenue de la transparence, financière et administrative ne doit pas non plus ignorer les réalités du terrain;

¹ «Mémorial 174^e année»: Développée, 872.

Motion: favoriser l'adhésion de tous les usagers au projet d'école de patinage

- l'opposition frontale des parents d'élèves et usagers au projet retenu par la Ville de Genève;
- la nécessité d'un projet fédérateur pour la nouvelle école de patinage,
Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de surseoir à l'entrée en vigueur d'une école de patinage unique, prévue au 1^{er} juillet, afin de permettre une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés;
- d'intégrer les demandes légitimes des parents d'élèves et des patineurs dans la mise en place du concept afin de favoriser leur adhésion au projet.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En réponse à cette motion, votée à l'unanimité du Conseil municipal le 27 juin 2016, et faisant suite au dépôt de la pétition P-358 assortie de plus de 1500 signatures, la Ville de Genève a décidé de surseoir à la mise en œuvre de la concession de service public relative à l'école de patinage pour les patinoires du centre sportif des Vernets jusqu'au 31 décembre 2016. L'annonce avait été faite le 30 juin 2016, permettant aux professeur-e-s et à leurs élèves de reprendre temporairement leurs activités sur la glace selon les anciennes modalités, le temps qu'une solution viable soit trouvée.

Le projet lauréat de l'Académie de patinage, de M^{me} Vanessa Gusmeroli, était celui qui répondait le mieux à l'appel d'offres initial établi par le Service des sports de la Ville de Genève. Mais les tensions très vives entourant la mise en place d'une école de patinage pour les patinoires du centre sportif des Vernets ne permettaient pas d'envisager une mise à disposition dans des conditions satisfaisantes, répondant aux besoins et aux attentes des élèves et de leurs parents en garantissant un accès aux différentes pédagogies et sensibilités.

Le *statu quo* a prévalu jusqu'au 15 décembre dernier, date à laquelle une solution partagée par tous les professeur-e-s (les cinq ayant pratiqué jusqu'alors et M. Stéphane Lambiel en plus) et par la Ville de Genève a abouti. Les discussions engagées avec les professeur-e-s de patinage artistique, à la suite de la médiation, ont également permis d'aboutir à une solution répondant aux exigences de la Ville de Genève. Parmi ces conditions figuraient la mise en place de règles de sécurité plus strictes, d'une grille tarifaire validée par le Service des sports de la Ville de Genève et accessible au public, d'une clarification de la systématique de facturation et d'une redevance clarifiée établie à 10% du chiffre d'affaires annuel brut pour chaque professeur-e.

Ces différentes conditions ont été intégrées dans les nouvelles conventions de mise à disposition individuelles valables jusqu'en 2018. Cette solution assure

Motion: favoriser l'adhésion de tous les usagers au projet d'école de patinage

ainsi le développement harmonieux de l'enseignement du patinage artistique aux Vernets.

En ce qui concerne un éventuel nouvel appel d'offres, le département de la culture et du sport souhaite étudier l'ensemble des possibilités et garantit que les professeur-e-s et le Club des patineurs de Genève seront associé-e-s à cette réflexion.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Sami Kanaan

M. François Bärtschi (MCG). Encore l'école de patinage! Nous avons déposé la motion M-1236 il y a une année. Depuis, il y a évidemment – et heureusement! – eu une amélioration mais, malheureusement, on n'arrive toujours pas à une solution satisfaisante. Le Conseil administratif – c'est-à-dire M. Kanaan, qui n'est pas là, mais vous lui transmettez, Monsieur le président – n'a pas fait ce qu'il aurait dû. Il n'a pas vraiment répondu aux demandes des parents, des élèves et des enseignants. Du moins, cela ne transparait pas de manière évidente dans cette réponse. Certes, on nous dit que pour l'année 2018 les conditions seront examinées en accord avec les enseignants et le Club des patineurs. Espérons, espérons... L'espoir fait vivre! Jusqu'à présent, nous avons déjà connu beaucoup de déceptions et cette réponse du Conseil administratif est une semi-déception, car il y a quand même un progrès – mais on revient de loin!

M. Simon Brandt (LR). Monsieur le président, je voulais vous demander de reporter le traitement de la réponse du Conseil administratif à la motion M-1236 à un moment où M. Kanaan sera présent, afin qu'il puisse répondre aux questions complémentaires que plusieurs personnes dans cette enceinte – dont moi – aimeraient poser concernant ce dossier.

Le président. M. Kanaan a une remplaçante à l'exécutif qui lui transmettra vos questions, Monsieur Brandt; il y répondra lors de la prochaine séance.

M. Simon Brandt. Ma question est donc la suivante. M. Kanaan nous a déclaré en commission que le problème des heures de glace était en voie de résolution avec le Club des patineurs. Malheureusement, il semble qu'il n'en soit rien. Je souhaite donc que le magistrat nous fasse un point de la situation actuelle car, si l'aspect de l'école de patinage est plus ou moins réglé, celui des heures de glace ne l'est pas. Il est impossible d'envisager de résoudre ce problème en urgence

au mois de septembre ou d'octobre, puisque les activités auront alors déjà commencé. Par conséquent, je remercie M. Kanaan de revenir le plus vite possible avec des précisions, afin d'éviter que nous ne déposions – à la deuxième session plénière du mois de juin – une motion urgente visant à mettre de l'ordre pour la seconde fois dans ce dossier...

30. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 23 novembre 2016 de MM. Sylvain Thévoz et Morten Gisselbaek: «Dégâts de la LRDBHD: que fait le Conseil administratif?» (IE-28)¹.

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Considérant:

- la vitalité de Genève, de son tissu associatif, des lieux mixtes, créatifs et dynamiques ne rentrant pas dans les petites cases de la loi régissant la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD);
- la menace sur le tissu économique, culturel, sportif que cette nouvelle loi fait peser sur des associations et des citoyens engagés pour faire vivre cette Genève d'entrepreneurs sociaux et culturels,

quels sont le projet et les planifications du Service de la sécurité et de l'espace publics pour garantir leur protection et la pérennité de ces lieux?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les auteurs de l'interpellation s'interrogent sur les mesures que le Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP) a pris, ou entend prendre, afin de protéger et garantir la pérennité des lieux culturels, eu égard aux nouvelles dispositions de la LRDBHD et de son règlement d'application (RRDBHD).

En premier lieu, il sied de rappeler que la LRDBHD est une disposition de droit cantonal. Elle s'impose aux communes, qui ne disposent d'aucune latitude dans l'application des dispositions que la loi précitée contient.

Cela étant, à l'initiative du Conseil administratif, un certain nombre d'ajustements ont été portés au RRDBHD ayant précisément pour but de garantir la pérennité des lieux culturels et centres sportifs, en simplifiant notamment

¹ «Mémorial 174^e année»: Annoncée, 3436.

les démarches administratives et en allégeant certaines exigences en matière d'exploitation de buvettes.

Ainsi, les activités faisant partie de la programmation régulière et ordinaire des lieux culturels et centres sportifs ne sont désormais plus soumises à autorisation d'exploiter.

Concrètement, un concert organisé dans une salle de spectacle prévue à cet effet ne doit plus faire l'objet d'une requête préalable déposée auprès du Canton et/ou de la municipalité concernée.

Par souci de transparence, un inventaire des lieux culturels et sportifs a été dressé par le département de l'environnement urbain et de la sécurité, en collaboration avec le département de la culture et du sport et la «Plateforme LRDBHD». Cet inventaire est en cours de validation au Département de la sécurité et de l'économie (DSE).

Ainsi, dès que l'inventaire sera validé par le Canton, tous les événements organisés au sein des structures inventoriées n'auront plus besoin de permission (pour autant que l'événement dont il est question corresponde à l'activité ordinaire et/ou à la programmation de l'établissement considéré).

Il convient de préciser que cet inventaire n'est aucunement exhaustif. Il sera complété ces prochains mois/années, en fonction des demandes qui parviendront au SEEP.

Des réunions semestrielles ont d'ores et déjà été fixées pour 2017 et 2018, entre le SEEP et le Service du commerce (SCOM), afin de mettre à jour l'inventaire.

Indépendamment des événements se déroulant dans les lieux culturels et centres sportifs, les modifications apportées au RRDBHD permettent dorénavant aux municipalités d'autoriser l'exploitation de «buvettes d'événements», même si le tenancier n'est pas au bénéfice du certificat de cafetier-restaurateur (patente).

Toutefois, ces «buvettes d'événements» ne peuvent être exploitées, comme leur nom l'indique, que durant un événement précis (une exploitation une heure avant et après l'événement est tolérée) qui se déroule dans un «lieu culturel» faisant partie de l'inventaire susmentionné.

Il s'agit là d'une avancée remarquable puisqu'elle permettra aux organisateurs de nombreux concerts de rentabiliser leurs événements, à travers l'exploitation d'une buvette, et ce même s'ils ne disposent pas de la patente.

En revanche, les buvettes exploitées toute l'année, indépendamment d'un événement culturel ponctuel, continueront à relever de la compétence de l'Etat (SCOM).

Le SEEP a informé régulièrement les différentes parties prenantes de l'ensemble des modifications apportées au RRDBHD et des nouveautés qu'elles engendreront, notamment à travers la «Plateforme LRDBHD» qui a collaboré activement avec les services de l'administration.

Par ailleurs, une lettre-circulaire a été adressée par le SEEP à mi-décembre 2016 à l'ensemble de ses clients/partenaires traditionnels. Ce courrier exposait les effets des modifications réglementaires et indiquait de manière précise les démarches à entreprendre pour régulariser si nécessaire la situation.

Enfin, un schéma élaboré à l'attention des organisateurs de manifestations, indiquant la procédure à suivre pour chaque cas de figure possible, a été inséré sur les pages internet de la Ville de Genève dédiées aux manifestations et à leurs organisateurs (http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_4/Documents_de_demarches/Manifestation_LRDBHD.pdf)

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Guillaume Barazzone

M. Sylvain Thévoz (S). Mon collègue Morten Gisselbaek et moi-même avons pris connaissance de la réponse du Conseil administratif à notre interpellation écrite IE-28. En gros, ce texte signé par M. Barazzone explique que, pour limiter les dégâts de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD), on a extrait les lieux culturels et les centres sportifs de son champ d'application grâce à des accommodements plus ou moins raisonnables.

Je ferai néanmoins remarquer à l'exécutif – merci de lui transmettre mes propos, Monsieur le président – que l'application rigide de cette loi cantonale par le Service du commerce continue malheureusement de créer des dégâts sur la scène culturelle locale et vis-à-vis des petits commerçants. Je citerai le cas d'une galerie d'art à la rue des Bains qui se voit refuser le statut d'entité culturelle – et donc l'accès aux «dérogations» du Conseil administratif, pour les appeler ainsi. De ce fait, cette galerie n'a pas la possibilité d'exploiter une buvette en bénéficiant de ce genre de «facilités».

On le voit: le Conseil administratif a fait son travail, mais dans un domaine extrêmement restreint! Il faut évidemment qu'il aille plus loin en collaboration avec le Service du commerce, afin d'assouplir cette loi et ces règles qui portent préjudice à l'emploi, aux petites entreprises et à la scène culturelle locale à Genève.

31. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 12 décembre 2015: «Pour que la rue du Parc retrouve sa qualité de vie» (P-351)¹.*TEXTE DES CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-351 au Conseil administratif le 8 février 2017.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les pétitionnaires demandent aux autorités compétentes (qu'elles soient cantonales ou municipales) que des mesures soient prises à l'encontre du restaurant Pizzeria Napolitaine afin que cessent les diverses nuisances, notamment sonores, que subissent les habitants de la rue du Parc.

A titre liminaire, il sied de préciser que les autorisations permettant l'ouverture d'un établissement (café-restaurant ou dépanneur) relèvent de la compétence exclusive du Canton, soit pour lui le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (ci-après PCTN).

Il en va de même des conditions d'exploitation auxquelles sont soumis ces établissements (horaires, vente à emporter, vente d'alcool, etc.).

Aussi, la Ville de Genève n'est pas compétente pour modifier ou restreindre le mode d'exploitation de la Pizzeria Napolitaine, ni pour en décider sa fermeture.

Cela étant, par l'entremise de sa police municipale, la Ville de Genève peut contribuer à la gestion de ce dossier.

En premier lieu, les agent-e-s de la police municipale (APM), en appui des services cantonaux (inspecteurs du PCTN et police cantonale), peuvent contrôler régulièrement si l'horaire de fermeture de l'établissement dont il est question est respecté.

Il en va de même de la restriction de vente d'alcool à des mineurs, ainsi que de l'interdiction de vente d'alcool à emporter dès 21 h.

En cas de violation de ces normes, un rapport de dénonciation, établi par la police municipale, sera adressé au PCTN qui pourra alors décider des sanctions qu'il jugera appropriées.

¹ «Mémorial 174^e année»: Rapport, 4730.

En sus des contrôles réguliers, la police municipale mettra sur pied une action spécifique à la rue du Parc, dirigée contre des clients de la pizzeria susmentionnée qui consomment à l'extérieur, notamment dans le parc jouxtant la pizzeria et aux abords des allées d'immeubles.

Cette action spécifique prévoira, dans un premier temps, des passages systématiques le week-end, et ce durant trois mois (mai, juin et juillet).

Cette présence régulière des APM devrait dissuader les personnes concernées de se rendre à la rue du Parc pour y générer les diverses nuisances dont font état les pétitionnaires.

Au terme de cette première action, des patrouilles continueront à se rendre à la rue du Parc, de manière plus espacée, afin de maintenir une présence uniformée régulière en ce lieu.

Dans le cadre de ces actions, il sera demandé aux APM de sanctionner tout comportement contraire au droit (notamment sur la base du règlement sur la tranquillité et la salubrité publiques).

Ainsi, feront l'objet d'une amende ou d'une dénonciation aux autorités compétentes les cris et les vociférations. De même, seront sanctionnées les personnes qui urinent sur la voie publique ou qui, d'une manière ou d'une autre, détériorent l'espace public.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Guillaume Barazzone

32. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 8 mars 2017 de M. Daniel Sormani: «Postes créés et repourvus en 2016, qui en bénéficie?» (QE-466)¹.*TEXTE DE LA QUESTION*

Je souhaite avoir la liste des postes créés et repourvus durant l'année 2016 en Ville de Genève, par département, et à la Fondation du Grand-Théâtre, ainsi que les renseignements suivants:

- fonction;
- nom et qualification;
- date d'entrée en fonction;
- lieu de domicile.

Dans l'attente de vos réponses, recevez, Madame la conseillère administrative Salerno, mes salutations distinguées.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En préambule, il est précisé que la réponse se limite aux membres du personnel de la Ville de Genève, les collaborateurs et collaboratrices de la Fondation du Grand Théâtre de Genève ne faisant pas partie des effectifs de la Ville.

Par ailleurs, le nom des personnes et leur qualification ne peuvent pas être renseignés. En effet, ces informations constituent des données personnelles au sens de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD). Ces données ne peuvent donc pas être transférées à des tiers sans autre, en vertu de l'article 39 LIPAD.

Dès lors, la liste des postes remise en annexe comprend les postes votés, créés et repourvus durant l'année 2016 par département et service ainsi que l'intitulé des postes, leur statut, la date d'entrée en fonction et le lieu de résidence des titulaires.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

Annexe: liste des postes

¹ «Mémorial 174^e année»: Annoncée, 5202.

SÉANCE DU 6 JUIN 2017 (soir)
Question: postes créés et repourvus en 2016

267

POSTES VOTES/TRANSFORMES/CONS-TITUES	DPT	SERVICE	POSTES	STATUT DU POSTE	DATE D'ENTREE FONCTION	LIEU DE RESIDENCE
Constitution	1	DFIN	Polygraphe	Repourvu	01.12.2016	Anières
Transformation	1	DFIN	Adjoint-e direction - Chef de section comptable	Repourvu	01.04.2016	Divonne-les-Bains
Transformation	1	DRH	Assistante de direction	Repourvu	01.07.2016	Genève
Transformation	1	DRH	Aide comptable	Repourvu	01.12.2016	Genève
Transformation	2	DCA	Architecte spécialisé en conservation du patrimoine	Repourvu	01.09.2016	Carouge
Constitution	2	DCA	Négociateur/trice en biens immobiliers	Repourvu	01.01.2017	Genève
Transformation	2	DPBA	Secrétaire	Repourvu	01.12.2016	Genève
Constitution	3	BGE	Nettoyeur-euse	Repourvu	01.01.2017	Chêne-Bougeries
Constitution	3	BGE	Chargé-e de conservation préventive	Repourvu	01.07.2016	Valleiry
Constitution	3	BGE	Photographe responsable	Repourvu	01.01.2017	Genève
Constitution	3	BGE	Chef-fe d'unité	Repourvu	01.11.2016	Genève
Transformation	3	BMU	Agent-e en information documentaire	Repourvu	01.09.2016	Carouge
Transformation	3	BMU	Bibliothécaire	Nomination en cours		
Transformation	3	CJB	Adjoint-e scientifique	Repourvu	01.11.2016	Chêne-Bourg
Transformation	3	CJB	Assistant-e scientifique	Vacant		
Transformation	3	CJB	Scénographe	Repourvu	01.12.2016	Nyon
Transformation	3	CJB	Conservateur-trice	Repourvu	01.12.2016	Petit-Lancy
Constitution	3	DCS	Assistant-e de direction	Repourvu	01.07.2016	Confignon
Constitution	3	DCS	Responsable RH départemental-e	Nomination en cours		
BUDGET 2016	3	FMAC	Collaborateur-trice scientifique/gestion de projet	Repourvu au 01.06.2017	01.06.2017	Genève
Constitution	3	GTG	Tailleur-euse coupeur-euse	Repourvu	01.01.2017	Lausanne
Transformation	3	MAH	Agent-e de sécurité	Repourvu	01.01.2017	Carouge
Constitution	3	MAH	Conservateur-trice arts anciens	Mis au concours		
Transformation	3	MAH	Conservateur-trice en chef-fe	Repourvu	01.06.2016	Genève
Constitution	3	MEG	Médiateur-trice 2, chef-fe d'équipe	Repourvu	01.09.2016	Genève
Transformation	3	MEG	Gestionnaire RH	Repourvu	01.08.2016	Genève
Transformation	3	MEG	Responsable de l'Unité "Publics"	Repourvu	01.08.2016	Genève
Transformation	3	MEG	Muséologue, chef-fe de projets	Repourvu	01.01.2017	Genève
Transformation	3	MHN	Médiateur-trice culturel-le	Repourvu	01.03.2016	Annemasse
Constitution	3	MHN	Responsable secteur accueil,sécurité&entretien	Repourvu	01.07.2016	Chêne-Bougeries
Transformation	3	MHN	Infographiste	Repourvu	01.11.2016	Genève
Transformation	3	MHN	Taxider. Resp. sect. taxidermie et conser. prév.	Repourvu	01.01.2016	Vufflens-le-Château
Transformation	3	MHN	Surveillant-e monteure-euse	Repourvu	01.02.2017	Genève
BUDGET 2016	3	SPO	Caisier-ière	Vacant		
BUDGET 2016	3	SPO	Gardienn-e de bains polyvalent-e	Repourvu	01.07.2016	Genève
Transformation	3	SPO	Gestionnaire de subventions	Repourvu	01.06.2016	GENEVE
Constitution	3	SPO	Secrétaire	Repourvu	01.09.2016	Commugny
Transformation	4	DEUS	Assistante de direction	Repourvu	01.09.2016	Bernex
Constitution	4	DEUS	Administrateur-trice	Repourvu	01.09.2016	Vésenaz
Transformation	4	SEEP	Lieutenant - officier d'état-major	Repourvu	01.08.2016	La Croix-de-Rozon
Transformation	4	SEEP	Gestionnaire domaine public "manifestation"	Repourvu	01.12.2016	Genève
Transformation	4	SEEP	Collaborateur-trice administratif-ve	Nomination en cours		
Transformation	4	SEV	Horticulteur-trice paysagiste	Repourvu	01.07.2016	Confignon
Transformation	4	SEV	Horticulteur-trice paysagiste	Repourvu	01.05.2016	Genève

SÉANCE DU 6 JUIN 2017 (soir)

Question: postes créés et repourvus en 2016

Transformation	4	SEV	Assistante de direction	Repourvu	01.04.2016	Begnins
BUDGET 2016	4	SIS	Sapeur-euse pompier-ière professionnel-le	Repourvu	01.09.2016	Chêserex
BUDGET 2016	4	SIS	Sapeur-euse pompier-ière professionnel-le	Repourvu	01.09.2016	Gland
BUDGET 2016	4	SIS	Sapeur-euse pompier-ière professionnel-le	Repourvu	01.09.2016	Plan-les-Ouates
BUDGET 2016	4	SIS	Sapeur-euse pompier-ière professionnel-le	Repourvu	01.09.2016	Founex
BUDGET 2016	4	SIS	Sapeur-euse pompier-ière professionnel-le	Repourvu	01.09.2016	Les Avanchets
BUDGET 2016	4	SIS	Sapeur-euse pompier-ière professionnel-le	Repourvu	01.09.2016	Châtelaine
BUDGET 2016	4	SIS	Sapeur-euse pompier-ière professionnel-le	Repourvu	01.09.2016	Plan-les-Ouates
BUDGET 2016	4	SIS	Sapeur-euse pompier-ière professionnel-le	Repourvu	01.09.2016	Gland
BUDGET 2016	4	SIS	Sapeur-euse pompier-ière professionnel-le	Repourvu	01.09.2016	Vernier
BUDGET 2016	4	SIS	Sapeur-euse pompier-ière professionnel-le	Repourvu	01.09.2016	Petit-Lancy
BUDGET 2016	4	SIS	Sapeur-euse pompier-ière professionnel-le	Repourvu	01.09.2016	Gland
Transformation	4	SIS	Chef-fe division des appuis et du soutien	Repourvu	01.10.2016	Petit-Lancy
Transformation	4	SIS	Administrateur-trice	Repourvu	01.09.2016	Onex
Transformation	4	SIS	Opérateur-trice Centrale d'engagement et de traitement des alarmes	Repourvu	01.01.2016	Cartigny
Transformation	4	SIS	Sergent-e, chef-fe de groupe	Repourvu	01.12.2016	Genève
Transformation	4	SIS	Chef-fe de l'état-major	Repourvu	01.01.2017	Athenaz - Avusy
Transformation	4	SIS	Sergent-e remplaçant-e chef-fe de section	Repourvu	01.12.2016	Bellevue
Constitution	5	CIV	Comptable	Repourvu	01.06.2016	Genève
BUDGET 2016	5	ECO	Responsable bâtiment scolaire Chandieu	Repourvu	01.09.2016	Genève
BUDGET 2016	5	ECO	Responsable bâtiment scolaire Chandieu	Repourvu au 01.06.2017	01.06.2017	Genève
Transformation	5	ECO	Agent-e responsable-s d'équipe	Repourvu	01.08.2016	Carouge
Transformation	5	ECO	Agent-e d'exploitation ***	Repourvu	01.09.2016	Onex
Constitution	5	ECO	Agent-e d'entretien 1	Repourvu	01.09.2016	Carouge
Constitution	5	ECO	Agent-e d'entretien 1	Repourvu	01.09.2016	Grand-Lancy
Constitution	5	ECO	Agent-e d'entretien 2	Repourvu	01.09.2016	Carouge
Constitution	5	ECO	Agent-e d'entretien 2	Repourvu	01.09.2016	Les Avanchets
Constitution	5	ECO	Agent-e d'entretien 2	Repourvu	01.01.2016	Genève
Constitution	5	ECO	Agent-e d'entretien	Repourvu	01.04.2017	Chêne-Bougeries
Transformation	5	SDPE	Secrétaire 2	Repourvu	01.04.2016	Genève
Constitution	5	SDPE	Secrétaire 2	Vacant		
Transformation	5	SDPE	Assistante de direction	Repourvu	01.05.2016	Genève
Transformation	5	SPF	Assistent-e de direction	Repourvu au 01.05.2017	01.05.2017	Genève
Transformation	5	SPF	Collaborateur-trice technique au crématoire	Repourvu	01.03.2017	Marlioz
Transformation	A	DG	Records Manager	Repourvu	01.05.2016	Carouge
Constitution	A	SCM	Assistante administrative	Repourvu	01.01.2016	Genève
Constitution	A	SCM	Polygraphe	Repourvu	01.09.2016	Meinier
Transformation	A	SRE	Employé-e - personnel de service	Repourvu	01.10.2016	Saint-Sixt

*** Le poste a été demandé au Budget 2016 en tant que "Responsable bâtiment scolaire Beaulacré" en classe F et transformé ensuite comme indiqué

33. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 8 mars 2017 de MM. Jean Rossiaud et Emmanuel Deonna: «L'espace d'affichage publicitaire commercial: combien ça rapporte? Combien ça coûte?» (IE-33)¹.

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Compte tenu des enjeux liés à la gestion de la collectivité publique de l'espace d'affichage en Ville de Genève et suite au mouvement d'expression spontané dont nous avons été témoins à l'occasion du changement récent de la régie publicitaire concessionnaire, nous souhaitons adresser, par le biais de cette interpellation écrite, trois questions au Conseil administratif de la Ville de Genève:

- Combien a coûté et rapporté chaque année, et durant les dix dernières années, à la Ville de Genève l'affichage publicitaire commercial?
- Quelle a été la part de l'affichage événementiel commercial (annonces de salons, foires, etc.) par rapport à l'ensemble de l'affichage commercial en Ville de Genève?
- Quelle a été la proportion de l'espace d'affichage non commercial gratuit (culturel, associatif, etc.) mis à disposition de la population, de la part des sociétés de communication concessionnaires ou de tout autre intervenant dans l'espace public (Ville de Genève, Etat de Genève, autre)?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les auteurs de l'interpellation écrite IE-33 du 8 mars 2017, intitulée «L'espace d'affichage publicitaire commercial: combien ça rapporte? Combien ça coûte?» souhaitent connaître les coûts de gestion des divers supports d'affichage commercial gérés par la Ville de Genève, ainsi que les recettes y relatives.

A titre préliminaire, il sied de préciser que si la Ville de Genève est propriétaire de tous les supports d'affichage commercial sis sur son territoire, leur entretien, en revanche, relève de la responsabilité exclusive du concessionnaire (la SGA jusqu'à fin 2016, Neo Advertising (en l'état à titre temporaire) depuis le 1^{er} janvier 2017).

Aussi, la gestion de l'affichage commercial en Ville de Genève n'induit pas de coûts directs pour la municipalité.

¹ «Mémorial 174^e année»: Annonce, 5201.

Interpellation: profit et coût de l'affichage publicitaire commercial

Le parc de supports d'affichage commercial exploité en Ville de Genève se décompose comme suit:

– F4 commercial:	416 (surfaces par format),
– F4 colonne commerciale:	616,
– F12:	194,
– F200 commercial:	86,
– F200 L commercial:	190,
– F200 L «Plan de Ville»:	58,
– F4 culturel:	912,
– F4 culturel sur «étoile»:	456,
– F4 culturel sur «papillon»:	24.

Il ressort que, sur un total de 2952 surfaces commerciales, 1392 (soit approximativement le 50%) sont dévolues à l'affichage culturel.

La redevance versée à la Ville de Genève, par la Société générale d'affichage (SGA) de 2007 à 2016, se ventile comme suit:

– 2007:	1 500 000 francs,
– 2008:	1 500 000 francs,
– 2009:	1 358 058 francs,
– 2010:	1 500 000 francs,
– 2011:	1 500 000 francs,
– 2012:	3 724 847 francs,
– 2013:	2 951 166,30 francs,
– 2014:	2 834 779,85 francs,
– 2015:	2 814 905 francs,
– 2016:	2 638 995,65 francs

A ces montants, il convient d'ajouter les prestations en nature fournies par la SGA à la municipalité, lesquelles représentent en moyenne plus de 620 000 francs par année.

La majorité de ces prestations en nature est constituée de campagnes d'affichage en faveur de la Ville de Genève sur le réseau genevois (300 000 francs), le réseau suisse et/ou international (100 000 francs).

Par ailleurs, la SGA a mis à disposition de la Ville de Genève 17 supports amovibles F12, à raison de quatre périodes par année, ainsi que 58 surfaces F200 «Plan de Ville» destinés à l'affichage des plans de Ville et des mementos

Interpellation: profit et coût de l'affichage publicitaire commercial

culturels ainsi qu'à l'information municipale, et ce à raison de six périodes de soixante jours par année.

En sus de l'affichage conventionné, pour lequel une concession garantissant l'exclusivité est conférée à une entreprise déterminée, la Ville met à disposition des citoyens et des associations, gratuitement, 768 supports d'affichage libre, au format A2, destinés à accueillir des affiches promouvant l'activité culturelle du Canton.

Ces supports sont à la disposition de tous, moyennant le respect des règles d'utilisation.

Enfin, la Ville de Genève a souscrit une convention avec la société Affichage Vert.

Cette convention confère à la société susmentionnée le droit d'exploiter 1013 supports d'affichage A2 (pour majorité installés sur bennes à verre et/ou habits) en contrepartie du versement d'une redevance qui se ventile comme suit pour les huit dernières années:

- 2009: 15 937,50 francs,
- 2010: 23 221 francs,
- 2011: 29 295,70 francs,
- 2012: 32 946,50 francs,
- 2013: 33 102,95 francs,
- 2014: 32 879,05 francs,
- 2015: 33 715,90 francs,
- 2016: 34 685,35 francs.

En sus de la redevance, Affichage Vert verse à la Ville, chaque année, un montant forfaitaire de 20 000 francs équivalents aux frais d'entretien des supports qui sont mis à sa disposition.

De manière générale, la clientèle d'Affichage Vert est composée d'associations et/ou de programmateurs de salles «alternatives» sises à Genève qui ne peuvent se permettre les tarifs appliqués par la SGA ou Neo Advertising.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Guillaume Barazzone

M. Jean Rossiaud (Ve). Encore bravo pour votre brillante élection, Monsieur le président! Merci au Conseil administratif et, surtout, aux services de l'administration de nous avoir donné cette réponse circonstanciée. Nous avons déposé

l'interpellation écrite IE-33 sur ce que rapporte et ce que coûte l'affichage publicitaire commercial en ville, car vous n'êtes pas sans savoir, Mesdames et Messieurs, qu'une initiative populaire sera lancée pour limiter ce type d'affichage comme cela se fait dans d'autres villes d'Europe et du monde – je pense notamment à São Paulo, à Grenoble et à certaines communes genevoises.

Nous avons besoin de ces renseignements pour démontrer que l'affichage urbain coûte un peu, ne rapporte pas grand-chose et s'avère très lourd en termes d'esthétique, quand on pense aux bâtiments qu'il recouvre. Par ailleurs, j'estime qu'il s'agit d'une forme de concurrence déloyale vis-à-vis du petit commerce, car ce ne sont pas ceux qui peuvent se payer un affichage à grande échelle qui font vivre les quartiers de la ville!

34. Réponse du Conseil administratif à la motion du 24 mars 2010 de M^{mes} Salika Wenger, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Marie-France Spielmann, MM. Christian Zaugg, Pierre Rumo, Mathias Buschbeck et Fabien Sartoretti: «Gouverner, c'est... gouverner (audits)!» (M-911)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- fournir à la commission des finances une liste exhaustive des audits réalisés depuis 2009 ainsi que de ceux en cours ou commandés ainsi que leurs justifications et leurs coûts;
- fournir chaque année, lors des comptes, à la commission des finances, un rapport sur ces pratiques.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Monsieur le président,

Donnant suite à la demande formulée dans la motion M-911, vous trouverez en annexe la liste des audits réalisés depuis 2009, sous forme de tableau.

Conformément aux attentes, ledit tableau intègre une liste exhaustive des audits réalisés, ceux en cours ou commandés ainsi que leurs justifications et leurs coûts.

¹ «Mémorial 174^e année»: Rapport, 294.

En vous souhaitant bonne réception de ces informations, nous vous prions de croire, Monsieur le président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Guillaume Barazzone

Annexe: tableau des audits réalisés depuis 2009

SÉANCE DU 6 JUIN 2017 (soir)

Motion: audits

Audits réalisés depuis 2009, ainsi que ceux en cours ou commandés

Département	Auditeur	Mandant	Type d'audit	Coût de l'audit	Justification
Dépt. Autorités	Pricewaterhouse	CA	Audit de service	16'140.00	Besoin du CFI
	Pricewaterhouse	CA	Audit de service	14'959.00	Besoin du CFI
	Conceptys Sàrl	DG	Audit de l'Etat civil de la VGE	40'000.00	Besoin de la DG
Dépt. I	Fiduciaire Edmond Favre SA	A21	Audit financier	9'500.00	Audit d'une association du Fonds chômage
	Ecoservices - GCI	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	25'920.00	Obligation légale
	Orqual - DPBA	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	10'497.60	Obligation légale
	Orqual - ENE	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	6'023.60	Obligation légale
	Ferrari SST - SPO	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	13'520.00	Obligation légale
	Solens - CJB	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	847.50	Obligation légale
	Stratergo - SPO	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	900.00	Obligation légale
	Solens - MHN	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	11'590.00	Obligation légale
	Solens - CJB	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	18'460.00	Obligation légale
	Stratergo - SPO	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	17'700.00	Obligation légale
	Ergorama - GTG	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	17'064.00	Obligation légale
	Solens - SAT + CIV	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	22'399.20	Obligation légale
	Ferrari SST - SEVE	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	6'710.00	Obligation légale
	Ferrari SST - SEVE	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	41'440.00	Obligation légale
	Ferrari SST - SIS	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	1'920.00	Obligation légale
	Ferrari SST - SIS	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	28'960.00	Obligation légale
	Ergorama - SEEP	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	16'991.60	Obligation légale
	Stratergo - SEJ	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	9'045.00	Obligation légale
	Stratergo - ECO	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	14'000.00	Obligation légale
	ERGOrama SA	Responsable de l'entité SST de la DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	16'991.60.00	Analyse des risques professionnels au sein du SEEP
	Ferrari SST	Responsable de l'entité SST de la DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	48'150.00	Analyse des risques professionnels au sein du SEVE
	Ferrari SST	Responsable de l'entité SST de la DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	30'880.00	Analyse des risques professionnels au sein du SIS
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	9'468.80	Audit d'une passerelle d'échange de fichiers
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	2'791.00	Audit applicatif
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	2'797.60	Audit site
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	9'468.80	Audit Infrastructure
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	13'772.80	Audit applicatif
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	6'886.40	Audit
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	12'051.20	Audit de sécurité
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	1'721.60	Audit
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	3'873.60	Audit
	SCRT Sàrl	DSIC	Audit Technique / Sécurité	17'199.86	Audit externe
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	4'304.00	Audit de sécurité
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	3'443.20	Audit
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	5'164.80	Audit
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	15'494.40	Audit de plateformes
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	2'582.40	Audit site web
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	10'329.60	Audit applicatif
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	2'582.40	Audit outil
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	3'443.20	Audit code
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	13'772.80	Audit
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	7'747.20	Audit
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	860.80	Audit Internet
	IBM - Switzerland	DSIC	Architecture et performance	21'500.00	Analyse et proposition d'évolution de l'architecture
	NETEXPERT	DSIC	Audit Technique / Sécurité	12'051.20	Test d'intrusion
	KYOS SARL	DSIC	Audit Technique / Sécurité	13'770.00	Test de vulnérabilité
	KYOS SARL	DSIC	Audit Technique / Sécurité	8'640.00	Test de vulnérabilité
OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	13'824.00	Audit Applicatif	
OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	8'640.00	Audit	
OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	1'728.00	Audit de sécurité	
KYOS SARL	DSIC	Audit Technique / Sécurité	25'920.00	Audit des applications	
OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	4'050.00	Audit	
OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	4'860.00	Audit sécurité	
OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	53'676.00	Test d'intrusion général (Ville de Genève)	
OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	3'456.00	Audit Application	
Dimension DATA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	16'200.00	Audit	
OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	4'050.00	Audit de sécurité	
KYOS SARL	DSIC	Audit Technique / Sécurité	7'435.80	Audit performance serveurs web	
KYOS SARL	DSIC	Audit Technique / Sécurité	7'435.80	Audit performance serveurs web	

Motion: audits

Audits réalisés depuis 2009, ainsi que ceux en cours ou commandés

Département	Auditeur	Mandant	Type d'audit	Coût de l'audit	Justification
	SCRT Sàrl	DSIC	Audit Technique / Sécurité	9'655.20	Audit de sécurité
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	10'368.00	Audit
	AGENTIL	DSIC	Audit Technique / Sécurité	38'448.00	Audit Sécurité SAP
	KYOS SARL	DSIC	Audit Technique / Sécurité	11'236.32	Audit
	KYOS SARL	DSIC	Audit Technique / Sécurité	10'410.12	Audit architecture
	SCRT Sàrl	DSIC	Audit Technique / Sécurité	6'436.80	Audit
	SCRT Sàrl	DSIC	Audit Technique / Sécurité	4'827.60	Audit
	SCRT Sàrl	DSIC	Audit Technique / Sécurité	10'430.00	Audit
	SCRT Sàrl	DSIC	Audit Technique / Sécurité	8'046.00	Audit Portail RH
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	3'240.00	Audit d'une solution
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	4'320.00	Audit
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	5'184.00	Audit
	KYOS SARL	DSIC	Audit Technique / Sécurité	2'974.32	Audits
	KYOS SARL	DSIC	Audit Technique / Sécurité	2'974.32	Audits
	KYOS SARL	DSIC	Audit Technique / Sécurité	10'410.12	Audit d'architecture
	SCRT Sàrl	DSIC	Audit Technique / Sécurité	16'452.07	Audit
	CAPAH	DSIC	Audit Technique / Sécurité	7'800.00	Audit
	Seculabs S.A.	DSIC	Audit Technique / Sécurité	14'040.00	Audit
	KYOS SARL	DSIC	Audit Technique / Sécurité	7'435.80	Audit/conseil
	SCRT S.A.	DSIC	Audit Technique / Sécurité	6'888.80	Audit de sécurité
	SCRT S.A.	DSIC	Audit Technique / Sécurité	20'091.24	Audit de sécurité
	SCRT S.A.	DSIC	Audit Technique / Sécurité	4'293.00	Audit de sécurité
	SCRT S.A.	DSIC	Audit Technique / Sécurité	8'586.00	Audit de sécurité
	SCRT S.A.	DSIC	Audit Technique / Sécurité	8'586.00	Audit de sécurité
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	8'910.00	Audit de sécurité
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	11'340.00	Audit
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	6'480.00	Audit
	AGENTIL	DSIC	Audit Technique / Sécurité	49'674.60	Audit de sécurité
	GATE / WIRD	DSIC	Audit Technique / Sécurité	34'560.00	Audit des sauvegarde
	La Boette Sàrl	GIM	Audit de conformité	8'640.00	IVA
Dépt. 3	O.I.P.C. - Interpol	Direction de la culture et du sport	Audit de sûreté et sécurité	92'886.00	Evaluation du dispositif de sécurité et de surveillance des musées de la VDG
	Paleo Arts et Spectacles	Service culturel	Audit de sécurité	57'240.00	Evaluation du concept de sécurité de la Fête de la Musique
	O.I.P.C. - Interpol	Musée d'art et d'histoire	Audit de sécurité	2'452.30	Audit de sécurité pour les expositions Horlogerie et Picasso
	S. THEFO	Musée d'art et d'histoire	Audit de sécurité	9'399.31	Audit de la sécurité du chantier des collections
	Round Office SA	Bibliothèques municipales	Audit de sécurité	2'916.00	Etat des rayonnages de la Bibliothèque de la Cité et des autres bibliothèques du réseau suite à la chute de l'un d'entre eux à la Bibliothèque de la Cité
	Andréa Giovannini	Bibliothèque de Genève	Audit de l'état de conservation	168'130.00	Etat de conservation des documents au sein du bâtiment des Bastions
	Hubert Villard	Bibliothèque de Genève	Audit organisationnel	15'000.00	Analyse de la conservation préventive
	Fiduciaire Edmond Favre SA	Service des sports	Audit financier et organisationnel	6'048.00	Geneva Challenger
	Partner SA	Service des sports	Audit financier	3'888.00	FC Champel
	Olexco SA	Service des sports	Audit financier	7'533.00	Association suisse des Services des sports section Romande et Tessin
Dépt. 5	IDHEAP - Institut de hautes études en administration publique - Université de Lausanne	Décision du Conseil administratif sur proposition de Mme Esther Alder	Evaluation du secteur communautaire	76'032.00	Interrogations exprimées par le Conseil municipal lors des débats budgétaires 2014. Voir Motion M-1116 pour un audit de fonctionnement et d'efficience des UAC
	Berney & associés SA, Genève	Service social	Mise à plat et formalisation des processus de traitement des prestations financières	40'046.00	Nécessité de mise à jour des processus et procédures suite à la mise en place de SAF GM et entrée en vigueur de la directive d'application des aides financières ponctuelles. Mandat mené entre 2014 et 2015

Motion: programme Stratus pour les bâtiments publics de la Ville

35. Réponse du Conseil administratif à la motion du 21 mars 2012 de MM. Olivier Fiumelli, Vincent Schaller, M^{mes} Natacha Buffet, Florence Kraft-Babel, Michèle Roulet, Marie Chapuis, Laurence Fehlmann Rielle, MM. Mathias Buschbeck, Eric Bertinat, Claude Jeanneret et Jean-Philippe Haas: «Gouverner, c'est prévoir: pour un programme Stratus applicable aux bâtiments publics propriété de la Ville de Genève» (M-1012)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de tout mettre en œuvre pour faire appliquer le programme Stratus, ou une méthode équivalente, aux bâtiments et équipements publics de la Ville de Genève;
- de considérer cette mesure comme une priorité, voire une urgence.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En 1995, la Ville de Genève s'est dotée d'un outil informatique permettant d'établir une base de données de tous les bâtiments de son parc immobilier. Y sont recueillies et mises à jour des informations telles que l'année de construction, les mètres cubes SIA, la valeur à neuf, l'affectation, le service et le département gestionnaire, etc.

Dès 1999, cet outil est devenu la méthode Stratus. Il détermine, à partir de modèles mathématiques brevetés, l'indice de vétusté général de chaque immeuble et de ses éléments de construction (gros œuvre, façade, toiture, installations techniques, etc.). Il permet d'estimer les dépenses dites de maintenance (nécessaires à conserver l'état actuel des éléments ou à stopper leur courbe de dégradation) et celles dites de réfection (nécessaires à rétablir les éléments à neuf). Il détermine également les échéances optimales d'intervention.

Les données issues de Stratus permettent d'analyser l'ensemble des bâtiments de la Ville (patrimoine financier et administratif). Elles sont utilisées dans la gestion et la planification de travaux du parc immobilier afin de dégager une stratégie basée sur des priorités en matière d'entretien et de rénovation.

Des rapports d'analyse ont fait l'objet de publications régulières depuis 2006. Tout d'abord sur le patrimoine financier de la Ville, puis en 2016 sur le patrimoine

¹ «Mémorial 174^e année»: Rapport, 5348.

Propositions des conseillers municipaux – Interpellations

administratif également. Les analyses de ce dernier ont été présentées par département et par service, permettant une vision globale de l'état du parc immobilier par domaine de compétence.

Le document intitulé «Evaluation de l'état des patrimoines financier et administratif de la Ville de Genève. Suivi de la stratégie d'entretien, Stratus 2015» a été remis aux conseillers municipaux faisant partie de la commission des travaux et des constructions (CTC), à l'issue d'une présentation qui a eu lieu le 7 décembre 2016.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

36. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les motions suivantes:

- M-1303, de *M^{mes}* et *MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud* et *Simon Gaberell*: «Compensons les émissions de CO2 des vols en avion»;
- M-1304, de *M^{mes}* et *MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud* et *Simon Gaberell*: «Tournant énergétique et création d'emplois locaux: chauffons nos bâtiments avec du gaz Vitale vert!»;
- M-1305, de *M^{mes}* et *MM. Grégoire Carasso, Albane Schlechten, Simon Gaberell, Jean-Philippe Haas, Souheil Sayegh, Jean Zahno, Ariane Arlotti* et *Pierre de Boccard*: «Pour un développement de l'équipement grimpe qui assure!».

37. Interpellations.

Le président. Nous avons reçu les interpellations écrites suivantes:

- IE-38, de *M. Stéphane Guex*: «Hôtel des Bergues, des privilèges à quel titre et jusqu'à quand?»;
- IE-39, de *M. Stéphane Guex*: «Mesures d'embauche des chômeurs. Où en est la Ville?»;

- IE-40, de *M^{me} Ariane Arlotti*: «Lutte contre le sexisme. Que fait la Ville de Genève chez elle?».

38. Questions écrites.

Le président. Nous avons reçu la question écrite suivante:

- QE-475, de *M^{me} Yasmine Menétrey* et *M. Pascal Spuhler*: «Activité à temps partiel au sein de la police municipale».

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre assiduité. Je lève la séance et vous souhaite une excellente soirée.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Exhortation	26
2. Communications du Conseil administratif	26
3. Communications du bureau du Conseil municipal	26
4. Allocution du président élu	26
5. Pétitions	29
6. Proposition du Conseil administratif du 10 mai 2017 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1 210 200 francs, soit: – 1 176 100 francs destinés à l'aménagement d'un poste de police municipale au rez-de-chaussée du bâtiment administratif de la rue du Stand 25, parcelle N° 3186, feuille N° 4, section de Plainpalais; – 34 100 francs destinés au mobilier d'exploitation du poste de police municipale au rez-de-chaussée du bâtiment administratif de la rue du Stand 25, parcelle N° 3186, feuille N° 4, section de Plainpalais (PR-1232)	29
7. Proposition du Conseil administratif du 10 mai 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 900 000 francs, destiné à l'étude pour la création d'une halle couverte permanente pour trois terrains de tennis et la rénovation de trois autres terrains extérieurs du centre sportif du Bois-des-Frères, situé au chemin de l'Ecu 35, 1219 Châtelaine, sur la parcelle N° 3711, feuille 46 du cadastre de la commune de Vernier (PR-1233)	44
8. Proposition du Conseil administratif du 10 mai 2017 en vue de l'ouverture de six crédits pour un montant total de 6 123 100 francs, soit: Projets de délibérations du stade du Bois-de-la-Bâtie: – Délibération I: 1 507 000 francs destinés à la pose d'un revêtement en gazon synthétique sur le terrain de football A, au stade du Bois-de-la-Bâtie sis 4, chemin du Bois-de-la-Bâtie, parcelle N° 1521, feuille N° 92 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais; – Délibération II: 129 600 francs destinés à la mise en place d'un éclairage homologué sur le terrain de football A, au stade du Bois-de-la-Bâtie sis 4, chemin du Bois-de-la-Bâtie, parcelle N° 1521, feuille N° 92 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais;	

Projets de délibérations du stade des Libellules:

- Délibération III: 1 853 000 francs destinés à la pose d'un revêtement en gazon synthétique sur le terrain de football A existant, au stade des Libellules sis 24, chemin de l'Écu, parcelle N° 3710, feuille N° 21 du cadastre de la commune de Vernier;
- Délibération IV: 433 500 francs destinés à l'agrandissement du terrain A (mise aux normes dimensionnelles) permettant le déroulement de compétitions, au stade des Libellules sis 24, chemin de l'Écu, parcelle N° 3710, feuille N° 21 du cadastre de la commune de Vernier, à savoir la pose d'un revêtement complémentaire en gazon synthétique, l'adaptation du talus et le remplacement des éclairages;

Projets de délibérations du centre sportif de Vessy:

- Délibération V: 1 995 000 francs destinés à la transformation d'un terrain de rugby et de football américain en gazon naturel par un gazon synthétique au centre sportif de Vessy sis 31, route de Vessy, parcelle N° 6177, feuilles N°s 1 et 3, commune de Veyrier;
- Délibération VI: 205 000 francs destinés à l'agrandissement de la surface du terrain de rugby et de football américain permettant la création d'une zone d'entraînement au centre sportif de Vessy sis 31, route de Vessy, parcelle N° 6177, feuilles N°s 1 et 3, commune de Veyrier (PR-1234)

57

9. Proposition du Conseil administratif du 10 mai 2017 en vue de:

Délibération I (subvention d'investissement):

- l'ouverture d'un crédit de 260 000 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée à CEVA à titre de participation au projet de la voie verte CEVA dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics de la voie verte entre le barreau Frank-Thomas et la limite avec la commune de Cologny, chemin des Amoureux;

Délibération II (opération foncière):

- l'inscription d'une servitude d'usage public et de passage à pied des parcelles N°s 2432 et 1713 de Genève, section Eaux-Vives (PR-1235)

87

10. Proposition du Conseil administratif du 10 mai 2017 en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant total brut de 9 769 850 francs et net de 5 858 150 francs, soit:

Délibérations I et II: deux crédits complémentaires (travaux)

- 5 232 150 francs, complémentaires au crédit de 58 679 900 francs voté le 20 mai 2014 (PR-1063/1), destinés à la réalisation des travaux imprévus dans le cadre du projet de rénovation partielle et

- de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre, situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité, ainsi qu'à l'augmentation des frais induits liés à la poursuite des activités du Grand Théâtre hors les murs durant la durée de fermeture du Grand Théâtre;
- 3 911 700 francs brut, complémentaires au crédit de 58 679 900 francs voté le 20 mai 2014 (PR-1063/1), financés intégralement par une fondation privée genevoise et l'octroi d'une subvention fédérale, soit 0 franc net, destinés à la réalisation de travaux complémentaires de restauration des foyers patrimoniaux ainsi que des éléments en pierre de taille et sculptures, dans le cadre du projet de rénovation partielle et de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre, situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité.
- Délibérations III et IV: deux subventions d'investissements octroyées à la Fondation du Grand Théâtre
- 248 000 francs destinés à une subvention d'investissement octroyée à la Fondation du Grand Théâtre, pour participer aux travaux d'aménagement de l'Opéra des Nations;
 - 378 000 francs destinés à une subvention d'investissement octroyée à la Fondation du Grand Théâtre, pour financer l'acquisition d'un système d'interphonie pour la scène de la place de Neuve (PR-1236) 123

11. Proposition du Conseil administratif du 15 mai 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 79 000 francs au titre de subvention d'investissement destiné à l'association Cheetah Baby-Plage pour sécuriser et pérenniser les installations de jeux sur le site de Baby-Plage (PR-1237) 160

12. Proposition du Conseil administratif du 17 mai 2017 en vue:
Délibérations I et II (travaux d'aménagements et d'assainissement) de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 24 781 500 francs dont à déduire 8 541 800 francs de recettes, soit un montant total net de 16 239 700 francs, soit:
- 15 818 900 francs brut, destinés aux travaux d'aménagements des espaces publics des secteurs plateau de Champel et Hôpital, en lien avec la halte CEVA Champel-Hôpital, dont à déduire une recette totale de 5 985 000 francs (subventions fédérales et participation CEVA), soit 9 833 900 francs net;
 - 8 962 600 francs brut, destinés à la mise en séparatif des collecteurs des eaux du réseau secondaire, en lien avec les aménagements des espaces publics du secteur Hôpital, ainsi qu'à la rénovation de

réseaux d'eaux mélangées du secteur du plateau de Champel, dont à déduire une recette totale de 2 556 800 francs (participation propriétaires privés et remboursement TVA), soit 6 405 800 francs net.
Délibération III (opérations foncières)

- du transfert de la parcelle N° 2114 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise au plateau de Champel, du domaine privé Ville de Genève au domaine public communal;
- de la cession au domaine public communal de la parcelle N° 4285 de la commune de Genève, section Plainpalais, de 62 m², propriété privée de l'Etat de Genève, sise avenue de Beau-Séjour 1 au débouché du tunnel ou l'inscription d'une servitude d'usage public en surface en faveur de la Ville de Genève (PR-1238)

181

13. Proposition du Conseil administratif du 17 mai 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire au crédit de 29 455 800 francs voté le 23 novembre 2016 (PR-1165/1) pour la rénovation du bâtiment de l'école de Pâquis-Centre, sise sur les parcelles N°s 7059 et 7142, section Cité, propriétés de la Ville de Genève sises rue de Berne 50, soit:

- option 1: 588 700 francs destinés à la réalisation de travaux nécessités par la suppression d'éléments de programme pour les utilisateurs et par la simplification de l'assainissement des serrureries des fenêtres;
- option 2: 2 076 900 francs destinés à la réalisation de travaux nécessités par la suppression d'éléments de programme pour les utilisateurs et de travaux d'amélioration de la qualité de l'assainissement des serrureries des fenêtres;
- option 3: 1 491 200 francs destinés à la réalisation de travaux d'amélioration de la sécurité du site en condamnant des «recoins couverts», de création d'une salle polyvalente, de deux préaux couverts complémentaires, d'une porte d'accès supplémentaire à la maison de quartier côté rue du Môle, ainsi que de divers travaux d'amélioration de la rénovation;
- option 4: 2 979 400 francs destinés à la réalisation de travaux d'amélioration de la sécurité du site en condamnant des «recoins couverts», de création d'une salle polyvalente, de deux préaux couverts complémentaires, d'une porte d'accès supplémentaire à la maison de quartier côté rue du Môle, ainsi que de divers travaux d'amélioration de la rénovation, dont ceux de la qualité de l'assainissement des serrureries des fenêtres (PR-1239)

207

14. Projet de délibération du 17 mai 2017 de M^{me} et MM. Rémy Burri, Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Hélène Ecuyer

et Alfonso Gomez: «Règlement du Conseil municipal: dispositions relatives aux compétences délibératives (bis)» (PRD-145)	225
15. Projet de délibération du 17 mai 2017 de M ^{me} et MM. Rémy Burri, Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Hélène Ecuyer et Alfonso Gomez: «Règlement du Conseil municipal: efficacité des débats» (PRD-146)	225
16. Projet de délibération du 17 mai 2017 de M ^{mes} et MM. Rémy Burri, Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Martine Sumi, Pascal Spuhler, Hélène Ecuyer et Alfonso Gomez: «Règlement du Conseil municipal: élections et distribution des bulletins» (PRD-147)	231
17. Projet de délibération du 17 mai 2017 de M ^{mes} et MM. Rémy Burri, Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Martine Sumi, Pascal Spuhler et Hélène Ecuyer: «Règlement du Conseil municipal: questions orales» (PRD-148)	233
18. Projet de délibération du 17 mai 2017 de M ^{me} et MM. Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Mise en œuvre du PRD-130: modification de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social (allocation de rentrée scolaire)» (PRD-149)	235
19. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 21 janvier 2014: «Pour que l'ancien café UGS redevienne un établissement en lien avec le quartier!» (P-314)	235
20. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 8 février 2017 de M. Joris Vaucher: «A quand un accès praticable à la plateforme située sur la rive droite du Rhône, à quelques mètres en aval du pont de Sous-Terre?» (QE-465)	237
21. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 8 février 2017 de M. Pierre Gauthier: «Modification administrative mineure: difficulté sociale majeure pour les employés à faible revenu» (QE-462)	238
22. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 8 février 2017 de M. Tobias Schnebli: «Le Conseil administratif cautionne-t-il les graves défaillances du conseil de fondation de la FIPOI dénoncées dans le rapport Rouiller?» (IE-32)	242

23. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 25 février 2014: «Contre le projet de démolition et reconstruction de l'immeuble sis au 37, rue de la Servette» (P-318). 244
24. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 29 avril 2014: «Pétition concernant le projet de rénovation de Confédération Centre» (P-320). 245
25. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 8 février 2017 de M^{me} Laurence Corpataux: «Sécurité des locataires des vieux immeubles de la GIM» (QE-463). 247
26. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 8 mars 2017 de M. Didier Lyon: «Pratique de location commerciale de la Gérance immobilière municipale» (QE-468) 248
27. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 18 janvier 2017 de M. Tobias Schnebli: «Disparition annoncée de la revue *Genava*: que fait le Conseil administratif?» (IE-31). 249
28. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 28 juin 2016 de M. Stéphane Guex: «Remous autour de l'école de patinage» (IE-17). 255
29. Réponse du Conseil administratif à la motion du 27 juin 2016 de M^{mes} et MM. Simon Brandt, Natacha Buffet-Desfayes, Anne Carron, François Bärtschi, Daniel Sormanni et Pierre Scherb: «Pour une école de patinage répondant aux demandes des usagers» (M-1236) 258
30. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 23 novembre 2016 de MM. Sylvain Thévoz et Morten Gisselbaek: «Dégâts de la LRDBHD: que fait le Conseil administratif?» (IE-28) 261
31. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 12 décembre 2015: «Pour que la rue du Parc retrouve sa qualité de vie» (P-351). 264
32. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 8 mars 2017 de M. Daniel Sormanni: «Postes créés et repourvus en 2016, qui en bénéficie?» (QE-466) 266
33. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 8 mars 2017 de MM. Jean Rossiaud et Emmanuel Deonna: «L'espace

d'affichage publicitaire commercial: combien ça rapporte? Combien ça coûte?» (IE-33)	269
34. Réponse du Conseil administratif à la motion du 24 mars 2010 de M ^{mes} Salika Wenger, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Marie-France Spielmann, MM. Christian Zaugg, Pierre Rumo, Mathias Buschbeck et Fabien Sartoretti: «Gouverner, c'est... gouverner (audits)!» (M-911)	272
35. Réponse du Conseil administratif à la motion du 21 mars 2012 de MM. Olivier Fiumelli, Vincent Schaller, M ^{mes} Natacha Buffet, Florence Kraft-Babel, Michèle Roulet, Marie Chappuis, Laurence Fehlmann Rielle, MM. Mathias Buschbeck, Eric Bertinat, Claude Jeanneret et Jean-Philippe Haas: «Gouverner, c'est prévoir: pour un programme Stratus applicable aux bâtiments publics propriété de la Ville de Genève» (M-1012)	276
36. Propositions des conseillers municipaux	277
37. Interpellations	277
38. Questions écrites	278

Le mémorialiste:
Ramzi Touma